

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : Assemblées
Réf : PC/DG2023
Tél. : 04 66 56 42 82

CS2023_04_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le 14 décembre 2023, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le 20 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président, le quorum n'ayant pas été atteint l'assemblée a été convoquée une nouvelle fois le 22 décembre 2023 et le syndicat mixte du Pays des Cévennes s'est réuni le 27 décembre 2023 à 17h en salle des assemblées.

Monsieur Jérôme VIC est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

MEMBRES PRÉSENTS (24) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève COSTE, Pascal MILESI, Jean-Charles BENEZET, Liliane ALLEMAND, Jérôme VIC, Henri CHALVIDAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Michel RUAS, Thierry JACOT, Yannick LOUCHE, Jacques PEPIN, Jean-Luc GIBELIN, Patrick JULLIAN, Andrée ROUX, Jean-Paul ANDRE, Philippe RIBOT, Sylvain CHARMASSON, Dominique BOCQUET représenté par sa suppléante Aurélie GENOLHER, Georges RIBOT, Guilhem LEMARIE.

POUVOIR (S) (2) : Jean-Pierre DE FARIA pouvoir à Christophe RIVENQ, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN.

ABSENT (S) (70) : Patrick MALAVIEILLE, Gérard BARONI, Marielle VIGNE, Cyril OZIL, Jean IPSILANTI, Henri CROS, Gérard LEROY, Didier DOYELLE, Georges BRIOUDES, Jack VERRIEZ, Serge BORD, Roseline BOUSSAC, Roch VARIN D'AINVELLE, Jean-Michel BUREL, Jacques MOLLE, Gérard BANQUET, Jean-Pierre CHARPENTIER, Guy CHERON, Bernard HILLAIRE, Joseph BARBA, Patrick DANIS, Patrice PUPET, Bruno BIONDINI, Marc SASSO, Elie ROUVIERE, Michel VIGNE, Jean-Marie MALAVAL, Thierry DAUBLON, Jean-Marie ITIER, Christian TEISSIER, Jean-Claude D'ANTONA, François SELLE, Jean-Noël PUDDU, Patrick DUMAS, Jean-Marie AIGUILLON, Bruno CLEMENCON, Olivier MARTIN, Alain GIOVINAZZO, Jean-François FLANDIN, Thierry JONQUET, Sylvie CARRASCO, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Frédéric ITIER, Thierry BAZALGETTE, Yannick DULFOUR, David GUIRAUD, Rémy BOUET, Nordine SEKARNA, Didier CAYRON, Frédéric GRAS, Didier SALLES, Éric CHAUDOREILLE, Sébastien MAGNY, Guy MANIFACIER, Ghislain CHASSARY, Laurent CHAPPELLIER, Ludovic MOURGUES, Jean-Christophe PAYAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Jean-Jacques VIDAL, Adrien CHAPON, Fanny SILHOL, Sylvain RICHARD, Emmanuelle GENEVET, Jérôme BASSIER, Florence BOUIS, Michel GRUSZECKI, Bernard ROUCAUTE, Johanna HUGUET, Firmin PEYRIC.

Objet : Élection d'un vice-président du syndicat mixte du Pays des Cévennes

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°30-2019-03-27-005 du 27 mars 2019 portant retrait de commune de Bouquet de la Communauté Alès Agglomération,

Vu le Procès-Verbal de l'élection des Vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu la délibération CS2020_03_02 du Comité Syndical du 22 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération CS2020_03_03 du comité syndical du 22 juillet 2020 portant élection des vice-présidents du syndicat mixte du Pays des Cévennes,

Vu le courrier de la préfecture du Gard en date du 02 aout 2023 actant la démission de Monsieur Aurélien Rousseau de ses fonctions de vice-président du Pays des Cévennes,

Considérant la vacance d'un poste de vice-président suite à la démission de Monsieur Aurélien Rousseau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Monsieur Aurélien Rousseau, 4^{ème} vice-président,

Considérant que l'élection d'un seul vice-président a lieu au bulletin secret à la majorité absolue,

Considérant que le comité syndical peut décider que le vice-président à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant que faute de décision expresse du comité syndical, le nouveau vice-président à élire occupera la dernière place du tableau des vice-présidents,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

Le vice-président à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

PROCÈDE

A l'élection du 4^{ème} Vice-président au scrutin secret à la majorité absolue.

Après un appel à candidature, Monsieur Jean-Michel PERRET, est proposé comme candidat. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 0

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. Nombre de votes blancs : 0

e. Nombre de suffrages exprimés b-c-d : 26

f. Majorité absolue : 14

A obtenu : 26 voix

Monsieur Jean-Michel PERRET est désigné en qualité de 4^{ème} Vice-président.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENO



DÉPARTEMENT

GARD

SYNDICAT MIXTE

Effectif légal du syndicat mixte

96

PAYS DES CÉVENNES

Élection d'un Vice-Président au scrutin uninominal

Nombre de conseillers en exercice

96

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de décembre à 18 heures 00 minutes, en application des articles L.5211-2 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Pays des Cévennes.

Convoqué le 14 décembre 2023, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le 20 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président, le quorum n'ayant pas été atteint l'assemblée a été convoquée une nouvelle fois le 22 décembre 2023 et le syndicat mixte du Pays des Cévennes s'est réuni le 27 décembre 2023 à 17h en salle des assemblées.

MEMBRES PRÉSENTS (24) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève COSTE, Pascal MILESI, Jean-Charles BENEZET, Liliane ALLEMAND, Jérôme VIC, Henri CHALVIDAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Michel RUAS, Thierry JACOT, Yannick LOUCHE, Jacques PEPIN, Jean-Luc GIBELIN, Patrick JULLIAN, Andrée ROUX, Jean-Paul ANDRE, Philippe RIBOT, Sylvain CHARMASSON, Dominique BOCQUET représenté par sa suppléante Aurélie GENOLHER, Georges RIBOT, Guilhem LEMARIE.

POUVOIR (S) (2) : Jean-Pierre DE FARIA pouvoir à Christophe RIVENQ, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN.

ABSENT (S) (70) : Patrick MALAVIEILLE, Gérard BARONI, Marielle VIGNE, Cyril OZIL, Jean IPSILANTI, Henri CROS, Gérard LEROY, Didier DOYELLE, Georges BRIOUDES, Jack VERRIEZ, Serge BORD, Roseline BOUSSAC, Roch VARIN D'AINVELLE, Jean-Michel BUREL, Jacques MOLLE, Gérard BANQUET, Jean-Pierre CHARPENTIER, Guy CHERON, Bernard HILLAIRE, Joseph BARBA, Patrick DANIS, Patrice PUPET, Bruno BIONDINI, Marc SASSO, Elie ROUVIERE, Michel VIGNE, Jean-Marie MALAVAL, Thierry DAUBLON, Jean-Marie ITIER, Christian TEISSIER, Jean-Claude D'ANTONA, François SELLE, Jean-Noël PUDDU, Patrick DUMAS, Jean-Marie AIGUILLON, Bruno CLEMENCON, Olivier MARTIN, Alain GIOVINAZZO, Jean-François FLANDIN, Thierry JONQUET, Sylvie CARRASCO, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Frédéric ITIER, Thierry BAZALGETTE, Yannick DULFOUR, David GUIRAUD, Rémy BOUET, Nordine SEKARNA, Didier CAYRON, Frédéric GRAS, Didier SALLES, Éric CHAUDOREILLE, Sébastien MAGNY, Guy MANIFACIER, Ghislain CHASSARY, Laurent CHAPPELLIER, Ludovic MOURGUES, Jean-Christophe PAYAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Jean-Jacques VIDAL, Adrien CHAPON, Fanny SILHOL, Sylvain RICHARD, Emmanuelle GENEVET, Jérôme BASSIER, Florence BOUIS, Michel GRUSZECKI, Bernard ROUCAUTE, Johanna HUGUET, Firmin PEYRIC.

1.1. Règles applicables

Monsieur Christophe RIVENQ Président a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Comité syndical, a dénombré 24 délégués présents et constaté que la condition de quorum posée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée était remplie.

Il a ensuite invité le Comité syndical à procéder à l'élection d'un Vice-président. Il a rappelé que l'élection d'un Vice-président se déroule au scrutin uninominal. Ce dernier est alors élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Aurélie GENOLHER a été désigné en qualité de secrétaire par le Comité syndical.

1.2. Constitution du bureau

Le Conseil de Communauté a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Max ROUSTAN et Monsieur Jérôme VIC.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué syndical a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du Code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 26
- f. Majorité absolue 14



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Michel PERRET	26	Vingt-six

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin (sans objet)

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin (sans objet)

- a. Nombre de délégués... présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .. _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection du Vice-président

M. Jean-Michel PERRET a été proclamé(e)
Vice-président et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations

[Large area of horizontal dotted lines for handwritten observations and claims]

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **27 décembre 2023**,
à **17** heures, **05**
minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,


Les assesseurs,
Max Roustan

Le secrétaire,
Aurélie Genolhez

Sébastien Vic

COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 27 DECEMBRE 2023

Election d'un vice-président

COMMUNES	TITULAIRES	NUMEROS VOTANTS	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
ALES	Christophe RIVENOQ P 32			Alain BENSAKOUN	
ALES	Max ROUSTAN F de			Antonia CARILLO	
LA GRAND COMBE	Patrick MALAVIEILLE	8		Joseph PEREZ	
CHAMBORIGAUD	Patrick DELEUZE	9		Emile CORBIER	
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Jean-Michel PERRET	7		Rémy OFFREDI	
ALLEGRE LES FUMADES	Geneviève COSTE	10		Hugues CLARET	
LES PLANS	Gérard BARONI	6		Ghislaine CAUSSE	
SAINT AMBROIX	Jean-Pierre DE FARIA	11		Fabrice CHANEL	
SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	Pascal MILESI	5		Christine BUISSON	
SAINT CHRISTOL LEZ ALES	Jean-Charles BENEZET	12		Jérôme MEYNIER	
VEZENOBRES	Liliane ALLEMAND	4		Thierry PIGRENET	
MARTIGNARGUES	Jérôme VIC	13		Stéphan FABRE	
TORNAC	Marielle VIGNE	3		Catherine SERVOUSE	
EUZET LES BAINS	Cyril OZIL	14		Stéphanie CROXO	

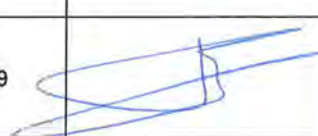
Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

S²LO

ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_01-DE

ROBIAC-ROCHESSADOULE	Henri CHALVIDAN	2		CONSTANTINOPOLIS	
CORBES	Monique CRESPON L'HERISSON	15		Jean-Louis CARDOT	
BARJAC	Jean IPSILANTI	42		Edouard CHAULET	
SAINT JEAN DU GARD	Michel RUAS	41		Mireille LALLEMAND	
LA VERNAREDE	Henri CROS	40		Martine VEGA	
COURRY	Gérard LEROY	39		Eddy RAEPSAET	
SENECHAS	Didier DOYELLE	38		François DELAUNAY	
LES SALLES DU GARDON	Georges BRIOUDES	37		Elisabeth NAAMAR	
MIALET	Jack VERRIEZ	36		Nathalie SERVAIS	
SAINT JULIEN LES ROSIERS	Serge BORD	35		Eric PLANTIER	
BONNEVAUX	Roseline BOUSSAC	34		Frédéric VIDAL	
GENERARGUES	Thierry JACOT	33		Patrice ASSEMAT	
SERVAS	Roch VARIN D'AINVELLE	32		Marcel FAGE	
SAINT JUST ET VACQUIERES	Jean-Michel BUREL	31		Christian DEVISMES	
BESSEGES	Jacques MOLLE	30		Marie-Hélène MALBOS	
CENDRAS	Yannick LOUCHE	29		Sylvain ANDRE	
MONS	Gérard BANQUET	28		Alice VILLEMAGNE	

SAINTE CECILE D'ANDORGE	Jacques PEPIN	27		André DOMAS	Envoyé en préfecture le 03/01/2024 Reçu en préfecture le 03/01/2024 Publié le 03/01/2024 ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_01-DE
SAINT BRES		26		Jean-Pierre CHARPENTIER	
GENOLHAC	Guy CHERON	25		Jean-François POLGE	
SAINT JEAN DE VALERISCLE	Bernard HILLAIRE	24		Catherine JUSTET	
LAVAL-PRADEL	Joseph BARBA	23		Edwige SOL	
SAINT VICTOR DE MALCAP	Patrick DANIS	22			
NERS	Patrice PUPET	21		Olivier AVOUAC	
LAMELOUZE	Bruno BIONDINI	20		Jean-Max RENOUX	
SALINDRES	Jean-Luc GIBELIN	19		Lysiane GUY	
CHAMBON	Marc SASSO	18		Jean-Pierre CHIFFE	
LE MARTINET	Elie ROUVIERE	17		Sylvie PEREZ	
BRANOUX LES TAILLADES	Michel VIGNE	43		Gilberte MOULIERE	
CONCOULES	Jean-Marie MALAVAL	44		Mathieu EGIDIO	
SAINT HIPPOLYTE DE CATON	Patrick JULLIAN	45		Cyprien LAURIOL	
SAINT JEAN DE MARUEJOLS	Thierry DAUBLON	46		Jean-Philippe PETIT	
SAINT JEAN DE SERRES	Andrée ROUX	47		Jacqueline JANIEC	
RIVIERES	Jean-Marie ITIER	48		Bruno LAPIPE	



Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_01-DE



MEJANNES LES ALES	Christian TEISSIER	49		Nathalie	
MONTEILS	Jean-Claude D'ANTONA	50		Patrick FONTAINE	
PORTES	François SELLE	51		Jean-Pierre MOUYREN	
VABRES	Jean-Noël PUDDU	52		Philippe CHABANIS	
ROCHEGUDE	Patrick DUMAS	53		Cécile OZIL	
THOIRAS	Jean-Marie AIGUILLON	54		Lionel ANDRE	
POTELIERES	Jean-Paul ANDRE	55		Patrick AUBENAS	
NAVACELLES	Bruno CLEMENCON	56		Alain LAUPIE	
SAINT PRIVAT DES VIEUX	Philippe RIBOT	57		Lucas CELESTE	
GAGNIERES	Olivier MARTIN	58		Bernard DURAND	
LES MAGES	Alain GIOVINAZZO	59		Myriam BOYER	
SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS	Jean-François FLANDIN	60		Lysiane SARRAZIN	
SEYNES	Thierry JONQUET	61		Philippe COSTE	
LEZAN	Sylvie CARRASCO	62		Nelly PAILHES	
SAINT FLORENT SUR AUZONNET	Jean-Pierre BEAUCLAIR	63		Christelle PASCAL	
RIBAUTE LES TAVERNES	Frédéric ITIER	64		Any COULOMB	
BAGARD	Thierry BAZALGETTE	65		Dahbia BENIRBAH	

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_01-DE



SAINT DENIS	Yannick DULFOUR	66		Monia	
SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	David GUIRAUD	67		Patrick BONNAFOUX	
BRIGNON	Rémy BOUET	68		Laurence BLONDIN	
THARAUX	Sylvain CHARMASSON	69		Denis GUILLAUME	
MASSILLARGUES-ATUECH	Dominique BOCQUET	70		Aurélie GENOLHER	
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	Nordine SEKARNA	71		Jennifer WILLENS	
BORDEZAC	Didier CAYRON	72		Jean-Luc ROELAND	
SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	Frédéric GRAS	73		Ellen RAUZIER	
SOUSTELLE	Georges RIBOT	74		Jean-Pierre OZIL	
DEAUX	Didier SALLES	102		Laurent INSALACO	
CRUVIERS LASCOURS	Eric CHAUDOREILLE	101		Fabien FIARD	
SAINT BONNET DE SALENDRINQUE	Sébastien MAGNY	100		Alain SUEUR	
SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	Guy MANIFACIER	99		Francis RIDEAU	
ROUSSON	Ghislain CHASSARY	98		Christelle LOZANO	
MASSANES	Laurent CHAPPELLIER	97		Grégory LENNE	
SAINTE CROIX DE CADERLE	Ludovic MOURGUES	96		Jacqueline MARTIN	
SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES	Jean-Christophe PAYAN	95		Robert CHAMPETIER	

				Envoyé en préfecture le 03/01/2024 Reçu en préfecture le 03/01/2024 Publié le 03/01/2024 ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_01-DE	
SAINT JEAN DU PIN	Julie LOPEZ-DUBREUIL	94		Didier	
BOUCOIRAN ET NOZIERES	Jean-Jacques VIDAL	93		Didier CARNOT	
SAINT PAUL LA COSTE	Adrien CHAPON	92		Edith GLARDON	
ANDUZE	Guilhem LEMARIE	91		Danielle GROSSELIN	
PEYREMALE	Fanny SILHOL	90		Jonathan PADOU	
SAINT JEAN DE CEYRARGUES	Sylvain RICHARD	89		Eric BARD	
BROUZET LES ALES	Emmanuelle GENEVET	88		Hélène BON	
MEJANNES LE CLAP	Jérôme BASSIER	87		Edouard LARI	
MOLIERES SUR CEZE	Florence BOUIS	86		Augustin NICOLAS	
BOISSET GAUJAC	Julien HEDDEBAUT	85		Josiane ALMERAS	
MEYRANNES	Michel GRUSZECKI	84		Christine PARIS	
CASTELNAU VALENCE	Bernard ROUCAUTE	83		Gérald VIEILLARD	
SAINT ETIENNE DE L'OLM	Johanna HUGUET	82		Christophe GASC	
AUJAC	Firmin PEYRIC	81		Patrick LARMAGNAT	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : Conseil, planification et
ingénierie territoriale
Réf : CR/LP/CFG
Tél. : 04 66 56 43 05

CS2023_04_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le 14 décembre 2023, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le 20 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président, le quorum n'ayant pas été atteint l'assemblée a été convoquée une nouvelle fois le 22 décembre 2023 et le syndicat mixte du Pays des Cévennes s'est réuni le 27 décembre 2023 à 17h en salle des assemblées.

Monsieur Jérôme VIC est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

MEMBRES PRÉSENTS (24) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève COSTE, Pascal MILESI, Jean-Charles BENEZET, Liliane ALLEMAND, Jérôme VIC, Henri CHALVIDAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Michel RUAS, Thierry JACOT, Yannick LOUCHE, Jacques PEPIN, Jean-Luc GIBELIN, Patrick JULLIAN, Andrée ROUX, Jean-Paul ANDRE, Philippe RIBOT, Sylvain CHARMASSON, Dominique BOCQUET représenté par sa suppléante Aurélie GENOLHER, Georges RIBOT, Guilhem LEMARIE.

POUVOIR (S) (2) : Jean-Pierre DE FARIA pouvoir à Christophe RIVENQ, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN.

ABSENT (S) (70) : Patrick MALAVIEILLE, Gérard BARONI, Marielle VIGNE, Cyril OZIL, Jean IPSILANTI, Henri CROS, Gérard LEROY, Didier DOYELLE, Georges BRIOUDES, Jack VERRIEZ, Serge BORD, Roseline BOUSSAC, Roch VARIN D'AINVELLE, Jean-Michel BUREL, Jacques MOLLE, Gérard BANQUET, Jean-Pierre CHARPENTIER, Guy CHERON, Bernard HILLAIRE, Joseph BARBA, Patrick DANIS, Patrice PUPET, Bruno BIONDINI, Marc SASSO, Elie ROUVIERE, Michel VIGNE, Jean-Marie MALAVAL, Thierry DAUBLON, Jean-Marie ITIER, Christian TEISSIER, Jean-Claude D'ANTONA, François SELLE, Jean-Noël PUDDU, Patrick DUMAS, Jean-Marie AIGUILLON, Bruno CLEMENCON, Olivier MARTIN, Alain GIOVINAZZO, Jean-François FLANDIN, Thierry JONQUET, Sylvie CARRASCO, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Frédéric ITIER, Thierry BAZALGETTE, Yannick DULFOUR, David GUIRAUD, Rémy BOUET, Nordine SEKARNA, Didier CAYRON, Frédéric GRAS, Didier SALLES, Éric CHAUDOREILLE, Sébastien MAGNY, Guy MANIFACIER, Ghislain CHASSARY, Laurent CHAPPELLIER, Ludovic MOURGUES, Jean-Christophe PAYAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Jean-Jacques VIDAL, Adrien CHAPON, Fanny SILHOL, Sylvain RICHARD, Emmanuelle GENEVET, Jérôme BASSIER, Florence BOUIS, Michel GRUSZECKI, Bernard ROUCAUTE, Johanna HUGUET, Firmin PEYRIC.

Objet : Modification de la Commission Permanente de Politiques Publiques « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT) – Remplacement de membres et désignation de membres supplémentaires

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS2020_03_06 du 22 juillet 2020 portant création de Commissions Permanentes de Politiques Publiques – Désignation des membres du Comité Syndical,

Vu la délibération CS2021_02_17 du 5 juillet 2021 portant modification de la Commission Permanente de Politiques Publiques Charte Forestière de Territoire – Désignation d'un membre supplémentaire,

Vu la délibération CS2022_03_03 du 20 octobre 2022 portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Cévennes – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation,

Vu la délibération C2023_05_01 du Conseil communautaire d'Alès Agglomération en date du 13 décembre 2023 portant modification des membres du Comité Syndical du Pays des Cévennes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Considérant que Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Conseiller municipal à Saint-Hilaire-de-Brethmas, n'est plus en mesure d'assister à la commission « Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) » du fait de leurs obligations professionnelles,

Considérant les demandes de Madame Liliane ALLEMAND, Conseillère municipale à Vézénobres, de Monsieur Edouard CHAULET, Maire de Barjac, et de Monsieur Jean-Christophe PAYAN, Conseiller municipal à Saint-Sauveur-de-Cruzières et Vice-Président à la Communauté de Communes De Cèze Cévennes, d'intégrer la Commission « Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) »,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

Article 1 :

De modifier l'article 2 de la délibération CS2020_03_06 du 22 juillet 2020 en portant le nombre de membres du Comité Syndical pour la Commission Permanente de Politiques Publiques « Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) » de 20 à 22 membres:

Article 2 :

De remplacer Monsieur Aurélien ROUSSEAU par Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

Article 3 :

De désigner comme membres supplémentaires suivants au sein de la Commission Permanente de Politiques Publiques « Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) » :

- Liliane ALLEMAND (VÉZÉNOBRES),
- Édouard CHAULET (BARJAC)
- Jean-Christophe PAYAN (SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIÈRES)

Article 4 :

De modifier l'article 4 de la délibération CS2020_03_06 du 22 juillet 2020 en désignant les membres de la Commission Permanente de Politiques Publiques « Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) » suivants :

- Christophe RIVENQ (ALÈS)
- Max ROUSTAN (ALÈS)
- Jean-Pierre DE FARIA (SAINT-AMBROIX)
- Olivier MARTIN (GAGNIÈRES)
- Patrick DELEUZE (CHAMBORIGAUD)
- Patrick MALAVIEILLE (LA GRAND'COMBE)
- Pascal MILESI (SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS)
- Michel RUAS (SAINT-JEAN-DU-GARD)
- Ghislain CHASSARY (ROUSSON)
- Joseph BARBA (LAVAL-PRADEL)
- Serge BORD (SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS)
- Philippe RIBOT (SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX)
- Jean-Charles BENEZET (SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALÈS)
- Geneviève COSTE (ALLÈGRE-LES-FUMADES)
- Roseline BOUSSAC (BONNEVAUX)
- Jean-Michel PERRET (SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS)
- Jack VERRIEZ (MIALET)
- Guilhem LEMARIE (ANDUZE)
- Jean-Jacques VIDAL (BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES)
- Liliane ALLEMAND (VÉZÉNOBRES),
- Édouard CHAULET (BARJAC)
- Jean-Christophe PAYAN (SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIÈRES)

Votants : 26
Pour : 26 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : Finances
Réf : PC/IR/CC
Tél. : 04.66.56.43.28

CS2023_04_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le 14 décembre 2023, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le 20 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président, le quorum n'ayant pas été atteint l'assemblée a été convoquée une nouvelle fois le 22 décembre 2023 et le syndicat mixte du Pays des Cévennes s'est réuni le 27 décembre 2023 à 17h en salle des assemblées.

Monsieur Jérôme VIC est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

MEMBRES PRÉSENTS (24) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève COSTE, Pascal MILESI, Jean-Charles BENEZET, Liliane ALLEMAND, Jérôme VIC, Henri CHALVIDAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Michel RUAS, Thierry JACOT, Yannick LOUCHE, Jacques PEPIN, Jean-Luc GIBELIN, Patrick JULLIAN, Andrée ROUX, Jean-Paul ANDRE, Philippe RIBOT, Sylvain CHARMASSON, Dominique BOCQUET représenté par sa suppléante Aurélie GENOLHER, Georges RIBOT, Guilhem LEMARIE.

POUVOIR (S) (2) : Jean-Pierre DE FARIA pouvoir à Christophe RIVENQ, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN.

ABSENT (S) (70) : Patrick MALAVIEILLE, Gérard BARONI, Marielle VIGNE, Cyril OZIL, Jean IPSILANTI, Henri CROS, Gérard LEROY, Didier DOYELLE, Georges BRIOUDES, Jack VERRIEZ, Serge BORD, Roseline BOUSSAC, Roch VARIN D'AINVELLE, Jean-Michel BUREL, Jacques MOLLE, Gérard BANQUET, Jean-Pierre CHARPENTIER, Guy CHERON, Bernard HILLAIRE, Joseph BARBA, Patrick DANIS, Patrice PUPET, Bruno BIONDINI, Marc SASSO, Elie ROUVIERE, Michel VIGNE, Jean-Marie MALAVAL, Thierry DAUBLON, Jean-Marie ITIER, Christian TEISSIER, Jean-Claude D'ANTONA, François SELLE, Jean-Noël PUDDU, Patrick DUMAS, Jean-Marie AIGUILLON, Bruno CLEMENCON, Olivier MARTIN, Alain GIOVINAZZO, Jean-François FLANDIN, Thierry JONQUET, Sylvie CARRASCO, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Frédéric ITIER, Thierry BAZALGETTE, Yannick DULFOUR, David GUIRAUD, Rémy BOUET, Nordine SEKARNA, Didier CAYRON, Frédéric GRAS, Didier SALLES, Éric CHAUDOREILLE, Sébastien MAGNY, Guy MANIFACIER, Ghislain CHASSARY, Laurent CHAPPELLIER, Ludovic MOURGUES, Jean-Christophe PAYAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Jean-Jacques VIDAL, Adrien CHAPON, Fanny SILHOL, Sylvain RICHARD, Emmanuelle GENEVET, Jérôme BASSIER, Florence BOUIS, Michel GRUSZECKI, Bernard ROUCAUTE, Johanna HUGUET, Firmin PEYRIC.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

<p>Votants : 26 Pour : 26 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ





Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_03-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du **Syndicat Mixte du Pays des Cévennes**

R.O.B. SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES BUDGET GENERAL

Contexte

Né d'une volonté des élus du territoire de promouvoir des coopérations au service du développement des Cévennes, le Pays des Cévennes porte différents projets tels que :

- les politiques publiques liées à l'aménagement du territoire à travers la révision du SCoT qui a été lancée par délibération en date du 20 octobre 2022,
- le développement de filières économiques en matière de tourisme, de produits du terroir et du bois, le thermalisme humain et équin, les plantes à parfums, aromatiques et médicinales
- la structuration de pôles de centralité,
- le Contrat Local de Santé avec la mise en place d'une démarche territorialisée de santé et de maisons de santé pluriprofessionnelles,
- l'animation et la gestion du fonds européen LEADER via le GAL Cévennes,
- le Plan Local de l'Insertion et de l'Emploi (PLIE),
- la Charte Forestière de Territoire.

Ces projets ont commencé à produire leurs fruits et contribuent d'ores et déjà au développement durable du Pays des Cévennes.

Révision du SCoT du Pays des Cévennes

Le Comité Syndical du 20 octobre 2022 a voté à l'unanimité le lancement de la révision du SCoT du Pays des Cévennes. Cette révision consiste à définir un nouveau projet à l'échelle du Pays des Cévennes à l'horizon 2050 en prenant en compte à la fois l'évolution du contexte réglementaire et territorial, dans un objectif de transition écologique et de réduction progressive de l'artificialisation des sols (objectif ZAN 2050), ainsi que les spécificités propres du Pays qui en font son image et sa dynamique (réindustrialisation, valorisation de la forêt, dynamique touristique). En application de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, la révision du SCoT doit être approuvée au plus tard en février 2027.

Un appel d'offre a été lancé en décembre 2022 pour sélectionner le bureau d'étude qui sera en charge de la mission d'études et d'assistance à la révision du SCoT du Pays des Cévennes. Six offres ont été réceptionnées au 31 janvier 2023. Après analyse, il a été retenu le bureau d'étude CITTANOVA auquel le marché a été notifié le 31 mai 2023 pour un montant de 238 000 € TTC. Ce marché va s'échelonner sur quatre ans (2023-2026) en fonction de six phases successives.

Un avenant n°1 a été notifié en date du 9 octobre 2023 afin de permettre une facturation plus régulière des prestations, ainsi que la prise en compte des frais engagés par le prestataire lors du lancement de chaque phase (déplacements, réunions).

Une participation est versée par l'État pour aider les collectivités à financer leur document de planification. Ainsi, la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) attribuée pour l'exercice 2023 s'élève à 35 000 €.

La chargée de mission SCoT a été recrutée le 12 juin 2023 en contrat de projet pour trois ans.

Un poste non permanent à temps complet d'assistant administratif SCoT a été créé par délibération en date du 19 décembre 2022. Le lancement du recrutement interviendra en 2024.

Création d'une cité du bien-être équin écologique Centre de thermalisme équin, clinique et pôle de recherche

L'analyse réalisée par l'hydrogéologue a commencé en 2022. La vidéo-prospection a permis d'établir l'état des deux forages et d'organiser les essais de pompages. Le rapport final a pu être délivré début 2023.

La faisabilité du projet sur cette filière de niche étant à présent démontrée, il reviendra à d'autres maîtres d'ouvrage de porter le projet, pour lequel Alès Agglomération a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Charte Forestière de Territoire

La Charte Forestière de Territoire (CFT) du Pays des Cévennes, qui a été réactivée en 2018, se poursuit sur la période 2021-2024.

Les comités de pilotage des 6 juillet et 5 octobre 2023 ont révisé le plan d'actions. Il y a désormais 23 actions, qui toutes ont démarré et sont réalisées par 16 porteurs différents (publics et privés), que la CFT accompagne. La CFT favorise aussi l'émergence de nouvelles actions s'inscrivant dans la stratégie forestière du Pays.

Le 13 mai 2023 a eu lieu à Barre-des-Cévennes la première édition de la « Fête de la Forêt », organisée avec le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Sud-Lozère. Plus de 500 visiteurs ont été accueilli, malgré une météo contraignante.

Il s'est tenu en 2023 une campagne de sensibilisation auprès des élus, notamment à l'occasion du Salon des Maires, afin de promouvoir l'utilisation du mobilier en pin maritime thermochoffé (traitement écologique durable), dont le prototype a été créé en 2022 avec la Plate-Forme Technologique Bois Occitanie.

L'action sur la création d'une micro-filière autour de la résine du pin maritime s'est poursuivie par l'appui à une nouvelle campagne de gemmage au Chambon. Cette campagne a été un succès puisqu'elle a abouti à :

- la première vente de résine de pin maritime à une société landaise, qui l'utilise pour favoriser l'oxygénation du corps,
- la signature d'un contrat de recherche avec l'entreprise alésienne « L'ACCENT », dont l'objet est la création d'un soin thermal biosourcé et écocertifié à base d'huile essentielle de térébenthine, pour une potentielle utilisation à la station thermale des Fumades.

Enfin, des échanges ont eu lieu avec le PETR Causses et Cévennes et l'Agglomération du Gard Rhodanie, afin d'imaginer des actions de coopérations qui répondraient aux enjeux forestiers communs.

L'étude d'opportunité de création d'une unité de granulés bois sur le territoire a été abandonnée, car deux initiatives privées se sont manifestées. L'une d'elle voit son montage avancer et vient de recevoir des subventions publiques.

En 2024, les actions sur lesquelles le Pays de Cévennes portera sa maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- La programmation de la 2^e édition de la « Fête de la Forêt », le 16 juin 2024, sur l'une des communes du Pays. Cette manifestation bénéficiera du retour d'expérience de la 1^{ère} édition et gagnera en ampleur. La dépense prévisionnelle à inscrire au Budget 2024 est de 30 000 €.
- La réalisation d'une étude pour la sécurisation de l'approvisionnement des actuels et futurs projets bois-énergie. La dépense prévisionnelle est de 30 000 €.
- Sous réserve de faisabilité juridique et de maturité des projets, une subvention d'équipement, budgétée à hauteur de 100 000 €, pourrait être attribuée à des projets de bâtiments exemplaires en matière de bois construction

Soutien aux filières : Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales agricoles

Plantes Aromatiques

Sur l'axe « Promotion Marketing des PPAM cévenoles – Opération Vitrine », il a été inscrit une subvention d'équipement pour le Jardin des Aromatiques de la nouvelle station des Fumades à hauteur de 200 000 € en 2022. Cette subvention a été reportée en 2023, afin de correspondre aux délais de réalisation des travaux du jardin. En 2023, un premier versement de 160 000 € a été effectué, le solde sera mandaté au premier semestre 2024.

La station thermale et le parc devraient être inaugurés en avril 2024.

Micro-filières agricoles

Suite à appel à projet, une action de valorisation, structuration et confortement de huit micro-filières agricoles a été amorcée en 2021 et déployée en 2022. Les exploitants de ces micro-filières ont réussi à adopter des stratégies communes. Ainsi, en 2023, les prestations de communication et de marketing ont permis la production de support, dont notamment huit films de promotion. Les financements de la mission d'appui s'achèvent en 2023. Cette action ne sera pas reconduite en 2024.

Le soutien à la visibilité des filières lors d'évènements publics sera poursuivi en 2024 (Fête de la Ruralité, de la Pêche et de la Chasse organisée par la Fédération de Pêche du Gard, Semaine Cévenole, Banquet de saveurs).

Champs économiques exploratoires

Les secteurs industriels, touristiques et agricoles ont alerté sur la question de la ressource en eau. Aussi, une étude de faisabilité relative aux économies d'eau et à son stockage a été entreprise en février 2023 pour l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan. Cette étude, qui s'élève à 70 000 €, est financée par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département du Gard.

Le diagnostic de la première phase a été livré le 11 juillet 2023. La deuxième phase, qui devait définir les différents scénarios envisageables pour atteindre les débits objectifs d'étiage, a fini le 27 novembre 2023. La dernière phase, qui devrait s'achever en mars 2024, proposera un bouquet d'actions.

Développement économique

Il est proposé que le Pays des Cévennes subventionne deux associations œuvrant sur son territoire en matière de développement économique :

- Alès Myriapolis, à hauteur de 1 500 €,
- la Maison de l'Emploi, à hauteur de 5 000 €.

Données financières générales

▪ **Évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement**

Les éléments présentés ci-après retracent les masses budgétaires les plus significatives de l'évolution budgétaire du Pays des Cévennes.

Dépenses de fonctionnement de 2018 à 2023

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
Charges à caractère général	132 217	117 645	169 117	164 932	142 011	124 940
Autres charges de gestion courante (subventions-indemnités aux élus..)	21 000	24 002	52 612	134 298	106 319	122 067
Reversement à Alès Agglomération SPANC						350 000
Frais de personnel Charte forestière et Microfilrière agricole		48 711	50 608	60 939	88 021	127 665
Subvention Haut débit	150 525	105 500	116 000	115 000	88 500	62 500
Intérêts de la dette	36 531	32 312	27 914	23 329	18 730	14 498
Dépenses totales de fonctionnement	699 053	525 293	618 154	635 307	587 624	884 702

Les charges à caractère général apparaissent très stables depuis 2021. Elles portent notamment en 2023 sur :

- une étude de faisabilité technique quant à la création de nouveaux produits à base de bois sur le territoire (ex : granulés, chimie, etc...),
- une étude économique pour l'utilisation de la résine du pin maritime dans la chimie verte,
- des actions de valorisation, structuration et confortement des micro-filières agricoles...

Concernant les charges de gestion courante, elles sont seulement constituées en 2018 et en 2019 par la cotisation versée à l'Agence d'Urbanisme. A cette cotisation, s'ajoutent à partir de 2020 les indemnités des élus. En 2023, ces charges augmentent avec le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre National de la Propriété Forestière, dans le cadre d'un partenariat Charte Forestière de Territoire.

Une dépense exceptionnelle devrait impacter 2023 : le reversement d'une partie du résultat de fonctionnement du SPANC, dont le budget a été clôturé au 31 décembre 2022, à Alès Agglomération.

Les frais de personnel augmentent en 2023, du fait de la création de 2 postes, un contrat de projets sur la ruralité et un contrat de projets sur le SCoT.

La subvention d'équilibre versée au budget Haut Débit est un poste élevé, qui diminue en 2023 du fait d'une recette exceptionnelle perçue sur ce budget.

Le budget Haut Débit devrait être clôturé au 31 décembre 2023 et ses dépenses reprises dans le budget général.

Recettes de fonctionnement de 2018 à 2023

Envoyé en préfecture le 03/01/2024
 Reçu en préfecture le 03/01/2024
 Publié le 03/01/2024
 ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_03-DE



Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (Prévisions)
Participations des EPCI	378 365	379 348	378 020	379 815	383 843	650 206
Recettes totales	643 266	527 301	670 046	489 730	538 657	743 027

On observe ici le total des participations intercommunales et leur part dans les recettes de fonctionnement. L'augmentation observée de 2022 à 2023 s'explique par la hausse de la cotisation par habitant, qui est passée de 2,50 € en 2022 à 4,20 € en 2023 (dont 1,20 € pour la révision du SCoT).

Participation par habitant

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Participation votée	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	4,20

Le débat d'orientation budgétaire sera l'occasion de fixer le montant de la nouvelle participation pour 2024. Le marché passé pour la révision du SCoT étant moins onéreux que prévu, la cotisation de 1,20 € par habitant pourrait être diminuée.

- Évolution des dépenses et des recettes d'investissement

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (Prévisions)
Dépenses Investissement	-	62 307	-	10 857	5 633	386 883
Subventions perçues	-	-	-	-	-	-
Emprunts mobilisés	-	-	-	-	-	-

Ce tableau fait apparaître à la fois les dépenses d'investissement du Syndicat, les subventions d'équipement perçues et les emprunts mobilisés.

Les principales dépenses d'équipement 2023 portées par le Syndicat consistent en une subvention d'équipement versée pour le Jardin des Aromatiques des Fumades (160 000 €), des études dédiées au stockage de la ressource en eau et au thermalisme équin (113 000 €) et des missions d'assistance à la révision du SCoT (73 000 €).

Depuis 2010, le Syndicat n'a pas contracté de prêt et a donc autofinancé ses équipements.

- Résultats de fonctionnement antérieurs

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (Prévisions)
Résultats nets*	426 612	407 040	347 882	165 570	773 559	631 885

(*) Résultats de fonctionnement non affectés en section d'investissement

Le résultat de fonctionnement prévisionnel 2023 devrait continuer à être très excédentaire (631 885 €) et participer ainsi au financement de la section d'investissement.

- **L'épargne**

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (Prévisions)
Excédent brut courant	76 892	117 710	78 098	-45 086	79 202	-78 673
Epargne Brute	40 361	85 398	50 184	-68 415	60 472	-93 171
Epargne Nette	-60 414	-19 571	-59 157	-182 402	-52 884	-177 355

Alors que la participation par habitant était constante jusqu'en 2022, les dépenses de fonctionnement ont connu une augmentation régulière. Aussi constate-t-on une diminution progressive des épargnes, permettant ainsi l'utilisation des cumuls de résultats antérieurs, très excédentaires.

Les prévisions d'épargnes en 2023 présentées dans le tableau ci-dessus sont à considérer avec précaution. En effet, elles sont impactées par une dépense exceptionnelle : le reversement prévisionnel à Alès Agglomération, à hauteur de 350 000 €, d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget SPANC, clôturé au 31 décembre 2022.

Après neutralisation de ce reversement, la chaîne des épargnes est la suivante :

Libellé	2023 (Prévisions sans reversement SPANC)
Excédent de gestion	271 327
Epargne Brute	256 829
Epargne Nette	172 645

L'épargne nette obtenue grâce à l'augmentation des participations permet de financer la révision du SCoT en investissement.

- **Point sur la dette / les annuités**

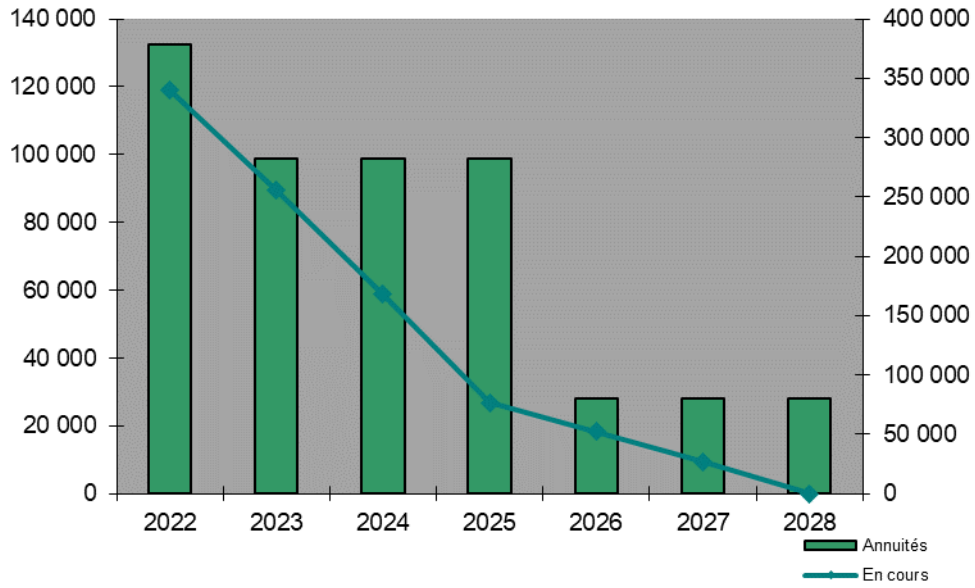
Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	781 143	676 174	566 834	452 937	339 581	255 398
Annuité	137 900	137 900	137 900	137 900	132 607	98 682

L'annuité de la dette, constante depuis 2015, diminue en 2023. Deux emprunts contractés avec la Caisse d'Epargne sont en effet arrivés à échéance en 2022.

Tableau d'extinction de la dette

Années	Remb. Capital	Intérêts	Annuités	En cours
2022	113 356	19 253	132 608	339 581
2023	84 183	14 498	98 682	255 398
2024	87 586	11 096	98 682	167 812
2025	91 128	7 554	98 682	76 684
2026	24 315	3 865	28 180	52 369
2027	25 541	2 639	28 180	26 828
2028	26 828	1 352	28 180	0

PROFIL D EXTINCTION DE LA DETTE



L'encours restant au 31 décembre 2023 est de 255 397,95 €. La durée d'extinction de la dette (sans emprunt nouveau) comme le fait apparaître le tableau ci-dessus est de 5 ans. Le budget Haut Débit devant être clôturé au 31 décembre 2023, sa dette sera intégrée en 2024 sur le budget général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : Finances
Réf : PC/IR/CC
Tél. : 04.66.56.43.28

CS2023_04_04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES****SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2023**

Convoqué le 14 décembre 2023, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le 20 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président, le quorum n'ayant pas été atteint l'assemblée a été convoquée une nouvelle fois le 22 décembre 2023 et le syndicat mixte du Pays des Cévennes s'est réuni le 27 décembre 2023 à 17h en salle des assemblées.

Monsieur Jérôme VIC est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES – PLIE CÉVENOL

MEMBRES PRÉSENTS (24) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève COSTE, Pascal MILESI, Jean-Charles BENEZET, Liliane ALLEMAND, Jérôme VIC, Henri CHALVIDAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Michel RUAS, Thierry JACOT, Yannick LOUCHE, Jacques PEPIN, Jean-Luc GIBELIN, Patrick JULLIAN, Andrée ROUX, Jean-Paul ANDRE, Philippe RIBOT, Sylvain CHARMASSON, Dominique BOCQUET représenté par sa suppléante Aurélie GENOLHER, Georges RIBOT, Guilhem LEMARIE.

POUVOIR (S) (2) : Jean-Pierre DE FARIA pouvoir à Christophe RIVENQ, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN.

ABSENT (S) (70) : Patrick MALAVIEILLE, Gérard BARONI, Marielle VIGNE, Cyril OZIL, Jean IPSILANTI, Henri CROS, Gérard LEROY, Didier DOYELLE, Georges BRIOUDES, Jack VERRIEZ, Serge BORD, Roseline BOUSSAC, Roch VARIN D'AINVELLE, Jean-Michel BUREL, Jacques MOLLE, Gérard BANQUET, Jean-Pierre CHARPENTIER, Guy CHERON, Bernard HILLAIRE, Joseph BARBA, Patrick DANIS, Patrice PUPET, Bruno BIONDINI, Marc SASSO, Elie ROUVIERE, Michel VIGNE, Jean-Marie MALAVAL, Thierry DAUBLON, Jean-Marie ITIER, Christian TEISSIER, Jean-Claude D'ANTONA, François SELLE, Jean-Noël PUDDU, Patrick DUMAS, Jean-Marie AIGUILLON, Bruno CLEMENCON, Olivier MARTIN, Alain GIOVINAZZO, Jean-François FLANDIN, Thierry JONQUET, Sylvie CARRASCO, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Frédéric ITIER, Thierry BAZALGETTE, Yannick DULFOUR, David GUIRAUD, Rémy BOUET, Nordine SEKARNA, Didier CAYRON, Frédéric GRAS, Didier SALLES, Éric CHAUDOREILLE, Sébastien MAGNY, Guy MANIFACIER, Ghislain CHASSARY, Laurent CHAPPELLIER, Ludovic MOURGUES, Jean-Christophe PAYAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Jean-Jacques VIDAL, Adrien CHAPON, Fanny SILHOL, Sylvain RICHARD, Emmanuelle GENEVET, Jérôme BASSIER, Florence BOUIS, Michel GRUSZECKI, Bernard ROUCAUTE, Johanna HUGUET, Firmin PEYRIC.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du PLIE Cévenol

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du PLIE Cévenol du Pays des Cévennes.

<p>Votants : 26 Pour : 26 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ





Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_04-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du **Syndicat Mixte du Pays des Cévennes**

Le PLIE Cévenol est depuis 2009 une compétence à la carte du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

L'activité du PLIE Cévenol en 2024:

Le service du PLIE Cévenol continue à remplir sa mission principale d'accompagnement et d'insertion des demandeurs d'emploi à travers l'action des clauses sociales, action jusqu'à présent financée par le Fonds Social Européen (dont l'organisme gestionnaire est le Conseil Départemental du Gard) sur la programmation 2014-2021.

Cette action, estimée en 2024 à 77 600 €, s'inscrira dans le nouveau programme FSE+ 2022-2027, dont le montant attribué au PLIE Cévenol n'a pas encore été arbitrée par les autorités de gestion.

L'appel à projet FSE + a été lancé le 2 novembre 2023.

Le PLIE Cévenol met également en place des ateliers de professionnalisation destinés aux acteurs du territoire œuvrant dans l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le PLIE Cévenol porte également une action, financée dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Jeune – Jeune en Rupture (CEJ-JR), qui prend la suite du projet « Cévennes pour Tous » dit « AP les invisibles ».

Ce projet, évalué à 200 741 €, fait l'objet d'un accord notifié de cofinancement de l'Etat, à hauteur de 182 741 €, pour la période 2022/2024.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : Finances
Réf : PC/IR/CC
Tél. : 04.66.56.11.01

CS2023_04_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le 14 décembre 2023, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le 20 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président, le quorum n'ayant pas été atteint l'assemblée a été convoquée une nouvelle fois le 22 décembre 2023 et le syndicat mixte du Pays des Cévennes s'est réuni le 27 décembre 2023 à 17h en salle des assemblées.

Monsieur Jérôme VIC est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

MEMBRES PRÉSENTS (24) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève COSTE, Pascal MILESI, Jean-Charles BENEZET, Liliane ALLEMAND, Jérôme VIC, Henri CHALVIDAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Michel RUAS, Thierry JACOT, Yannick LOUCHE, Jacques PEPIN, Jean-Luc GIBELIN, Patrick JULLIAN, Andrée ROUX, Jean-Paul ANDRE, Philippe RIBOT, Sylvain CHARMASSON, Dominique BOCQUET représenté par sa suppléante Aurélie GENOLHER, Georges RIBOT, Guilhem LEMARIE.

POUVOIR (S) (2) : Jean-Pierre DE FARIA pouvoir à Christophe RIVENQ, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN.

ABSENT (S) (70) : Patrick MALAVIEILLE, Gérard BARONI, Marielle VIGNE, Cyril OZIL, Jean IPSILANTI, Henri CROS, Gérard LEROY, Didier DOYELLE, Georges BRIOUDES, Jack VERRIEZ, Serge BORD, Roseline BOUSSAC, Roch VARIN D'AINVELLE, Jean-Michel BUREL, Jacques MOLLE, Gérard BANQUET, Jean-Pierre CHARPENTIER, Guy CHERON, Bernard HILLAIRE, Joseph BARBA, Patrick DANIS, Patrice PUPET, Bruno BIONDINI, Marc SASSO, Elie ROUVIERE, Michel VIGNE, Jean-Marie MALAVAL, Thierry DAUBLON, Jean-Marie ITIER, Christian TEISSIER, Jean-Claude D'ANTONA, François SELLE, Jean-Noël PUDDU, Patrick DUMAS, Jean-Marie AIGUILLON, Bruno CLEMENCON, Olivier MARTIN, Alain GIOVINAZZO, Jean-François FLANDIN, Thierry JONQUET, Sylvie CARRASCO, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Frédéric ITIER, Thierry BAZALGETTE, Yannick DULFOUR, David GUIRAUD, Rémy BOUET, Nordine SEKARNA, Didier CAYRON, Frédéric GRAS, Didier SALLES, Éric CHAUDOREILLE, Sébastien MAGNY, Guy MANIFACIER, Ghislain CHASSARY, Laurent CHAPPELLIER, Ludovic MOURGUES, Jean-Christophe PAYAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Jean-Jacques VIDAL, Adrien CHAPON, Fanny SILHOL, Sylvain RICHARD, Emmanuelle GENEVET, Jérôme BASSIER, Florence BOUIS, Michel GRUSZECKI, Bernard ROUCAUTE, Johanna HUGUET, Firmin PEYRIC.

Objet : Subvention exceptionnelle au budget annexe du « Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes »

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-2,

Vu la délibération CS2014_05_05 du Comité Syndical du 3 décembre 2014 portant création d'un budget annexe « Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes » à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération CS2023_01_02 du Comité Syndical du 2 février 2023 portant vote du Budget Primitif 2023 annexe « Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes »,

Vu la délibération CS2023_03_02 du Comité Syndical du 28 septembre 2023 portant vote du Budget Supplémentaire 2023 annexe « Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, notamment sur les compétences des actions ou projets structurants en matière de Haut Débit,

Vu les déclarations auprès de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et des Postes, en date des 14 février 2007 et 25 juillet 2014, concernant respectivement la création d'un réseau d'initiative publique et l'exploitation de ce réseau,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2014, sur le projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a entrepris en 2008 le déploiement d'un réseau de télécommunication pour l'accès au Haut Débit Internet sur son territoire,

Considérant que l'exploitation du réseau de télécommunication a été confiée dans un premier temps au Groupement Escot Télécom SA / Meshnet SAS dans le cadre d'une Délégation de Service Public,

Considérant que suite à la défaillance, tour à tour, des deux membres du Groupement, l'exploitation a été confiée dans un second temps, en date du 22 octobre 2014, à la société Nomotech SAS via un contrat d'exploitation temporaire,

Considérant que la rencontre de difficultés, nuisant à la qualité et à la fiabilité du service attendu par les usagers, a conduit le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à suspendre l'exploitation du réseau au 23 juillet 2015, et à mettre à disposition d'opérateurs les points hauts du réseau, dans des conditions tarifaires transparentes et non discriminatoires,

Considérant que l'importance des investissements liés, tant au déploiement initial du réseau de télécommunication, qu'au renouvellement des équipements suite à leur obsolescence rapide, aux actes de vandalisme et aux conditions climatiques difficiles, a compromis les conditions d'une exploitation équilibrée du réseau sans augmentation excessive des tarifs auprès des usagers,

Considérant qu'afin de couvrir le déficit d'exploitation, le Budget Primitif 2023 et le Budget Supplémentaire 2023 ont prévu le versement d'une subvention exceptionnelle du budget du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au budget annexe « Réseau de télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes » pour un montant maximal de 66 253 €,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

De verser une subvention d'exploitation par le budget du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au budget annexe « Réseau de télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes » pour un montant de 62 500 € permettant de couvrir au titre de 2023 le déficit d'exploitation.

Votants : 26
Pour : 26 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : Finances
Réf : PC/IR/CC/SG/RG
Tél. : 04.66.56.43.28

CS2023_04_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le 14 décembre 2023, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le 20 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président, le quorum n'ayant pas été atteint l'assemblée a été convoquée une nouvelle fois le 22 décembre 2023 et le syndicat mixte du Pays des Cévennes s'est réuni le 27 décembre 2023 à 17h en salle des assemblées.

Monsieur Jérôme VIC est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

MEMBRES PRÉSENTS (24) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève COSTE, Pascal MILESI, Jean-Charles BENEZET, Liliane ALLEMAND, Jérôme VIC, Henri CHALVIDAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Michel RUAS, Thierry JACOT, Yannick LOUCHE, Jacques PEPIN, Jean-Luc GIBELIN, Patrick JULLIAN, Andrée ROUX, Jean-Paul ANDRE, Philippe RIBOT, Sylvain CHARMASSON, Dominique BOCQUET représenté par sa suppléante Aurélie GENOLHER, Georges RIBOT, Guilhem LEMARIE.

POUVOIR (S) (2) : Jean-Pierre DE FARIA pouvoir à Christophe RIVENQ, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN.

ABSENT (S) (70) : Patrick MALAVIEILLE, Gérard BARONI, Marielle VIGNE, Cyril OZIL, Jean IPSILANTI, Henri CROS, Gérard LEROY, Didier DOYELLE, Georges BRIOUDES, Jack VERRIEZ, Serge BORD, Roseline BOUSSAC, Roch VARIN D'AINVELLE, Jean-Michel BUREL, Jacques MOLLE, Gérard BANQUET, Jean-Pierre CHARPENTIER Guy CHERON, Bernard HILLAIRE, Joseph BARBA, Patrick DANIS, Patrice PUPET, Bruno BIONDINI, Marc SASSO, Elie ROUVIERE, Michel VIGNE, Jean-Marie MALAVAL, Thierry DAUBLON, Jean-Marie ITIER, Christian TEISSIER, Jean-Claude D'ANTONA, François SELLE, Jean-Noël PUDDU, Patrick DUMAS, Jean-Marie AIGUILLON, Bruno CLEMENCON, Olivier MARTIN, Alain GIOVINAZZO, Jean-François FLANDIN, Thierry JONQUET, Sylvie CARRASCO, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Frédéric ITIER, Thierry BAZALGETTE, Yannick DULFOUR, David GUIRAUD, Rémy BOUET, Nordine SEKARNA, Didier CAYRON, Frédéric GRAS, Didier SALLES, Éric CHAUDOREILLE, Sébastien MAGNY, Guy MANIFACIER, Ghislain CHASSARY, Laurent CHAPPELLIER, Ludovic MOURGUES, Jean-Christophe PAYAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Jean-Jacques VIDAL, Adrien CHAPON, Fanny SILHOL, Sylvain RICHARD, Emmanuelle GENEVET, Jérôme BASSIER, Florence BOUIS, Michel GRUSZECKI, Bernard ROUCAUTE, Johanna HUGUET, Firmin PEYRIC.

Objet : Clôture du budget annexe « Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes »

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-2,

Vu la délibération CS2014_05_05 du Comité Syndical du 3 décembre 2014 portant création d'un budget annexe « Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes » à caractère industriel et commercial,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, notamment sur les compétences des actions ou projets structurants en matière de Haut Débit,

Vu les déclarations auprès de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et des Postes, en date des 14 février 2007 et 25 juillet 2014, concernant respectivement la création d'un réseau d'initiative publique et l'exploitation de ce réseau,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2014, sur le projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a entrepris en 2008 le déploiement d'un réseau de télécommunication pour l'accès au Haut Débit Internet sur son territoire,

Considérant que l'exploitation du réseau de télécommunication a été confiée dans un premier temps au Groupement Escot Télécom SA / Meshnet SAS dans le cadre d'une Délégation de Service Public,

Considérant que suite à la défaillance, tour à tour, des deux membres du Groupement, l'exploitation a été confiée dans un second temps, en date du 22 octobre 2014, à la société Nomotech SAS via un contrat d'exploitation temporaire,

Considérant que la rencontre de difficultés, nuisant à la qualité et à la fiabilité du service attendu par les usagers du réseau, a conduit le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à suspendre l'exploitation du réseau au 23 juillet 2015, et à mettre à disposition d'opérateurs les points hauts du réseau, dans des conditions tarifaires transparentes et non discriminatoires,

Considérant que l'opérateur privé R'Net SARL auprès duquel les points hauts étaient mis à disposition a cessé son activité au 2nd semestre 2020,

Considérant que depuis le 2nd semestre 2020 aucune maintenance des points hauts du réseau n'a été assurée et que le budget annexe « Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes » n'a plus enregistré de recettes de gestion,

Considérant qu'il convient donc de clôturer le budget annexe « Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes » au 31 décembre 2023,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

De clôturer le budget annexe « Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes » au 31 décembre 2023.

L'actif, le passif et les résultats du budget annexe « Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes » seront intégrés dans le budget du Syndicat Mixte du Pays Cévennes.

Votants : 26
Pour : 26 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
 Le Président,

Christophe RIVENO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : Finances
Réf : PC/IR/CC
Tél. : 04.66.56.11.01

CS2023_04_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le 14 décembre 2023, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le 20 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président, le quorum n'ayant pas été atteint l'assemblée a été convoquée une nouvelle fois le 22 décembre 2023 et le syndicat mixte du Pays des Cévennes s'est réuni le 27 décembre 2023 à 17h en salle des assemblées.

Monsieur Jérôme VIC est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

MEMBRES PRÉSENTS (24) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève COSTE, Pascal MILESI, Jean-Charles BENEZET, Liliane ALLEMAND, Jérôme VIC, Henri CHALVIDAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Michel RUAS, Thierry JACOT, Yannick LOUCHE, Jacques PEPIN, Jean-Luc GIBELIN, Patrick JULLIAN, Andrée ROUX, Jean-Paul ANDRE, Philippe RIBOT, Sylvain CHARMASSON, Dominique BOCQUET représenté par sa suppléante Aurélie GENOLHER, Georges RIBOT, Guilhem LEMARIE.

POUVOIR (S) (2) : Jean-Pierre DE FARIA pouvoir à Christophe RIVENQ, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN.

ABSENT (S) (70) : Patrick MALAVIEILLE, Gérard BARONI, Marielle VIGNE, Cyril OZIL, Jean IPSILANTI, Henri CROS, Gérard LEROY, Didier DOYELLE, Georges BRIOUDES, Jack VERRIEZ, Serge BORD, Roseline BOUSSAC, Roch VARIN D'AINVELLE, Jean-Michel BUREL, Jacques MOLLE, Gérard BANQUET, Jean-Pierre CHARPENTIER, Guy CHERON, Bernard HILLAIRE, Joseph BARBA, Patrick DANIS, Patrice PUPET, Bruno BIONDINI, Marc SASSO, Elie ROUVIERE, Michel VIGNE, Jean-Marie MALAVAL, Thierry DAUBLON, Jean-Marie ITIER, Christian TEISSIER, Jean-Claude D'ANTONA, François SELLE, Jean-Noël PUDDU, Patrick DUMAS, Jean-Marie AIGUILLON, Bruno CLEMENCON, Olivier MARTIN, Alain GIOVINAZZO, Jean-François FLANDIN, Thierry JONQUET, Sylvie CARRASCO, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Frédéric ITIER, Thierry BAZALGETTE, Yannick DULFOUR, David GUIRAUD, Rémy BOUET, Nordine SEKARNA, Didier CAYRON, Frédéric GRAS, Didier SALLES, Éric CHAUDOREILLE, Sébastien MAGNY, Guy MANIFACIER, Ghislain CHASSARY, Laurent CHAPPELLIER, Ludovic MOURGUES, Jean-Christophe PAYAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Jean-Jacques VIDAL, Adrien CHAPON, Fanny SILHOL, Sylvain RICHARD, Emmanuelle GENEVET, Jérôme BASSIER, Florence BOUIS, Michel GRUSZECKI, Bernard ROUCAUTE, Johanna HUGUET, Firmin PEYRIC.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et du règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au 1^{er} janvier 2024

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 appliquant le III de son article 106,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 28 septembre 2023 ci-annexé,

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée et la plus complète en termes d'exigences comptables et qu'il permet d'étendre à toutes les collectivités des règles budgétaires qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Considérant que le référentiel M57, tout en maintenant les principes, posés par le référentiel M14, du vote par nature ou fonction du budget, prévoit de nouvelles règles comptables, notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, avec l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat et la présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, en matière de fongibilité des crédits avec la possibilité pour l'exécutif, sur délégation de l'organe délibérant, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) et en matière de gestion des immobilisations, avec l'amortissement prorata temporis des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les nouvelles modalités d'amortissements des biens acquis sous le référentiel M57 seront présentées au vote dans de prochaines délibérations,

Considérant que le passage en référentiel M57 est assorti de l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières en vigueur qui s'imposent au quotidien au sein de la collectivité et les modalités d'adoption du budget,

Considérant qu'il a pour intention de clarifier et de partager un ensemble de règles budgétaires, comptables et financières au sein d'un document unique et de regrouper les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Considérant qu'il ne s'agit pas de figer définitivement les processus mais plutôt d'harmoniser les méthodes et renforcer la cohérence des outils et la transparence des procédures,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ADOPTE

Le référentiel M57 et le règlement budgétaire et financier ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et son budget annexe du PLIE Cévenol,

DECIDE

Le vote par nature et par chapitre globalisé sera conservé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des modifications législatives, réglementaires ou organisationnelles.

AUTORISE

Monsieur le Président à :

- procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le budget principal du Syndicat mixte du Pays des Cévennes et son budget annexe du PLIE Cévenol, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Votants : 26
Pour : 26 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENO





Règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

Table des matières

<u>1-LE CADRE BUDGÉTAIRE.....</u>	<u>3</u>
<u>1.1-Les principales règles relatives au budget.....</u>	<u>3</u>
<u>1.2-Le cadre budgétaire du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.....</u>	<u>4</u>
<u>1.3-La prospective financière.....</u>	<u>5</u>
<u>1.4-La préparation budgétaire.....</u>	<u>5</u>
<u>1.5-Les virements de crédits.....</u>	<u>6</u>
<u>1.6-Les opérations pour compte de tiers - Délégation de Maîtrise d'ouvrage (DMO).....</u>	<u>6</u>
<u>2- LA GESTION COMPTABLE.....</u>	<u>7</u>
<u>2.1-La gestion des tiers.....</u>	<u>7</u>
<u>2.2-La comptabilité des engagements.....</u>	<u>7</u>
<u>2.3-La phase de liquidation.....</u>	<u>8</u>
<u>2.4-La phase de mandatement ou titrage.....</u>	<u>8</u>
<u>2.5-La gestion du patrimoine.....</u>	<u>9</u>
<u>2.6-Les provisions.....</u>	<u>11</u>
<u>2.7-Les admissions en non-valeur.....</u>	<u>11</u>
<u>2.8-Les régies.....</u>	<u>12</u>
<u>3-LES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE.....</u>	<u>13</u>
<u>3.1-Le rattachement des charges et des produits.....</u>	<u>13</u>
<u>3.2-Les produits et charges constatés d'avance.....</u>	<u>13</u>
<u>3.3-Les étalements de charges.....</u>	<u>14</u>
<u>4-LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES.....</u>	<u>15</u>
<u>4.1- Le FCTVA.....</u>	<u>15</u>
<u>4.2-L'assujettissement ou régime réel de TVA.....</u>	<u>16</u>
<u>5-LA GESTION DE LA DETTE.....</u>	<u>17</u>

Préambule

Le règlement budgétaire et financier fixe les modalités de gestion budgétaire et financière applicables au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Il a pour intention de clarifier et de partager un ensemble de règles. Il ne s'agit pas de figer définitivement les processus mais plutôt d'harmoniser les méthodes et renforcer la cohérence des outils et la transparence des procédures.

Il s'applique au budget principal et au budget annexe.

Il est validé par le comité syndical et pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des modifications législatives, réglementaires ou organisationnelles.

1-LE CADRE BUDGÉTAIRE

1.1-Les principales règles relatives au budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice. Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites ; le caractère limitatif des crédits ne concerne que les dépenses.

Les documents budgétaires comprennent :

- **Le budget primitif** qui prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.
- **Le budget supplémentaire** qui reprend et affecte les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif, dès lors que ces résultats n'ont pas été repris de manière anticipée dans le budget primitif. Il procède aux ajustements de crédits.
- **Les décisions modificatives** qui autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.
- **Le compte administratif** qui constitue le document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

La délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'État du département sous 15 jours et doivent être publiés

[L'annualité budgétaire](#)

Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'autorisation budgétaire est prévue pour la durée d'un seul exercice calquée sur l'année civile.

Néanmoins, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les

recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et le remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, sur autorisation de l'assemblée délibérante (délibération d'ouverture anticipée de crédits), l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, il est possible de prolonger la journée comptable du 31 décembre jusqu'au dernier jour du mois de janvier de l'année suivante dans le cadre de la procédure de la journée complémentaire.

[L'unité budgétaire](#)

L'ensemble des dépenses et des recettes du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes doit figurer sur un document unique. Néanmoins, cette règle comporte deux exceptions :

- Le budget principal peut être assorti de budgets annexes. Ces budgets distincts permettent de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de services spécifiques, de suivre d'année en année l'évolution de leur situation financière, de dégager leurs propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes dispose d'un budget annexe au 01/01/2024 : Budget Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE ci-après) Cévenol.
- Le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires. Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes organise généralement son exercice autour d'un budget supplémentaire et de décisions modificatives.

[L'universalité budgétaire](#)

L'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses. Ce principe se décompose en deux règles :

- La règle de non-compensation : il est impossible de soustraire certaines recettes à certaines dépenses ou inversement (par exemple, au moment d'un achat de véhicule, il ne peut être déduit le montant de la reprise sur le montant d'achat, ce qui nuirait alors à la réalité patrimoniale devant être enregistrée).
- La règle de non-affectation : il est interdit d'affecter une recette à une dépense déterminée. Néanmoins, il existe par dérogation des recettes affectées réglementairement.

1.2-Le cadre budgétaire du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

La comptabilité publique suit les principes posés par le plan comptable général applicable au secteur privé : comptabilité en droits constatés, en partie simple pour le suivi budgétaire de la collectivité et en partie double pour la trésorerie (correspondance entre les ressources et leurs emplois). Pour les dépenses comme pour les recettes, elle distingue les opérations de fonctionnement (produits et charges) des opérations d'investissement (actif et passif).

Différentes comptabilités sont applicables au secteur public local selon le type de collectivités (communes, départements, régions) et selon la nature de l'activité exercée (service public administratif ou service public à caractère industriel et commercial). Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes applique la nomenclature :

- M14 jusqu'au 31/12/2023 et M57 à compter du 01/01/2024 budget annexe PLIE Cévenol.

Le vote du budget principal et du budget annexe du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes se fait par nature, nécessitant donc une répartition fonctionnelle des crédits.

1.3-La prospective financière

Construite à partir du dernier compte administratif connu et des évolutions prévisibles, la prospective financière rassemble l'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement et de fonctionnement, les variations du fonds de roulement et du stock de dette.

La prospective financière constitue un outil de pilotage et d'aide à la décision au service des élus, des membres de la direction générale et de la direction des finances. Elle leur permet d'anticiper la trajectoire financière de moyen terme du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et d'assurer le maintien de sa solvabilité, au travers des indicateurs financiers de référence (capacité de désendettement, évolution de l'autofinancement).

La prospective permet de piloter la programmation des équipements dans le respect des grands équilibres financiers, de déterminer le montant des investissements supplémentaires envisageables en cas d'évolution plus favorable ou de mesurer l'impact d'éventuels aléas, afin de prévoir précocement les mesures correctrices.

Grâce à la prospective, l'exécutif du Syndicat peut déterminer une véritable stratégie financière pour le mandat, en lien avec le projet de développement du territoire porté par les élus.

La prospective financière ne fait pas l'objet d'une adoption par le comité syndical mais des extraits peuvent être présentés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

1.4-La préparation budgétaire

[Le Débat d'Orientations Budgétaires \(DOB\)](#)

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée de la présentation au comité syndical d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), donnant lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), qui se tient, au plus tôt, deux mois avant l'examen du budget primitif.

Le DOB porte sur les orientations budgétaires qu'envisage le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes pour construire le budget, en matière d'évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour les participations, les tarifications et les subventions.

Une présentation des engagements pluriannuels, c'est à dire des orientations envisagées en matière de programmation d'investissement (prévision des dépenses et des recettes), est réalisée.

La structure et la gestion de l'encours de dette contractée, ainsi que les perspectives pour le projet de budget, sont décrites. Présentation est faite du profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Il présente leur évolution prévisionnelle pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport est annexé à la convocation du comité syndical précité.
Budgétaire.

Après l'examen du Rapport d'Orientation Budgétaire en comité syndical, une délibération prenant acte de la tenue du débat et annexant le rapport est transmise dans un délai de 15 jours aux élus du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Le rapport et la délibération sont mis à disposition du public au siège de l'établissement :
Bâtiment Atome, 2 rue Michelet, 30100 Alès.

[La procédure budgétaire](#)

Réglementairement, le budget doit être voté avant le 15 avril de son année d'exécution (et le 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant du Syndicat). Sauf évènements particuliers (élections, lois de finances impliquant de fortes modifications ...), le budget primitif est traditionnellement adopté au début du 1^{er} trimestre de l'année de son exécution.

Le budget supplémentaire est, quant à lui, traditionnellement voté au mois de septembre ou octobre.

La direction des finances recense les demandes de crédits complémentaires proposées et motivées par les gestionnaires de crédits. Ces demandes nouvelles sont arbitrées en dernier ressort par l'autorité.

Les décisions modificatives sont limitées, afin de ne répondre qu'aux seuls aléas, opportunités ou décisions politiques ne pouvant être différés.

1.5-Les virements de crédits

Les virements de crédits doivent avoir lieu au sein du même chapitre budgétaire. Après avoir obtenu validation de la part de leur hiérarchie, les gestionnaires de crédits peuvent faire la demande de virements de crédits via le logiciel finances en précisant le motif de la requête, le compte budgétaire à créditer, le compte budgétaire à débiter et la somme mouvementée. La direction des finances valide la demande de virement de crédits.

A titre exceptionnel, dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

1.6-Les opérations pour compte de tiers - Délégation de Maîtrise d'ouvrage (DMO)

Les opérations réalisées pour le compte de tiers sont retracées au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement. Elles sont créées à l'occasion de conventions passées avec une personne publique : Etat, collectivité locale ou établissement public visant à confier tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage d'une opération ou d'une étude au Syndicat.

Un chapitre dédié est alors créé pour suivre ces travaux ou études faits pour le compte d'un tiers au sein des comptes 45xxxx.

La numérotation du chapitre est composée :

- Du numéro de compte par nature : 458
- Du chiffre 1 pour les chapitres de dépenses ou du chiffre 2 pour les chapitres de recettes
- Du numéro d'opération attribué par l'ordonnateur

A la fin de l'opération, ces chapitres s'équilibrent, c'est-à-dire que le doit être identique à celui constaté en recette. Il est possible que cette neutralisation de l'opération se fasse par subvention du Syndicat qui prend alors une part au financement de l'opération. Comme le Syndicat n'intervient pas sur son patrimoine, il ne bénéficie pas du FCTVA.

A l'inverse, le Syndicat peut conventionner avec des personnes publiques, État, collectivité territoriale ou établissement public afin que ces derniers effectuent des travaux ou études pour son compte, en assurant la maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de ces opérations globales, ces personnes publiques doivent disposer dans leur budget d'un chapitre comme présenté ci-dessus. Elles sont remboursées par le Syndicat sur le montant TTC selon les dispositions de la convention établie ; le Syndicat récupère le FCTVA et réintègre ensuite dans son patrimoine l'équipement réalisé.

2- LA GESTION COMPTABLE

2.1-La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la fiabilité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation tant aux fournisseurs qu'aux usagers et prépare à la fiabilité du paiement et du recouvrement. Elle contribue, par ailleurs, à s'interroger sur la capacité de certains tiers, notamment les associations, à percevoir des subsides de la collectivité en exigeant un n° SIRET et une déclaration en Préfecture.

La procédure interne au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes prévoit la création des tiers (fournisseurs et/ou débiteurs) dans le module Web de SEDIT : SEDIT E-TIERS.

Lorsque cela est nécessaire, un tiers peut faire l'objet de modifications (changement de coordonnées bancaires, adresse, ...)

La direction des finances les vérifie, les saisit et les valide.

2.2-La comptabilité des engagements

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses pour les collectivités territoriales.

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes tient une comptabilité d'engagement dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur. Ainsi toutes les dépenses, en fonctionnement comme en investissement (hors dette et charges de personnel), font l'objet d'un engagement préalable à leur réalisation.

On distingue l'engagement comptable et l'engagement juridique :

[L'engagement comptable](#)

L'engagement comptable consiste à procéder à la réservation des crédits nécessaires à la couverture financière de l'engagement juridique.

Il se traduit soit par un engagement direct sur l'outil de gestion financière du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, soit par la création d'un bon de commande généré également sur cet outil et adressé à un fournisseur. L'engagement comptable précède l'engagement juridique ou lui est concomitant.

L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires.

Il s'appuie sur un document contractuel.

Exemple d'actes constitutifs des engagements juridiques :

- Les bons de commande juridiques
- Les notifications de marchés
- Les arrêtés
- Les délibérations
- Les conventions
- Les contrats...

La comptabilité d'engagement permet :

- De suivre l'exécution du budget en indiquant de manière permanente le niveau de crédits votés effectivement disponibles.
- En fin d'exercice, de déterminer le montant des rattachements de charges à l'exercice et de dresser l'état des restes à réaliser.

Il n'existe pas d'obligation symétrique pour l'exécution des recettes publiques.

2.3-La phase de liquidation

La liquidation de la dépense est l'acte par lequel l'ordonnateur s'assure de la réalité de sa dette et de la disponibilité des crédits votés.

A cet égard, la constatation matérielle du service fait est l'étape fondatrice de la liquidation. Elle est réalisée par le service ayant la responsabilité de l'engagement juridique. Cette certification a pour finalité de s'assurer de l'exécution pleine et entière de l'engagement conformément à la commande réalisée.

Elle engage donc la responsabilité de l'agent qui atteste du service fait.

Au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, le service gestionnaire engage la dépense, la direction des finances enregistre la facture dans l'outil de gestion financière SEDIT (Fournisseur, RIB, n° de facture, date d'émission de la facture, date d'arrivée de la facture...) et vérifie que les mentions obligatoires de la facture sont présentes (cf. décret 2016-33 du 20 janvier 2016).

Au sein de chaque service, la personne désignée par le responsable atteste du service fait, ce qui consiste à vérifier matériellement que les prestations ont été réellement exécutées et que leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...).

Puis, le référent financier rassemble les pièces justificatives nécessaires (cf. décret 2016-33 du 20 janvier 2016) et les ajoute en pièces jointes dans l'outil de traitement dématérialisé des factures.

Il relie ensuite la facture à l'engagement comptable dans SEDIT. Il s'agit du rapprochement comptable de la facture.

Enfin, le référent transmet la facture validée à la direction des finances, chargée du mandatement.

La liquidation de recettes consiste à vérifier l'exigibilité des droits acquis, ainsi que la parfaite désignation du débiteur.

2.4-La phase de mandatement ou titrage

Le mandatement (ou l'ordonnancement) est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette envers le ou les créanciers. En dehors des procédures de paiement sans ordonnancement préalable ou de paiement par les régisseurs, aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a pas été préalablement mandatée.

L'émission des mandats et des titres est l'acte par lequel l'ordonnateur donne l'ordre au comptable public de payer les dépenses dues à un créancier ou lui donne l'ordre d'assurer le recouvrement des créances de la collectivité.

Cette procédure est effectuée par la direction des finances qui :

- Vérifie les éléments liquidatifs de la créance ou de la dette,
- Procède au mandatement ou au titrage,
- Vise les bordereaux de mandats et titres.

Les bordereaux de mandats ou de titres sont signés électroniquement par l'ordonnateur et transmis au comptable public via HELIOS, l'application informatique de la Direction générale des finances publiques.

Le comptable public est, pour sa part, chargé de payer la facture (virement bancaire via la Banque de France) et de procéder au recouvrement des avis de sommes à payer joints aux titres de recettes.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de commande publique, le paiement d'une facture ne doit pas dépasser 30 jours.

L'ordonnateur dispose de 20 jours et le comptable public de 10 jours.

2.5-La gestion du patrimoine

Le patrimoine se compose de l'ensemble des biens qui ont été acquis en section d'investissement. Leur acquisition est enregistrée en classe 2 (immobilisations) du plan comptable.

Le suivi des immobilisations est assuré à la fois par :

- La collectivité, à laquelle incombent le recensement des biens et leur identification : c'est la constitution et la gestion de l'inventaire. La tenue de l'inventaire permet ainsi une meilleure connaissance du patrimoine de la collectivité et de sa gestion.
- Le comptable public, en charge de l'enregistrement et du suivi des biens à l'actif du bilan : c'est la tenue de l'état de l'actif.

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, comme toute collectivité, a l'obligation de faire concorder son inventaire comptable avec l'état de l'actif enregistré par le comptable.

[Les règles d'imputation des dépenses](#)

Le critère de classement des biens meubles entre la section d'investissement et la section de fonctionnement est fixé par l'arrêté du 26 octobre 2001 et la circulaire du 26 février 2002 relatifs aux règles d'imputation des dépenses du secteur public.

[Le numéro inventaire](#)

Lors du mandatement, chaque immobilisation se voit attribuer un numéro d'inventaire. Une fiche inventaire est ainsi créée dans l'outil de gestion financière : elle est désignée par un numéro d'inventaire unique attribué dans l'ordre chronologique.

Ce numéro est constitué de :

1. L'année d'acquisition
2. La référence du budget
3. Le numéro dans l'ordre de création

[L'amortissement](#)

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du CGCT, les collectivités dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues de pratiquer l'amortissement.

L'amortissement est la constatation comptable annuelle de la dépréciation des immobilisations.

Il se matérialise par une opération d'ordre budgétaire, qui consiste en une dépense de fonctionnement (dotation compte 6811) et une recette d'investissement (amortissement compte 28...).

Pour chaque bien corporel et incorporel, des durées d'amortissement sont arrêtées par délibération de l'assemblée délibérante (cf Délibérations du 7 novembre 2012 et du 8 avril 2009)

[Les principes retenus](#)

Un seuil unitaire

Le comité syndical a fixé **un seuil unitaire de 800 € TTC** en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an.

Amortissement linéaire ou progressif

Pour l'ensemble des budgets, l'amortissement est linéaire ce qui veut dire qu'il est constant sur toute la durée.

Amortissement en n+1 ou au prorata temporis

- Amortissement en n+1 (budget en comptabilité M4x) : il débute le 1^{er} jour de l'année suivant l'acquisition.
- Amortissement au prorata temporis (budget en comptabilité M 57) : il débute à la date de mise en service. Par mesure de simplification, pour les immobilisations incluses dans la même fiche inventaire, il a été décidé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition ou de versement de subvention comme date de mise en service.
- L'amortissement au prorata temporis ne concerne pas les biens de faible valeur (inférieur à 800€) ainsi que les frais d'études et d'insertion.

Amortissement par composant

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation par composant lorsque les enjeux le justifient. Cette méthode est appréciée au cas par cas et ne s'applique que si la durée des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente et si le composant représente une forte valeur unitaire.

Les subventions perçues

Les subventions perçues pour financer un bien amortissable font l'objet d'une reprise afin d'atténuer la charge d'amortissements de ces biens. La durée d'amortissement retenue est la même que la durée d'amortissement du bien subventionné. Les écritures comptables sont les suivantes :

- Débit du compte 139... : Subventions d'investissement transférées au compte de résultat.
- Crédit du compte 777 : Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

2.6-Les provisions

En application du principe comptable de prudence, des provisions sont constituées dès l'apparition d'un risque avéré, quelle que soit sa nature. Les provisions sont comptabilisées en fin d'exercice au plus tard, au vu des risques intervenus au cours de l'année.

L'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales détermine les provisions réglementées, qui ont le caractère de dépenses obligatoires.

En l'absence de délibération contraire, le régime des provisions est semi-budgétaire : l'ordonnateur émet uniquement un mandat au compte 68 pour constituer la dotation. Le comptable public débite dans sa comptabilité générale le compte 68 (opération budgétaire) par le crédit du compte de provision à terminaison 1 (opération non budgétaire).

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'évolution de chaque provision constituée. Cet état décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

Il existe deux grandes catégories de provisions :

☞ [Les provisions pour risques et charges \(comptes 15...\)](#)

Ces provisions peuvent intervenir dans les cas suivants :

- Les provisions pour litiges et contentieux
- Les provisions pour pertes de change
- Les provisions pour garanties d'emprunt
- Les provisions pour risques et charges d'emprunts
- Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (gros entretien ou grandes révisions)
- Les autres provisions pour risques et charges (remise en état d'un site, désamiantage, frais de démolition d'un immeuble...)

Inscrites au passif du bilan, ces provisions font l'objet d'une reprise intégralement ou partiellement, quand la survenance de l'éventuel risque couvert est totalement disparue ou mérite un ajustement à la baisse compte tenu des évolutions sur l'estimation de ce dernier.

☞ [Les provisions pour dépréciations des comptes d'actif \(comptes 29, 39, 49 ou 59\)](#)

Sont concernées :

- Les provisions pour dépréciation des immobilisations ;
- Les provisions pour dépréciation des stocks et en-cours ;
- Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers (constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public) ;
- Les provisions pour dépréciation des comptes financiers.

A la différence des provisions pour risques et charges, ces provisions en les créditant : elles sont donc portées en déduction de la valeur du poste de l'actif du bilan qu'elles concernent.

2.7-Les admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. Cette irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes du comptable public, conserve le droit d'imposer à ce dernier de procéder au recouvrement quand il estime que des possibilités sérieuses subsistent, ou peut mettre en débet le comptable s'il estime que l'irrécouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligences.

Les listes des admissions en non-valeur sont transmises par le comptable public, vérifiées par la direction des finances puis proposées au comité syndical. En effet, il convient d'être particulièrement vigilant sur les motifs d'irrécouvrabilité.

Les admissions en non-valeur sont imputées :

- Au compte 6541 : créances admises en non-valeur (irrécouvrabilité constatée par le comptable public liée à la situation du débiteur, à l'échec des tentatives de recouvrement ou au refus de l'exécutif d'autoriser les poursuites)
- Au compte 6542 : créances éteintes (irrécouvrabilité résultant d'une décision de justice comme une liquidation judiciaire ou un surendettement)

2.8-Les régies

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Par dérogation, des régies d'avances (de dépenses) et de recettes peuvent être constituées permettant à des agents de la collectivité ou mandataires de la collectivité de manier des fonds publics sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public.

[L'intérêt de la procédure](#)

Les régies contribuent :

- À faciliter l'accès des usagers au service public
- À permettre l'encaissement des recettes dès que le service a été rendu
- À régler des opérations simples et répétitives avec un paiement immédiat de la dépense publique dès le service fait

Une régie peut être permanente ou temporaire afin de répondre à un besoin épisodique et répétitif. Le nombre de régies de recettes ou d'avances peut varier en fonction des besoins.

[La création d'une régie](#)

La création d'une régie est autorisée par délibération du comité syndical.

Le président, sur délégation du comité syndical, procède à la création des régies par un arrêté constitutif ; il nomme ensuite le régisseur et son suppléant par un arrêté individuel.

Cet acte constitutif doit être soumis à l'avis conforme du comptable public avant signature. Il est ensuite transmis au contrôle de légalité.

Il délimite le champ d'application (l'objet précis) de la régie et détermine également les modalités de fonctionnement de la régie*.

** Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité en fonction des fonds maniés et du type de régie. Le mandataire suppléant peut, quant à lui, percevoir l'indemnité de responsabilité pour les périodes pendant lesquelles il est en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.*

[Le suivi et le contrôle des régies](#)

Les ordonnateurs, au même titre que les comptables, sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

3-LES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE

3.1-Le rattachement des charges et des produits

[La procédure](#)

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent.

Les charges doivent correspondre à des services faits et les produits à des droits acquis au cours de l'exercice. Ils n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur des pièces justificatives.

Les charges à rattacher sont déterminées à partir de la comptabilité d'engagement.

⚠ Le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat, être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

[Le seuil](#)

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 précisent que seules les dépenses et recettes significatives sur le résultat doivent être rattachées.

⚠ La fiche de procédure financière et le calendrier des opérations de fin d'exercice sont transmis chaque année aux services au cours de la 1^{ère} quinzaine de novembre.

3.2-Les produits et charges constatés d'avance

A chaque exercice, il convient d'exclure du résultat annuel les charges et les produits constatés d'avance qui ont donné lieu à émission d'un mandat de paiement ou d'un titre de recettes, mais qui se rapportent partiellement ou totalement à l'exercice suivant. En effet, la comparabilité des exercices et la sincérité des comptes obligent à neutraliser les dépenses et les produits qui concernent l'année à venir.

[La procédure](#)

A la clôture de l'exercice, les charges constatées d'avance donnent lieu à émission d'un mandat d'annulation ou de réduction sur l'article budgétaire et sur le compte de classe 6 initialement mouvementés.

Au début de l'exercice suivant, l'ordonnateur établit un nouveau mandat correspondant à la dépense se rapportant à l'exercice N + 1.

De manière concrète, la collectivité procède à peu de charges constatées d'avance.

Plus rare, les éventuelles recettes constatées par avance doivent également donner lieu à un titre d'annulation ou de réduction sur l'article budgétaire concerné. Au début de l'exercice suivant, l'ordonnateur émet un nouveau titre de recettes correspondant à la part se rapportant à l'exercice N+1.

3.3-Les reports de crédits d'investissement

Les reports de crédits d'investissement correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- En recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ces crédits doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant. De plus, ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

L'état des reports de crédits d'investissement est établi au 31 décembre de l'exercice.

3.3-Les étalements de charges

L'étalement de charges est un processus dérogatoire visant à étaler et à lisser une dépense de fonctionnement sur plusieurs exercices compte tenu de sa nature.

Ces charges à répartir sur plusieurs exercices sont nommément prévues par les nomenclatures comptables. Il s'agit :

- Des frais d'acquisition des immobilisations,
- Des pénalités de renégociation de la dette capitalisées et des frais d'émission d'un emprunt obligataire,
- Des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services,
- Des assurances dommage-ouvrage,
- Des frais liés à la crise sanitaire COVID-19.

L'étalement de charges doit être effectué par délibération et retrace au effet dans les maquettes budgétaires.

Les écritures sont les suivantes :

- La première année de décision d'étalement de la charge

1. Emission d'un mandat sur le compte de la dépense concerné par l'étalement de charge.
Ex : compte 617 pour une étude organisationnelle pour un montant de 100 000 €
2. Ecritures d'ordre budgétaire pour intégrer la dépense en tant que dépense d'investissement.
Ex : titre au chapitre 042 compte 791 pour 100 000 € et mandat au chapitre 040 compte 4818 pour le même montant
3. Ecritures d'ordre budgétaire pour étaler la charge sur la section de fonctionnement
Ex : titre au chapitre 040 compte 4818 pour 20 000 € et mandat au chapitre 042 compte 6812 pour le même montant

- Les 4 années suivantes

Ecritures d'ordre budgétaire d'étalement de la charge.
Ex : titre au chapitre 040 compte 4818 pour 20 000 € et mandat au chapitre 042 compte 6812 pour le même montant.

Cette technique peut s'assimiler à un amortissement de la charge.

4-LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

A contrario, ces activités sont soumises à la TVA lorsqu'elles entrent en concurrence avec des activités identiques exercées dans le secteur marchand.

Suivant les activités, il existe 2 régimes de récupération ou compensation de la TVA qui sont communs à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- L'assujettissement ou régime réel de TVA

4.1- Le FCTVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue une ressource des collectivités territoriales en matière d'investissement.

Cette dotation versée vise à compenser de manière forfaitaire la quasi-totalité de la TVA (ne pouvant être récupérée directement par la voie fiscale) que les collectivités territoriales ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement ainsi que sur certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux et fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

Le taux de compensation forfaitaire, fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT, est à ce jour de 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles (et 5,6 % pour les dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage). Ce taux ne permet pas de récupérer en totalité la TVA payée.

L'article 251 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 a introduit l'automatisation du FCTVA pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2021 et modifie les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales relatives au FCTVA. Cette réforme permet de simplifier et d'harmoniser les règles de gestion du FCTVA, d'alléger les procédures de déclaration pour les collectivités et d'optimiser les contrôles par les Préfectures. L'automatisation permet également de réduire les délais de versement du FCTVA aux collectivités.

L'éligibilité au FCTVA est désormais essentiellement fondée sur l'imputation comptable de la dépense. Le calcul du FCTVA se fait à partir des mandats enregistrés, sans TVA déductible, sur les comptes éligibles définis par décret et arrêté interministériel.

Certaines dépenses spécifiques ne peuvent pas être traitées par la procédure automatisée et continuent à être examinées par le biais d'une procédure déclarative.

Les dépenses éligibles via la procédure automatisée sont :

Dépenses d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement imputées sur les comptes définis par l'arrêté du 30 décembre 2020
- Les opérations d'ordre suivantes :
 - o Compte 2031 pour retracer l'intégration des frais d'étude aux immobilisations imputées sur un compte éligible
 - o Compte 238 pour retracer l'intégration des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles imputées sur un compte éligible.
- Les biens confiés à des tiers non bénéficiaires du FCTVA, hors cas de récupération de la TVA par la voie fiscale, que les collectivités n'utilisent pas pour leur usage propre.
Ex : les maisons de santé quelle que soit la situation géographique
- ☞ *Les subventions qui étaient à déduire de l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA ne doivent plus être déduites.*
- ☞ *La définition de l'assiette automatisée du FCTVA a conduit à rendre inéligibles certaines dépenses imputées sur les comptes 202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre), 2051 (Concessions et droits similaires), 211 (Terrains) et 212 (Agencement et aménagement de terrains).*

Dépenses de fonctionnement

- Compte 615221 – Entretien des bâtiments publics
- Compte 615231 – Entretien des voiries
- Compte 615232 – Entretien des réseaux
- Compte 65811 – Fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1er janvier 2021
 - o Le périmètre des prestations concernées est défini par arrêté interministériel
 - o Ces prestations bénéficieront d'un FCTVA au taux de 5,6 %

4.2-L'assujettissement ou régime réel de TVA

Nombre des activités des collectivités territoriales sont soumises de plein droit au régime fiscal de la TVA (transports de personnes et de biens, location de locaux, télécommunications, fourniture d'eau dans les communes et EPCI de 3000 habitants et plus ...), ou sur option (assainissement). D'autres activités sont soumises à la TVA lorsqu'elles entrent en concurrence avec des activités identiques à celles exercées par le secteur marchand.

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes comptait comme assujetti à la TVA le budget annexe Haut Débit, clos au 31/12/2023. Il récupérait 100 % de la TVA payée (TVA déductible) sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement. Il collectait de la TVA sur les recettes perçues et la reversait à l'Etat.

5-LA GESTION DE LA DETTE

[Les principes généraux](#)

Dans le cadre des articles [L.2337-3](#) du Code général des collectivités territoriales, les communes et leur EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements. Ils peuvent être globalisés. En revanche, l'emprunt ne peut pas combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette (article [L.1612-4](#) du CGCT).

Par ailleurs, l'emprunt n'est pas soumis au code des marchés publics.

[Le cadre](#)

Le service de la dette constitue une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers.

Les crédits nécessaires pour le paiement des échéances sont prévus au budget lors de la préparation du budget primitif.

A noter, des réaménagements de contrat durant l'année peuvent nécessiter l'adoption de crédits supplémentaires. Ainsi, la prévision budgétaire peut être revue lors d'une décision modificative.

▣ Les frais financiers sont imputés au compte 66, en dépenses de la section de fonctionnement.

Ex : compte 66111 Intérêts, compte 66112 Intérêts courus non échus*

** Les intérêts courus non échus (ICNE) sur emprunt correspondent aux intérêts dus au titre de l'exercice N mais dont l'échéance réelle due arrive en N+1. Le montant est calculé pour la période allant du début de l'échéance en N jusqu'au 31/12/N. Ces ICNE sont alors rattachés à l'exercice N et contre-passés en N+1. L'objectif est de faire supporter les frais financiers relatifs à chacun des exercices budgétaires.*

▣ Le remboursement du capital est imputé au compte 16, en dépense de la section d'investissement.

Ex : compte 1641 Emprunt en euros, compte 16441 Emprunt revolving

[La passation d'un contrat de prêt](#)

Lorsque les besoins d'investissement de la collectivité nécessitent un recours à l'emprunt, le Syndicat décide une mise en concurrence des établissements bancaires sur la base d'un cahier des charges ou d'un dossier de consultation mentionnant ses besoins.

Le processus de validation et de décision est le suivant :

- Réalisation d'un dossier de consultation
- Envoi du dossier de consultation aux établissements bancaires
- Analyse des offres
- Proposition de la direction des finances
- Décision du Président

[L'information à l'assemblée délibérante](#)

Annuellement, le président informe l'assemblée délibérante sur l'état de la dette.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALÈS MUNICIPALE
11, chemin des Espinaux
BP 40021
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX

TÉLÉPHONE : 04 66 52 58 03
MÉL. : t030043@dgfip.finances.gouv.fr

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-12h30
Réception : Avec ou sans RDV selon dossier
Affaire suivie par : Pierre DESCLAUX
Téléphone : 04 66 52 93 22
Courriel : pierre.desclaux@dgfip.finances.gouv.fr

Saint Privat des Vieux, le 28 septembre 2023

à Monsieur le Président du Syndicat
Mixte du Pays des Cévennes

Option nomenclature M57

Monsieur le Président,

Vous m'avez signalé que votre collectivité souhaite opter au 1/1/2024 pour le référentiel M57.

Je vous informe que j'émetts un avis favorable à votre demande et vous remercie de joindre ce courrier à la délibération actant votre option.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Responsable du SGC

Service de Gestion Comptable d'Alès
11 Chemin des Espinaux
BP 40021
30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
Pierre DESCLAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Finances
Réf : PC/IR/CC
Tél. : 04.66.56.43.28

CS2023_04_08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES****SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2023**

Convoqué le 14 décembre 2023, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le 20 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président, le quorum n'ayant pas été atteint l'assemblée a été convoquée une nouvelle fois le 22 décembre 2023 et le syndicat mixte du Pays des Cévennes s'est réuni le 27 décembre 2023 à 17h en salle des assemblées.

Monsieur Jérôme VIC est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

MEMBRES PRÉSENTS (24) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève COSTE, Pascal MILESI, Jean-Charles BENEZET, Liliane ALLEMAND, Jérôme VIC, Henri CHALVIDAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Michel RUAS, Thierry JACOT, Yannick LOUCHE, Jacques PEPIN, Jean-Luc GIBELIN, Patrick JULLIAN, Andrée ROUX, Jean-Paul ANDRE, Philippe RIBOT, Sylvain CHARMASSON, Dominique BOCQUET représenté par sa suppléante Aurélie GENOLHER, Georges RIBOT, Guilhem LEMARIE.

POUVOIR (S) (2) : Jean-Pierre DE FARIA pouvoir à Christophe RIVENQ, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN.

ABSENT (S) (70) : Patrick MALAVIEILLE, Gérard BARONI, Marielle VIGNE, Cyril OZIL, Jean IPSILANTI, Henri CROS, Gérard LEROY, Didier DOYELLE, Georges BRIOUDES, Jack VERRIEZ, Serge BORD, Roseline BOUSSAC, Roch VARIN D'AINVELLE, Jean-Michel BUREL, Jacques MOLLE, Gérard BANQUET, Jean-Pierre CHARPENTIER, Guy CHERON, Bernard HILLAIRE, Joseph BARBA, Patrick DANIS, Patrice PUPET, Bruno BIONDINI, Marc SASSO, Elie ROUVIERE, Michel VIGNE, Jean-Marie MALAVAL, Thierry DAUBLON, Jean-Marie ITIER, Christian TEISSIER, Jean-Claude D'ANTONA, François SELLE, Jean-Noël PUDDU, Patrick DUMAS, Jean-Marie AIGUILLON, Bruno CLEMENCON, Olivier MARTIN, Alain GIOVINAZZO, Jean-François FLANDIN, Thierry JONQUET, Sylvie CARRASCO, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Frédéric ITIER, Thierry BAZALGETTE, Yannick DULFOUR, David GUIRAUD, Rémy BOUET, Nordine SEKARNA, Didier CAYRON, Frédéric GRAS, Didier SALLES, Éric CHAUDOREILLE, Sébastien MAGNY, Guy MANIFACIER, Ghislain CHASSARY, Laurent CHAPPELLIER, Ludovic MOURGUES, Jean-Christophe PAYAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Jean-Jacques VIDAL, Adrien CHAPON, Fanny SILHOL, Sylvain RICHARD, Emmanuelle GENEVET, Jérôme BASSIER, Florence BOUIS, Michel GRUSZECKI, Bernard ROUCAUTE, Johanna HUGUET, Firmin PEYRIC.

Objet : Convention transférant l'actif, le passif et les excédents comptables 2022 avec la Communauté Alès Agglomération dans le cadre de la restitution de compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 1^{er} janvier 2023

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-1, L2224-2, L5211-17-1 et L5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-10-24-00001 du 24 octobre 2022 portant restitution de la compétence « assainissement non collectif » par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération CS2022_02_10 du Comité Syndical du 2 juin 2022 portant restitution de la compétence « assainissement non collectif » à la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération C2022_03_18 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 portant restitution de la compétence « assainissement non collectif » à la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération CS2022_04_11 du Comité Syndical du 19 décembre 2022 portant clôture du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu la délibération CS2023_02_01 du Comité Syndical du 6 juin 2023 approuvant les résultats comptables de l'exercice 2022 du budget annexe SPANC,

Vu la délibération CS2023_02_08 du Comité Syndical du 6 juin 2023 intégrant dans le budget général Syndicat Mixte du Pays des Cévennes les résultats comptables 2022 du budget annexe SPANC,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération adhère au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au titre de sa compétence « assainissement non collectif »,

Considérant que l'exercice de cette compétence était assuré jusqu'au 31 décembre 2022 par le SPANC du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, constitutif d'un SPIC à la gestion individualisée au sein d'un budget annexe sans autonomie financière,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération était l'unique membre adhérent à la compétence à la carte « assainissement non collectif » du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Considérant que par arrêté préfectoral n°30-2022-10-24-00001 du 24 octobre 2022 susvisé, la compétence « assainissement non collectif » a été restituée à la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT susvisé, la restitution d'une compétence implique le retour des biens meubles et immeubles mis à disposition et la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence ainsi que la répartition du produit de la réalisation de ces biens et du solde de l'encours de la dette,

Considérant que l'actif du SPANC, dont le montant brut, amorti à hauteur de 73 108.60 €, s'élève à 87 277.72 €, est exclusivement constitué de biens meubles acquis postérieurement au transfert de compétence,

Considérant que le passif du SPANC ne comptabilise pas d'emprunt ou de subvention perçue,

Considérant que le SPANC présente au 31 décembre 2022 un excédent d'exploitation à hauteur de 698 806.36 € et un excédent d'investissement à hauteur de 37 278.97 €,

Considérant qu'au vu de tout ce qui précède, les transferts à la Communauté Alès Agglomération d'une partie des excédents comptables 2022 et d'une partie des biens et équipements du patrimoine du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes doivent être constatés budgétairement et comptablement dans une convention établie contradictoirement entre les parties,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- Les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Le transfert à la Communauté Alès Agglomération :
 - des biens et équipements rattachés à la compétence « assainissement non collectif » pour un montant brut de 38 834.37 €, amorti à hauteur de 24 665.25 €.
 - des excédents comptables 2022 du budget annexe SPANC :
 - transfert en totalité pour le solde d'investissement : + 37 278.97 €,
 - transfert en partie pour le solde de fonctionnement : + 350 000 €.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer :

- la convention entre le Syndicat Mixte du Pays Cévennes et la Communauté Alès Agglomération transférant l'actif, le passif et les excédents comptables 2022 dans le cadre de la restitution de la compétence Assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2023,
- tout acte y afférent (avenant, document, ...).

<p>Votants : 26 Pour : 26 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENC



**CONVENTION DE TRANSFERT ACTIF, PASSIF ET EXCÉDENTS
COMPTABLES
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES ET ALES
AGGLOMÉRATION
DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DE COMPÉTENCE
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC) AU 1^{ER} JANVIER 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-1, L2224-2, L5211-17-1 et L5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-10-24-00001 du 24 octobre 2022 portant restitution de la compétence « assainissement non collectif » par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération CS2022_02_10 du Comité Syndical du 2 juin 2022 portant restitution de la compétence « assainissement non collectif » à la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération C2022_03_18 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 portant restitution de la compétence « assainissement non collectif » à la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération CS2022_04_11 du Comité Syndical du 19 décembre 2022 portant clôture du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu la délibération CS2023_02_01 du Comité Syndical du 6 juin 2023 approuvant les résultats comptables de l'exercice 2022 du budget annexe SPANC,

Vu la délibération CS2023_02_08 du Comité Syndical du 6 juin 2023 intégrant dans le budget général Syndicat Mixte du Pays des Cévennes les résultats comptables 2022 du budget annexe SPANC,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération adhère au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au titre de sa compétence « assainissement non collectif »,

Considérant que l'exercice de cette compétence était assuré jusqu'au 31 décembre 2022 par le SPANC du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, constitutif d'un SPIC à la gestion individualisée au sein d'un budget annexe sans autonomie financière,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération était l'unique membre adhérent à la compétence à la carte « assainissement non collectif » du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Considérant que par arrêté préfectoral n°30-2022-10-24-00001 du 24 octobre 2022 susvisé, la compétence « assainissement non collectif » a été restituée à la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT susvisé, la restitution d'une compétence implique le retour des biens meubles et immeubles mis à disposition et la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence ainsi que la répartition du produit de la réalisation de ces biens et du solde de l'encours de la dette,

Considérant que l'actif du SPANC est exclusivement constitué de biens meubles acquis postérieurement au transfert de compétence,

Considérant que le passif du SPANC ne comptabilise pas d'emprunt ou de subvention perçue,

Considérant que le SPANC présente au 31 décembre 2022 un excédent d'exploitation à hauteur de 698 806.36 € et un excédent d'investissement à hauteur de 37 278.97 €,

Entre les soussignés :

LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES,

Représenté par son Vice- Président, Monsieur **Max ROUSTAN**, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération n° **xxx** du Comité Syndical en date du **xxx**,

ci-après dénommée « le Syndicat »,

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTÉ D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Représentée par son Président, Monsieur **Christophe RIVENQ**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération C2022_03_18 du Conseil de communauté du 29 juin 2022 portant restitution de la compétence « assainissement non collectif » à la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2023,

ci-après dénommée « l'Agglomération »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit,

**PARTIE 1 : Modalités juridiques du régime des biens et équipements
restitution de compétence****ARTICLE 1 :**

En application de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en cas de retrait de la compétence transférée à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le régime applicable aux biens meubles et immeubles se distingue selon que les biens meubles ou immeubles ont été mis à la disposition de l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétences ou qu'ils ont été acquis postérieurement au transfert de compétence.

ARTICLE 2 :

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux collectivités antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable.

Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la collectivité propriétaire.

ARTICLE 3 :

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les collectivités qui reprennent la compétence. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion.

Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les collectivités qui reprennent la compétence.

A défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

ARTICLE 5 :

Les biens meubles et immeubles, objets de la présente, ont été acquis par le SPANC. Au 31/12/2022, leur montant brut s'élève à 87 277.72 €, amorti à hauteur de 73 108.60 €.

La Communauté étant l'unique membre adhérente à la compétence à la carte « assainissement non collectif » du Syndicat, ces biens sont transférés en partie dans son patrimoine au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 6 :

La présente convention établie contradictoirement entre les parties constate le transfert de propriété à l'Agglomération, à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2023, des biens et équipements rattachés à la compétence « assainissement non collectif » pour un montant brut de 38 834.37 €, amorti à hauteur de 24 665.25 €.

.

**PARTIE 2 : Transferts budgétaire et comptable des biens rattachés à la compétence
« assainissement non collectif »**

Le transfert du patrimoine doit être constatée budgétairement et comptablement.

Tel est l'objet de cette deuxième partie.

Il est précisé ici que l'actif transféré par le Syndicat est celui tel que constaté au 31 décembre 2022 dans le budget annexe SPANC.

ARTICLE 1 : Transfert de l'actif

Il est décidé de transférer à la Communauté Alès Agglomération les éléments d'actifs ci-après :

Compte 2182 : Matériel de transport pour un montant brut de 24 543.23 € et amorti à hauteur de 13 291.39 € (soit une Valeur Nette Comptable de 11 251.84 €)

Compte 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique pour un montant brut de 8 519.89 € et amorti à hauteur de 7 295.89 € (soit une Valeur Nette Comptable de 1 224.00 €)

Compte 2184 : Mobilier pour un montant brut de 5 393.75 € et amorti à hauteur de 3 700.47 € (soit une Valeur Nette Comptable de 1 693.28 €)

Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles pour un montant brut de 377.50 € et amorti à hauteur de 377.50 € (soit une Valeur Nette Comptable de 0.00 €)

Voir en annexe par compte budgétaire :

- Le détail de l'actif transféré à la Communauté,
- Le détail de l'actif conservé par le Syndicat.

ARTICLE 2 : Transfert du passif**Article 2.1 : Transfert de la dette**

Néant

Article 2.2 : Transfert des subventions :

Néant

ARTICLE 3 : Solde exercice 2022 et transfert de résultats :

Le résultat comptable de l'exercice 2022 du budget annexe SPANC du Syndicat est le suivant :

Libellé	Investissement en €	Fonctionnement en €	Total en €
Résultat 2021	35 295,57	598 549,94	633 845,51
Recettes 2022	3 207,40	316 816,81	320 024,21
Dépenses 2022	-1 224,00	-216 560,39	-217 784,39
Résultat 2022	37 278,97	698 806,36	736 085,33
Report Dépenses	0,00		0,00
Report Recettes	0,00		0,00
Résultat Net	37 278,97	698 806,36	736 085,33

Le solde de la section investissement 2022 s'élève à 37 278.97 € et le solde de la section de fonctionnement est de 698 806.36 € soit un résultat total de l'exercice 2022 de 736 085.33 €

Les deux parties décident que le Syndicat transférera son solde positif d'investissement à hauteur de 37 278.97 € et une partie de son solde de fonctionnement positif à hauteur de 350 000 € sur le budget SPANC d'Alès Agglomération.

PARTIE 3 : Entrée en vigueur des transferts des biens rattachés à la compétence « assainissement non collectif »

ARTICLE 1 :

La présente convention et l'ensemble de ses éléments prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, Monsieur le Directeur Général des Services d'Alès Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, et sous contrôle de Monsieur le Trésorier d'Alès Municipale de la mise en place de la présente convention.

DONT ACTE :

FAIT CONTRADICTOIREMENT EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX À ALÈS LE :

LE VICE-PRESIDENT

LE PRÉSIDENT

**DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DES CÉVENNES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
ALÈS AGGLOMÉRATION**

MAX ROUSTAN

CHRISTOPHE RIVENQ

ETAT DETAILLE de l'ACTIF au 31/12/2022

Paramètres de l'édition :

Organisme	1
Budget	80
Au 31/12 de l'année	2022
Immobilisations incorporelles	0
Immobilisations corporelles	0
Immobilisations financières	0
Article commençant par	

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_08-DE



Dépense Immobilisations corporelles

Compte	N° d'immo N° inventaire Libellé	n° immo principale Date acquisition	Mt Actif Brut init Qté initiale	Cessions Ant. Cessions 2022 Qté cédée	Mt Actif brut net des cessions Qté restante	Amort. antérieurs Amort. 2022	Reprise d'amort. VNC au 31/12/2022
Dépense 2182	Matériel de transport						
	2010-00008 2010SPANC01 RENAULT CLIO III	 01/01/2010	11 328.09		11 328.09 11 328.09	11 328.09 0.00	0.00
	Total 2010		11 328.09	0.00	11 328.09	11 328.09	0.00
	2014-00279 2014SPANC01 ACQUISITION VEHICULE	 24/01/2014	4 478.03		4 478.03 4 478.03	4 478.03 0.00	0.00
	Total 2014		4 478.03	0.00	4 478.03	4 478.03	0.00
	2016SPPC0001 2016SPANC01 DACIA SANDERO STEPWAY(REPORT)	 22/02/2016	12 041.39		12 041.39 12 041.39	12 041.39 0.00	0.00
	Total 2016		12 041.39	0.00	12 041.39	12 041.39	0.00
	2021SPPC0002 2021SPPC0001 VEHICULE DACIA SANDERO	 16/08/2021	12 501.84		12 501.84 12 501.84	0.00 1 250.00	11 251.84
	Total 2021		12 501.84	0.00	12 501.84	1 250.00	11 251.84
Total	Dépense 2182	Matériel de transport	40 349.35	0.00	40 349.35	29 097.51	11 251.84

Dépense Immobilisations corporelles

Compte	N° d'immo N° inventaire Libellé	n° immo principale Date acquisition	Qté initiale	Mt Actif Brut init	Cessions Ant. Cessions 2022		Mt Actif brut net des cessions		Amort. antérieurs Amort. 2022	Reprise d'amort. VNC au 31/12/2022
					Qté cédée		Qté restante			
Dépense 2183	Matériel de bureau et matériel informati									
	2009-00001						1 183.92		1 183.92	
	2009SPANC01	01/01/2009	1	1 183.92			1 183.92	0.00		0.00
	ORDINATEUR PORTABLE									
	2009-00002						3 703.27		3 703.27	
	2009SPANC02	01/01/2009	1	3 703.27			3 703.27	0.00		0.00
	IMPRIMANTE LASERJET									
	2009-00003						1 267.76		1 267.76	
	2009SPANC03	01/01/2009	1	1 267.76			1 267.76	0.00		0.00
	SCANNER EPSON									
	2009-00004						431.72		431.72	
	2009SPANC04	01/01/2009	1	431.72			431.72	0.00		0.00
	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE									
	2009-00005						390.00		390.00	
	2009SPANC05	01/01/2009	1	390.00			390.00	0.00		0.00
	CLIMATISEUR									
	2009-00007						1 121.75		1 121.75	
	2009SPANC06	01/01/2009	1	1 121.75			1 121.75	0.00		0.00
	ORDINATEUR PORTABLE									
	2009-00006						3 768.30		3 768.30	
	2009SPANC07	01/01/2009	1	3 768.30			3 768.30	0.00		0.00
	MOBILIER									
	Total 2009				11 866.72		0.00	11 866.72	11 866.72	0.00
	2010-00009						17 617.08		17 617.08	
	2010SPANC02	01/01/2010	1	17 617.08			17 617.08	0.00		0.00
	LOGICIEL MAGNUS									
	2010-00010						1 120.41		1 120.41	
	2010SPANC03	01/01/2010	1	1 120.41			1 120.41	0.00		0.00
	MOBILIER									
	Total 2010				18 737.49		0.00	18 737.49	18 737.49	0.00
Dépense 2183	Matériel de bureau et matériel informati									

Dépense Immobilisations corporelles

Compte	N° d'immo N° inventaire Libellé	n° immo principale Date acquisition	Mt Actif Brut init Qté initiale	Cessions Ant. Cessions 2022 Qté cédée	Mt Actif brut net des cessions Qté restante	Amort. antérieurs Amort. 2022	Reprise d'amort. VNC au 31/12/2022
Dépense 2183	Matériel de bureau et matériel informati						
	2011-00203 2011SPANC02 IMPRIMANTE MULTIFONCTION	 24/03/2011	297.80		297.80 297.80	297.80 0.00	0.00
	2011-00204 2011SPANC03 ORDINATEUR DE BUREAU HP 3130	 20/05/2011	717.60		717.60 717.60	717.60 0.00	0.00
	Total 2011		1 015.40	0.00	1 015.40	1 015.40	0.00
	2012-00235 2012SPANC01 PETITE IMPRIMANTE	 20/03/2012	59.00		59.00 59.00	59.00 0.00	0.00
	Total 2012		59.00	0.00	59.00	59.00	0.00
	2014-00280 2014SPANC02 IMPRIMANTE MULTI FONCTION	 09/05/2014	202.80		202.80 202.80	202.80 0.00	0.00
	Total 2014		202.80	0.00	202.80	202.80	0.00
	2015-00285 2015SPANC01 TELEPHONES	 30/03/2015	547.20		547.20 547.20	547.20 0.00	0.00
	2015-00286 2015SPANC02 CAISSE ENREGISTREUSE	 13/05/2015	202.80		202.80 202.80	202.80 0.00	0.00
	2015-00287 2015SPANC03 ORDINATEUR HP600MT	 04/06/2015	1 025.52		1 025.52 1 025.52	1 025.52 0.00	0.00
	2015-00288 2015SPANC04 ORDINATEUR PORTABLE	 25/08/2015	857.63		857.63 857.63	857.63 0.00	0.00
	Total 2015		2 633.15	0.00	2 633.15	2 633.15	0.00
	2016SPPC0002 2016SPANC02 ORDINATEUR DE BUREAU ET 2 ECRANS LCD	 29/03/2016	1 018.80		1 018.80 1 018.80	1 018.80 0.00	0.00
Dépense 2183	Matériel de bureau et matériel informati						

Dépense Immobilisations corporelles

Compte	N° d'immo N° inventaire Libellé	n° immo principale Date acquisition	Mt Actif Brut init		Cessions Ant.	Mt Actif brut		Amort. antérieurs	Reprise d'amort.
			Qté initiale		Cessions 2022	net des cessions	Amort. 2022	VNC au 31/12/2022	
Dépense	2183	Matériel de bureau et matériel informati							
	2016SPPC0003					138.00		138.00	
	2016SPANC03	12/04/2016	1	138.00			138.00	0.00	0.00
	MONITEUR LCD								
	2016SPPC0004					140.40		140.40	
	2016SPANC04	03/05/2016	1	140.40			140.40	0.00	0.00
	SCANNER CODE BARRE								
	2016SPPC0005					390.00		390.00	
	2016SPANC05	14/06/2016	1	390.00			390.00	0.00	0.00
	ACHAT TELEPHONE								
	Total 2016			1 687.20	0.00	1 687.20	1 687.20	0.00	0.00
	2017SPPC0003					866.41		692.00	
	2017SPPC0003	06/03/2017	1	866.41			866.41	174.41	0.00
	ORDINATEUR BUREAU								
	Total 2017			866.41	0.00	866.41	866.41	0.00	0.00
	2018SPPC0001					664.14		664.14	
	2018SPPC0001	12/03/2018	1	664.14			664.14	0.00	0.00
	IMPRIMANTE CARTOUCHE SUITE REJET B17D11								
	Total 2018			664.14	0.00	664.14	664.14	0.00	0.00
	2021SPPC0001					753.79		0.00	
	2021SPPC0001	09/03/2021	1	753.79			753.79	753.79	0.00
	ARMOIRE								
	2021SPPC0003					691.20		0.00	
	2021SPPC0002	21/09/2021	1	691.20			691.20	691.20	0.00
	ORDINATEUR								
	Total 2021			1 444.99	0.00	1 444.99	1 444.99	0.00	0.00
	2022SPPC0001					1 224.00			
	2022SPPC0001	07/12/2022	1	1 224.00			1 224.00		1 224.00
	ORDINATEUR FIXE LACAS YANNICK								
	Total 2022			1 224.00	0.00	1 224.00	0.00	0.00	1 224.00
Total	Dépense 2183	Matériel de bureau et matériel informati		40 401.30	0.00	40 401.30	39 177.30	1 224.00	

Dépense Immobilisations corporelles

Compte N° d'immo N° inventaire Libellé	n° immo principale Date acquisition	Mt Actif Brut init		Cessions Ant. Cessions 2022		Mt Actif brut net des cessions		Amort. antérieurs Amort. 2022	Reprise d'amort. VNC au 31/12/2022
		Qté initiale	Qté cédée	Qté restante					
Dépense 2184 Mobilier									
2011-00202 2011SPANC01 FAUTEUIL DE BUREAU	 28/01/2011	1	94.48			94.48	94.48	94.48	0.00
Total 2011			94.48		0.00	94.48	94.48	94.48	0.00
2013-00265 2013SPANC01 CHAISES ISO ROUGE	 17/09/2013	1	175.09			175.09	175.09	175.09	0.00
Total 2013			175.09		0.00	175.09	175.09	175.09	0.00
2015-00289 2015SPANC05 ARMOIRE-FAUTEUILS	 12/03/2015	1	349.97			349.97	349.97	349.97	0.00
2015-00290 2015SPANC06 COFFRES FORTS	 27/03/2015	2	91.30			91.30	91.30	91.30	0.00
2015-00291 2015SPANC07 TABLETTES POUR ARMOIRES	 27/05/2015	1	44.98			44.98	44.98	44.98	0.00
Total 2015			486.25		0.00	486.25	486.25	486.25	0.00
2016SPPC0006 2016SPANC06 CHAISE DE BUREAU	 29/03/2016	1	99.90			99.90	99.90	99.90	0.00
2016SPPC0007 2016SPANC07 ARMOIRES	 10/11/2016	1	1 593.85			1 593.85	1 593.85	1 593.85	0.00
Total 2016			1 693.75		0.00	1 693.75	1 693.75	1 693.75	0.00
2017SPPC0001 2017SPPC0001 ARMOIRES	 16/02/2017	1	3 383.28			3 383.28	3 383.28	1 352.00	1 693.28
2017SPPC0002 2017SPPC0002 ARMOIRES	 08/03/2017	1	316.72			316.72	316.72	316.72	0.00
Total 2017			3 700.00		0.00	3 700.00	2 006.72	1 693.28	

Total Dépense 2184	Mobilier	6 149.57	0.00	6 149.57	4 456.29	1 693.28
--------------------	----------	----------	------	----------	----------	----------

Dépense Immobilisations corporelles

Compte N° d'immo N° inventaire Libellé	n° immo principale Date acquisition	Qté initiale	Cessions Ant. Cessions 2022 Qté cédée	Mt Actif brut		Amort. antérieurs Amort. 2022	Reprise d'amort. VNC au 31/12/2022
				net des cessions Qté restante			
Dépense 2188	Autres						
2016SPPC0008				270.70		270.70	
2016SPANC08	23/05/2016				270.70	0.00	0.00
KIT MAIN LIBRE POUR CLIO		1					
Total 2016			0.00	270.70		270.70	0.00
2017SPPC0004				106.80		106.80	
2017SPPC0004	06/05/2017				106.80	0.00	0.00
ACHAT TELEPHONES		1					
Total 2017			0.00	106.80		106.80	0.00
Total Dépense 2188	Autres		0.00	377.50		377.50	0.00
Total Dépense Immobilisations corporelles			0.00	87 277.72		73 108.60	14 169.12

ACTIF TRANSFERE A LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMER

ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_08-DE

N° d'immobilisation N° inventaire Date acquisition Libellé	Mt Actif brut	Amort. antérieurs Amort. 2022	VNC au 31/12/2022
Dépense 2182 Matériel de transport			
2016SPPC0001	12 041.39	12 041.39	
2016SPANC01 22/02/2016 DACIA SANDERO STEPWAY(REPORT)		0.00	0.00
Total 2016	12 041.39	12 041.39	0.00
2021SPPC0002	12 501.84	0.00	
2021SPPC0001 16/08/2021 VEHICULE DACIA SANDERO		1 250.00	11 251.84
Total 2021	12 501.84	1 250.00	11 251.84
Total Dépense 2182 Matériel de transport	24 543,23	13 291,39	11 251,84

N° d'immobilisation N° inventaire Date acquisition Libellé	Mt Actif brut	Amort. antérieurs Amort. 2022	VNC au 31/12/2022
Dépense 2183 Matériel de bureau et matériel informati			
2015-00285	547.20	547.20	
2015SPANC01 30/03/2015 TELEPHONES		0.00	0.00
2015-00286	202.80	202.80	
2015SPANC02 13/05/2015 CAISSE ENREGISTREUSE		0.00	0.00
2015-00287	1 025.52	1 025.52	
2015SPANC03 04/06/2015 ORDINATEUR HP600MT		0.00	0.00
2015-00288	857.63	857.63	
2015SPANC04 25/08/2015 ORDINATEUR PORTABLE		0.00	0.00
Total 2015	2 633.15	2 633.15	0.00
2016SPPC0002	1 018.80	1 018.80	
2016SPANC02 29/03/2016 ORDINATEUR DE BUREAU ET 2 ECRANS LCD		0.00	0.00
2016SPPC0003	138.00	138.00	
2016SPANC03 12/04/2016 MONITEUR LCD		0.00	0.00
2016SPPC0004	140.40	140.40	
2016SPANC04 03/05/2016 SCANNER CODE BARRE		0.00	0.00
2016SPPC0005	390.00	390.00	
2016SPANC05 14/06/2016 ACHAT TELEPHONE		0.00	0.00
Total 2016	1 687.20	1 687.20	0.00
2017SPPC0003	866.41	692.00	
2017SPPC0003 06/03/2017 ORDINATEUR BUREAU		174.41	0.00
Total 2017	866.41	866.41	0.00
2018SPPC0001	664.14	664.14	
2018SPPC0001 12/03/2018 IMPRIMANTE CARTOUCHE SUITE REJET B17D11		0.00	0.00

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024



Publié le 03/01/2024

0.00

ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_08-DE

Total 2018	664.14	664.14	0.00
2021SPPC0001	753.79	0.00	
2021SPPC0001 09/03/2021		753.79	0.00
ARMOIRE			
2021SPPC0003	691.20	0.00	
2021SPPC0002 21/09/2021		691.20	0.00
ORDINATEUR			
Total 2021	1 444.99	1 444.99	0.00
2022SPPC0001	1 224.00		
2022SPPC0001 07/12/2022			1 224.00
ORDINATEUR FIXE LACAS YANNICK			
Total 2022	1 224.00	0.00	1 224.00
Total Dépense 2183 Matériel de bureau et matériel informati	8 519,89	7 295,89	1 224,00

N° d'immobilisation N° inventaire Date acquisition Libellé	Mt Actif brut	Amort. antérieurs Amort. 2022	VNC au 31/12/2022
Dépense 2184 Mobilier			
2016SPPC0006	99.90	99.90	
2016SPANC06 29/03/2016		0.00	0.00
CHAISE DE BUREAU			
2016SPPC0007	1 593.85	1 593.85	
2016SPANC07 10/11/2016		0.00	0.00
ARMOIRES			
Total 2016	1 693.75	1 693.75	0.00
2017SPPC0001	3 383.28	1 352.00	
2017SPPC0001 16/02/2017		338.00	1 693.28
ARMOIRES			
2017SPPC0002	316.72	316.72	
2017SPPC0002 08/03/2017		0.00	0.00
ARMOIRES			
Total 2017	3 700.00	2 006.72	1 693.28
Total Dépense 2184 Mobilier	5 393,75	3 700,47	1 693,28

N° d'immobilisation N° inventaire Date acquisition Libellé	Mt Actif brut	Amort. antérieurs Amort. 2022	VNC au 31/12/2022
Dépense 2188 Autres			
2016SPPC0008	270.70	270.70	
2016SPANC08 23/05/2016		0.00	0.00
KIT MAIN LIBRE POUR CLIO			
Total 2016	270.70	270.70	0.00
2017SPPC0004	106.80	106.80	
2017SPPC0004 06/05/2017		0.00	0.00
ACHAT TELEPHONES			
Total 2017	106.80	106.80	0.00
Total Dépense 2188 Autres	377,50	377,50	0,00

Total Dépense Immobilisations corporelles	38 834,37	24 665,25	14 169,12
--	------------------	------------------	------------------

ACTIF CONSERVE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES AU 01/01/2023

N° d'immobilisation N° inventaire Date acquisition Libellé	Mt Actif brut	Amort. antérieurs Amort. 2022	VNC au 31/12/2022
Dépense 2182 Matériel de transport			
2010-00008 2010SPANC01 01/01/2010 RENAULT CLIO III	11 328.09	11 328.09 0.00	0.00
Total 2010	11 328.09	11 328.09	0.00
2014-00279 2014SPANC01 24/01/2014 ACQUISITION VEHICULE	4 478.03	4 478.03 0.00	0.00
Total 2014	4 478.03	4 478.03	0.00
Total Dépense 2182 Matériel de transport	15 806,12	15 806,12	0,00

N° d'immobilisation N° inventaire Date acquisition Libellé	Mt Actif brut	Amort. antérieurs Amort. 2022	VNC au 31/12/2022
Dépense 2183 Matériel de bureau et matériel informati			
2009-00001 2009SPANC01 01/01/2009 ORDINATEUR PORTABLE	1 183.92	1 183.92 0.00	0.00
2009-00002 2009SPANC02 01/01/2009 IMPRIMANTE LASERJET	3 703.27	3 703.27 0.00	0.00
2009-00003 2009SPANC03 01/01/2009 SCANNER EPSON	1 267.76	1 267.76 0.00	0.00
2009-00004 2009SPANC04 01/01/2009 APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	431.72	431.72 0.00	0.00
2009-00005 2009SPANC05 01/01/2009 CLIMATISEUR	390.00	390.00 0.00	0.00
2009-00007 2009SPANC06 01/01/2009 ORDINATEUR PORTABLE	1 121.75	1 121.75 0.00	0.00
2009-00006 2009SPANC07 01/01/2009 MOBILIER	3 768.30	3 768.30 0.00	0.00
Total 2009	11 866.72	11 866.72	0.00
2010-00009 2010SPANC02 01/01/2010 LOGICIEL MAGNUS	17 617.08	17 617.08 0.00	0.00
2010-00010 2010SPANC03 01/01/2010 MOBILIER	1 120.41	1 120.41 0.00	0.00
Total 2010	18 737.49	18 737.49	0.00
2011-00203 2011SPANC02 24/03/2011 IMPRIMANTE MULTIFONCTION	297.80	297.80 0.00	0.00

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024



Publié le 03/01/2024

ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_08-DE

2011-00204 2011SPANC03 20/05/2011 ORDINATEUR DE BUREAU HP 3130	717.60	717.60	0.00
Total 2011	1 015.40	1 015.40	0.00
2012-00235 2012SPANC01 20/03/2012 PETITE IMPRIMANTE	59.00	59.00	0.00
Total 2012	59.00	59.00	0.00
2014-00280 2014SPANC02 09/05/2014 IMPRIMANTE MULTI FONCTION	202.80	202.80	0.00
Total 2014	202.80	202.80	0.00
Total Dépense 2183 Matériel de bureau et matériel informati	31 881,41	31 881,41	0,00

N° d'immobilisation N° inventaire Date acquisition Libellé	Mt Actif brut	Amort. antérieurs Amort. 2022	VNC au 31/12/2022
Dépense 2184 Mobilier			
2011-00202 2011SPANC01 28/01/2011 FAUTEUIL DE BUREAU	94.48	94.48	0.00
Total 2011	94.48	94.48	0.00
2013-00265 2013SPANC01 17/09/2013 CHAISES ISO ROUGE	175.09	175.09	0.00
Total 2013	175.09	175.09	0.00
2015-00289 2015SPANC05 12/03/2015 ARMOIRE-FAUTEUILS	349.97	349.97	0.00
2015-00290 2015SPANC06 27/03/2015 COFFRES FORTS	91.30	91.30	0.00
2015-00291 2015SPANC07 27/05/2015 TABLETTES POUR ARMOIRES	44.98	44.98	0.00
Total 2015	486.25	486.25	0.00
Total Dépense 2184 Mobilier	755,82	755,82	0,00

N° d'immobilisation N° inventaire Date acquisition Libellé	Mt Actif brut	Amort. antérieurs Amort. 2022	VNC au 31/12/2022
Dépense 2188 Autres			
Total Dépense 2188 Autres	0,00	0,00	0,00

Total Dépense Immobilisations corporelles	48 443,35	48 443,35	0,00
--	------------------	------------------	-------------

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : RURALITE
Réf : CR / PC / LP / CB / VG
Tél. : 06.17.57.89.13

CS2023_04_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le 14 décembre 2023, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le 20 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président, le quorum n'ayant pas été atteint l'assemblée a été convoquée une nouvelle fois le 22 décembre 2023 et le syndicat mixte du Pays des Cévennes s'est réuni le 27 décembre 2023 à 17h en salle des assemblées.

Monsieur Jérôme VIC est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

MEMBRES PRÉSENTS (24) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève COSTE, Pascal MILESI, Jean-Charles BENEZET, Liliane ALLEMAND, Jérôme VIC, Henri CHALVIDAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Michel RUAS, Thierry JACOT, Yannick LOUCHE, Jacques PEPIN, Jean-Luc GIBELIN, Patrick JULLIAN, Andrée ROUX, Jean-Paul ANDRE, Philippe RIBOT, Sylvain CHARMASSON, Dominique BOCQUET représenté par sa suppléante Aurélie GENOLHER, Georges RIBOT, Guilhem LEMARIE.

POUVOIR (S) (2) : Jean-Pierre DE FARIA pouvoir à Christophe RIVENQ, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN.

ABSENT (S) (70) : Patrick MALAVIEILLE, Gérard BARONI, Marielle VIGNE, Cyril OZIL, Jean IPSILANTI, Henri CROS, Gérard LEROY, Didier DOYELLE, Georges BRIOUDES, Jack VERRIEZ, Serge BORD, Roseline BOUSSAC, Roch VARIN D'AINVELLE, Jean-Michel BUREL, Jacques MOLLE, Gérard BANQUET, Jean-Pierre CHARPENTIER, Guy CHERON, Bernard HILLAIRE, Joseph BARBA, Patrick DANIS, Patrice PUPET, Bruno BIONDINI, Marc SASSO, Elie ROUVIERE, Michel VIGNE, Jean-Marie MALAVAL, Thierry DAUBLON, Jean-Marie ITIER, Christian TEISSIER, Jean-Claude D'ANTONA, François SELLE, Jean-Noël PUDDU, Patrick DUMAS, Jean-Marie AIGUILLON, Bruno CLEMENCON, Olivier MARTIN, Alain GIOVINAZZO, Jean-François FLANDIN, Thierry JONQUET, Sylvie CARRASCO, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Frédéric ITIER, Thierry BAZALGETTE, Yannick DULFOUR, David GUIRAUD, Rémy BOUET, Nordine SEKARNA, Didier CAYRON, Frédéric GRAS, Didier SALLES, Éric CHAUDOREILLE, Sébastien MAGNY, Guy MANIFACIER, Ghislain CHASSARY, Laurent CHAPPELLIER, Ludovic MOURGUES, Jean-Christophe PAYAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Jean-Jacques VIDAL, Adrien CHAPON, Fanny SILHOL, Sylvain RICHARD, Emmanuelle GENEVET, Jérôme BASSIER, Florence BOUIS, Michel GRUSZECKI, Bernard ROUCAUTE, Johanna HUGUET, Firmin PEYRIC.

Objet : Convention avec la Mission Locale Jeunes Alès Pays Cévennes – Service Civique

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du service national,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif,

Considérant que dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes (cf. Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Cévenol, programme « Les Invisibles », etc.) et afin de développer leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, le Syndicat mixte du Pays des Cévennes souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire piloté par la Mission Locale Jeunes Alès Pays Cévennes,

Considérant qu'un tutorat doit être garanti à chaque volontaire et qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil pour être chargé de préparer et d'accompagner le jeune dans la réalisation de ses missions,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Les termes de la convention ci-après annexée prenant effet du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2025.

AUTORISE

- Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition entre le Syndicat mixte du Pays des Cévennes et la Mission Locale Jeunes, nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif,
- le Syndicat mixte du Pays des Cévennes à accueillir des jeunes en service civique volontaire, répartis dans les services à vocation culturelle, éducative, environnementale, sportive ou de loisirs.

Votants : 26
Pour : 26 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENO





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_09-DE

AGENCE
DU SERVICE CIVIQUE



Information préalable :

Ce modèle de convention de mise à disposition a été adopté par le Comité stratégique du Service Civique le 22 octobre 2018 et adoptée par le Conseil d'administration le 13 décembre 2018.

Veillez ne pas modifier son contenu et compléter uniquement les champs libres.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE

Vu les articles L. 120-1 et suivant, R. 121-10 et suivants et notamment les articles L. 120-32, R. 121-43, R. 121-46 du code du service national

Vu la charte de l'intermédiation dans le cadre du Service Civique

Vu le contrat d'engagement n°NA-000-23-00131-04994

Entre les soussignés,

L'ORGANISME AGRÉÉ :

La personne morale³ MISSION LOCALE JEUNES ALES PAYS CEVENNES

siège 11, 11 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 30100 ALES

numéro d'identification SIRET 39823673700050

bénéficiant d'un agrément de Service Civique délivré par UNML

numéro d'agrément NA-000-23-00131

en date du 21/06/2023 pour une durée de : 36 mois

représentée par M LAURENT Cyril

agissant en qualité de M. le président

ET

L'ORGANISME TIERS⁴ :

La personne morale [la personne morale tierce non agréée⁵]

numéro d'identification SIRET

représentée par

agissant en qualité de

ET

LE VOLONTAIRE :

Il a été convenu ce qui suit :

³ Il peut s'agir de la tête de réseau ou d'un de ses établissements secondaires en cas d'agrément collectif.

⁴ Le cas échéant, il faudra indiquer s'il y a plusieurs organismes tiers auprès desquels le volontaire va réaliser sa mission.

⁵ L'organisme tiers doit être éligible au service civique au titre du II de l'article L. 120-1 du code du service national.



ARTICLE 1 – OBJET :

Conformément aux dispositions du titre 1er bis du code du service national, en particulier son article L. 120-32, MISSION LOCALE JEUNES ALES PAYS CFVFNNS

ARTICLE 2 – NATURE DE LA [DES] MISSION[S] :

La (les) mission(s) confiée(s) au volontaire pour le compte de l'organisme tiers est/sont celle(s) inscrite(s) dans le contrat d'engagement signé entre l'organisme agréé et le volontaire.

Les activités qui lui seront confiées sont :

2B - Encourager le : « manger-bouger »

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION :

Le volontaire est mis à disposition du 01/12/2023 au 31/08/2024

à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heure(s) par semaine, réparties à titre indicatif de la manière suivante :

-
-
-
-

À titre indicatif, le(s) jour(s) de repos hebdomadaire du volontaire sera(seront)6 :

.....
.....

ARTICLE 4 – LIEU(X) D'EXERCICE PRINCIPAL DE LA MISSION :

Le(s) lieu(x) d'exercice principal de la mission se situera(ont) à(aux) adresse(s) suivante(s) :

[indiquer adresse(s) complète(s) avec n° et nom de rue, code postal, ville, pays]

Adresse 1 :

Code postal :

Pays : FRANCE

[Le cas échéant,

Adresse 2 :

Code postal : Ville :

Pays :

[Le cas échéant,

Adresse 3 :

Code postal : Ville :

Pays :

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES :

Les parties à la présente convention ont pris connaissance de la Charte de l'intermédiation et y adhèrent. Ils s'engagent à :

L'ORGANISME AGRÉÉ S'ENGAGE À :

- S'assurer que la mission proposée par l'organisme tiers soit conforme aux textes qui régissent le Service Civique, aux principes fondamentaux du Service Civique et à son agrément en cours de validité ;
- Porter administrativement et juridiquement la mission de Service Civique sous son agrément ;
- Établir l'ensemble des démarches administratives (contrat, rassemblement des pièces justificatives, renseignement dans l'outil de gestion ELISA, etc.) permettant de valider les contrats avant le début de la mission. À ce titre, l'organisme agréé peut être amené à demander un extrait du casier judiciaire pour les missions réalisées auprès de publics fragiles (mineurs, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) ;

6 La durée hebdomadaire est répartie au maximum sur 6 jours par semaine, avec un jour de repos obligatoire. Pour un volontaire mineur, la durée hebdomadaire ne peut dépasser 35 heures et il ne peut être en mission plus de 5 jours consécutifs. Le repos hebdomadaire d'un volontaire mineur doit donc être de deux jours consécutifs. Les missions effectuées entre 22 heures et 6 heures sont également interdites pour les mineurs.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

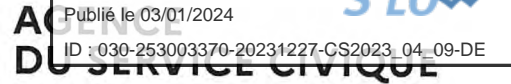
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_09-DE



- Identifier un **réfèrent Service Civique** pour le volontaire et pour l'organisme tiers :

- Nom : Prénom :
- Tél : Tél 2 :
- Email :

- Accompagner l'organisme tiers dans le déploiement de la mission de Service Civique pour en garantir la conformité au code du service national et sa qualité auprès du volontaire. Pour ce faire l'organisme agréé :

- Fournit tous les éléments (information, outils, réunion d'information, etc.) permettant à l'organisme tiers de :
 - comprendre les principes fondamentaux du Service Civique
 - motiver et construire un projet d'accueil,
 - préparer l'accueil et l'arrivée du volontaire et son accompagnement tout au long de la mission, jusqu'à la réalisation du bilan nominatif,
 - assurer le suivi de la réalisation de la mission et de ses différentes obligations dans de bonnes conditions,
- Programme avec l'organisme tiers un plan de formation pour les personnes ressources et le ou les tuteurs aux modules d'accompagnement des organismes d'accueil de volontaires ;
- S'assure que le plan de formation est mis en œuvre et que les modules d'accompagnement ont été suivis ;
- Propose son assistance aux tuteurs et/ou personne ressource au sein de l'organisme tiers ;

- S'assurer de l'organisation de la formation civique et citoyenne :

- Contractualiser avec un opérateur de formation agréé protection civile pour la formation du volontaire aux premiers secours (PSC1) ;
- Proposer, pour le volet théorique de la formation civique et citoyenne, un accompagnement pour que celle-ci soit réalisée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui régissent le Service Civique (articles L. 120-14, R. 121-14 et R. 121-15 du code du service national) et le référentiel de l'Agence. La Formation Civique et Citoyenne peut être organisée de manière à permettre à l'ensemble des volontaires mis à disposition d'être regroupés le temps de ces formations au sein de l'organisme agréé.

- Mettre en œuvre autant que possible un double tutorat du volontaire à des moments clés de la mission et notamment pour l'accompagnement au projet d'avenir (articles L. 120-36 et R. 121-16 du code du service national) ainsi que pour la réalisation d'un bilan nominatif.

- Suivre les conditions de réalisation de la mission et s'assurer de la sécurité des volontaires.

- [pour les organismes qui proposent des missions à l'international ou dans le cadre de programmes spécifiques (migrants, personnes âgées, grands programmes .)] Organiser une préparation à la mission ou au départ.

L'ORGANISME TIERS S'ENGAGE À :

- Respecter le projet d'accueil, les principes fondamentaux du Service Civique ainsi que les dispositions légales et réglementaires prévues aux articles L. 120-1 et suivants du code du service national ;

- Identifier un **réfèrent Service Civique** pour le volontaire et l'organisme agréé :

- Nom : Prénom :
- Tél : Tél 2 :
- Email :

- Identifier un **tuteur pour le volontaire** [à renseigner si personne différente du réfèrent Service Civique] :

- Nom : Prénom :
- Tél : Tél 2 :
- Email :

- Permettre au réfèrent et au tuteur de participer aux formations et modules d'accompagnement dédiés aux organismes d'accueil des volontaires. Pour rappel, le code du service national dispose dans son article L. 120-14 que le tuteur doit être formé à cette fonction.

- Confier au volontaire exclusivement la ou les missions/activités prévues dans le contrat d'engagement que celui-ci a signé avec l'organisme agréé.

- Mettre à disposition les moyens nécessaires (humains et opérationnels) à l'accueil des volontaires et à la réalisation de leur mission.

- Assurer l'intégration des volontaires :

- en veillant à informer ses équipes en amont de l'arrivée du volontaire ;
- en assurant un temps de présentation de l'organisme, ses équipes, son fonctionnement, ses règles de vie (règlement intérieur et consignes de sécurité) lors de l'arrivée du volontaire.

- Assurer l'accompagnement du volontaire d'au moins 2 heures par semaine et assurer le lien avec le réfèrent de proximité au sein de l'organisme agréé pour l'accompagnement au projet d'avenir et le bilan nominatif.

- Libérer le volontaire pour :





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_09-DE

AGENCE
DU SERVICE CIVIQUE

S²LOW

- le suivi des différents volets de la formation civique et citoyenne organisés par l'organisme agréé ;
- l'accompagnement au projet d'avenir ;
- les rassemblements de volontaires qui pourraient être organisés par l'organisme agréé, le référent Service Civique en Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ou en Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou toute autre structure engagée dans l'animation du Service Civique (collectivités notamment).

- Rendre compte régulièrement à l'organisme agréé de la mise en œuvre du projet d'accueil en vue de la réalisation du compte-rendu d'activité annuel par l'organisme agréé et pour s'assurer du bon déroulement de l'accueil du volontaire ;

- En cas de souhait de rupture du contrat, il doit immédiatement prendre l'attache de l'organisme agréé.

- En cas d'accident, il doit immédiatement déclarer l'événement à l'organisme agréé dans les 24 heures afin que l'organisme agréé puisse faire les déclarations correspondantes dans ELISA.

- En cas de rupture de la convention d'intermédiation et si celle-ci est prise à l'initiative de l'organisme tiers, un échange préalable à la notification de la décision au volontaire doit avoir lieu avec l'organisme agréé.

LE VOLONTAIRE S'ENGAGE À :

- Réaliser la mission de Service Civique selon les termes prévus dans son contrat d'engagement avec l'organisme agréé et selon les dispositions prévues à la présente convention.
- Participer aux formations civiques et citoyennes prévues par l'organisme agréé. Conformément aux dispositions de l'article L. 120-14 du code du service national, ces temps de formation sont obligatoires.
- Le cas échéant, participer aux rassemblements organisés par les DRJSCS ou DDCS.
- Participer aux entretiens réguliers avec ses tuteurs ainsi que les temps de préparation au projet d'avenir.
- Respecter les règles de conduite de l'organisme tiers (règlement intérieur notamment) conformément aux dispositions de l'article L. 120-15 du code du service national.
- Prévenir l'organisme agréé et l'organisme tiers en cas d'accident ou de maladie.

ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIÈRES :

6.1. L'indemnité mensuelle

Une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du code du service national⁷ par les autorités administratives sera versée chaque mois par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) au volontaire. Ce montant est réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

[Cette indemnité pourra être majorée, si au moment de la signature du contrat de Service Civique, le volontaire a le statut d'étudiant boursier (donc titulaire d'une bourse délivrée par le ministère de l'Enseignement Supérieur de 5e, 6e ou 7e échelon pour l'année universitaire en cours), ou s'il est bénéficiaire du RSA ou qu'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA.]

6.2. Prestation de subsistance, équipement, transport et logement

Une prestation de subsistance d'un montant mensuel de 107,58 €⁸ est versée au volontaire conformément aux articles L. 120-19 et R. 121-25 du code du service national. Ce montant est réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

Le paiement de cette prestation peut se faire en espèces, virement ou en nature. Il reste dû quelle que soit la situation du volontaire dans le mois (présence, jour de congés, formation, arrêt maladie, absences, etc.). Cette prestation devra faire l'objet d'une attestation de perception des prestations mensuelles signée par le volontaire et sera transmise mensuellement à l'organisme agréé.

Cette prestation est servie au volontaire par :

- l'organisme agréé
- l'organisme tiers, pour le compte de l'organisme agréé

Les éventuels frais de mission et frais divers engagés par le volontaire dans le cadre de sa mission ou de déplacement pour se rendre aux formations obligatoires seront pris en charge par l'organisme tiers selon la réglementation applicable aux frais professionnels et aux avantages en nature⁹.

6.3 La participation aux frais de mise à disposition

La mise à disposition est réalisée sans but lucratif. Cependant, elle peut engendrer des frais (de gestion administrative, accompagnement au tutorat, à la définition du projet d'accueil, ou accompagnement du volontaire) qui peuvent faire l'objet d'une participation financière de la part de l'organisme tiers.

⁷ Au 1er janvier 2019, le montant s'élève à 473,04€.

⁸ Montant fixé au 1er janvier 2019.

⁹ Arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**


*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_09-DE

**AGENCE
DU SERVICE CIVIQUE** 

Cet article vise à définir, le cas échéant, le montant de cette participation :

[à renseigner en fonction de la politique de l'organisme agréé]

L'organisme tiers devra verser à l'organisme agréé une somme de € par mois et par jeune pour frais de mise à disposition.

Cette participation fera l'objet d'un versement forfaitaire d'un montant de € pour la mission de 274 jours.

Cette participation financière permet de couvrir les frais de :

gestion administrative

accompagnement des tuteurs

accompagnement des volontaires dans le cadre du co-tutorat (projet d'avenir en particulier)

organisation de la formation civique et citoyenne

autres (à préciser) :

ARTICLE 7 – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DU VOLONTAIRE

Le volontaire en Service Civique doit être couvert par une assurance en responsabilité civile qui est prise en charge par l'organisme tiers

Nom de l'assurance :

Référence du contrat :

ARTICLE 8 – CLAUSE DE RESILIATION

La mise à disposition du volontaire peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande et selon les modalités ci-dessous.

En cas d'inexécution de ses engagements par l'organisme tiers ou par l'organisme agréé, les autres parties pourront demander la résiliation de la présente convention de mise à disposition trente (30) jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La rupture du contrat entre le volontaire et l'organisme agréé met automatiquement fin à la convention de mise à disposition.

La présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans les cas où par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention ou dans le cas où les conditions d'accueil ou d'exercice des activités réalisées constituent un danger immédiat pour la santé ou la sécurité du volontaire ou celle des tiers. Dans ce dernier cas, l'organisme agréé s'efforce de trouver une autre mission pour le volontaire de Service Civique.

Fait à [en trois exemplaires] :

Le :

Le volontaire :

L'organisme agréé :

L'organisme tiers :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_09-DE

AGENCE
DU SERVICE CIVIQUE



La charte de l'intermédiation dans le cadre du Service Civique

L'intermédiation, comme levier de déploiement qualitatif de l'offre de Service Civique

L'intermédiation est identifiée depuis 2017 dans les orientations stratégiques de l'Agence du Service Civique comme un levier de déploiement qualitatif du Service Civique. Elle permet notamment à des organismes de taille modeste ou ayant une structure administrative insuffisante pour mettre en œuvre et suivre le dispositif d'accueillir des volontaires sans porter les démarches d'agrément. Cette modalité d'accueil de volontaires permet, pour des organismes tiers non agréés, de tester leur capacité à proposer des missions de Service Civique et à accompagner des volontaires dans leur démarche d'engagement tout en bénéficiant de l'accompagnement des organismes agréés. L'intermédiation est aussi la modalité privilégiée du Service Civique à l'international. Elle permet à des structures à l'étranger d'accueillir des volontaires en Service Civique.

Pour que l'offre de missions via l'intermédiation soit de qualité, elle doit s'appuyer sur des principes partagés par l'ensemble des organismes d'intermédiation, l'Agence du Service Civique, son réseau de délégués territoriaux et, dans le cadre du Service Civique à l'international, les acteurs du Service Civique à l'étranger et les partenaires d'accueil.

Qu'est-ce que l'intermédiation ?

Le code du service national prévoit dans son article L. 120-32 la possibilité, pour un organisme agréé au titre du Service Civique, de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé. C'est ce qui est appelé **l'intermédiation**, l'organisme agréé, devenant lors de cette mise à disposition, un organisme intermédiaire entre l'État et l'organisme accueillant le ou les volontaires.

La mise à disposition, **sans but lucratif**, n'est possible que :

- **pour les organismes sans but lucratif de droit français** (associations, fondations), auprès d'autres organismes sans but lucratif de droit français ou de droit étranger, d'organismes publics français ou de collectivités territoriales françaises ou étrangères ;
- **pour les organismes publics**, auprès d'autres organismes publics français ou collectivités territoriales françaises ou étrangères.
- **À condition :**
 - **pour l'organisme agréé d'avoir été autorisé** par l'Agence du Service Civique ou les délégués territoriaux du Service Civique, dans le respect de l'article L. 120 -30 du code du service national ;
 - **pour l'organisme tiers de ne pas exercer d'activités** culturelles politiques, syndicales ou être constitué en congrégation, fondation d'entreprise ou comité d'entreprise.

L'organisme d'intermédiation doit être autorisé à mettre en œuvre cette modalité d'accueil de volontaires dans son agrément.

Le cadre de la mise à disposition doit, par ailleurs, obligatoirement être défini :

- **dans le contrat du volontaire** qui mentionne le ou les partenaires auprès de qui la mission est réalisée, ainsi que la durée et la nature des missions confiées ;
- **dans une convention de mise à disposition** entre l'organisme agréé, l'organisme tiers et le volontaire.

Ainsi, l'intermédiation met en relation **3 types d'acteurs** :

- **L'État français (autorité administrative)** : Agence du Service Civique, Directions régionales de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ou Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ;
- **L'organisme agréé (organisme d'intermédiation)** ;
- **L'organisme tiers**, qui peut être une structure partenaire à l'étranger.

Les principes de l'intermédiation :

1. **Le développement de cette offre se fait de manière concertée** entre l'Etat, en particulier au plan territorial, et les organismes d'intermédiation. La coordination est opérée par les délégués régionaux et départementaux de l'Agence du Service Civique avec l'ensemble des partenaires d'intermédiation.
2. L'intermédiation est mobilisée dans **une logique de coopération et de non concurrence** en vue de développer de nouvelles offres de missions et ne pas se substituer à des missions déjà existantes sur les territoires.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_09-DE

AGENCE
DU SERVICE CIVIQUE

S²LOW

3. **Elle est privilégiée auprès des organismes qui ont des projets d'accueil concernant un faible volume de volontaires et/ou n'ayant pas l'organisation administrative suffisante** pour porter un agrément en propre ou encore dans une logique d'accompagnement à la définition d'un projet d'accueil. Elle est donc réalisée sur la base d'un projet concerté entre l'organisme agréé et l'organisme tiers. Elle est systématique pour les structures non-agrénées de droit étranger qui souhaitent accueillir des volontaires.
4. **Pour être un gage de qualité, l'accompagnement de proximité des organismes tiers par les organismes d'intermédiation est incontournable** et porte autant sur la définition des missions que sur l'accompagnement des volontaires. Le projet d'accueil doit être co-construit avec les acteurs impliqués, en particulier la structure partenaire qui accueille les volontaires.
5. **Le co-tutorat** entre organisme agréé et organisme tiers **doit donc être encouragé et les moyens d'accompagnement mutualisés**. Les formations civiques et citoyennes et l'accompagnement au projet d'avenir doivent être garantis par les organismes agréés à chacun des volontaires mis à disposition auprès de leurs partenaires et leur permettre de vivre des temps collectifs et de mixité. À cette fin, un **référént de proximité** doit être nommé dans chacune des structures.
6. **Une démarche de qualité et de suivi des missions doit être mise en œuvre par l'organisme d'intermédiation** dès les premières étapes de la mise à disposition pour garantir la conformité du projet d'accueil aux obligations qui régissent le Service Civique et aux **huit principes fondamentaux**¹ du Service Civique.
7. **La démarche d'intermédiation doit être réalisée de manière transparente** tant entre l'État et l'organisme d'intermédiation, qu'entre ce dernier et l'organisme tiers. Ainsi, l'offre d'intermédiation et ses conditions de mise en œuvre par les organismes d'intermédiation doivent être communiquées aux organismes tiers. Les lieux où les volontaires réalisent leur mission doivent être communiqués à l'État.
8. **L'organisme agréé est responsable du respect des conditions de déploiement** du Service Civique pour l'ensemble des volontaires émergeant sur son agrément, y compris les volontaires mis à disposition. Il doit veiller, en lien avec l'organisme tiers, à la **sécurité des volontaires**, ainsi qu'à la **bonne information sur leurs droits et devoirs**. À cet effet, l'organisme agréé, tiers et le volontaire, ont l'**obligation de signer une convention de mise à disposition**² fixant le cadre de la mise à disposition et les responsabilités de chacun.

Charte adoptée par le Comité stratégique du Service Civique le 29 septembre 2020.

¹Les huit principes fondamentaux : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-8-principes-fondamentaux-du-service-civique>

²Le modèle de convention de mise à disposition : https://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/service_civique_formulaire_modele_de_convention_de_mise_a_disposition.pdf

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : RURALITE

Réf : CR/PC/LP/CB

Tél. : 04.66.55.84.82.

CS2023_04_10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le 14 décembre 2023, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le 20 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président, le quorum n'ayant pas été atteint l'assemblée a été convoquée une nouvelle fois le 22 décembre 2023 et le syndicat mixte du Pays des Cévennes s'est réuni le 27 décembre 2023 à 17h en salle des assemblées.

Monsieur Jérôme VIC est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

MEMBRES PRÉSENTS (24) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève COSTE, Pascal MILESI, Jean-Charles BENEZET, Liliane ALLEMAND, Jérôme VIC, Henri CHALVIDAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Michel RUAS, Thierry JACOT, Yannick LOUCHE, Jacques PEPIN, Jean-Luc GIBELIN, Patrick JULLIAN, Andrée ROUX, Jean-Paul ANDRE, Philippe RIBOT, Sylvain CHARMASSON, Dominique BOCQUET représenté par sa suppléante Aurélie GENOLHER, Georges RIBOT, Guilhem LEMARIE.

POUVOIR (S) (2) : Jean-Pierre DE FARIA pouvoir à Christophe RIVENQ, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN.

ABSENT (S) (70) : Patrick MALAVIEILLE, Gérard BARONI, Marielle VIGNE, Cyril OZIL, Jean IPSILANTI, Henri CROS, Gérard LEROY, Didier DOYELLE, Georges BRIOUDES, Jack VERRIEZ, Serge BORD, Roseline BOUSSAC, Roch VARIN D'AINVELLE, Jean-Michel BUREL, Jacques MOLLE, Gérard BANQUET, Jean-Pierre CHARPENTIER, Guy CHERON, Bernard HILLAIRE, Joseph BARBA, Patrick DANIS, Patrice PUPET, Bruno BIONDINI, Marc SASSO, Elie ROUVIERE, Michel VIGNE, Jean-Marie MALAVAL, Thierry DAUBLON, Jean-Marie ITIER, Christian TEISSIER, Jean-Claude D'ANTONA, François SELLE, Jean-Noël PUDDU, Patrick DUMAS, Jean-Marie AIGUILLON, Bruno CLEMENCON, Olivier MARTIN, Alain GIOVINAZZO, Jean-François FLANDIN, Thierry JONQUET, Sylvie CARRASCO, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Frédéric ITIER, Thierry BAZALGETTE, Yannick DULFOUR, David GUIRAUD, Rémy BOUET, Nordine SEKARNA, Didier CAYRON, Frédéric GRAS, Didier SALLES, Éric CHAUDOREILLE, Sébastien MAGNY, Guy MANIFACIER, Ghislain CHASSARY, Laurent CHAPPELLIER, Ludovic MOURGUES, Jean-Christophe PAYAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Jean-Jacques VIDAL, Adrien CHAPON, Fanny SILHOL, Sylvain RICHARD, Emmanuelle GENEVET, Jérôme BASSIER, Florence BOUIS, Michel GRUSZECKI, Bernard ROUCAUTE, Johanna HUGUET, Firmin PEYRIC.

Objet : Contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire de Brethmas du 7 décembre 2023,

Vu le projet de contrat porté par la commune de Saint-Hilaire de Brethmas en annexe,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes apporte son concours en ingénierie aux communes qui souhaitent intégrer la démarche Bourg-Centre Occitanie,

Considérant que le contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Saint-Hilaire de Brethmas s'articule autour de 4 axes : la reconquête du statut de polarité du cœur de village, le développement d'un écoquartier, en confortement du quartier de la Jasse de Bernard, l'adaptation des mobilités : vers une ville du "quart d'heure", l'amélioration du cadre de vie, en lien avec la transition écologique nécessaire et le rôle de centralité du bourg-centre,

Considérant que l'approbation du contrat Bourg-Centre Occitanie par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, est souhaitée,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

le contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Saint-Hilaire de Brethmas,

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.

<p>Votants : 26 Pour : 26 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENCQ



BOURGS-CENTRES OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

Contrat 2ème génération

2022 / 2028





Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole Delga, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Gard, représenté par Françoise Laurent-Perrigot sa Présidente

Le PETR / Pays Cévennes, représenté par Christophe Rivenq, son Président,

La Communauté d'Alès Agglomération représentée par Christophe Rivenq, son Président

La Commune de Saint Hilaire de Brethmas, représenté par Jean-Michel Perret, son Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu la délibération n° CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 21/04/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Pays Cévennes pour la période 2022-2028

Vu la / les délibération-s de la Commune de Saint-Hilaire de Brethmas,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération **en date du XXXXX**,

Vu la délibération **du syndicat mixte du Pays Cévennes en date du XXXXXXXX**

Vu la délibération **n° XXX** de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Gard **en date du XXXX**,

Vu la délibération **n° XXX** de la Commission Permanente **du XXXX** du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée de la Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Il est convenu ce qui suit :

① A noter que chacun des partenaires signataire devra délibérer sur le projet d'avenant définitif.
Ces délibérations devront être prises (en Conseil Municipal, Conseil Communautaire, Conseil syndical des PETR/PAYS/PNR...):

APRES la date du COPIL de validation du contrat par l'ensemble des partenaires signataires,

ET

AVANT la date de la Commission Permanente du Conseil Régional (date communiquée en fonction du calendrier d'élaboration de chaque contrat)

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet :

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie, le Syndicat mixte du Pays des Cévennes, le Département du Gard, la Communauté d'Alès Agglomération et la Commune de Saint Hilaire de Brethmas, en y associant les services de l'Etat, l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne, le CAUE, les Chambres consulaires.

- En organisant :
 - Dans le cas d'une communauté d'agglomération : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.Sont principalement concernées les communes de : Anduze, Salindres, Saint- Julien les Rosiers, Saint-Jean du Gard.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Saint Hilaire de Brethmas, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat. Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays des Cévennes, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, tous les contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau contrat) que d'approche programmatique (Programme pluriannuel Du contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Article 2 : Contexte et enjeux :

Les éléments de diagnostic suivants s'appuient en grande partie sur le rapport de présentation du PLU, récemment actualisé par le bureau d'étude qui élabore le document, puis sur les éléments de connaissance analysés et mis en exergue dans la démarche de Petites Villes de Demain, ainsi que sur les données issues de la base d'indicateurs géographiques et des portraits de territoire de l'A'U (CARTA'U).

Article 2. 1 : Le contexte territorial de Saint-Hilaire de Brethmas

2. 1. 1 : Situation



La situation de Saint-Hilaire de Brethmas dans son contexte régional (Source : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas)

La ville de Saint-Hilaire de Brethmas est située au sud d'Alès, entre Provence et Cévennes. Elle offre un cadre de vie de qualité tout en étant facilement accessible. Elle attire de plus en plus de personnes, à tel point que son profil s'est métamorphosé en une cinquantaine d'années. En effet, le village est devenu petite ville et dispose d'infrastructures et d'équipements majeurs pour l'agglomération d'Alès. C'est donc un pôle relais important entre la ville centre et les communes qui jouxtent Saint-Hilaire-De-Brethmas.

Elle est traversée par deux axes majeurs de communication : l'axe routier (2x2 voies N106) et ferroviaire (voie ferrée reliant le Massif central, Alès et Nîmes) à l'ouest, et au nord, l'axe reliant Alès à

la vallée du Rhône, qui est la route d'Uzès (RD 981). La commune est bordée par le Gardon d'Alès et traversée du nord au sud par son affluent l'Avène. Le relief est peu marqué mais la plaine est légèrement vallonnée avec quelques buttes, la plus caractéristique étant celle de Larnac sur laquelle le hameau éponyme s'est implanté. Depuis le village, également légèrement surélevé, les contreforts cévenols sont bien visibles au loin.

Aujourd'hui compris dans le continuum urbain d'Alès, la commune est la porte d'entrée Sud d'Alès. Néanmoins, en dehors des principaux axes de communication, le caractère rural de la commune réapparaît à nouveau.

Saint-Hilaire-De-Brethmas s'inscrit donc comme étant un bourg-centre périurbain.



Situation de Saint-Hilaire de Brethmas (Source : PADD en cours de réalisation – ASE/02TERRE/J-L Hentz)

2. 1. 2 : Saint-Hilaire de Brethmas dans son territoire :

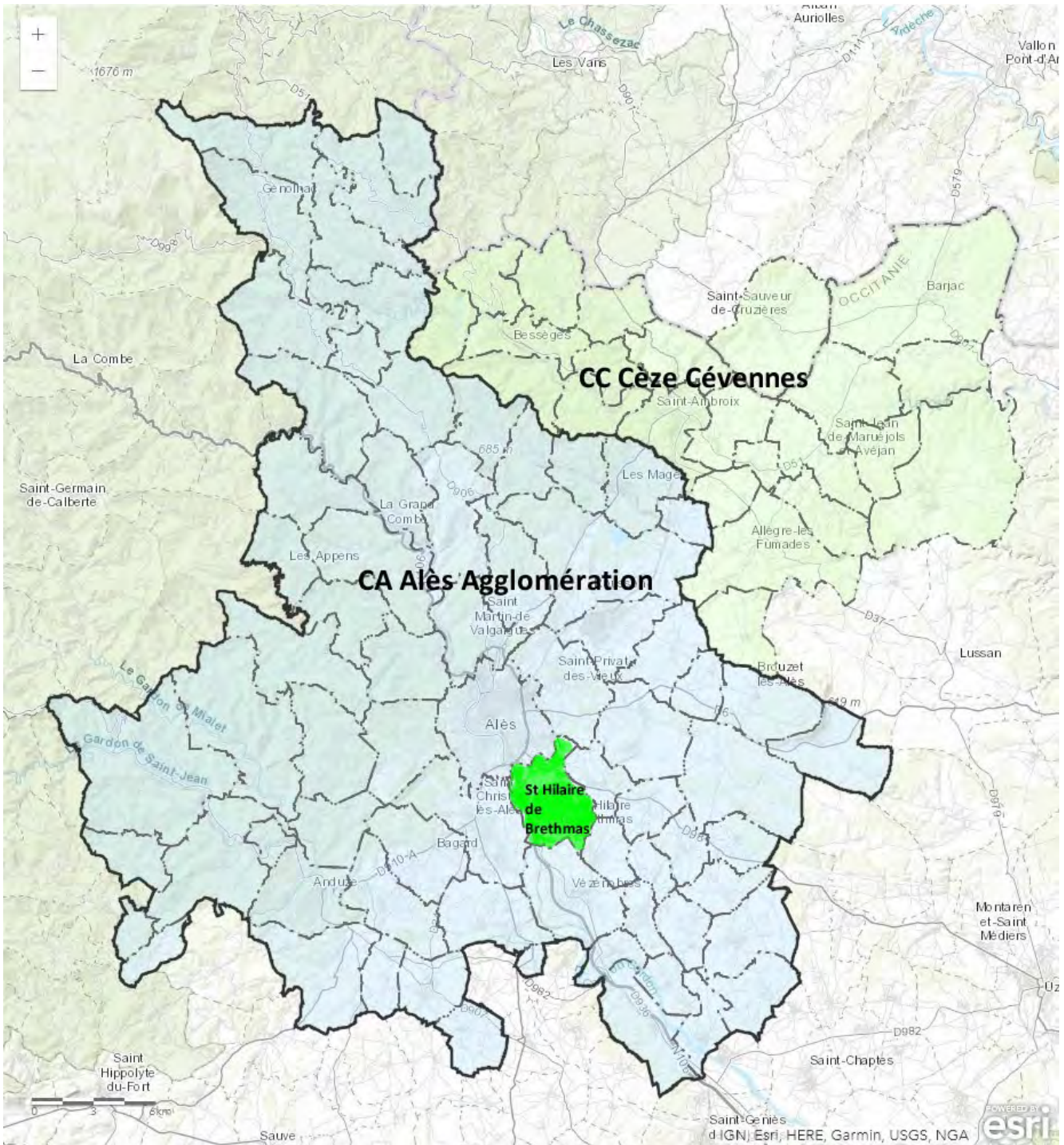
Saint-Hilaire de Brethmas fait partie de la **Communauté d'Agglomération d'Alès**, au sud de la ville-centre d'Alès, en continuité de son urbanisation, dans la plaine du Gardon. Avec certains quartiers difficilement discernables de ceux d'Alès, Saint-Hilaire contribue à former la première couronne urbaine d'Alès. Grâce à un certain équilibre des relations avec ses communes voisines (Alès, Méjannes les Alès, Saint-Christol les Alès, Saint-Privat des Vieux ou encore Deaux et Vézénobres, elle participe pleinement au cadre de vie, à la vitalité et au fonctionnement urbain du sud d'Alès, en ce qui concerne l'habitat, les services, les commerces, les équipements, les loisirs (culture, sport...) et leur accessibilité. Les éléments de diagnostic présentés dans les chapitres de cet article 2 en fonction des thématiques témoignent du rôle fédérateur de la commune sur de nombreux sujets.



Saint-Hilaire-de-Brethmas, vue vers le Nord (© Colin).

À gauche, la plaine du Gardon accueillant les infrastructures importantes (voie rapide, voie ferrée, activités économiques de long de l'ancienne route de Nîmes). Au centre, l'urbanisation diffuse de Saint-Hilaire qui se confond avec le tissu aggloméré d'Alès. À droite, la plaine agricole de l'Avène avec au premier plan le hameau historique de Tribies.

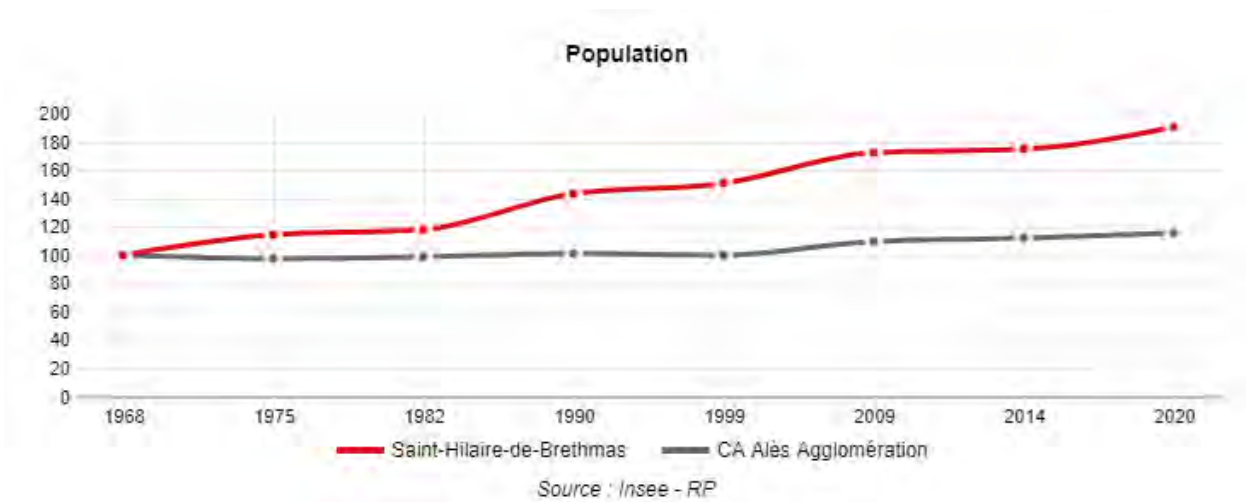
La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas fait aussi partie du périmètre des **Cévennes**, qui regroupe la Communauté d'Agglomération d'Alès et la Communauté de Communes Cèze Cévennes. L'enjeu du SCoT est d' « assurer un avenir harmonieux à nos Cévennes ». Au sein du SCoT Pays Cévennes, Saint-Hilaire joue un rôle d'appui à la ville-centre en matière d'accueil de la population et d'équipements commerciaux structurants (« zones d'intérêt de Pays »). En termes de production de logements, il s'agit pour ce secteur d'anticiper le développement de l'agglomération d'Alès à moyen/long terme et de contenir convenablement l'expansion urbaine. Le SCoT préconise une densité de 21 logements/hectare sur la commune.



2. 1. 3 : POPULATION ET HABITAT

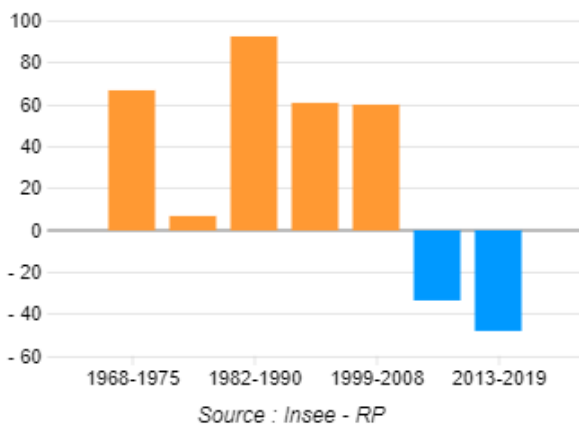
La population légale de la commune compte environ 4600 habitants, actualisée en 2020 (source Insee – RP – 2020).

La population ne cesse de croître depuis le milieu du XXe siècle (1 000 habitants avant les années 1930, 2413, en 1968, 4 503 en 2019).



Cependant, le taux de croissance démographique annuel est très variable selon les périodes. Si la période 2009 à 2014 affiche un taux d'accroissement de 0,19% par an, sur la dernière période entre 2014 et 2020, le taux est de 1,52%. Cette tendance à une croissance démographique en « dents de scie » dure depuis les années 1960. En même temps, le solde naturel est négatif depuis 2008 avec un solde apparent des « entrées sorties largement positif. A Saint-Hilaire-de-Brethmas, c'est donc le solde migratoire qui permet d'assurer la croissance démographique, notamment au gré des opérations de constructions de logements amenant par vagues successives, de nouveaux habitants. Il s'agit d'un territoire attractif pour l'habitat.

Evolution du solde naturel

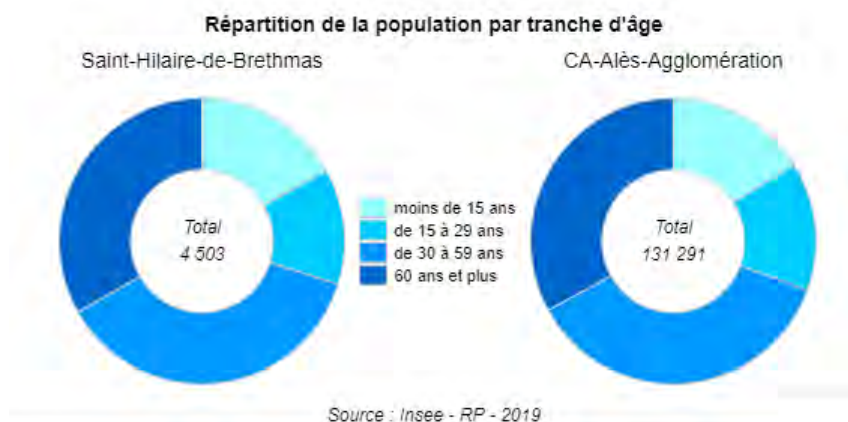


Evolution du solde apparent des entrées sorties

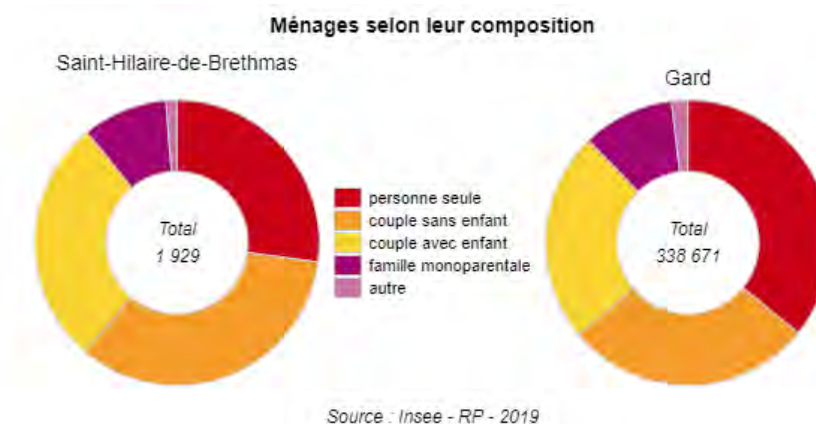


En ce qui concerne la répartition par tranche d'âge, actuellement la commune présente des parts relativement équivalentes entre les jeunes (30% ont moins de 29 ans), les personnes intermédiaires (37%, entre 30 et 59 ans) et les personnes âgées (33% de plus de 60 ans). Cela n'a pas toujours été le

cas, la part des personnes âgées a augmenté progressivement depuis 1968, à 26,6 % en 1999, pour atteindre 33% en 2020). Cette tendance au vieillissement de la population communale est également constatée à l'échelle d'Alès Agglomération ou du Gard. Cette tendance va de pair avec les besoins en logements et services adaptés (soins notamment) de plus en plus croissants.



Pour ce qui est de la composition familiale des habitants de Saint-Hilaire de Brethmas, plus de la moitié des ménages sont des ménages composés de couples, dont une bonne partie sans enfants (34% sans enfants contre 28 % avec enfants). Les personnes vivant seules constituent 27 % des ménages et les familles mono-parentales moins de 10%. Ce n'est pas la tendance observée à l'échelle d'Alès Agglomération, ni à celle du Département.

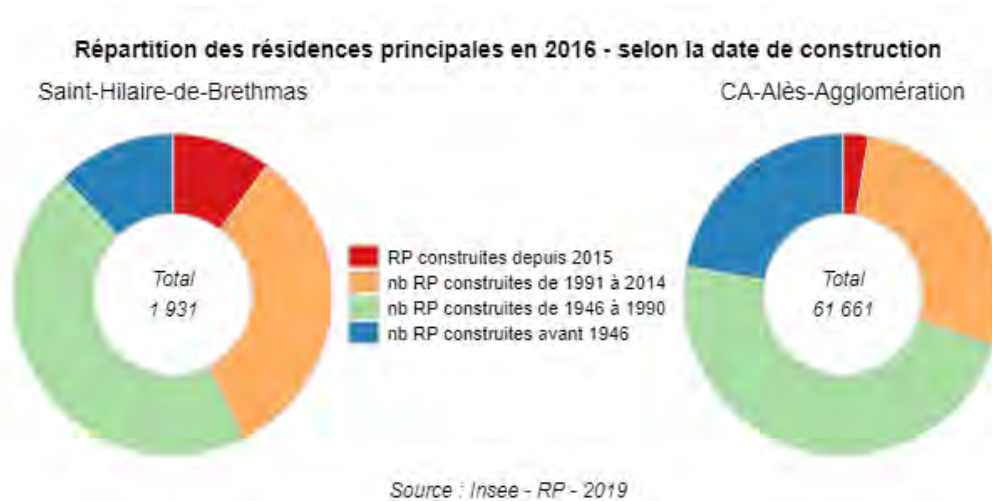


En moyenne, le niveau de vie des ménages de Saint-Hilaire de Brethmas, est relativement élevé, si l'on compare à l'échelle d'Alès Agglomération. Le revenu médian par « unité de consommation » des ménages s'élève à 21.240 euros et sont supérieurs à celui des ménages de l'agglomération, qui est de 18.940 euros. Seul 15% de la population vit en-dessous sur seuil de pauvreté (contre 22% sur Alès Agglomération). Dans la commune, 54% des ménages fiscaux sont imposés contre 43,4% sur Alès Agglomération. (Source : INSEE FiLoSoFi 2019)

Le parc de logements de Saint-Hilaire se caractérise par :

- Une prédominance de résidences principales sous la forme de maisons individuelles (90% du parc)

- Une majorité de propriétaires occupants leur logement (75%), part est occupé par des locataires
- Une forte proportion de logements de grandes tailles (85% ont 4 pièces et plus), qui ne facilite pas les parcours résidentiels au sein de la commune
- Des logements récents (près de 2/3 sont construits après 1975 et seulement 12% du parc existait avant 1946), corrélés à l'évolution de la croissance démographique

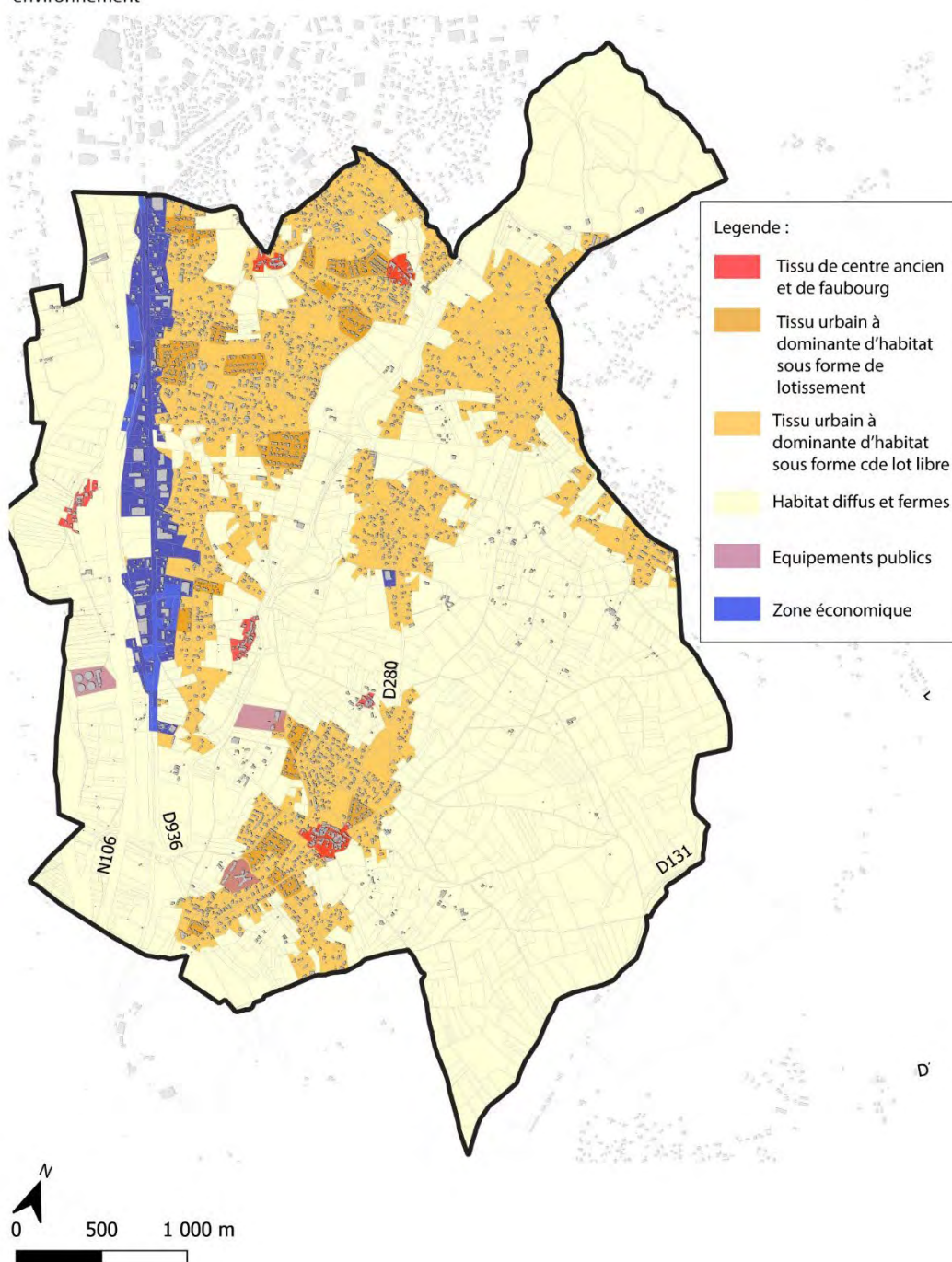


- Une vacance qui s'est fortement aggravée ces 15 dernières années. Le taux de vacances est passé de 5,1%, en 2008, à 10,4 %, en 2019, ce qui correspond à 230 logements inoccupés, et constitue une part importante, qui préoccupe la municipalité. L'étude préalable d'OPAH-RU lancée par Alès Agglomération sur les Petites Villes de Demain a permis d'analyser finement cette vacance. En synthèse :
 - Les logements vacants sont localisés de manière relativement diffuse sur la commune, avec une légère concentration visible dans le périmètre d'étude OPAH-RU (principalement le tissu ancien du village). La part de la vacance structurelle (plus de 2 ans) est de 2,6% sur la commune, soit inférieure de moitié à la vacance structurelle mesurée, par exemple, à l'échelle d'Alès Agglomération. La vacance de Saint-Hilaire-de-Brethmas est donc en grande partie une vacance de courte durée qui traduit la rotation normale du stock de logement sur le marché. Seuls 37% de la vacance est liée à un stock de logements qui ne circulent pas ou peu, ce qui peut être dû à la vétusté des logements ou à leur non-correspondance aux attentes actuelles des habitants. La qualité du logement peut expliquer une partie de la vacance de la commune. En effet, 21 logements vacants depuis plus de 2 ans (un tiers environ) sont aussi classés comme étant potentiellement de qualité médiocre.
- Un parc de logement peu diversifié en termes de typologie et de formes urbaines
- Un parc carencé en logements sociaux, au titre de la loi SRU. L'étude préalable d'OPAH-RU lancée par Alès Agglomération sur les Petites Villes de Demain apporte des précisions sur les logements sociaux présents sur la commune. En synthèse :
 - (Source : Etude préalable d'OPAH-RU 2022). Saint-Hilaire-de-Brethmas compte 84 logements liés à des bailleurs sociaux. Les bailleurs sociaux présents sur la commune sont Logis Cévenols, Un toit pour tous et Promologis. De plus, sont également présents 5 logements sociaux liés à des bailleurs privés et 9 logements liés à des bailleurs sociaux

- non HLM. Cela représente 5,2% de son parc de logement plus des 2/3 à celui Alès Agglomération on qui se situe à 17,3%. Les logements sociaux HLM représentent 71% des logements sociaux du périmètre, soit 84 logements, répartis entre plusieurs programmes plutôt récents, réalisés entre 2001 et 2015 (Le Clau Paris, Les Jardins de Saint-Hilaire, Le Clos de Saint-Jean, Le Clos de la Rouvière). Les logements liés aux bailleurs sociaux non HLM correspondent au Foyer pour Personnes Agées (FPA) des Jardins de Saint-Hilaire (75 lits). Les 9 logements ayant fait l'objet d'un conventionnement privé sont quant-à-eux localisés pour un tiers au cœur du village (périmètre d'étude OPAH-RU), pour un autre tiers au niveau du quartier du Pré d'Alès et d'autres sont situés au sud du village et dans le quartier de la Lègue. Avec 118 logements SRU, la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas présente un déficit de 446 logements pour atteindre le taux de 25% de logements sociaux.
- (Source : PADD en cours de réalisation). A travers son PLU en cours de révision, la commune s'engage à instaurer une logique de mixité sociale dans toutes les opérations futures. A ce titre, elle se fixe comme objectif de produire à minima 40% de logements locatifs sociaux dans toutes les opérations urbaines, avec une offre de locaux et d'habitats diversifiés (logements sociaux, logements libres, logements inclusifs, petits logements adaptés aux conditions des personnes âgées, logements individuels plus grands répondant aux attentes des familles, logements intermédiaires et collectifs...)

Ces éléments chiffrés qui renseignent sur le parc de logement peuvent être mis en parallèle de l'état des lieux de la typo-morphologie des tissus urbains de la commune, établi dans le cadre du diagnostic de l'élaboration du PLU. La carte suivante met en évidence l'étalement des constructions de manière éclatée sur l'ensemble de la commune. Cette urbanisation diffuse, qui absorbe les noyaux historiques, anciens village et hameaux, est une des caractéristiques de Saint-Hilaire de Brethmas. Pour les constructions à vocation d'habitat, cela se traduit par une grande majorité de surfaces occupées par de l'habitat pavillonnaire ponctuel, de l'habitat pavillonnaire sous la forme de lotissements, de l'habitat diffus. On trouve également de l'habitat sous forme de mas épars et de maisons de village mitoyennes dans les tissus anciens compacts, qui occupent des surfaces si minoritaires qu'on ne se les distinguent presque pas.

Typo-morphologies



(Source : Rapport de présentation du PLU)

- Une commune fléchée pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Une étude sur l'habitat réalisée par l'Agence d'Urbanisme, à la demande d'Alès Agglomération pour définir la stratégie de revitalisation territoriale impliquée dans la démarche des « Petites villes de demain », a permis d'affiner le diagnostic à Saint-Hilaire de Brethmas. L'étude a permis de cibler les

secteurs qui cumulent les problématiques telles que la dégradation des performances énergétiques faibles... Les enjeux sont concentrés dans l'habitat dense du centre-ancien principalement, et de façon secondaire dans le hameau de Tribies. L'habitat dense du centre-ancien de Saint-Hilaire-de-Brethmas est aujourd'hui délaissé au profit des secteurs pavillonnaires très diffus.

La commune ne souffre pas vraiment d'une perte d'habitants mais plutôt d'une dispersion de ces derniers dans les différents quartiers qui constituent la ville. Sa proximité avec Alès, en fait un territoire attractif et accessible. Pour autant, le centre-ancien et ses logements ne répondent pas à la demande des ménages qui s'implantent sur la commune. La municipalité a également identifié une typologie d'habitat susceptible de présenter des situations de précarité énergétique. Il s'agit des quartiers pavillonnaires construits dans les années 1970-1980, avant les premières réglementations thermiques, et occupés par des ménages plutôt âgés. Actuellement, le PIG « Habiter Mieux » d'Alès Agglomération permet aux ménages modestes et très modestes de bénéficier d'aides financières de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), et à tous les habitants de bénéficier d'un accompagnement technique.

En 2023, la commune et l'agglomération vont évaluer et préciser les premières orientations pressenties, en poursuivant par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain).

2. 1. 4 : COMMERCE, ECONOMIE LOCALE ET EMPLOI

Le rapport de présentation du PLU informe sur la vitalité économique communale : début 2019, ce sont près de 411 établissements économiques référencés sur la commune (tout statut confondu). 1 tiers d'entre eux sont des activités liées au commerce, au transport, et à la restauration. Viennent ensuite toutes les activités de services et les administrations, qui représentent aussi un important nombre d'établissements sur la commune (122 sociétés référencées). Enfin on retrouve les activités liées à la construction (dont l'artisanat), qui représentent près d'un quart des établissements économiques de la commune.

Malgré un bon nombre d'établissements installés sur la commune, Saint-Hilaire-de-Brethmas demeure une commune plutôt résidentielle. En effet, le nombre d'emplois proposé est inférieur au nombre d'actifs occupés qui y résident (51,9 emplois pour 100 habitants, *source INSEE RP 2019*). L'indice plutôt faible de 51,9, se traduit par une évasion quotidienne des habitants du territoire et par une prépondérance de l'utilisation de la voiture (91,9 % des déplacements domicile-travail effectués en voiture), en direction des pôles d'emploi du territoire. La majorité de la population active travaille en effet, à l'extérieur de la commune (un peu moins de 80%, *Source RP-2019*), ce qui entraîne d'importants flux pendulaires. Les enjeux liés aux commerces, à l'économie locale et à l'emploi sont à croiser avec les enjeux liés à la mobilité (cf : chapitre 2.1. 5).

Emploi au lieu de travail et nombre d'actifs

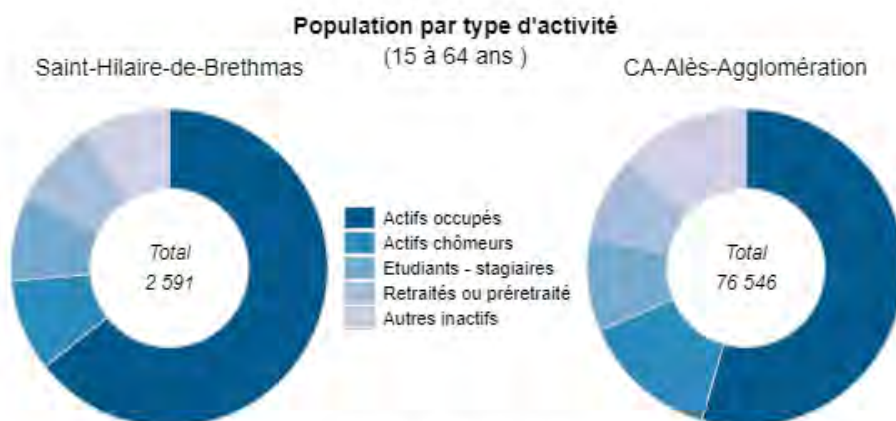


Source : Insee, RP - 2019

2008 2013 2019 =>

Source : Insee, RP + Insee, Recensements de la Population - 2019

En ce qui concerne la population par type d'activité, Saint-Hilaire de Brethmas possède un taux d'actifs occupés plus important que le reste de l'agglomération d'Alès (64,3% contre 54,5% à l'échelle d'Alès Agglomération, *Source INSEE RP-2019*). Parmi cette population, on compte 8,7% de retraités, ou encore 8,7% d'étudiants, ce qui représentent des proportions équivalentes à l'échelle d'Alès Agglomération. Toutefois, au sein de la population active saint-hilairoise le taux de chômage est de 12,7% (*Source RP-2019*), même s'il reste inférieur à celui d'Alès Agglomération (20,5 %, *Source INSEE RP-2019*). Les actifs sont en majorité des employés (32,9 %). La part des cadres est supérieure à celle de l'agglomération (10,3 % contre 8,7 %). La part des agriculteurs est très faible (0,5 %).



Source : Insee-RP - 2019



En ce qui concerne l'équipement économique et commercial, le niveau est relativement correct si on compare à une ville de même taille. Selon la classification de l'INRAE-CESAER¹, Saint-Hilaire est un « centre intermédiaire d'équipements et de services » où « l'offre s'enrichit d'une trentaine de commerces et services, faisant de ces centres de véritables foyers d'activité du quotidien (offre de soin de premier recours complète, activité commerciale renforcée, ...) ».

La répartition du tissu économique sur le territoire communal est cependant déconcentrée, voire diffuse. Souvent dans une interface pas vraiment aménagée ni maîtrisée, avec l'habitat, le tissu urbain économique peut créer des conflits d'usage et dévaloriser le paysage urbain.

On distingue cependant 3 secteurs économiques :

- **le hameau de la Jasse de Bernard**, situé sur la route reliant Alès à Uzès-Avignon, avec une dynamique commerciale importante qui rassemble une grande part des commerces de proximité indispensables aux achats du quotidien ;
- **le linéaire tout au long de l'ancienne Route de Nîmes**, caractérisé par un mélange d'activités économiques avec des grandes enseignes (Gifi, But, Action, M+ Matériaux...) et quelques commerces de proximité. Il participe fortement au bon niveau d'équipement en commerce de la commune, en ameublement de la maison, jardinerie, concession automobile, bricolage...;
- **le centre-ancien du Village**, pôle économique « historique », mais en perte d'attractivité commerciale ;

Du fait de sa proximité avec Alès, Saint-Hilaire dispose d'un tissu économique important et diversifié en continuité de celui de la ville-centre (route de Nîmes et route d'Uzès). Ces zones d'activités ont un rayonnement qui va au-delà du territoire communal, qui font jouer à Saint-Hilaire un rôle important en terme d'attractivité commerciale (ameublement et jardinerie, magasins et services liés à l'automobile, restauration...).

¹ Source : Etude « Centralités : comment les identifier et quels rôles dans les dynamiques locales et intercommunales ? » en partenariat avec l'ANCT réalisée en 2019.

Actuellement, le centre-ancien est majoritairement résidentiel, même si quelques services subsistent : une boulangerie à côté de l'école élémentaire, la Poste, la Mairie, une bibliothèque municipale et le complexe sportif à proximité. Malgré le faible dynamisme commercial du centre-ancien, peu de locaux commerciaux vacants peuvent être identifiés. En effet, au gré des opportunités et au fil du temps, ces locaux ont été transformés : garages, espaces de stockage...

Pour ce qui est de l'agriculture, la filière agricole est orientée vers des produits de qualité (O.A.C./I.G.P., biologique, locale). Les principales cultures sont les céréales et la vigne. Le secteur agricole est en recul depuis des décennies, notamment au profit d'un développement urbain « plus rentable », dans un contexte de périurbanisation croissante et consommatrice d'espaces agricoles. En 2020, la SAU représente 276 ha, soit une baisse de 9% par rapport à 2010 (source : Agreste 2020). L'ancienne cave coopérative, abandonnée depuis plus de 30 ans, constitue un site potentiel de renouvellement urbain. Par ailleurs, il est à relever que la plaine du Gardon présente une valeur agronomique importante (qualité des sols) propice au développement de la culture maraîchère. Une étude foncière agricole est portée par Alès agglomération pour aider les communes à mettre en œuvre une stratégie agricole. Dans un premier temps, l'étude a été menée de manière expérimentale sur quelques communes volontaires dont Saint-Hilaire fait partie et avec l'aide de l'agence d'urbanisme. Cette étude a permis entre autres, de dresser un état des lieux des types de cultures présentes sur la commune et des appellations en vigueur, à partir des bases Registre Parcellaire Graphique de 2020 et des informations de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Labélisation et certification

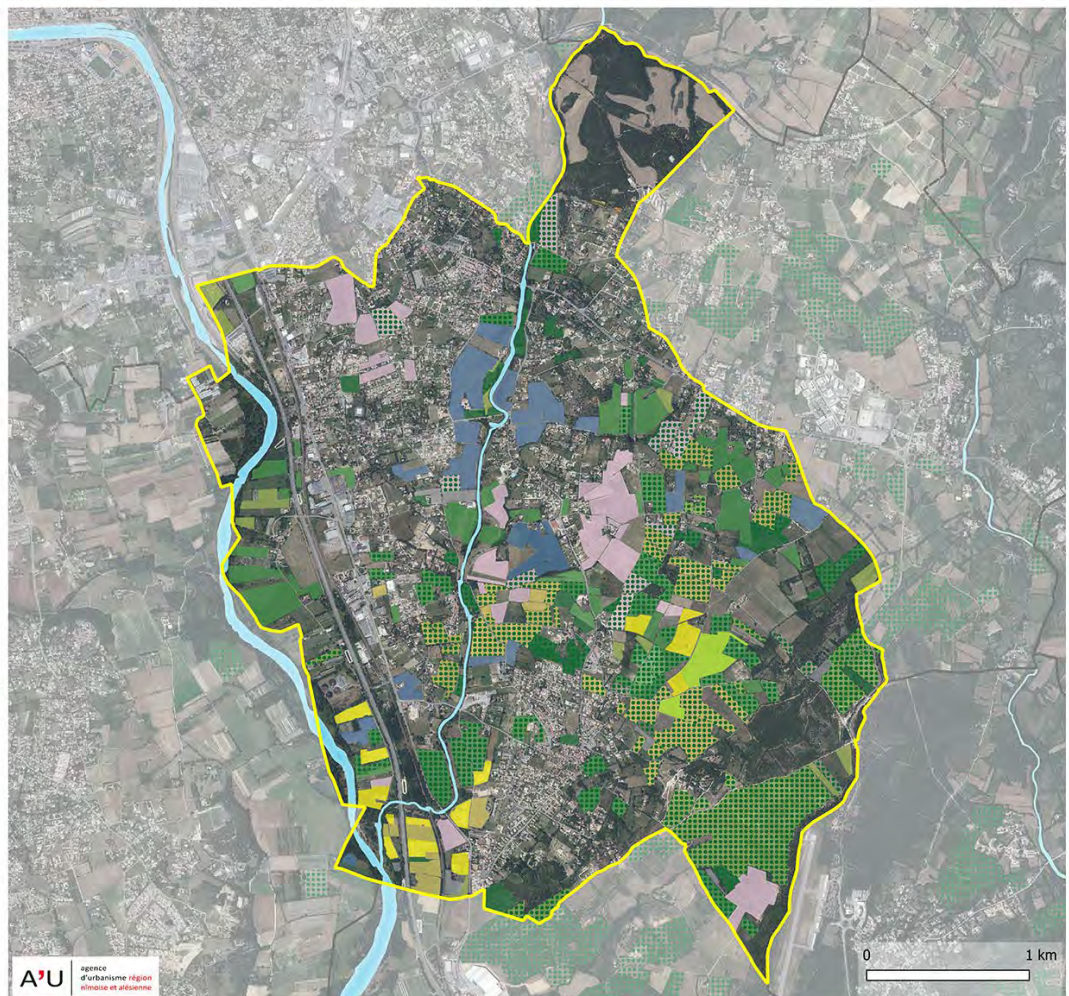
- Parcelles certifiées en agriculture biologique
- Parcelles labélisées AOC Duché d'Uzès

Types de cultures

- Blé tendre
- Autres céréales
- Orge
- Vignes
- Vergers
- Fruits à coque
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Fourrage
- Légumes ou fleurs
- Légumineuses à grains
- Protéagineux
- Oliviers
- Tournesol
- Autres cultures industrielles
- Surfaces gelées sans production
- Divers

Appellations présente sur la commune:

Libellé de l'appellation	Type d'appellation
Châtaigne des Cévennes	AOC
Duché d'Uzès	AOC
Huile d'olive de Nîmes	AOC
Olive de Nîmes	AOC
Pélardon	AOC
Miel de Provence	IGP
Poulet des Cévennes	IGP
Volailles du Languedoc	IGP



Sources : INAO, IGN, Registre parcellaire graphique 2020, Agence Bio ; Année 2022

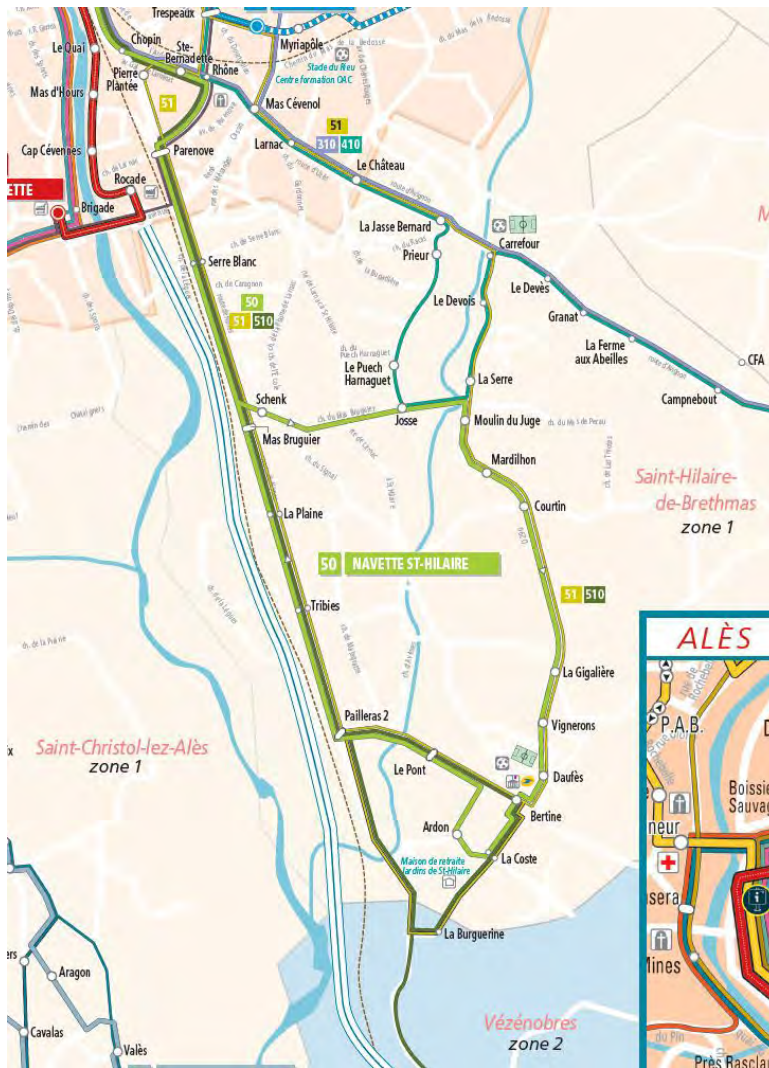
Appellations et cultures présentes sur Saint-Hilaire de Brethmas (Soul)
*Diagnostic foncier agricole sur 7 communes d'Alès-Agglomération » réalisée par l'agence d'urbanisme
(titre provisoire, étude en cours de finalisation)*

Pour ce qui est du tourisme, la capacité d'accueil touristique est faible mais le territoire est propice au développement de cette filière grâce à plusieurs atouts : site patrimonial remarquable de Vézénobres à proximité, voie de la Régordane (GR700), accès aux PNR des Cévennes, desserte en transports facilitée... L'aérodrome d'Alès-Deaux situé sur la commune de Deaux à proximité (à 10 min en voiture et à 12 à vélo depuis le centre du village de Saint-Hilaire), présente un potentiel de développement du tourisme de loisirs avec la présence d'un aéroclub.

2. 1. 5 : MOBILITES

La proximité directe avec la ville d'Alès ainsi que sa position particulière entre deux axes routiers importants en font un territoire majoritairement adapté aux circulations automobiles mais encore peu aux alternatives mobilités douces, bien que des actions soient enclenchées depuis quelques années pour requalifier la voirie et l'adapter aux modes actifs (cycles, marche).

En ce qui concerne la desserte en transports collectifs, la commune est rattachée à l'Agglomération « Ales'Y » et celui de la Région Occitanie (LIO). Mais le vaste maillage routier de la commune hypothèque une desserte en transports en commun efficiente.



Plan du réseau urbain d'Alès Agglomération

La ligne principale est la ligne interurbaine 50 Saint-Hilaire-de-Brethmas / Alès (Gare routière) qui dessert, par la route de Nîmes, le village et quelques quartiers résidentiels comme le Moulin du Juge et le Mas Bruguier. Le service est assuré du lundi au samedi avec 11 passages dans le sens Saint-Hilaire – Alès entre 7h40 et 18h00 et 10 passages dans le sens Alès - Saint-Hilaire entre 7h50 et 18h.

Trois autres lignes de seconde zone passent par St-Hilaire et permettent de relier la ville-centre avec des fréquences limitées :

- La 310 sur l'axe de la route d'Uzès uniquement, au nord de la commune
- La 410 qui dessert également le nord de la commune par la route d'Uzès, avec des arrêts dans les quartiers de la Jasse de Bernard et du Moulin du Juge
- La 510 sur l'axe de la route de Nîmes et qui dessert uniquement un arrêt dans le village

Le service scolaire est également assuré par 3 lignes de bus.

L'ensemble de ces lignes de bus rejoignent les navettes performantes centre d'Alès pour se déplacer aisément dans la ville (notamment via les arrêts stratégiques de J. Guesde, Gare routière et Mairie Prim).

A certains horaires, il est nécessaire de réserver la desserte du bus et de l'arrêt, en prévenant le service de la compagnie via un numéro adapté. D'autres arrêts sont desservis à la demande, en sollicitant directement le conducteur l'arrêt souhaité, ou bien en réservant par avance via internet ou téléphone.

Au total, ce sont près d'une trentaine de points d'arrêts qui sont desservis sur la commune. A noter qu'aucun des arrêts présents sur la commune ne sont conformes aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) et n'ont pas forcément un espace aménagé pour le bus, garantissant la sécurité des montées et descentes.

Le service régional Lio propose 2 lignes de bus complémentaires :

- La ligne 115 permettant de rejoindre Alès à Avignon via la route d'Uzès au nord de la commune (secteur de la Jasse). Le service est assuré du Lundi au dimanche avec 10 passages de 6h50 à 19h dans le sens Alès – Avignon et 9 passages de 7h à 19h30 dans le sens Avignon – Alès.
- La ligne 114 permettant de rejoindre Alès à Nîmes via la RD936 (route de Nîmes) en passant le village de Saint-Hilaire-de-Brethmas. Le service est assuré du lundi au samedi avec 5 passages entre 6h et 19h30 dans le sens Alès – Nîmes et 6 passages entre 6h15 et 19h30 dans le sens inverse.

Lio assure également un service de transport à la demande à disposition des personnes à mobilité réduite.

En ce qui concerne l'accessibilité de la ville en train, la voie ferrée traverse le territoire de Saint-Hilaire-de-Brethmas, mais il n'existe pas, à l'heure actuelle, de desserte directe par voie ferrée. La gare SNCF la plus proche est celle d'Alès. Une ancienne halte ferroviaire existe néanmoins dans le secteur de la Lègue. Elle n'est plus desservie depuis 1973. Le Conseil Régional, avec Alès Agglomération réalise actuellement une étude d'opportunité de réouverture d'une halte ferroviaire à Saint-Hilaire de Brethmas.

En ce qui concerne les déplacements en modes doux actifs, aujourd'hui, peu d'aménagements véritablement adaptés sont présents sur la commune. Ces aménagements sont très ponctuels (par exemple près des écoles), et surtout réalisés à des fins plus sécuritaires, que dans un objectif de réseau modes doux. A pied ou en vélo, les liaisons inter-quartiers sont peu confortables, difficiles et donc peu attractives. La voiture reste le modèle « réflexe », qui favorise un espace public tourné vers ce mode de déplacement. En ajoutant le stationnement, la voiture confisque actuellement une grande part de l'espace public, au détriment d'autres usages possibles pour les habitants.

Cette insuffisance d'alternatives d'itinéraires et de sécurité, pour les déplacements en modes doux actifs, ne vaut pas que pour Saint-Hilaire, elle est aussi constatée à l'échelle d'un plus vaste territoire autour d'Alès. Afin de pallier ce dysfonctionnement, Alès Agglomération et le Syndicat Mixte Transport du Bassin d'Alès mènent actuellement les études pour la « Réalisation du schéma des modes doux actifs autour du bassin d'Alès – Secteur péri-urbain d'Alès ». En phase 3, l'étude met en évidence 2

itinéraires le long de la D.936 et D.981 qui concernent la commune (Présentation du Projet de Développement et de valorisation de Saint-Hilaire, avec ces itinéraires cyclables d'échelle d'agglomération, précisés).

Depuis 5 ans, pour pallier cette insuffisance pour les modes doux, la commune a renforcé son équipe d'agents municipaux, notamment en employant des agents techniques spécialisés « sécurité » en modes doux pour les dessertes des écoles.

Il est à noter qu'au titre de Petite Ville de Demain, la mobilité tous modes va être plus finement analysée dans le cadre d'une étude portée et lancée bientôt par Alès Agglomération sur les communes concernées par le dispositif. Un diagnostic, suivi de la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions vont donc être étudiés sur Saint-Hilaire de Brethmas, très prochainement. La démarche permettra d'affiner certains projets, pour l'instant conditionnels, de la commune, et qui restent à préciser et prioriser.

2. 1. 6 : CADRE URBAIN : ESPACES PUBLICS, PATRIMOINE, TOURISME, PAYSAGE

La commune bénéficie d'un cadre paysager remarquable au caractère rural (plaine agricole vallonnée ponctuée de mas et de hameaux, contreforts cévenols en arrière-plan). Dans le centre du village, le paysage urbain est pittoresque avec des maisons anciennes, en pierre apparente pour certaines, des rues étroites et sinueuses. Sur le reste du territoire, cinq autres hameaux et de nombreux mas agricoles rappellent l'identité rurale de la commune.

Le patrimoine de Saint-Hilaire est pluriel :

- Patrimoine religieux : église romane de Saint-Hilaire-de-Brethmas, classée aux Monuments Historiques
- Noyaux historiques (village, hameaux et mas), ainsi qu'un oppidum romain, à Larnac, qui domine Alès
- Petit patrimoine rural (calvaires, puits, moulins, fours à chaux, ponts, murets...) les plus significatifs étant le four à chaux artisanal de Tribies du XVI^e siècle récemment restauré (qui servait au chaulage des terres agricoles acides ou pour la construction de mas et de hameaux comme Tribies) et les moulins à eau de Tribies et du Juge.
- Points de vue sur la plaine agricole et le grand paysage des Cévennes notamment depuis les chemins vigneron, les silhouettes des hameaux (ex : la Gigalière)
- Patrimoine paysager : plaines du Gardon et de l'Avène, terrasses viticoles, garrigue, quelques boisements (bois de la Bedosse, bois commun avec Deaux, ripisylve du Gardon), ...
- Patrimoine archéologique préhistorique et géologique : grotte de la Rouquette (site néolithique, atelier de la métallurgie du cuivre fréquenté par les campaniformes), a fait l'objet de fouilles dans les années 1990 (groupe alésien de recherche archéologique) = a livré de nombreuses céramiques, éléments de parure, objets en cuivre, 2 stèles anthropomorphes fragmentaires
- Patrimoine industriel : ancienne verrerie Laroque de Chavagnac (construite entre 1813 et 1819) au hameau de Larnac, ancienne filature de soie au moulin de Tribies (bâtiment actuel construit

en 1877 en remplacement de la filature Ginane qui préexistait à la briqueterie du 19^{ème} siècle à la Jasse.

Cette ambiance rurale et ces éléments de patrimoine participent du cadre de vie des habitants et de l'identité de la commune. Elle est néanmoins altérée par l'urbanisation diffuse et les aménagements routiers attenants. Certains hameaux ont toutefois gardé une certaine authenticité : Larnac, la Lègue, Tribies, la Gigalière.

Par ailleurs, quelques vastes espaces de « respiration » ont été préservés grâce à leur qualité agricole, à leur éloignement ou encore du fait d'être soumis au risque inondation. Ainsi, certains d'entre eux constituent aujourd'hui des espaces d'agrément pour les Saint-Hilairois, et d'autres habitants des communes environnantes (Alès surtout, mais aussi Saint-Privat des Vieux, Méjannes ou Saint-Christol). Il s'agit notamment des abords du Gardon, longé en partie par le GR700 de la Voie Régordane (qui passe au cœur du village), ou encore de l'Avène, avec son paysage de plaine cultivée qui valorise l'image de la commune mais dont l'accès est peu mis en valeur. Saint-Hilaire offre aussi un sentier botanique à l'est du village, qui peut être prolongé par une découverte libre des alentours du Village, sur les chemins agricoles, où la circulation est actuellement faible. En continu, un sentier géologique est en cours de création.

L'espace public est en grande partie dédié à la circulation et au stationnement des voitures avec des aménagements fonctionnels, froids, massifs, qui dévalorisent le paysage et manquent de qualité d'usage (pour le repos, la marche à pied, ou la contemplation du patrimoine par exemple). Au-delà de la qualité des aménagements, l'absence d'espace public fédérateur est également un frein à la vitalité de la commune dans son ensemble et du village. Il est à noter que le centre-bourg ne compte quasiment aucun trottoir.

Le village de Saint-Hilaire-de-Brethmas présente peu de bâti dégradé. Des travaux de restauration ont été réalisés récemment ou sont engagés. Plutôt que sur le cadre bâti, l'enjeu majeur porte sur la requalification de l'espace public.

2. 1. 7 : EQUIPEMENTS ET SERVICES

Une offre bien pourvue en équipements et services, qui sont aussi utilisée par les habitants des communes mitoyennes : L'offre en équipements et services s'organise de manière un peu disséminée, selon le modèle du développement urbain « en tâche de léopard » propre à Saint-Hilaire de Brethmas. La plupart des équipements attirent les habitants alentours qui résident sur d'autres communes, notamment pour la petite enfance ou encore les évènements ou activités de la salle polyvalente. On compte quelques petites centralités d'équipements, dont l'organisation un peu diffuse les rend légèrement fragiles en ce qui concerne leur lisibilité, leur statut et donc leur rôle :

- Le Village accueille en son cœur la mairie, la poste, l'école primaire Roucaute, mais aussi l'Église et le Temple, ainsi que la maison de retraite ;
- Le nord du Village accueille un pôle « sportif et culturel » fédérateur (gymnase, stade, tennis, salle polyvalente), mais dont les liaisons, en modes doux actifs, vers les quartiers d'habitats restent à consolider pour renforcer sa fonction ;
- Le secteur du Mas Bruguiet accueille des équipements liés à l'enfance et l'adolescence (crèche, centre de loisirs, école maternelle, city stade, une Maison d'Assistantes Maternelles...), mais assez peu mis en scène depuis l'espace public et donc peu déterminant sur le caractère du quartier et son statut dans la commune ;
- Le quartier de la Jasse, établi à partir de quelques anciennes constructions le long de la route d'Uzès et d'une église, s'avère le pôle de centralité commercial avec des commerces de proximité (plusieurs boulangeries, tabac presse, boucherie-charcuterie...) ou encore les activités de restauration (restaurants, bars) et de service (auto-école, vétérinaire, coiffeur, professionnels de santé...), avec un taux d'équipement minimum (une école, la bibliothèque, un stade, le centre d'addictologie d'Alès).

Si les équipements et services sont relativement disséminés sur le territoire, l'offre est néanmoins satisfaisante et diversifiée. Quelques points d'attention sont toutefois à souligner :

- ✓ Un manque d'espaces pour les jeunes (hormis le city-stade)
- ✓ Une dépendance à la ville-centre pour l'enseignement du secondaire
- ✓ Un manque de médecins généralistes, alors que l'offre en spécialistes est plus importante
- ✓ Une efficacité énergétique des équipements et bâtiments communaux à évaluer plus précisément, dans le but d'entreprendre des actions de rénovation énergétique, qui s'avèrent nécessaire au regard du bilan de la consommation énergétique réalisée par la CCI.

La vie associative est très riche (une 60aine) et rayonne au-delà de la commune notamment pour les activités sportives (35 associations sportives). Par ailleurs, Saint-Hilaire accueille l'association FAIRE, une Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) conventionnée par l'état, qui intervient sur le territoire d'Alès Agglomération avec pour objectifs l'accompagnement des publics en difficulté socioprofessionnelle à travers des Chantiers d'Utilité Sociale, et la restauration du patrimoine et la mise en valeur des communes et territoires d'accueil.

En conclusion, les équipements et services de Saint-Hilaire permettent d'offrir des services de proximité aux habitants de la commune et des communes avoisinantes. Pour exemple, les manifestations locales sont variées et offertes à un large public :

- Des courses à pied et à vélo qui permettent de découvrir le territoire (La Saint-Hilairoise et Duos Nocturnes entre Saint-Hilaire et Vézénobres)
- Depuis 2018, un festival Rock au gymnase du complexe sportif et autres nombreux concerts
- La fête locale « Koukinas »
- Départ et arrivée sur la commune du Critérium des Cévennes historiques (rallye automobile)
- La fête votive, organisée au complexe culturel et sportif Maurice Saussine
- Le salon des arts (exposition de peinture annuelle)
- Les animations pour les séniors
- Les spectacles décentralisés de la scène nationale d'Alès, le « Cratère »
- Les spectacles de théâtre avec des compagnies semi- professionnels et amateurs

2. 1. 8 : ENVIRONNEMENT ET RISQUES

Un environnement encore un peu agricole : Le paysage agricole est très présent sur le territoire communal. Les données d'occupation du sol (*Corine Land Cover 2018*) mettent en avant une couverture de près de 65% du territoire commune (soit 904 ha) en espaces agricoles multiples. Néanmoins, des nuances sont à relever entre les espaces réellement exploités et les espaces en friche (qui ont l'aspect de prairie ou pelouses, mais qui ne sont ni utilisées pour le pâturage, ni pour la culture). Également, la catégorie « espaces agricoles » de la base de données de l'occupation du sol intègre les espaces mixtes qui tendent à évoluer vers des espaces naturels (fermeture des milieux), avec quelques traces d'anciennes activités agricoles plutôt ténues. 458 ha sont déclarés comme en activité par les agriculteurs, soit environ 33% du territoire communal. Ce sont donc près de la moitié des terres qui ont un aspect s'apparentant à des terres agricoles constatées sur Saint-Hilaire-de-Brethmas (au travers des données occupation du sol) qui sont réellement exploitées et déclarées (source RPA). (*Source = Rapport de Présentation du PLU en cours*)

Un contexte naturel avéré : La commune de Saint-Hilaire présente plusieurs zones naturelles à enjeux :

- La présence d'espèces à enjeu de conservation jugé très fort et fort au niveau du Clau de Trouillas, avec une zone préservée en cours
- Les zones humides fonctionnelles du Gardon et de l'Avène
- Des réservoirs de biodiversité en bon état de conservation (Gardon d'Alès et sa ripisylve, chaîne de la Coste et font à Rouage, secteur du Clau de Trouillas, bois de Deaux/Saint-Hilaire) et dégradés (berges de l'Avène).

Ces corridors écologiques sont préservés de l'étalement de l'urbanisation, moins de son émiettement. Ce dernier impacte le bon écoulement des eaux pluviales dont la gestion est rendue plus complexe.

Un territoire avec des « risques » à prendre en compte pour l'urbanisation : La commune est exposée au risque d'inondation et de ruissellement. Le plan de prévention du risque inondation a été approuvé

par arrêté préfectoral n°2010-313-0024 le 09 novembre 2010. Certains vulnérables comme le hameau de la Lègue situé dans le lit majeur du Gardon et les abords de quartiers proches de l'Avène (la Jasse de Bernard, le Moulin du Juge, Tribies, Mas d'Avène, chemin du Pont).

Une partie du territoire est concerné par le risque incendie de forêt. La carte d'aléa a été mise à jour en 2021 et diffusée aux communes dans le cadre du Porter à connaissance de l'Etat. L'aléa feux de forêt concerne la garrigue au sud du village (la Coste, Clau de Bétrine), la ripisylve du Gardon, la ripisylve de l'Avène en partie (entre la rue du Pailleras et le chemin du Pont), le bois de la Bedosse, quelques monts boisés (le Bois de Deaux sous l'aérodrome, le Devois, le serre du Moulin du Juge).

2. 1. 9 : TRANSITION ECOLOGIQUE ET COMMUNAUTE DURABLE

Les enjeux d'environnement et de solidarité sont au cœur du projet communal en défendant « le Bien Commun pour le bien-être des citoyens par la décarbonation des bâtiments et mobilités, la résilience climatique et l'autonomie énergétique et alimentaire ».

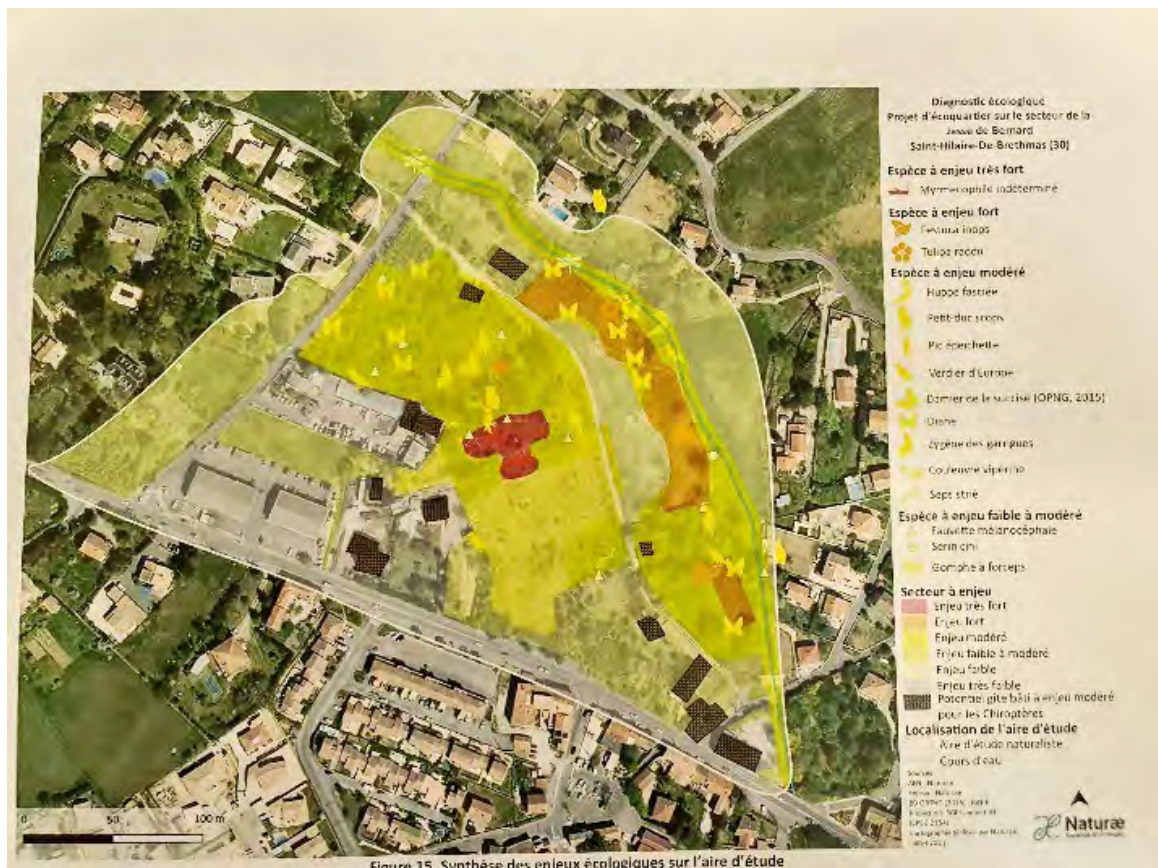
Fervent partisan d'une politique de développement durable globale de la Commune (Petites villes de demain, programme agricole et alimentaire local, rénovation énergétique et environnementale des écoles, ville du quart d'heure, mixité à 2 maisons pour le logement locatif social, etc.) le maire et l'équipe municipale élue en 2014, ont décidé d'initier en 2021 un écoquartier, volet urbain de cette vision durable de leur Commune. Le projet d'écoquartier de la Jasse de Bernard a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du Programme d'Investissements d'Avenir 4 (PIA 4-France 2030), pour l'action « Démonstrateur de la Ville Durable ». Le programme intègre également des projets faisant appel à l'AMI « Bien Vieillir », porté par un privé, ou encore l'AMI « Driving Urbain Transition », actuellement en cours d'instruction.

Un bilan de la consommation des bâtiments communaux a été réalisé avec la CCI. Avec la CCI, et l'ADEME et le Département, la commune étudie aussi, l'opportunité d'un système de production d'énergie. D'autre part, elle est engagée dans le « 0 phyto », depuis 2015. Saint-Hilaire va accueillir une nouvelle déchetterie d'Alès Agglomération, route de Nîmes, qui permettra de trier les déchets, afin de faciliter leur recyclage. En ce qui concerne les déplacements, une convention avec Alès Agglomération permettra la mise à disposition de vélos électriques, afin de développer cette pratique.

Par ailleurs, la commune a été promue Territoire Engagé pour la Nature 2019-2021 pour son projet de sentier botanique.



Il est à noter que dans le cadre des études préalables à la création de l'écoquartier de la Jasse de Bernard, un diagnostic biodiversité a été réalisé. Il éclaire notamment sur la présence d'espèces à enjeux écologiques très forts et sur les secteurs les plus sensibles de ce point de vue-là.



Article 2.3 : Synthèse du diagnostic et identification des enjeux

SITUATION ET IDENTITE DU TERRITOIRE	
Atouts / Potentialités	Faiblesses / Freins
<ul style="list-style-type: none"> • Une position intéressante en périphérie sud d'Alès et dans les axes de communication en direction de Nîmes, et d'Uzès/Avignon, qui procure à la commune un statut de « porte d'Alès » et une certaine attractivité, tant sur le point économique que pour l'habitat • Un cadre paysager varié alternant entre un environnement agricole, identitaire et à valoriser, et des espaces urbains très aérés, à maîtriser • Un « petit » patrimoine rural, potentiellement utile pour révéler les spécificités de Saint-Hilaire et mieux la caractériser 	<ul style="list-style-type: none"> • Une urbanisation dispersée et consommatrice d'espaces ainsi qu'un grand nombre de formes architecturales sans relation au site, altèrent le potentiel paysager et réduisent la lisibilité de l'identité du site ; • Une urbanisation éparse, constituée au grès des opportunités foncières d'anciens terrains agricoles et liées à sa situation en porte d'entrée d'Alès, rend difficile la compréhension de la ville, complexe, son organisation et peu visible, ses limites ; • Une absence (ancienne, au XXème siècle) de programmation urbaine qui a pour résultat la constitution de polarités éparées, dont certaines sont assez ténues et donc fragiles ; • La transition entre Alès et Saint-Hilaire, le long de la route de Nîmes, majoritairement vouée aux activités économiques offre une image peu qualitative « d'entrée de ville » (pour Alès) ou de « traversée de ville » (pour Saint-Hilaire) non maîtrisée
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de la lisibilité des différentes polarités (Village, Jasse de Bernard...) et l'affirmation du rôle de chaque quartier ou hameau • La mise en valeur des spécificités géographiques et paysagères liées aux différents sites de la commune (agricoles, naturels, ou noyaux des hameaux anciens, collines, abords du Gardon ou de l'Avène, etc.) • L'affirmation du caractère agricole de la commune • La valorisation de l'entrée de ville d'Alès par la route de Nîmes et par la traversée de la Jasse 	

POPULATION ET HABITAT

Atouts / Potentialités	Faiblesses / Freins
<ul style="list-style-type: none"> • La croissance démographique des dernières 50 années révèle l'attractivité de la commune ; • Peu de vacance (7,1 %) : 4,5 % depuis moins de 2 ans, 1,3% entre 2 et 5 ans et 1,3% de plus de 5 ans ; • Un territoire de densité intermédiaire (mieux valorisé aux yeux des français) ; • La mise en place de deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) avec Alès Agglomération : Habiter mieux – Louer Mieux & Habitat indigne ; • Une étude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Ancien est en cours, avec Alès Agglomération et les Petites Villes de Demain de l'agglomération ; • Un projet d'écoquartier à la Jasse de Bernard « l'habitat périurbain autrement » qui est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Démonstrateurs de la Ville Durable (PIA 4-France 2030) ; • Un objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui ne permettra plus, à terme, d'artificialiser la commune et favorisera le réinvestissement des secteurs urbains existants comme le village 	<ul style="list-style-type: none"> • Un parc de logements peu diversifié (4/5 de résidences principales sous la forme de maisons individuelles) avec une part en Logement Locatif Social insuffisante au regard de la loi « SRU » ; • Un denserement important des ménages depuis 1968 (3,62 à 2,3 personnes par ménages), qui nécessitent de repenser la production de logements ; • Une offre locative peu développée (19,5 % locatif privé, 7 % locatif social) et la rareté de petits logements (5 % des résidences principales sont des T1-T2) entraînent des difficultés de logements pour une part de la population et rendent difficile le parcours résidentiel au sein de la commune ; • La dégradation de l'habitat dans certains hameaux historiques (ex Tribies) est inquiétante pour la population qui y vit, et pour les spécificités architecturales et urbaines qui s'altèrent peu à peu ; • Presque la moitié du parc immobilier a été construit entre 1946 et 1990 (45,3 % du parc) implique un certain vieillissement de ce parc, préoccupant ; • Une grande part de ménages d'une seule personne (27.2%) doublée d'une grande part de personnes âgées, peut entraîner un risque d'isolement d'une part de la population ;
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Le maintien de l'attractivité du territoire ; • L'amélioration de la qualité de l'habitat ; • La production d'une offre de logements adaptée aux besoins de la population et du territoire tout en limitant l'artificialisation des sols (objectif ZAN) ; • L'obtention d'une plus grande mixité sociale, impliquant la diversification du parc de logements, en vue de l'équilibre territorial. 	

COMMERCE, ECONOMIE LOCALE ET EMPLOI

Atouts / Potentialités	Faiblesses / Freins
<ul style="list-style-type: none"> • Une ville de transit, avec des opportunités commerciales, grâce aux deux axes routiers (D.936 Alès-Nîmes et D.981 et Alès-Avignon) très fréquentés ; • Diversité des commerces du quotidien présents sur la commune (la Jasse et Route de Nîmes) ; • Zone commerciale de proximité (La Jasse de Bernard : 29 cellules) : un linéaire commercial visible mais réparti le long d'un axe routier passant ; • Un linéaire économique avec de nombreuses entreprises le long de l'ancienne route de Nîmes ; • Mitoyenneté de zones d'activités économiques communautaire : Parc des expositions CAPRA, Campus BTP, sur Méjannes-les-Alès, Pist-Oasis sur Alès, Zone artisanale de « Saint-Jean » à Vézénobres ; • Une association d'insertion (Formation Accompagnement Insertion Retour à l'Emploi ; FAIRE) ; • Un relatif faible taux de chômage (12,7 % et Alès Agglo 20,4 %) ; • Une faible vacance commerciale (3 %) ; • Un taux de création d'entreprises plus important que dans le reste d'Alès Agglo. 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de commerce dans le centre-ancien et très peu d'emploi tertiaire qui constituent un frein pour d'éventuelles retombées économiques ; • Absence de polarité économique et commerciale dans le centre-ancien (dispersion des activités économiques sur l'ancienne Route de Nîmes et à la Jasse de Bernard) • Absence d'Union des Commerçants, Industriels et Artisans qui freine l'animation commerciale collective) ; • Proximité d'Alès, qui implique une potentielle concurrence ; • Développement du E-commerce, sans que cela soit propre à Saint-Hilaire, qui implique une potentielle concurrence.
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • La revitalisation du Village, qui constitue aussi le centre-ancien • Le maintien des fonctions commerciales de la Jasse de Bernard et l'amélioration du confort d'usage du cadre marchand • L'amélioration de l'accès à l'emploi (augmenter le nombre d'emploi, faciliter la création d'entreprises) 	

MOBILITES	
Atouts / Potentialités	Faiblesses / Freins
<ul style="list-style-type: none"> • Proximité d'Alès (10 min en voiture ou 15-25 min en vélo) ; • Très bonne accessibilité avec la proximité de 2 échangeurs de la 2x2 voies Alès-Nîmes ; • Ville desservie par 5 lignes de bus (réseau Ales'Y) ; • Réseau de covoiturage public à l'échelle de l'Agglo en cours de déploiement (application Ales'Y) ; • Étude d'opportunité financée par la Région pour l'ouverture d'une halte ferroviaire et la création d'un PEM (pôle d'échange multimodal), sur la commune ; • Convention avec Alès Agglomération pour la mise à disposition de vélos électriques (2) afin de développer cette pratique ; • 20 % des actifs travaillent au sein de la commune => opportunité pour développer les modes actifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prépondérance de l'utilisation de la voiture (91,9 % des déplacements domicile-travail effectués en voiture) ; • Pour l'utilisation du mode vélo et/ou piéton : éloignement des différents pôles de la commune (centre-ancien, hameaux / mais aussi secteurs résidentiels, secteurs d'activité économique ou commerciale, services...) ; • Faible cadence des transports collectifs, qui sont peu attractifs pour les éventuels usagers ; • Manque d'espaces appartenant à la collectivité (entraînant des rues et routes de largeurs insuffisantes) pour réaliser des aménagements modes doux actifs • Augmentation du prix des carburants, qui peut freiner l'usage des véhicules motorisés
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Le développement d'une offre de transports alternatifs à la voiture (modes actifs, transports en commun) • L'amélioration des liaisons entre les différents pôles générateurs de déplacements (pôle sportif, zones d'activité économique et commerciale, pôle enfance-jeunesse, secteurs résidentiels...) • L'amélioration des liaisons entre les deux polarités principales (centre-ancien et la Jasse de Bernard) 	

CADRE URBAIN	
Atouts / Potentialités	Faiblesses / Freins
<ul style="list-style-type: none"> • Cadre paysager agréable, avec un accès direct aux espaces de nature, dont 1 sentier botanique, au départ du Village ; • Richesse du patrimoine naturel (l'Avène, le Gardon, une ZNIEFF) ; • Richesse du patrimoine bâti (églises, temples, four à chaux de Tribies...) dont un monument historique (église du centre ancien) • Présence d'un patrimoine agricole à mettre en valeur (plaines de l'Avène et du Gardon, chemins, hameaux et mas, moulins...) • Traversée de la commune par le GR700 et d'autres chemins de randonnée • Offre touristique et de loisirs, à valoriser 	<ul style="list-style-type: none"> • Rareté des espaces publics fédérateurs et conviviaux, notamment sur le Village ; • Peu de report du tourisme sur le Village ; • Pas d'office de tourisme ou de point d'information tourisme ; • Commune multi-polarisée (centre-ancien du Village, plusieurs quartiers et hameaux...) • Quelques habitats en voie de dégradation et de vacances : impact négatif sur le cadre urbain et paysager.
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte et requalification de l'espace public, notamment sur les pôles à affirmer • L'optimisation des « dents creuses » pour l'urbanisation ou pour des espaces de respiration et de verdure valorisés • La mise en valeur du patrimoine (architectural, naturel) et de sa découverte (signalétique) • La préservation des spécificités patrimoniales, urbaines, historiques, architecturales, du centre-ancien du Village à travers la définition d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA), dans l'élaboration du PLU en cours • Le développement d'une activité de tourisme et de loisirs favorisant la vitalité du Village et de son centre-ancien • La valorisation de l'Avène, comme support de promenade et déplacements modes doux actifs, et pour affirmer son rôle structurant de « colonne vertébrale » naturelle de la commune 	

EQUIPEMENTS ET SERVICES

Atouts / Potentialités	Faiblesses / Freins
<ul style="list-style-type: none"> • Offre importante dédiée à l'enfance et à la jeunesse, qui rayonne au-delà de la commune : Équipements scolaires (1 école maternelle et 2 écoles élémentaires), Un centre de loisirs, Crèche, Maison d'Assistantes Maternelles, Aire de jeux à la Jasse... • Vie associative très riche (+ de 60 dans tous domaines : culture, sports, environnement, humanitaire/caritatif, musique...) avec des habitants du canton • Couverture numérique totale du territoire, avec un accès à la fibre en augmentation (75,3 % en 2021) • Services publics (ex la Poste) • Offre de soins relativement satisfaisante, sauf médecine générale : professions paramédicales (kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, orthophoniste, podologue, psychothérapeute...), ainsi que le centre d'addictologie d'Alès ; • Offre hospitalière à proximité (Alès) • Lien social et sensibilité culturelle communale facilités par certains évènements (manifestations culturelles, sportives...), ainsi que par une bonne offre en équipements socio-culturels et sportifs (2 bibliothèques, stades, 1 gymnase, 3 courts tennis, 1 city-stade) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de collège, lycée ou établissement d'enseignement supérieur (mais offre disponible à proximité : Alès, Saint-Christol lez Alès) • Peu d'espace dédié aux jeunes de la commune (hormis le city-stade) • Morcellement de la commune (services de la Poste sur le Village, pôle sportif en bordure du Village, pôle enfance-jeunesse au Mas Bruguier, commerces de proximité à la Jasse...) • Densité médicale de la Zone d'Action Complémentaire (zonage médecins ARS Occitanie) nettement inférieure à la moyenne nationale : 2 médecins généralistes pour 4700 habitants (2022) • Vieillesse de la population, nécessitant d'une offre de services spécifiques
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de l'accès aux services et équipements, impliquant aussi l'amélioration des espaces publics d'accompagnement de ces bâtis • Le développement d'équipements dédiés aux jeunes, et ouverts à tous et toutes (inclusifs) • Le développement d'une offre de services et d'habitats adaptés aux personnes âgées, impliquant l'amélioration du maintien à domicile et la proposition d'une offre alternative de logements pour personnes âgées autonomes • Le développement d'une politique de prévention de la santé à destination des citoyens et citoyennes • L'incitation des habitants à participer aux divers évènements et à adhérer aux associations, notamment afin de développer la vie culturelle (lien avec l'artisanat d'art) 	

ENVIRONNEMENT ET RISQUES	
Atouts / Potentialités	Faiblesses / Freins
<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre de vie agréable : 6,1 % de forêts et milieux semi-naturels, 64,7 % de terres agricoles ; • Une urbanisation dans l'ensemble à l'écart des zones inondables mais quelques secteurs particulièrement vulnérables (la Lègue et certains quartiers aux abords de l'Avène) ; • Présence de zones humides fonctionnelles (Gardon, Avène), support de nature ; • Des réservoirs de biodiversité en bon état de conservation (Gardon d'Alès et sa ripisylve, chaîne de la Coste et font à Rouage, secteur du Clau de Trouillas). 	<ul style="list-style-type: none"> • Des réservoirs de biodiversité dégradés (berges de l'Avène) ; • Corridors écologiques menacés par l'étalement de l'urbanisation et son émiettement ; • Risques hydrauliques liés au ruissellement des eaux pluviales ; • Multiplicité des risques : inondation, feu de forêt, rupture de barrage, séisme faible, transport de marchandises dangereuses, argile ; • Des nuisances liées à l'usage prédominant de véhicules motorisés (qualité de l'air, bruit) ; • Vulnérabilité du territoire aux îlots de chaleur en raison de l'artificialisation des sols (aménagements urbains, zones d'activités économiques...)
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte des enjeux écologiques (espèces à enjeu, espèces protégées, continuités écologiques) dans les projets d'aménagement • L'amélioration de la gestion des écoulements des eaux pluviales, l'entretien des cours d'eau et des petits ruisseaux • La protection des zones humides et leur espace de fonctionnalité • La limitation de la part de la population soumise aux différents risques forts • La réduction de l'imperméabilisation des sols • L'incitation aux transports alternatifs aux véhicules motorisés 	

TRANSITION ECOLOGIQUE ET COMMUNAUTE DURABLE

Atouts / Potentialités	Faiblesses / Freins
<ul style="list-style-type: none"> • Présence de ressources naturelles (dont notamment potentialités de production d'énergies renouvelables) • Qualité agronomique des sols (foncier nourricier) • Travaux de rénovation énergétique engagés sur certains bâtiments communaux • Territoire Engagé pour la Nature : sentier botanique des herbes simples • Projet Alimentaire Territorial (PAT) d'Alès Agglomération en cours d'élaboration • Une forte ambition communale l'écologie et la ville durable : Porteur d'un écoquartier « Démonstrateur de la ville durable » ; Inscription dans le réseau de recherche et d'innovation pour la « ville du ¼ d'heure » ; Inscription dans le réseau des territoires en transition TEPOS, en cours, avec l'étude de la mise en place de l'autoconsommation en partage... 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'exploitations agricoles sur la commune (18 dont 2 exploitations agricoles bio – données AB 2019) • Dépendance à la voiture pour la plupart des déplacements • Étalement urbain et artificialisation des sols (21,6 ha artificialisés entre 2009 et 2019, sur 1400 ha de surface communale) • Changement climatique, avec des impacts précis (canicule, inondation...) • Manque de structuration du système de gestion des déchets
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin d'assurer la résilience de la commune à long terme • La sensibilisation des habitants à la question de la transition écologique et au bien-vivre • La mise en place d'actions en faveur de la transition écologique impliquant le développement des énergies renouvelables, la désimperméabilisation des sols et la végétalisation de la ville, la rénovation énergétique des bâtiments... • L'amélioration de la gestion des déchets • Le développement des énergies renouvelables 	

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation**3. 1 : Une ambition communale définie et approfondie dans le cadre de l'élaboration du PLU :**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est en cours d'élaboration, pour concevoir la ville à l'horizon 2033. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est en cours d'études, pour un arrêt prochainement. La réflexion qu'elle mène dans le cadre du PLU permet de comprendre de manière transversale et panoramique le projet de développement de la commune :

Tout au long de cette démarche, l'idée de la « **Dolce vita** » est le guide de la politique communale et d'urbanisation. De plus, le projet politique communal s'inspire de la « **fresque de Lorenzetti** » à Sienne (XIV^e siècle) qui recherche la démocratie équitable, participative, apaisée et une certaine forme d'autonomie et de relation avec l'extérieur. La commune a donc la volonté politique d'être « un véritable démonstrateur d'innovations, propices à concrétiser la petite ville inclusive de demain, ouverte sur les autres communes, qui n'oublie pas de répondre aux différents besoins de ses habitants, avec pour horizon l'impératif écologique d'un territoire en transition vers un développement durable et sociétal ». Pour affronter les défis politiques et environnementaux d'aujourd'hui comme de demain, 2 concepts sous-tendent la démarche.

- ✓ Le premier concept a été développé par l'économiste Kate Raworth, qui est celui de la théorie du « **Donut** ». Cette théorie présente l'économie de demain en 7 principes, à même de relever les défis sociaux et environnementaux du 21^{ème} siècle. L'objectif est de repenser l'économie pour parvenir à répondre aux besoins humains de base et la préservation de l'environnement.
- ✓ Le deuxième concept est celui de la « **ville du quart d'heure** », développé par le directeur scientifique Carlos Moreno et la chaire ETI Paris Sorbonne. Ce concept propose une reconfiguration urbaine faisant de l'hyper-proximité, qui permet de réduire considérablement les déplacements carbonés, au profit de l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des résidents.

A son échelle, Saint-Hilaire de Brethmas s'appuie sur ces concepts pour élaborer son PADD et initié ses projets d'aménagement. Le PADD expose les objectifs de la commune, concernant son développement pour les années à venir, en tenant compte du rôle de Saint-Hilaire au sein d'Alès-Agglomération, fixé dans les réflexions et documents d'urbanisme d'échelle supérieure. Ainsi, **la ville projette un cap de 6200 habitants, pour 2033**, soit environ 1380 habitants, et donc 600 logements, de plus qu'aujourd'hui. L'ambition de Saint-Hilaire repose essentiellement sur 5 objectifs à atteindre :

- Affirmer Saint-Hilaire comme une polarité à l'ambiance villageoise, en appui au desserrement de la ville d'Alès ;
- Retrouver des centralités de quartier, au travers d'une mobilité apaisée ;
- Réactiver le potentiel de ses quartiers ;
- Concevoir des quartiers solidaires, respectueux de leur environnement ;
- Positionner l'agriculture, au cœur du sursaut environnemental local.

Le PADD décline ces objectifs en 3 grandes orientations :

- ⇒ **L'ORGANISATION D'UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE ET DE QUALITE**

Saint-Hilaire-de-Brethmas s'inscrit comme un bourg-centre périurbain, cadre de vie de qualité. La stratégie communale assume ce caractère et cherche à en tirer parti : proximité avec la ville centre et son offre de service, accès aux espaces de nature, logements et foncier plus accessibles... La commune affirme son statut de polarité, en appui de la ville d'Alès tout en préservant son ambiance villageoise. Pour accueillir et loger les habitants, actuels comme futurs, elle entend maîtriser l'urbanisation du territoire. L'urbanisation doit intervenir en priorité au sein de l'enveloppe urbaine constituée dans un objectif de densification du tissu urbain. Pour cela, elle mobilise le parc de logements vacants (vieux village, la Jasse de Bernard et hameaux historiques) ainsi que les friches urbaines ou les espaces non-bâties de « dent creuse ».

En parallèle, la commune cherche à restaurer les centralités historiques et révéler des pôles de vie, en travaillant sur leur affirmation, leur complémentarité et leurs liaisons efficaces. Il s'agit donc de réactiver des secteurs stratégiques jouant un rôle central à l'échelle des quartiers et offrant une multiplicité de fonctions urbaines (services publics, commerces, patrimoine bâti et paysager...).

Pour aller vers une performance durable exemplaire, la commune réinterroge les modes de conception urbaine de ses quartiers, qu'ils soient en extension, comme en renouvellement urbain. À ce titre, elle envisage de :

- Créer ou renouveler des quartiers avec des valeurs d'usages renforcées, en favorisant des opérations mixtes, que ce soit en termes de fonction ou de typologie d'habitat ;
- Concevoir des quartiers avec des exigences environnementales (limitation de l'artificialisation des sols, dispositifs de production d'énergie renouvelable intégrée, respect optimal de la ressource en eau...);
- Favoriser l'intégration des formes urbaines dans le paysage ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte des bâtiments par des opérations sobres avec des matériaux choisis en fonction du contexte local (terre crue, paille, bois des Cévennes).

⇒ **L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN PRESERVANT L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE**

La commune de Saint-Hilaire-De-Brethmas offre un cadre de vie de qualité qu'elle compte bien préserver et même améliorer.

Cela implique tout d'abord la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue territoriale, en déclinant à son échelle les mesures qui permettent de maintenir les continuités hydrauliques, de protéger les espaces naturels, de prendre en compte les spécificités de la plaine inondable. Le projet communal s'appuie également sur la trame verte et bleue pour révéler sa relation étroite à l'eau, redécouvrir la commune et se déplacer.

La mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel de la commune est également envisagée avec le maintien des perspectives offertes depuis la plaine agricole sur les principaux hameaux, la

préservation de coupures d'urbanisation pour éviter la conurbation, la préservation des bois remarquables de la commune, et la valorisation des entrées de ville.

Il s'agit aussi de réorganiser les logiques de déplacement à l'échelle communale. Le but est d'optimiser et sécuriser les déplacements des véhicules en affirmant la vocation des voies, en aménageant certaines rues pour les transports collectifs, en complétant les dessertes des quartiers, ainsi qu'en prenant en compte la création de la route de desserte du sud-est du bassin d'Alès entre la RN 106 et le secteur du CAPRA à Méjannes les Alès. En même temps, l'enjeu réside dans l'accompagnement du développement d'une mobilité alternative à la voiture individuelle, en structurant sa politique d'aménagement en accord avec l'offre de transport collectif existante comme celle à venir. En effet, le futur PEM de la halte ferroviaire qui sera potentiellement située au niveau de la Lègue, est envisagé comme un formidable levier pour optimiser la cohérence entre le développement urbain et l'organisation des déplacements entre les deux villes d'Alès et Nîmes, notamment pour ceux liés au travail ou aux études.

Enfin, un enjeu essentiel réside dans l'application de la « ville du quart d'heure », à Saint-Hilaire de Brethmas. La commune envisage une ville où les voies actives sont aménagées et généralisées pour faciliter l'usage, la vitesse et le confort des déplacements à pied et en vélo, avec la réduction de contraintes telles que les ruptures de continuités, les zones d'insécurité, les revêtements dégradés ou impraticables... Une forte volonté est affichée pour favoriser les mobilités douces et actives en développant des plans d'alignement en conformité avec son schéma directeur des mobilités actives.

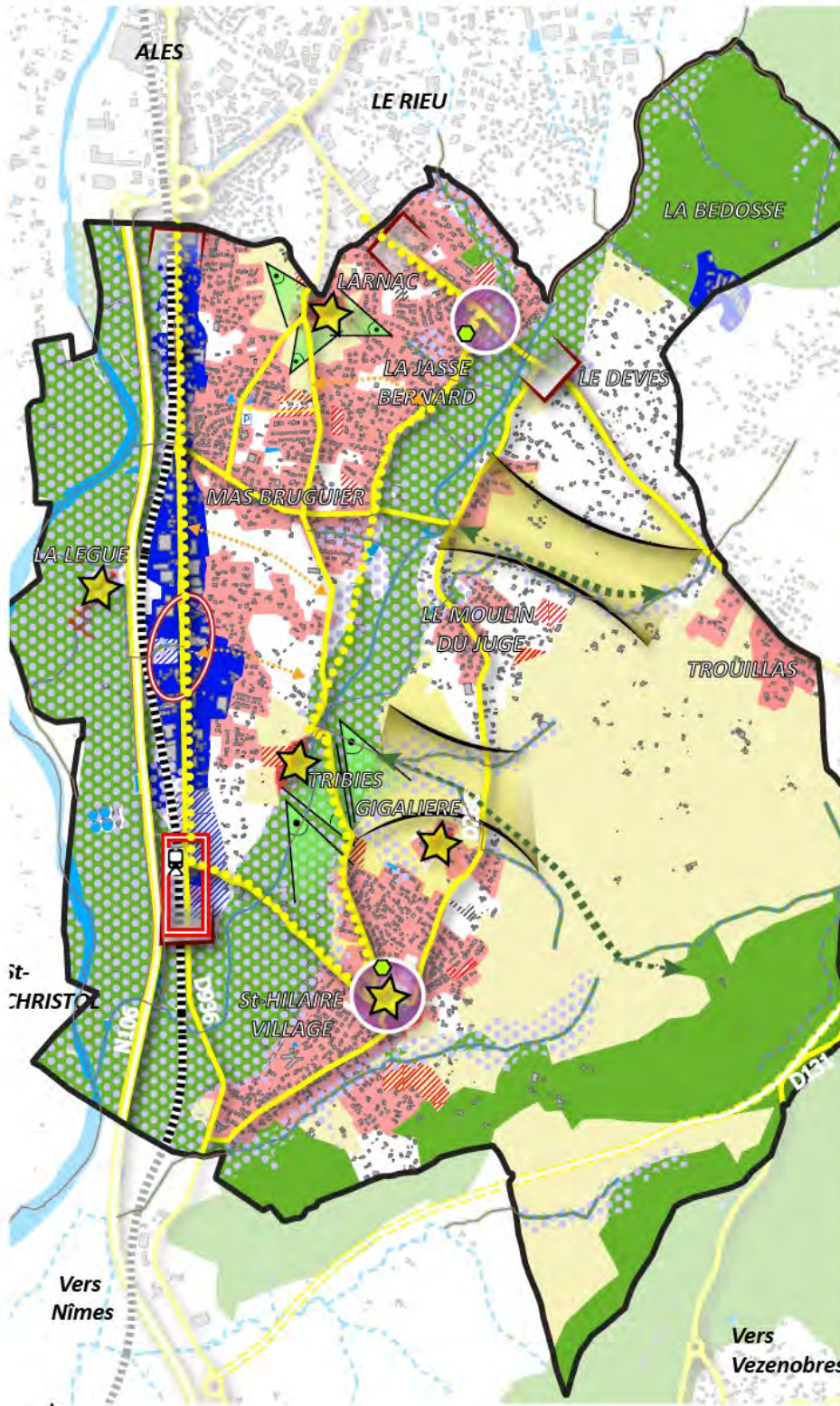
⇒ **L'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE**

La stratégie communale prévoit de dynamiser les centralités économiques, notamment au travers de 3 pôles économiques à mettre en avant :

- La zone d'activité située le long de la route de Nîmes, dont la destination économique sera plus clairement définie et affirmée, avec en plus, une nouvelle attention portée à l'image perçue depuis l'axe routier ;
- Le pôle commercial de la Jasse de Bernard, qui doit déployer son potentiel de centralité ;
- Le centre village de Saint-Hilaire, à redynamiser en favorisant un retour des habitants, des commerces et des services.

D'une manière générale, l'installation de structures pour le développement des activités professionnelles de bureau et services sera encouragée, sur les pôles économiques et en particulier autour de la future halte ferroviaire.

En ce qui concerne l'activité agricole, Saint-Hilaire de Brethmas envisage sa préservation, son renforcement et le développement des filières agricoles. Cela implique une préservation des espaces cultivés et une protection renforcée des plus sensibles. Le PLU préservera l'aspect rural notamment grâce à l'identification des parcelles agricoles d'intérêt au sein du tissu urbain. Il permettra également une valorisation renforcée des espaces agricoles, par le biais de plusieurs dispositifs (actions de communication, renforcement des circuits-courts, développement de la sylviculture...). Enfin, le PADD positionne l'agriculture comme un support au développement touristique local, à l'autonomie énergétique et à l'autonomie alimentaire humaine et envisage les mesures qui permettront la mise en œuvre de ce cap.



Legende :

Organiser le développement urbain de qualité

- Prioriser l'urbanisation en densification au sein de l'enveloppe urbaine principale
- Equiper les secteurs diffus de l'enveloppe urbaine secondaire concernés par l'assainissement autonome
- Préserver et accompagner les centralités historiques
- Renforcer les polarités de vie et économiques en les dynamisant
- Secteur de projet exemplaire en extension urbaine
- Secteur de projet en renouvellement urbain
- Anticiper les extensions d'équipements publics

Améliorer le cadre de vie en préservant l'environnement, les paysages et le patrimoine

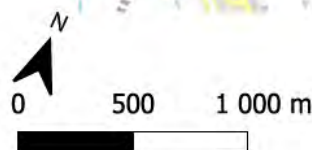
- Sauvegarder les cours d'eau et zones humides
- Considérer le risque inondation
- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Protéger de manière renforcée les espaces agricoles sensibles
- Maintenir les corridors écologiques
- Valoriser les hameaux historiques
- Maintenir les vues sur les hameaux historiques
- Stopper le mitage au sein des coupures d'urbanisation
- Améliorer les entrées de ville

Affirmer la vocation des axes et équipements de déplacement et les aménager en conséquence :

- Voies principales viaires existantes ou à créer
- Voies de liaison à réaménager, ou à créer, support de TC
- Aménager les modes doux principaux
- Augmenter la porosité des quartiers d'habitat
- Développer l'offre intermodale autour de la halte ferroviaire
- Parking à aménager

Accompagner le développement économique de la commune

- Affirmer les vocations de la zone d'activité
- Encadrer les secteurs d'extension pour de l'activité
- Accompagner le renouvellement de l'offre économique
- Préserver et affirmer la vocation économique des espaces agricoles



3. 2 : Une ambition communale, impliquant le développement d'une démarche nationale « Petites Villes de Demain » :

« Petites Villes de Demain » est un programme lancé en 2020 par l'Etat pour soutenir les petites villes et les aider à se développer de manière durable. Le programme vise à fournir des ressources et des outils à ces territoires pour les aider à relever les défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels ils sont confrontés. Inscrit dans le prolongement d'Action Cœur de ville mis en place sur Alès dès 2018, le dispositif « Petites Villes de Demain » rassemble Alès Agglomération, Saint-Hilaire de Brethmas, La Grand'Combe, Saint-Jean du Gard et Anduze dans la revitalisation du territoire.

L'inscription d'une ville dans ce programme engage celle-ci à définir une stratégie de développement, au travers d'un ensemble d'actions liées à l'habitat, au commerce, à l'économie locale et à l'emploi, à la mobilité et au cadre de vie, sur un périmètre cohérent pour la mise en œuvre des projets que la revitalisation du territoire implique. Accompagnée par les chefs de projet « Petites Villes de Demain » d'Alès agglomération, Saint-Hilaire poursuit une stratégie ciblée sur un secteur regroupant le village et le hameau de Tribies, qui s'articule autour de 4 orientations thématiques :

⇒ **HABITAT / Renforcer l'attractivité résidentielle du centre ancien en améliorant la qualité de l'habitat, dans un objectif global de mixité sociale :**

Il s'agit d'attirer des ménages dans le centre-ancien en réhabilitant et remettant sur le marché des logements non occupés, d'une part. D'autre part, il s'agit aussi de développer une nouvelle forme d'habitat péri-urbain, économe en foncier et avec des performances énergétiques élevées. La commune envisage de lancer une expérimentation sur les secteurs pavillonnaires autour du centre-ancien, afin d'aider les habitants à rénover leurs logements.

⇒ **COMMERCE, ECONOMIE LOCALE, EMPLOI / Répondre aux besoins de la population locale en redynamisant l'économie locale du centre ancien et en améliorant le confort d'usage du cadre marchand de la Jasse de Bernard :**

La commune envisage de redynamiser les activités économiques et commerciales dans le centre-ancien en développant l'artisanat d'art. Maintenir le dynamisme commercial de la Jasse de Bernard en améliorant le confort d'usage est aussi un objectif. Le soutien au maintien et renforcement de l'agriculture, y compris du maraichage, afin de privilégier les circuits-courts, est au programme.

⇒ **MOBILITE / Développer et animer la ville des proximités avec des mobilités apaisées :**

Dans l'objectif de devenir la « ville du quart d'heure », la commune souhaite mettre en œuvre des actions et des aménagements, préalablement définis dans un schéma directeur des mobilités pour développer les mobilités actives. Il s'agit aussi de favoriser l'intermodalité par la création d'un PEM en lien avec la réouverture d'une halte ferroviaire.

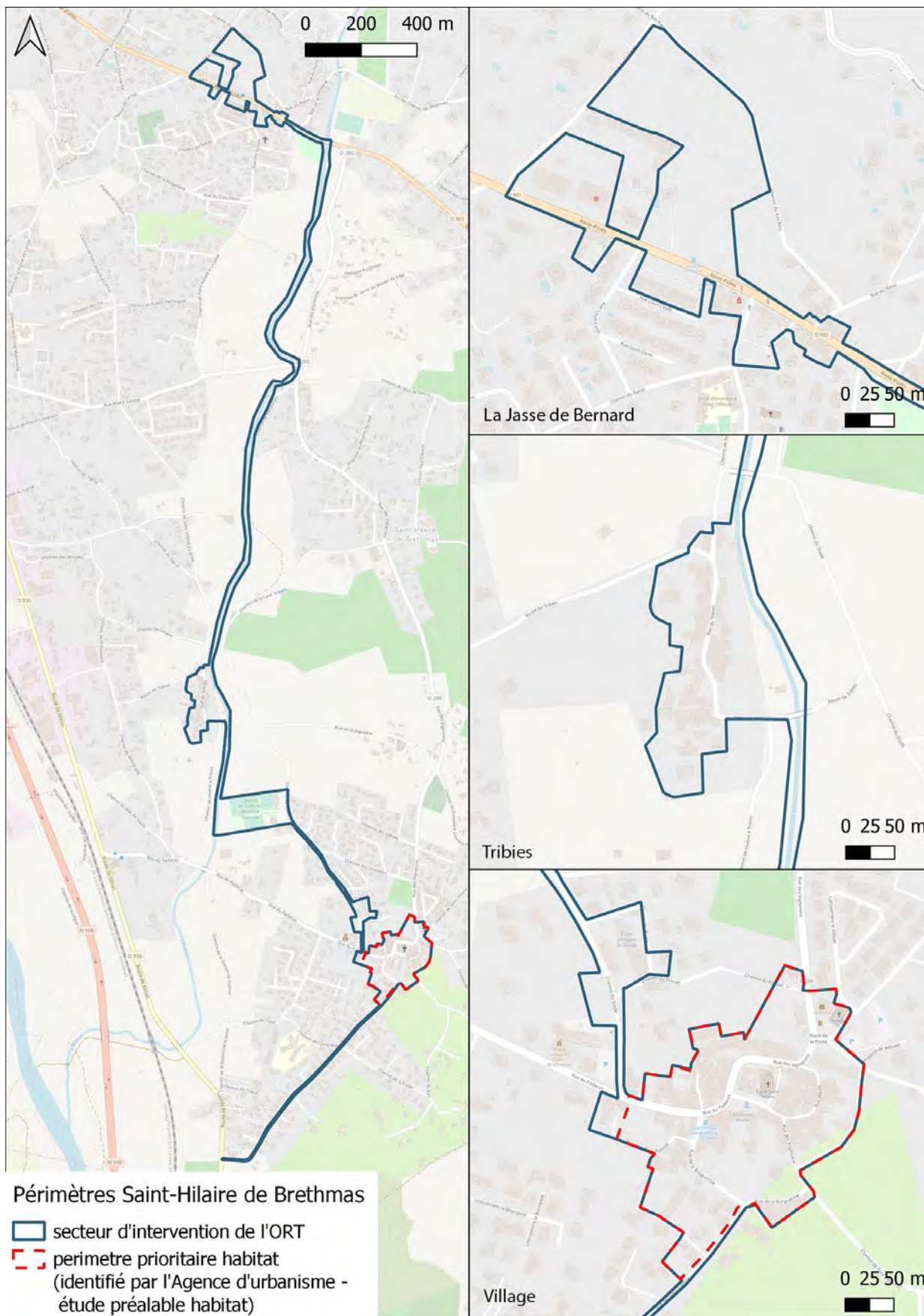
⇒ **CADRE URBAIN, EQUIPEMENTS SERVICES / Retrouver un centre-ville liés aux autres quartiers de la commune par l'Avène :**

Pour améliorer le cadre urbain, il est tout d'abord programmé de requalifier l'espace public pour créer des lieux de rencontre et de convivialité, dans une ville apaisée. De plus, le renforcement des centralités de vie avec des équipements optimisés et adaptés, ainsi que la valorisation de l'Avène, qui constitue une colonne vertébrale naturelle du territoire de Saint-Hilaire, sont aussi des objectifs communaux.

Sur toutes les communes Petites Villes de Demain, le dispositif se traduit concrètement par la mise en place de plusieurs actions localisées au sein d'un périmètre d'« Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT). Dans ce cadre, Saint-Hilaire de Brethmas a défini avec ses partenaires un périmètre et cibler les actions suivantes :

- Réalisation d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain)
- Création de l'écoquartier de la Jasse de Bernard
- Requalification des abords à la Jasse de Bernard.
- Devenir la ville du 1/4h : création de voies cyclables rapides
- Aménagement de voies douces – rue de la Burguerine
- Favoriser le covoiturage en aménageant les parkings des écoles
- Requalification de la place E Daufès (centre-ancien)
- Création de sentiers historiques et géologiques
- Rénovation énergétique et extension de l'école ROUCAUTE
- Rénovation thermique du bâtiment communal "La Poste".
- Création d'une aire de jeux inclusive, des jeux pour enfants porteurs de handicaps
- Création d'un centre de santé (réhabilitation de l'ancienne mairie)
- Équipements sportifs : sentier randonnée, parcours santé autour du stade
- Accompagner les porteurs de projet privé pour la réalisation de maison en partage
- Étude de faisabilité d'une opération d'autoconsommation collective (photovoltaïque) dans le centre-ancien et ses alentours

Périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (Source : localisation des actions



3. 3 : Une ambition communale, qui se traduit par un Projet de Développement et de Valorisation, structuré en axes :

Pour répondre aux objectifs définis dans le PLU et mettre en œuvre la stratégie de revitalisation fléchée sur le périmètre « Petites Villes de Demain », précédemment présentées, Saint-Hilaire de Brethmas a défini un projet de développement et de valorisation sur l'ensemble de la commune, pour le court, moyen et long terme.

Ce projet de développement et de valorisation permettra de mener des actions et mettre en œuvre les projets d'aménagement qu'elles impliquent, de manière programmée, pour les années à venir, sur tout le territoire communal. Ce projet est structuré en 4 axes de travail :

➤ AXE 1 : LA RECONQUETE DU STATUT DE POLARITE DU CŒUR DE VILLAGE

La commune a la volonté de reconquérir le Village, qui est en perte de dynamisme depuis plusieurs décennies, mais qui présente de fortes potentialités. Le Village est un quartier prioritaire, avec celui de la Jasse de Bernard, pour renforcer les centralités de vie existantes. Il constitue un formidable levier pour impulser un renouveau, porteur d'attractivité. L'objectif est d'attirer, à nouveau, des habitants et des usagers sur un véritable pôle de vie animé, confortable et convivial, qui concentre des fonctions urbaines en termes d'équipements, de commerces et de services, en complément de l'habitat. L'enjeu consiste en la réhabilitation de ce pôle de vie pour qu'il redevienne le catalyseur de lien social et intergénérationnel entre les différents publics utilisant cet espace. L'objectif est de retrouver une l'identité villageoise propre à ce noyau historique et de lui faire jouer son rôle de centre-ville de Saint-Hilaire de Brethmas.

La commune entend parvenir à cet objectif en redynamisant l'offre de services et de commerces au cœur du village. Pour cela, elle compte doter le Village d'un Centre de Santé, très attendu par les habitants, et dont l'ouverture est prévue en juin de cette année. Situé en face de l'Église et sur la place principale E. Daufès, le projet consiste en la rénovation de l'ancienne mairie, pour aménager le centre de santé en rez-de-chaussée et créer plus tard un tiers-lieu et espace de coworking, à l'étage du bâtiment. Il est également envisagé l'ouverture d'une épicerie qui fera aussi office de lieu de buvette et restauration légère, dans l'un des locaux en rez-de-chaussée actuellement vacants, autour de la place E. Daufès. Facile d'accès sur le GR.700, il peut constituer une halte pour les randonneurs, comme un lieu de rendez-vous et de rencontre pour les habitants. Enfin, la réalisation d'une étude de faisabilité de réinstallation de commerces, sera menée afin d'évaluer notamment, l'opportunité d'implantation de boutiques d'artisans d'art, qui constituent une cible en lien avec le caractère patrimonial et villageois du bourg, sans faire de concurrence aux autres types de commerces de la commune.

En complément de ces projets, l'espace public du Village sera embelli et son usage amélioré avec le réaménagement de la place E. Daufès, entre l'Église et l'ancienne mairie. Le réaménagement prévoit une suppression des stationnements, qui aujourd'hui occupent tous les seuils des bâtiments et hypothèquent d'autres usages potentiels, et le traitement des sols, en accord avec la pierre calcaire et claire des constructions du centre ancien, sur la totalité de la place. Sans empêcher la circulation des véhicules, l'aménagement sera toutefois favorable aux piétons, qui seront prioritaires dans cette zone

de rencontre, afin de favoriser la convivialité et l'usage du lieu par les habitants. La recherche sera complétée par un mobilier urbain pour se reposer, une végétalisation arborée et adaptée à la sécheresse et la mise en valeur de la fontaine, qui apporteront ombre et fraîcheur en été.

Afin de renforcer l'attractivité du Village, la commune souhaite améliorer la qualité de l'habitat, qui va de pair avec les objectifs de redynamisation économique et commerciale, d'amélioration d'espaces publics, et d'accès à une offre de services complémentaires. En 2022, l'étude sur l'habitat, sa population et les enjeux urbains, menée par l'Agence d'Urbanisme et Alès Agglomération, en vue de mieux cerner l'opportunité de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les quartiers anciens des Petites Villes de Demain, a permis de cibler quelques secteurs qui cumulent les problématiques telles que la dégradation du bâti, la vacance, la faible performance énergétique ou encore une petite part de précarité de la population. Les enjeux existent et sont concentrés dans l'habitat du centre-ancien en premier lieu. Ainsi, Alès agglomération continue la démarche, avec une étude d'OPAH-RU, en 2023, pour flécher précisément les volets opérationnels, prévoir les financements potentiels de l'amélioration de l'habitat, et mettre en œuvre les actions à mener sur le périmètre « PVD ». En parallèle et complément, la réhabilitation des anciens bâtiments paroissiaux, jugée prioritaire et stratégique pour la commune, est envisagée à court ou moyen terme pour créer 2 à 5 logements sociaux, dans le cœur de village.

➤ **AXE 2 : LE DEVELOPPEMENT DE L'ECOQUARTIER, EN CONFORTEMENT DU QUARTIER DE LA JASSE DE BERNARD**

Cet axe du Projet de Développement et de Valorisation répond au double objectif de concevoir des quartiers solidaires et respectueux de leur environnement et de renforcer les polarités de vie et économique des quartiers. Il s'agit également de faire référence, à l'avenir, pour les futurs développements. Le secteur de la Jasse de Bernard constitue une polarité avérée, avec ses nombreux commerces, ses équipements, ou encore son parc aménagé au bord de l'Avène, dont le rôle de centralité nécessite néanmoins d'être affirmé et valorisé. Dans le but de limiter l'étalement urbain et l'éparpillement des fonctions, le secteur est propice pour la production de logements, le renforcement de son rôle de centralité de vie et en complément, l'amélioration du cadre urbain. C'est pourquoi, la commune y envisage la production d'un projet d'habitat péri-urbain innovant sous la forme d'un écoquartier, développé avec l'aide de la SPL 30 (Société Publique Locale du groupe d'EPL Territoire30). L'écoquartier envisagé est notamment lauréat de l'AMI « Démonstrateurs de la ville durable » (Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par l'Etat).

Le projet porté par la commune repose tout à la fois sur :

- l'écoquartier en lui-même,
- la réalisation de constructions (habitat dense individuel et intermédiaire) passives Bepos,
- le sourcing, la qualification et la fiabilisation d'éco-matériaux locaux et régionaux incluant l'intervention d'une école d'ingénieurs locale et réputée (IMT d'Alès)
- l'association d'entreprises locales dès les études de maîtrise d'œuvre dans le processus de quasi-conception réalisation basé sur un principe d'habitat durable modulaire
- l'implication citoyenne, la sensibilisation et le co-portage avec les acquéreurs,

- la mixité sociale et fonctionnelle du quartier au sens large,
- la production et la mutualisation d'énergie (communauté solaire et thermique),
- l'éco-mobilité au sein du quartier en lien avec l'agglomération.

En l'état actuel des études, le projet intègre de nombreux enjeux pouvant faire l'objet de transformation au travers du travail de conception. Cependant, sur une emprise d'environ 2 hectares, des orientations et objectifs pragmatiques sont d'ores et déjà établis :

- Au niveau des grands principes de conception interne du quartier : la conservation d'un espace de nature pré-existant, rendu accessible au public (création d'un parc, avec un sentier d'interprétation et découverte de la biodiversité) ; la limitation de la place de la voiture au sein du futur quartier ; une imperméabilisation minimale et l'intégration d'éléments écologiques et naturels ou vecteurs de sociabilité.
- Une programmation urbaine diversifiée avec 40 à 50 % de logements sociaux, un îlot mixte de logements de type intermédiaire, l'intégration d'une forme d'habitat pour les seniors, type maison en partage, enfin une trentaine de logements individuels denses ;
- En termes d'insertion à l'environnement immédiat, la création du quartier impliquera la requalification et la sécurisation des espaces publics attenants et la gestion des nuisances induites par la route d'Uzès.

Plus précisément en ce qui concerne l'insertion du projet, la commune envisage une greffe entre l'écoquartier et le quartier existant le long de la route d'Uzès, la requalification de la route d'Uzès, l'intégration au réseau de mobilité à l'échelle de l'agglomération alésienne, ou encore l'aménagement du chemin du château. Ainsi, une étude de ré-aménagement de la route d'Uzès, en traversée de la Jasse va être lancée. En accompagnement de la réalisation de l'écoquartier, l'étude aura pour but d'évaluer et de définir les conditions de l'amélioration du contexte urbain, de la mise en scène urbaine des activités, des services et de l'habitat, de la sécurité et du confort des déplacements doux actifs. En effet, pour la municipalité, il s'agit de revaloriser cette entrée de la ville, qui en agissant comme une vitrine, constitue un espace stratégique pour l'image et l'identité perceptible du territoire.

Une concertation avec la population au sujet de l'amélioration des déplacements doux actifs le long de la route d'Uzès a déjà débuté avec les riverains. Des aménagements vont être réalisés pour répondre au besoin de sécurisation

En complément, la commune projette la création d'un espace petite enfance (du type micro-crèche ou maison d'assistantes maternelles) qui trouvera naturellement sa place dans le quartier de la Jasse et viendra conforter son rôle de pôle de centralité.

➤ AXE 3 : L'ADAPTATION DES MOBILITES : VERS UNE VILLE DU « QUART D'HEURE »

Dans l'objectif d'une ville du quart d'heure, Saint-Hilaire projette de réorganiser les logiques de déplacement à l'échelle communale. Le but est d'optimiser et sécuriser les déplacements des véhicules en affirmant la vocation des voies, en aménageant certaines rues pour les transports collectifs, en complétant les dessertes des quartiers... L'enjeu réside dans le développement d'une mobilité alternative à la voiture individuelle, en structurant sa politique d'aménagement en accord avec l'offre de transport collectif existante comme celle à venir. En parallèle, la commune cherche à restaurer des centralités historiques et révéler des pôles de vie, en travaillant sur leur affirmation et sur leurs liaisons rapides. Elle envisage de recréer des unités de vie locales, qui ne fonctionnent pas exclusivement au

travers de la voiture individuelle, mais qui remet le cycliste et le piéton au cœur du quartier et des services associés. La reconfiguration des mobilités est donc l'occasion de redynamiser les hameaux et quartiers existants, en réactivant leur potentiel urbain.

De manière prioritaire, la commune envisage d'aménager les parkings existants autour des Écoles pour améliorer leur fonction multimodale. Ainsi ces nouveaux pôles d'échanges multimodaux auront un usage mixte entre les habitants et les parents des écoles qui pourront déposer leurs enfants le matin, puis directement se déplacer vers leur lieux de travail avec les transports en communs ou en autopartage, en laissant leur véhicule sur place. Cette conception de parking à usage mixte permettra de favoriser les modes de déplacement actifs ou alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle. En même temps, elle souhaite ré-aménager l'espace public pour y intégrer les modes de déplacement actif : les aménagements de la rue de la Burguerine, du Chemin du Pont et du Chemin de Camp Ardon sont envisagés à court terme afin, notamment, d'améliorer les déplacements des écoliers des quartiers sud, en direction des écoles du village. En effet, des problèmes de sécurité et d'inconfort ont d'ores et déjà été identifiés sur ces espaces publics. Le projet se mènera en concertation avec les habitants. De même, la commune va procéder à des améliorations le long de la route d'Uzès pour permettre aux habitants du quartier qui ont fait part de la dangerosité et de l'inconfort (dont le bruit) de la route d'Uzès. L'objectif des travaux seraient surtout de mieux se déplacer à pied et en vélo jusqu'au pôle de centralité de la Jasse de Bernard.

La commune souhaite également mettre en œuvre un réseau cyclable structurant. En se calant sur le modèle de la hiérarchisation du maillage ferroviaire, qui désigne les lignes « LGV » comme structurantes, tandis que les « TER » sont celles qui desservent, la municipalité parle de pistes vélos « LGV » qui structureraient son territoire. Le projet consiste en l'aménagement de 3 pistes « LGV » cyclables, essentielles pour constituer une armature principale confortable, agréable, sécurisante, efficace, apte à fédérer un réseau modes doux secondaires. Il s'agit d'équiper la route d'Uzès, la route de Nîmes et la liaison entre le Village et la Jasse de Bernard, ce qui est également cohérent avec le maillage établi à l'échelle supérieur d'Alès Agglomération.

Enfin, la municipalité mise sur l'ouverture d'une halte ferroviaire sur la commune, qui favorisera des mobilités plus écologiques et facilitera les déplacements des habitants de Saint-Hilaire, en direction de Nîmes ou Alès, pour le travail ou les études. De même, l'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM), sur ou aux alentours de l'emplacement de l'ancienne gare de la Lègue, à proximité de la D.936 (ancienne route de Nîmes) enclenchera naturellement de nouvelles habitudes. L'étude d'opportunité pour la création d'une nouvelle halte à Saint-Hilaire de Brethmas sur la ligne Nîmes-Alès est sur le point de débiter. Elle est portée par le Conseil Région et Alès Agglomération. En complément de l'ouverture de la halte, la commune souhaite créer un pôle d'échange multimodal particulièrement complet. L'aménagement du PEM devra comprendre une aire de covoiturage, ainsi qu'un parking, avec des ombrières intégrant des panneaux photovoltaïques pour produire de l'hydrogène, un dispositif de consigne pour les vélos, des bornes de recharge électrique... En outre, elle envisage d'associer au pôle la création d'un espace de vente des produits maraichers en agriculture biologique de proximité (par exemple, en direct de la plaine agricole du Gardon et du hameau de la Lègue).

Afin de mettre en œuvre ces projets, la commune s'appuiera sur les résultats de plusieurs études en cours ou programmées :

L'une est en cours. Elle est menée par Alès Agglomération et le Syndicat Mixte Transport du Bassin d'Alès pour la « Réalisation du schéma des modes doux actifs autour du bassin d'Alès – Secteur péri-urbain d'Alès » (cf : article 2). Actuellement en phase 3 de formalisation des fiches actions, l'étude met en évidence 2 itinéraires concernant Saint-Hilaire de Brethmas :

- l'itinéraire 4, qui pourrait se traduire par une voie verte partant de la Rociade, suivant la D.936 et empruntant la D.280 ou rue du Pailleras, pour aboutir au cœur du Village ;
- l'itinéraire 5, reliant Alès à Méjannes les Alès, qui pourrait se traduire par une voie verte empruntant la 981, tout en traversant Saint-Hilaire de Brethmas, et notamment le quartier de la Jasse de Bernard.

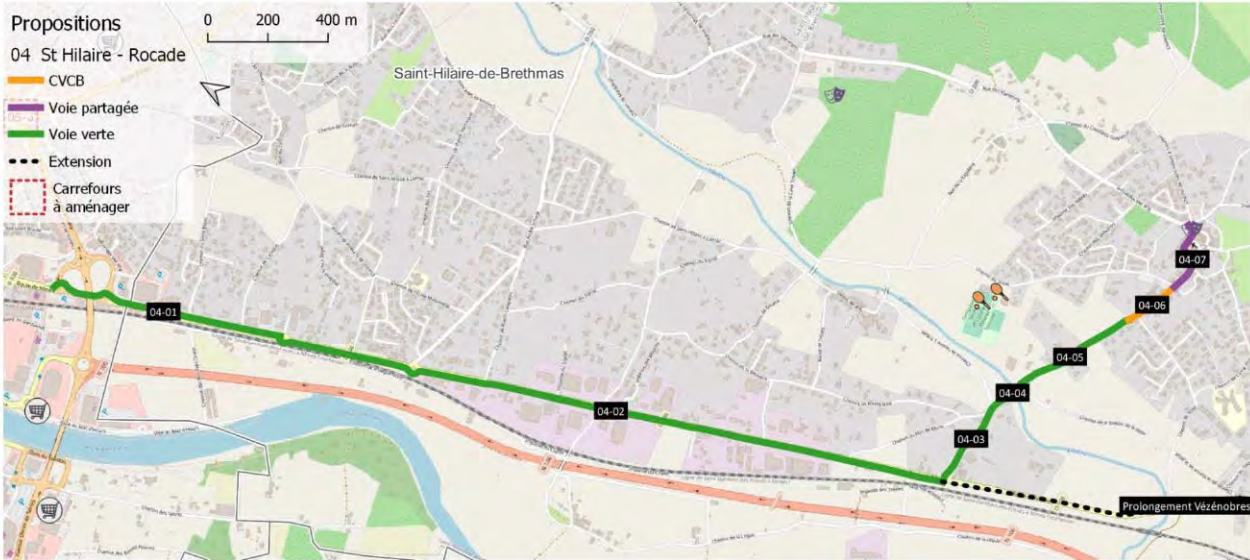


Schéma des mobilités actives du bassin d'Alès (source : Alès Agglomération)

Itinéraire n°4 : Saint-Hilaire de Brethmas ↔ Rociade

Ancienne Route de Nîmes (RD936)

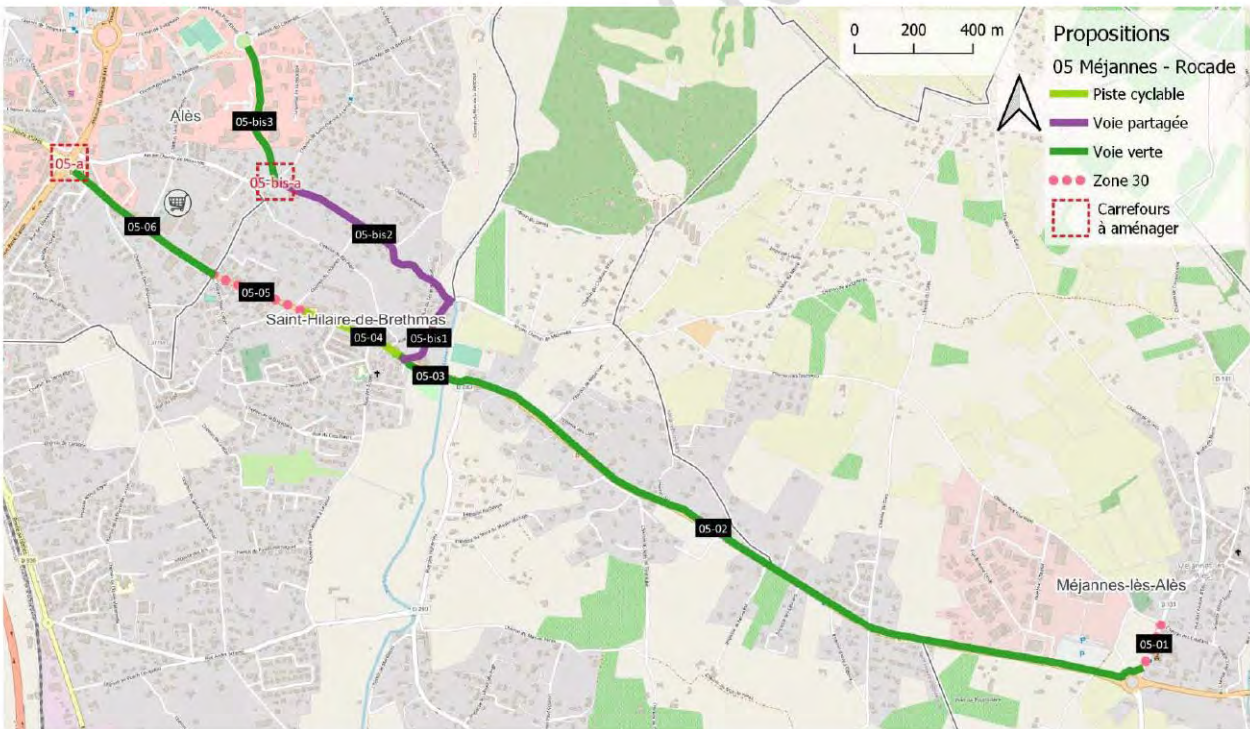


Schéma des mobilités actives du bassin d'Alès (source : Alès Agglomération)

Itinéraire n°5 : Méjannes-lès-Alès ↔ Saint-Hilaire de Brethmas ↔ Rociade ↔ Route d'Uzès (RD981)

Une autre étude va être lancée en 2023. Il s'agit d'une étude mobilité visant à doter certaines villes stratégiques d'Alès Agglomération d'un Plan Local de Déplacement. Elle est portée et programmée par Alès Agglomération, notamment dans le cadre de PVD, afin d'appréhender les différentes problématiques sur toutes les mobilités (modes doux, transports en commun, stationnements...) et d'identifier les points de blocage à résoudre. L'étude aura pour objectifs de définir les actions à mener pour développer les mobilités actives, assurer des liaisons efficaces, confortables et sécuriser avec les territoires alentours comme entre les différentes polarités de Saint-Hilaire de Brethmas, repenser le stationnement, apaiser la circulation automobile, valoriser les berges de l'Avène, en tant qu'axe modes doux, enfin sensibiliser, puis inciter les habitants et usagers du territoire à faire évoluer leurs modes de déplacements.

➤ **AXE 4 : L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE, EN LIEN AVEC LA TRANSITION ECOLOGIQUE NECESSAIRE ET LE ROLE DE CENTRALITE DU BOURG-CENTRE**

Pour Saint-Hilaire, l'amélioration du cadre de vie passe par répondre aux besoins des habitants en terme d'offre et d'améliorer en même temps la qualité environnementale des équipements publics. Dès 2014, l'objectif de la commune était de rénover les 3 écoles de Saint-Hilaire, qui nécessitaient rénovation énergétique et extensions en relation avec l'augmentation de la part des jeunes ménages avec enfants, de manière progressive sur plusieurs mandats (1 rénovation par mandat). Pour le mandat 2014/2020, c'est l'école du Mas Bruguier qui a fait l'objet de travaux. La programmation pour la période 2020/2025 sont les travaux de rénovation thermique et d'extension de l'école J. Roucaute, dont la construction date des années 1950. La municipalité programme également des travaux d'aménagement sur la 3^{ème} école, R. Deleuze, à la Jasse de Bernard. L'objectif pour chacune d'elle, est d'obtenir un bâtiment à énergie positive, avec une chaufferie bois et/ou des panneaux photovoltaïque en toiture. La désimperméabilisation et végétalisation des cours sont aussi prévues. La rénovation de l'école J. Roucaute est d'ores et déjà entreprise et une extension pour une salle de restauration et pour l'accueil de loisirs périscolaire (ALP) sont au programme. Dans un second temps, c'est l'école R. Deleuze qui fera l'objet d'un programme de travaux similaires, avec en plus, l'extension pour une 6^{ème} classe.

D'autre part, la commune renforce le statut de pôle enfance et jeunesse du quartier du Mas Bruguier, en projetant la création d'une aire de jeux inclusive, comprenant des jeux pour les enfants porteurs de handicap, à proximité du city-stade récemment aménagé. Cette aire de jeux est conçue en étroite collaboration avec l'Agence Technique Départementale, Alès Agglomération, le CD 30, la CAF, les partenaires institutionnels, des mutuelles et des associations. L'aire de jeux est conçue au profit d'une large population, y compris de celle des communes limitrophes.

Par ailleurs, c'est aussi l'extension des 2 cimetières, devenue nécessaire, qui est également envisagée. Celui du Village fait l'objet d'une réflexion associée avec celle d'une future opération urbaine d'habitat au nord du cœur de village. Des améliorations sont essentiellement envisagées sur l'espace public attenant, dont l'aménagement pourrait être mutualisé avec celui de l'opération urbaine. Les aménagements pour le cimetière de la Jasse se réaliseront ensuite dans un second temps.

Afin de compléter ces actions en faveur du cadre de vie, la municipalité souhaite valoriser le patrimoine naturel comme culturel et historique de la commune. Pour cela, l'extension du sentier botanique existant est programmée. Il s'agira de créer une variante sur la thématique de la géologie, avec la mise en évidence de la grotte, dans un premier temps. Ce sentier s'étendra progressivement sur l'ensemble de la commune pour révéler plusieurs facettes de Saint-Hilaire comme celle du haut-lieu de l'époque

camisarde. Il s'agit aussi de révéler le « petit » patrimoine : le four à
vieilles maisons du bourg, les vieux mas campagnards, les anciens moulins à eau le long de l'Avène...
Saint-Hilaire de Brethmas prévoit également la création d'un musée du patrimoine archéologique et
géologique, ainsi qu'un atlas de la biodiversité communale.

En ce qui concerne la qualité des équipements, la ville envisage la rénovation thermique de ses
bâtiments communaux. Ainsi, le bâtiment qui abrite actuellement la Poste, sera rénové pour améliorer
son isolation thermique et réaménagé pour proposer, aux habitants du canton, un lieu centralisateur
des différents services publics, en plus de la Poste déjà présente, et ainsi faciliter les démarches des
habitants et usagers. Les salles réaménagées pourraient être utilisées par le CCAS ou des associations
(à but social, soutien scolaire, apprentissage des outils numériques...). De plus, une rénovation
thermique du local attenant au stade du pôle sportif et culturel sera réalisée, en complément de
l'aménagement d'un parcours santé autour du terrain.

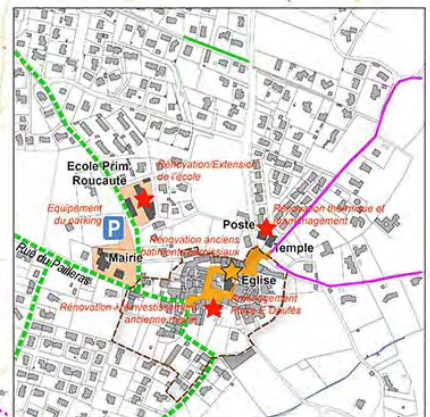
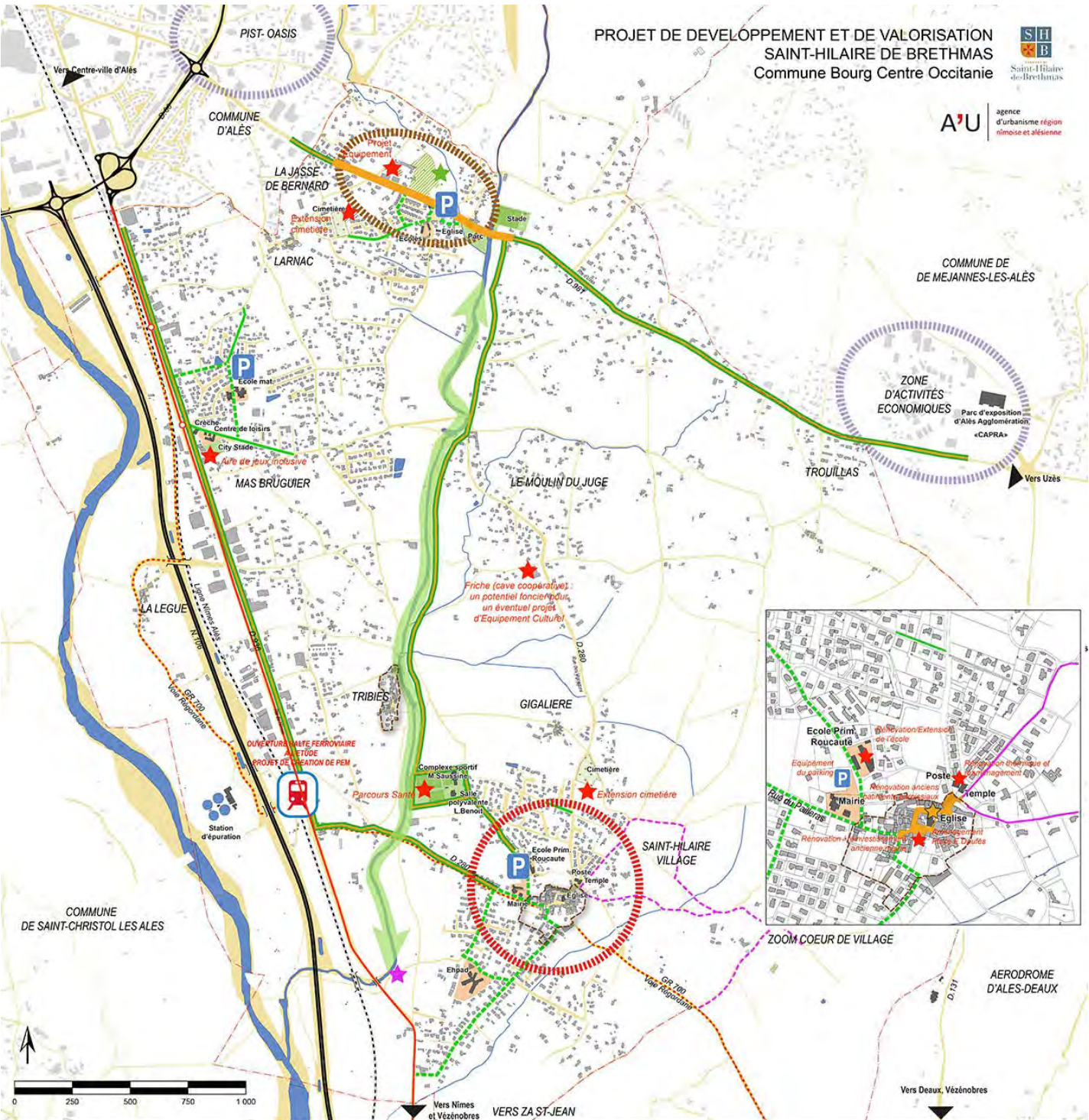
D'une manière générale, la ville procède à des actions vertueuses en faveur de la transition écologique
comme la volonté de végétaliser la ville, de développer les énergies renouvelables tout en diversifiant
les sources, filière solaire, géothermie, bois, ou encore de remplacer les chaudières au gaz. Elle
souhaite favoriser la solidarité locale pour créer une commune à énergie positive avec le
développement d'une coopérative de production et de consommation d'énergie, pour une
autoconsommation collective et participative. Le projet consiste en la création d'une communauté
énergétique pour redistribuer l'énergie photovoltaïque produite sur différents sites (sur l'écoquartier
ou sur les parkings, par ex.), quand celle-ci n'est pas entièrement consommée sur le site lui-même.
Cette communauté pourrait intégrer un dispositif énergétique de chaleur à partir de ressources
forestières locales ou de la géothermie, et auquel la communauté énergétique devrait être étendue,
ou encore un véhicule électrique en auto-partage, qui au-delà de sa contribution à l'éco-mobilité
mutualisée, servirait également de réserves de stockage et d'appoint d'énergie électrique.

3. 4 : Carte du Projet de Développement et de valorisation

PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS Commune Bourg Centre Occitanie



A'U
agence
d'urbanisme région
nimoise et alésienne



LA RECONQUÊTE DU STATUT DE POLARITÉ DU CŒUR DE VILLAGE	LE DEVELOPPEMENT D'UN ECOQUARTIER, EN CONFORTEMENT DU QUARTIER DE LA JASSE	L'ADAPTATION DES MOBILITÉS : VERS UNE « VILLE DU ¼ D'HEURE »	L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE, EN LIEN AVEC LA TRANSITION ENERGETIQUE										
<ul style="list-style-type: none"> Reinstaller une offre de services et soutenir l'implantation de commerces, au cœur du village Embellir et rendre plus convivial l'espace public du cœur de village Favoriser la rénovation de l'habitat ancien (sur les périmètres d'étude pré-opérationnel OPAH-RU) Requalifier les bâtis prioritaires (en vue de produire des logements en cœur de village) 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser l'écoquartier «démonstrateur de la ville durable» Améliorer le contexte urbain, en accompagnement de la réalisation de l'écoquartier Traiter la route d'Uzès en traversée du hameau de la Jasse de Bernard Préserver la biodiversité avec la création d'un parc 	<ul style="list-style-type: none"> Aménager l'espace public en vue d'intégrer les modes de déplacements actifs Créer un réseau cyclable structurant Créer un pôle d'échange Multimodal (PEM) Ferroviaire Améliorer les parkings existants en vue de favoriser le covoiturage 	<ul style="list-style-type: none"> Adapter, moderniser, améliorer l'offre et la qualité environnementale des équipements publics Valoriser le patrimoine et l'histoire de la commune Créer une promenade le long de l'Avène Créer de nouveaux sentiers de promenade multi-thématiques (botanique, historique, géologique...) 										
<p>Fond de plan / Etat des lieux</p> <table border="0"> <tr> <td> Bâti</td> <td> Espaces publics</td> <td> Parcs, terrains de sport</td> <td> Aménagements modes doux existants</td> <td> Chemin de grande randonnée</td> </tr> <tr> <td> Équipements</td> <td> Espaces extérieurs des équipements</td> <td> Cours d'eau, fossés, bassins...</td> <td> Sentier de découverte botanique existant</td> <td> Limites communales</td> </tr> </table> <p style="text-align: right;"> Pôles économiques sud alésien</p>				Bâti	Espaces publics	Parcs, terrains de sport	Aménagements modes doux existants	Chemin de grande randonnée	Équipements	Espaces extérieurs des équipements	Cours d'eau, fossés, bassins...	Sentier de découverte botanique existant	Limites communales
Bâti	Espaces publics	Parcs, terrains de sport	Aménagements modes doux existants	Chemin de grande randonnée									
Équipements	Espaces extérieurs des équipements	Cours d'eau, fossés, bassins...	Sentier de découverte botanique existant	Limites communales									

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg-Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des **fiches actions** (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel d'actions 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du Pays des Cévennes, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, un nouveau programme pluriannuel d'actions sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat Bourg-Centre et de ses annexes, un programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagées sur le territoire pour 2022-2028.

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Article 5 : les partenaires

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement

Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement de la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération

Alès Agglomération a adopté la réactualisation de son projet de territoire en octobre 2021. Elle agit dans le cadre des compétences qui sont les siennes (Habitat, Développement Economique, etc...). La collectivité soutient la politique BCO, dans la mesure où celle-ci contribue parfaitement à son projet de territoire décrit ci-après.

LES 5 AXES DU PROJET DE TERRITOIRE D'ALES AGGLOMERATION

➤ AXE 1 : FAVORISER L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Soutenir le développement des entreprises dans les domaines d'excellence (aider les initiatives entrepreneuriales, aménager des terrains et bâtiments, appuyer l'innovation des filières locales d'excellence, favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire...)
- Valoriser durablement les ressources du territoire (construire le Projet Alimentaire Territorial, pérenniser, valoriser, gérer et renouveler la ressource forestière, ...)
- S'ouvrir aux métiers de demain, à l'ère numérique et digitale (développer des formations pour les jeunes, favoriser l'accès, l'apprentissage et les usages du numérique, ...)

- Développer un tourisme de qualité, attentif aux singularités de la filière touristique et promouvoir la destination Cévennes)

➤ AXE 2 : AGIR POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Inscrire les entreprises, les industries, et l'agriculture dans la transition écologique (valoriser les entreprises moteur de la transition écologique, accompagner l'engagement des professionnels, ...)
- Favoriser la transition énergétique du territoire (soutenir les filières de production d'énergie renouvelable, inciter les habitants à être acteurs de la transition énergétique, ...)
- Sensibiliser et communiquer sur les enjeux de la transition écologique (développer des évènements, actions auprès des plus jeunes enfants, sensibiliser aux économies d'énergie, ...)
- Collecter, valoriser et traiter les déchets (responsabiliser les citoyens, développer sur les centres de traitement, innover pour la revalorisation, ...)

➤ AXE 3 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE

- Poursuivre la voie de l'excellence dans les domaines artistiques et culturels (promouvoir les structures et l'offre culturelles qui participent à la notoriété d'Alès Agglomération, soutenir la création et la diffusion culturelles dans les communes, participer à l'éclosion de jeunes professionnels de la culture, ...)
- Développer un habitat adapté aux modes de vie contemporains (intensifier la rénovation des logements anciens, assurer un développement de formes urbaines respectueuses des identités territoriales, développer un habitat adapté aux nouveaux besoins des habitants et aux nouveaux modes de vie, ...)
- Maîtrise du foncier et planification (aménager de manière contrôlée le territoire et l'accompagner dans son développement, accompagner les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme, ...)
- Connecter le territoire aux grands réseaux d'échanges et améliorer la mobilité interne (améliorer les connexions à l'A7, l'A9, les TER, les TGV, privilégier les transports en commun et déplacements doux, contribuer au déploiement de la téléphonie mobile et l'internet haut débit en tous points du territoire, ...)
- Mettre en valeur les patrimoines singuliers du territoire (protéger les grands paysages et le réseau des Gardons, entretenir et rendre accessibles les patrimoines naturels et culturels, sécuriser la ressource en eau pour les usages domestiques, agricoles et industriels, ...)

➤ AXE 4 : DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS SOCIÉTALES ET TERRITORIALES

- Connecter la jeunesse à son avenir (faciliter l'accès des jeunes à la formation, à l'emploi, aux pratiques culturelles et sportives, favoriser la mobilité locale et internationale, améliorer l'insertion sociale, ...)
- Promouvoir des services publics innovants, facilement accessibles pour tous en tous lieux du territoire (former aux usages du numérique pour éviter la fracture sociale, maintenir et développer l'offre de soins et services de santé, développer des services innovants, ...)

- Renforcer l'équité territoriale et améliorer les conditions de vie de la Politique de la Ville dans les quartiers éligibles d'Alès, Anduze et La Grand-Combe, mettre en œuvre le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, ...)
- Organiser les coopérations ville, bourgs et bassins de vie dans une agglomération multipolaire (conforter Alès comme ville-centre de l'agglomération, revitaliser les centres-bourgs des Pôles de centralité secondaire définis dans le SCOT du Pays Cévennes, ...)

➤ AXE 5 : PROMOUVOIR LE TERRITOIRE ET DÉVELOPPER LES COOPÉRATIONS TERRITORIALES ET INSTITUTIONNELLES

- Développer la communication territoriale à l'extérieur et à l'intérieur du territoire (promouvoir la singularité de la destination Alès Agglomération comme "espace de bien vivre, respectueux de l'environnement", développer une politique d'attraction événementielle, renforcer la connaissance des compétences et des actions d'Alès Agglomération par les communes, ...)
- Développer les coopérations territoriales et institutionnelles (poursuivre et tisser les coopérations internes au territoire, développer les coopérations externes, ...)

Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du territoire du Pays des Cévennes

Le Pays des Cévennes fédère les intercommunalités de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes et de la communauté d'Alès Agglomération autour de la Charte de développement.

Par ailleurs, il est porteur du SCoT, ainsi que du Contrat Territorial Occitanie.

La **stratégie du CTO du Pays des Cévennes** est la suivante :

- **Développer une économie de la croissance verte dans un cadre de vie durable**
(fiches mesures opérationnelles : Assurer un développement économique pour une croissance durable, Proposer un cadre de vie durable au sein d'un territoire équilibré).
- **Améliorer la vie des habitants et l'image du territoire par sa production culturelle et une offre de service rationalisée**
(fiches mesures opérationnelles : Développer l'écosystème culturel en soutenant la production des entreprises du secteur culturel et l'offre proposée à la population, Proposer un maillage du territoire efficient permettant d'adapter et de rationaliser l'offre de service aux habitants).
- **Proposer une transition enviable en faisant du changement climatique une opportunité et en dynamisant les mobilités**
(fiches mesures opérationnelles : Impulser une résilience ingénieuse du territoire au changement climatique, Œuvrer pour la généralisation de mobilités durables inventives).

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

- Modalités d'intervention et contributions de la Communauté d'Agglomération « Alès Agglomération »

Mettant en œuvre le projet de territoire adopté à l'unanimité par la Communauté Alès Agglomération apporte tout son soutien aux communes dans le cadre des compétences qu'elle exerce (développement économique, compétence eau, compétence habitat, etc, ...).

Elle intervient également en apportant des fonds de concours aux projets communaux dans le cadre de son règlement.

Elle apporte également ingénierie et prestations au cas par cas (conseil à la recherche de subventions, prestations SIG, ...).

- Modalités d'intervention et contributions du Pays des Cévennes

Le Pays finance des études d'intérêt général à l'échelle du Pays (niches économiques) et contribue à la démarche BCO par son ingénierie et sa coordination.

Article 5-3 : Articulation et complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain »

Pour la commune de Saint Hilaire de Brethmas et la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, la bonne articulation entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » est essentielle.

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- La capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre du dispositif Contrat Bourg Centre Occitanie,
- L'élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- La gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre, la Direction régionale de la Banque des Territoires a délégué à la Région pour la période 2021-2026, la gestion de crédits relatifs à l'accompagnement d'études thématiques de faisabilité et d'expertise économique visant à enrichir les Projets de développement et de valorisation des Communes et EPCI concernés dont :

- Une étude de mobilité sur 3 des communes PVD (Saint-Hilaire de Brethmas, La Grand'Combe, Anduze)
- Une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur 3 des communes PVD (Saint-Hilaire de Brethmas, La Grand'Combe, Saint-Jean du Gard)
- Une étude pour la création de l'écoquartier de la Jasse de Bernard (phase incubation)

Article 5-4 : Participation de l'EPF

L'EPF se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développer la stratégie de développement du Département du Gard et Modalités d'intervention et contributions du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles ainsi que le numérique, apportera son soutien à la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du Bourg centre de Saint-Jean-du-Gard dans le cadre des compétences conférées par la loi NOTRe.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du contrat Bourg Centre Occitanie (BCO) en tant que partenaire ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au contrat cadre BCO : Il s'est en effet depuis longtemps impliqué fortement dans le soutien en subvention aux projets d'équipement des communes et de leurs groupements pour plusieurs raisons :

- Le Gard est composé d'un grand nombre de petites communes qui constituent le premier échelon de la vie démocratique mais ne peuvent souvent pas assurer sur leurs seules ressources les équipements indispensables à la satisfaction des besoins de base de leurs habitants.
- Par ailleurs, la préoccupation du maintien du niveau d'activité économique et d'emploi dans les entreprises de travaux publics a renforcé l'intérêt pour ces aides sans lesquelles de nombreux chantiers de travaux publics ne se réaliseraient pas.

Cette ambition d'une plus grande solidarité avec les territoires et d'une plus grande égalité entre les habitants a conduit le Département à proposer aux collectivités, par délibération en date du 5 avril 2016, un Pacte Territorial qui définit les modalités de soutien financier des projets des communes et de leurs groupement, décliné en Contrats de Territoire.

Cette relation de coopération entre le Département et les communes, se concrétise par un Contrat Territorial (CT), qui constitue le support obligatoire pour l'attribution d'une aide financière aux communes et à leurs groupements.

Au travers du Pacte pour le Gard, le Conseil départemental a décidé, pour faciliter la réalisation des opérations projetées par les communes ou leurs groupements, de mettre en œuvre un dispositif simple et lisible de mise en cohérence et financement des investissements sur le territoire.

Afin de faciliter la réalisation de ces opérations, tout en améliorant la programmation de l'aide départementale, le Pacte pour le Gard est décliné en contrats territoriaux.

Le « contrat territorial » est l'acte de référence et le support obligatoire de l'octroi du soutien du Département aux communes et à leurs groupements pour les principaux dispositifs d'aides : - traversée d'agglomération,

- monuments historiques,
- équipement rural : eau potable, assainissement,
- crédits départementaux d'équipement, susceptibles d'intervenir pour soutenir tous les projets d'investissement, hors ceux relevant des fonds sectoriels.

Par ailleurs, les projets structurants, dont l'importance ou l'effet développement du territoire sont d'intérêt départemental, pourront faire l'objet d'un contrat spécifique.

A travers le Pacte pour le Gard, le Département assure la solidarité territoriale en soutenant les investissements sur les territoires dans de nombreux domaines.

Cette politique d'aide aux territoires permet au Département d'engager une procédure permanente de dialogue et de coopération avec les communautés d'agglomération, communautés de communes et les communes.

Elle se traduit par des engagements concrets au travers du financement d'actions prioritaires définies par les bénéficiaires (cours d'écoles, places et jardins publics, équipements sportifs, requalification de voirie et de réseaux, rénovation énergétique).

Pour répondre aux nouveaux enjeux des territoires et à l'attente des collectivités, ce dispositif a fait l'objet d'évolutions successives.

Le Conseil Départemental souhaitant par ailleurs s'inscrire dans une démarche de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le dérèglement climatique, les dernières modifications validées par délibération du 24 juin 2022 seront mises en œuvre à compter de la programmation 2023 des CT.

L'attribution de subvention se fait sur la base d'une demande de subvention, établie de manière dématérialisée à partir du dossier complet, portant sur des projets techniquement prêts, sur le site internet www.gard.fr/demander-une-subvention- ou bien via le site web www.demarches-simplifiees.fr à partir d'un dossier commun Etat-Département.

Les dates limite de réception sont fixées au :

- 31 octobre de l'année N-1 pour une programmation au premier semestre de l'année en cours.
- 31 janvier de l'année en cours pour une programmation au deuxième semestre de l'année en cours.

Les projets inscrits dans le cadre du présent contrat seront examinés selon les modalités définies par le Département à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- la qualification du cadre de vie (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- le renforcement de l'offre d'habitat (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- les mobilités du quotidien (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- le développement économique et la qualification de l'offre touristique, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- l'offre de services à la population (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Projets Annuels du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées

- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier. Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers.

Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est doté de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités (élus et agents), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact, cliquer sur le lien : www.agence-adocc.com

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01^{er} janvier 2021.

La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité uniques et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr ou par téléphone au 05 61 11 03 11

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie).

Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact, cliquer sur le lien : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets. Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr et emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr ou stephanie.balsan@laregion.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la commune de Saint Hilaire de Brethmas et la Communauté d'Alès Agglomération.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la commune Bourg Centre de Saint-Hilaire de Brethmas
- la Communauté d'Agglomération d'Alès-Agglomération,
- le Pays Cévennes
- la Région Occitanie
- le Département du Gard
- l'Etablissement Public Foncier régional.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Saint Hilaire de Brethmas (Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux...).

Pour les Communes concernées par le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Etat, une gouvernance commune sera recherchée avec le Comité de Pilotage du Contrat Bourg-Centre au nom de l'intelligence collective et dans une logique de simplification de l'action publique locale.

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la commune de Saint Hilaire de Brethmas et la Communauté d'Alès Agglomération.

Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier bilan des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX



Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024



ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_10-DE

Le Maire de la Commune de Saint-Hilaire de Brethmas, M.Perret, Signature	Le Président de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, M. Rivenq, Signature	Le Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, M.Rivenq, Signature
La Présidente du Département du Gard, Mme Laurent-Perrigot, Signature	La Directrice de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, Mme Lafenetre Signature	La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée, Mme Delga, Signature

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024



ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_10-DE

Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS

L'inscription d'un projet au sein d'une fiche action n'engage pas les partenaires du Contrat Bourg Centre sur l'accompagnement financier du projet.

Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ;
- Inscription dans un programme opérationnel annuel du Contrat Territorial du xxxxxxxx ;
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.

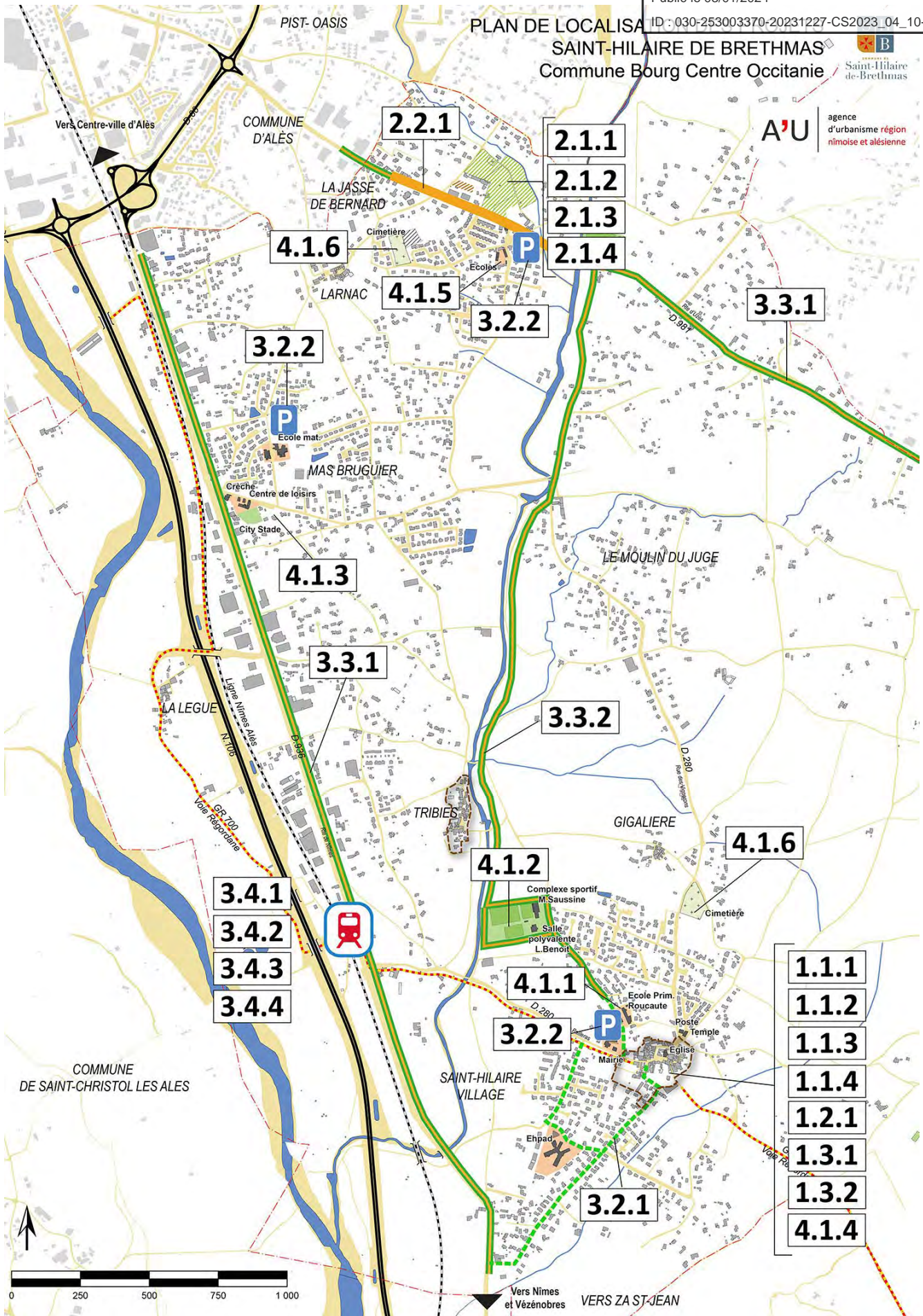
Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation des fiches actions présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

RECAPITULATIF DES FICHES ACTIONS	
AXE 1 / LA RECONQUETE DU STATUT DE POLARITE DU CŒUR DE VILLAGE	
ACTION 1.1 : Redynamiser l'offre de services et de commerces au cœur de village	Projet 1.1.1 : Création d'un centre de santé Projet 1.1.2 : Installation d'une épicerie et buvette/restauration légère Projet 1.1.3 : Création d'un Tiers-lieu et espace de co-working Projet 1.1.4 : Réalisation d'une étude de faisabilité de réinstallation de commerces
ACTION 1.2 : Embellir et rendre plus convivial, l'espace public villageois	Projet 1.2.1 : Réaménagement de la place Eugène Daufès et des ruelles adjacentes
ACTION 1.3 : Favoriser la production et l'amélioration d'habitats en centre-ancien	Projet 1.3.1 : Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU et réalisation de l'OPAH-RU Projet 1.3.2 : Réhabilitation des bâtiments paroissiaux et création de logements sociaux
AXE 2 / LE DEVELOPPEMENT D'UN ECOQUARTIER EN CONFORTEMENT DU QUARTIER DE LA JASSE	
ACTION 2.1 : Réaliser un écoquartier, innovant et « répliquable »	Projet 2.1.1 : Etude et création de l'écoquartier de la Jasse de Bernard Projet 2.1.2 : Réalisation d'une maison en partage Projet 2.1.3 : Réalisation d'un espace "petite enfance" Projet 2.1.4 : Création d'un parc
ACTION 2.2 : Améliorer le contexte urbain, en complément de la réalisation de l'écoquartier	Projet 2.2.1 : Etude et ré-aménagement de la route d'Uzès, en traversée de la Jasse de Bernard
AXE 3 / L'ADAPTATION DES MOBILITES : VERS UNE VILLE DU ¼ D'HEURE	
ACTION 3.1 : Favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture	Projet 3.1.1 : Réalisation d'une étude mobilité
ACTION 3.2 : Ré-aménager l'espace public pour intégrer les modes de déplacement actifs	Projet 3.2.1 : Aménagement des rues prioritaires pour l'intégration des modes actifs dans l'espace public Projet 3.2.2 : Aménagements des parkings existants des écoles
Action 3.3 : Créer un réseau « modes actifs » structurant	Projet 3.3.1 : Aménagement de pistes cyclables "rapides" Projet 3.3.2 : Création d'une piste « modes actifs » pour relier le village au quartier de la Jasse de Bernard
Action 3.4 : Aménager un pôle d'échange multimodal (PEM)	Projet 3.4.1 : Réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une halte à Saint-Hilaire Projet 3.4.2 : Création et aménagement de la halte ferroviaire Projet 3.4.3 : Aménagement du PEM Projet 3.4.4 : Création d'un espace de vente des produits maraichers
AXE 4 / L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN LIEN AVEC LA TRANSITION ENERGETIQUE	
ACTION 4.1 : Améliorer l'offre et la qualité environnementale des équipements publics	Projet 4.1.1 : Rénovation énergétique et extension de l'école J. ROUCAUTE Projet 4.1.2 : Aménagement d'un parcours santé autour du stade Projet 4.1.3 : Création d'une aire de jeux pédagogique et inclusive Projet 4.1.4 : Rénovation thermique du bâtiment communal "La Poste" Projet 4.1.5 : Rénovation énergétique et extension de l'école R. Deleuze Projet 4.1.6 : Agrandissement et aménagement des cimetières
ACTION 4.2 : Valoriser le patrimoine et l'histoire de la commune	Projet 4.2.1 : Création d'un sentier de découverte du patrimoine historique, archéologique et géologique de la commune Projet 4.2.2 : Création d'un atlas de la biodiversité communale Projet 4.2.3 : Création d'un musée du patrimoine archéologique et géologique de la commune
ACTION 4.3 : Favoriser la solidarité locale pour créer une commune à énergie positive	Projet 4.3.1 : Développement d'une coopérative de production et consommation d'énergie

PLAN DE LOCALISATION SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS Commune Bourg Centre Occitanie



A'U agence d'urbanisme région nimoise et alésienne



Axe 1	Fiche action 1.1.
LA RECONQUETE DU STATUT DE POLARITE DU CŒUR DE VILLAGE	Redynamiser l'offre de services et de commerces au cœur du village
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le cœur du village est en perte de dynamisme depuis plusieurs décennies, mais il présente encore de fortes potentialités et continue de former l'une des deux centralités les plus marquées de Saint-Hilaire, avec le pôle de commerces de la Jasse de Bernard. Avec ses potentialités comme le patrimoine urbain, ou les équipements et services encore présents et nécessaires aux habitants, il constitue un formidable levier pour impulser un renouveau, porteur d'attractivité. C'est pourquoi sa reconquête et son confortement sont inscrits dans l'Opération de Revitalisation Territoriale de la démarche Petites Villes de Demain.</p> <p>Attirer, à nouveau, des habitants et des usagers sur un véritable pôle de vie animé, confortable et convivial, qui concentre des fonctions urbaines en termes d'équipements, de commerces et de services, en complément de l'habitat constitue un véritable enjeu à l'échelle de la commune, comme du sud d'Alès. C'est dans ce contexte de renforcement des fonctions urbaines, pour reconquérir un véritable statut de polarité, que s'inscrit la volonté communale de redynamiser l'offre de service et de commerces au cœur du village.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Réunir, à nouveau, les principales fonctions urbaines d'un centre-ville ; - Agir pour l'attractivité du Village ; - Inscrire une dynamique originale pour le Village, en complément des dynamiques offertes sur les autres polarités de la commune ; - Assurer l'amélioration de l'offre de services et d'équipements, actuellement bientôt plus adaptées aux exigences contemporaines et au profil des habitants de la commune ; - Améliorer l'accès aux services aux soins, la qualité de vie des habitants. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1. : Création d'un Centre Communal de Santé</p> <p>Descriptif : Rénovation et aménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie, pour être adapté aux pratiques de médecine générale (3 cabinets médicaux, accès PMR...). La surface aménagée est de 167 m².</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : 1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive) 4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p>	<p>Entrée du local concerné par le projet :</p> 

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : 98622 € HT

Calendrier prévisionnel :

2022 (études pré-opérationnelle) 2025

2023 (travaux) 2026

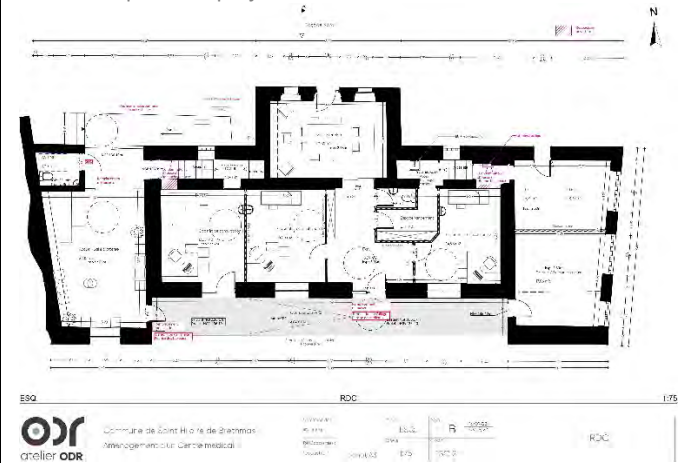
2024 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Fabrique des centres de santé, GIP « Ma santé, Ma Région », Alès Agglomération, Région Occitanie, CD 30

Partenariat financier :

Plan de l'esquisse du projet



Projet 1.1.2. : Installation d'une épicerie et lieu de buvette ou restauration légère

Descriptif : Acquisition et réaménagement d'un ancien local vacant avec réouverture de la vitrine sur la place E. Dauffés, d'environ 50 m² (ancienne boulangerie fermée depuis 2022 et vacante depuis) pour y permettre l'installation d'une épicerie, intégrant une buvette et restauration légère.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

5-Préserver et développer des emplois de qualité
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : 400.000 € HT
(acquisition local=200.0000 € + travaux=200.000 €)

Calendrier prévisionnel :

2022 2025

2023 (études) 2026

2024 (réalisation) 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Alès Agglomération, Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Partenariat financier : Union Européenne, Banque des Territoires

Entrée du local concerné par le projet :



Projet 1.1.3. : Création d'un Tiers-lieu et espace de coworking

Descriptif : Réhabilitation de la totalité du bâtiment de l'ancienne mairie y compris rénovation thermique

Le bâtiment de l'ancienne mairie dans son contexte :

et aménagement de l'étage pour y créer un tiers-lieu et espace de coworking (d'environ 80 m2).

Référentiel territorial du Pacte Vert :

6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : 1,5 à 2 millions € HT

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|-------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input type="checkbox"/> 2025 |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input checked="" type="checkbox"/> 2026 (études) |
| <input type="checkbox"/> 2024 | <input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028 (travaux) |

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Région (Ad'Occ), Alès Agglomération, Différentes associations (FAIRE, de Saint-Hilaire ; Léo Lagrange d'Alès ; ...)

Partenariat financier : Union Européenne, Etat (Ademe), Région (Ad'Occ), CD 30, Alès Agglomération



Projet 1.1.4. : Réalisation d'une étude de faisabilité de réinstallation de commerces

Descriptif : Lancement d'une étude économique, foncière et technique pour évaluer la faisabilité de l'installation de commerces, notamment d'artisanat d'art, au sein du cœur du Village

Référentiel territorial du Pacte Vert :

6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas en partenariat avec Alès Agglomération

Coût estimatif : coût non défini à ce jour

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|-------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input checked="" type="checkbox"/> 2025 (lancement étude) |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input type="checkbox"/> 2024 | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Alès Agglomération (Manager de commerce / Petites Villes de Demain)

Partenariat financier : Banque des Territoires

Axe 1	Fiche action 1.2.
LA RECONQUETE DU STATUT DE POLARITE DU CŒUR DE VILLAGE	Embellir et rendre plus convivial, l'espace public villageois
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le cœur du village est en perte de dynamisme depuis plusieurs décennies, mais il présente encore de fortes potentialités et continue de former l'une des deux centralités les plus marquées de Saint-Hilaire, avec le pôle de commerces de la Jasse de Bernard. Avec ses potentialités, comme son identité et ambiance villageoise, le départ d'un sentier botanique depuis le centre, l'Eglise romane répertoriée par les Monuments Historiques mais non valorisée, ses espaces urbains constituent un formidable levier pour impulser un renouveau, une nouvelle qualité, susceptible de rendre plus attrayant le mode d'habiter en centre ancien, pour de nouveaux habitants et investisseurs. La reconquête du cœur de village, qui implique le renforcement de sa qualité urbaine, fait partie de la stratégie déployée dans l'Opération de Revitalisation Territoriale de la démarche Petites Villes de Demain. Attirer, à nouveau, des habitants et des usagers sur un véritable pôle de vie animé, confortable et convivial, constitue un véritable enjeu. C'est dans ce contexte de renforcement des fonctions urbaines, pour reconquérir un véritable statut de polarité, que s'inscrit la volonté communale d'embellir et rendre plus convivial encore l'espace public du cœur de village.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au renforcement des fonctions de centralités du Village, allant de pair avec la rénovation d'anciens bâtiments, la production de logements, l'amélioration des services et équipements, de l'offre commerciale ; - Offrir de nouveaux espaces communs et extérieurs, confortables, sécurisés, apaisés, destinés à l'usage et l'occupation des habitants piétons, en vue d'encourager le lien social entre les habitants ou encore favoriser leur bien-être ; - Retrouver un centre ancien convivial et attractif, une ambiance villageoise, à même d'attirer des nouveaux habitants ou porteurs de projets de réhabilitation ; - Redonner de l'intérêt au cœur historique de Saint-Hilaire à la fois pour l'habitant et le visiteur, et contribuer à la réputation touristique régionale. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.2.1. : Requalification de la place Eugène Daufès et des ruelles adjacentes</p> <p>Descriptif : Réaménagement en zone de rencontre de la place Eugène Daufès et des ruelles attenantes du cœur de bourg, intégrant une reprise des VRD, le traitement des sols, une réorganisation du stationnement avec une réduction du nombre d'emplacements, la mise en valeur de la Fontaine, l'aménagement des parvis de l'Eglise et de l'ancienne mairie, désimperméabilisation et la végétalisation de l'espace, l'implantation de mobilier urbain.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : 4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants</p>	

6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

La place E.Daufès, actuellement

ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_10-DE

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : 300.000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2022 2025 (réa phase 1)

2023 2026 (réa phase 2)

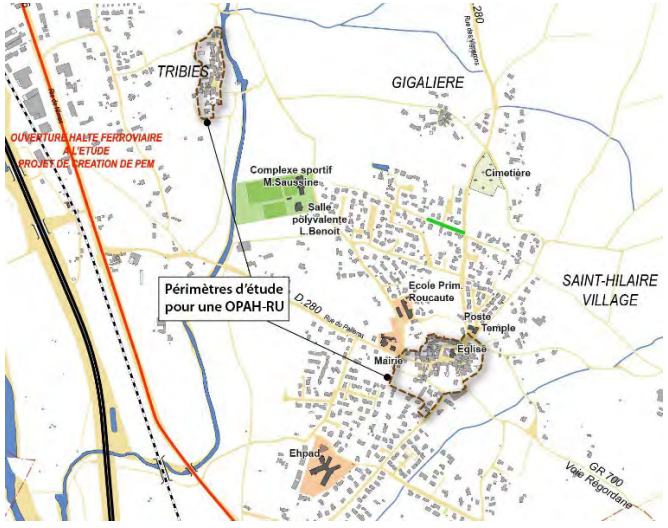
2024 (études) 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Etat, Agence de l'eau, Région Occitanie, CD30, CAUE.

Partenariat financier : Union Européenne, Etat, Agence de l'eau, Région Occitanie, CD30.



Axe 1	Fiche action 1.3.
LA RECONQUETE DU STATUT DE POLARITE DU CŒUR DE VILLAGE	Favoriser la production et l'amélioration d'habitat en centre-ancien
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le cœur du village, en perte de dynamisme, présente toutefois quelques potentialités en ce qui concerne le bâti. Il comporte quelques beaux bâtis et maisons anciennes, dégradés, ou vacants, à valoriser et réinvestir. D'autre part, la commune affiche un déficit en petits logements et offre locative, ainsi qu'une carence en logements sociaux. Le cœur de village, avec ses bâtiments à réhabiliter, réinvestir et entretenir pour garantir la qualité urbaine villageoise, constitue une réelle opportunité pour la création de nouveaux logements. Favoriser l'accueil de nouveaux habitants, dans des logements rénovés, sur le centre ancien est complémentaire de son renforcement en terme d'offre de services, d'équipements, de commerces. La reconquête du cœur de village, sous tous ces aspects fait partie de la stratégie déployée dans l'Opération de Revitalisation Territoriale de la démarche Petites Villes de Demain.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Reconquérir le rôle à jouer du « Village » parmi les pôles de centralité de Saint-Hilaire, en ce qui concerne l'accueil de nouveaux habitants ; - Renforcer l'attractivité résidentielle du centre ancien ; - Enrayer la vacance et la qualité médiocre de certains bâtiments ; - Améliorer les conditions d'habitat en centre-ville de tous les publics ; - Mettre en valeur le patrimoine bâti du centre ancien contribuant à renforcer le caractère villageois de St-Hilaire ; - Economiser le foncier, en favorisant le réinvestissement des bâtiments existants, pour la production de logements. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.3.1. : Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU et réalisation de l'OPAH-RU</p> <p>Descriptif : L'étude pré-opérationnelle vise à déterminer, les solutions et outils les plus pertinents pour intervenir et agir pour l'amélioration de l'habitat ancien et notamment permettre l'engagement vers une convention d'OPAH ou d'OPAH-RU, en vue de requalifier l'habitat privé ancien dégradé et/ou vacant, en apportant un accompagnement technique gratuit aux propriétaires privés, occupants ou bailleurs, ainsi que des aides financières, sous conditions d'éligibilité.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p>	<p>Périmètres des études « OPAH-RU » :</p> 

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération d'Alès-Agglomération

Coût estimatif : Coût prévisionnel sera déterminé en fonction des conclusions de l'étude pré-opérationnelle.

Calendrier prévisionnel :

- 2022 **X** 2025 (lancement réa)
- X** 2023 (études pré-op) **X** 2026 (réa)
- X** 2024 (convention) **X** 2027-2028 (réa)

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Alès Agglomération, Agence Départementale de l'Habitat et du Logement du Gard (ADHL), ANAH, CAUE, UDAP

Partenariat financier : Etat, ANAH, Banques des Territoires, Alès Agglomération

Projet 1.3.2. : Réhabilitation des bâtiments paroissiaux et création de logements sociaux

Descriptif : Réalisation d'une opération globale de réhabilitation sur l'ensemble des 2 bâtiments, pour créer environ 3 à 5 logements sociaux en cœur de village. L'opération comprend l'acquisition et la rénovation du presbytère appartenant au diocèse, ainsi que le réinvestissement de l'ancien presbytère appartenant à la commune (avec la délocalisation de la bibliothèque qui y est actuellement installée).

Référentiel territorial du Pacte Vert :

6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : environ 5 millions € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2022 **X** 2025 (études)
- 2023 **X** 2026 (réalisation)
- 2024 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Alès Agglomération, UDAP
Partenariat financier : Union européenne, Région, Alès Agglomération, Caisse des Dépôts, Banque des Territoires

Localisation des anciens bâtiments paroissiaux :



Le presbytère, appartenant au Diocèse : un bâtiment en mauvais état avec une forte visibilité depuis l'espace public :



Axe 2	Fiche action 2.1
LE DEVELOPPEMENT D'UN ECOQUARTIER, EN CONFORTEMENT DU QUARTIER DE LA JASSE DE BERNARD	Réaliser un écoquartier innovant et « répliquable »
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La situation de la ville, en 1^{ère} couronne alésienne, et son évolution ces cinquante dernières années, en font une commune péri-urbaine, où dominent l'éparpillement de maisons individuelles, un vaste réseau routier et le développement de grandes surfaces commerciales ou artisanales, faisant écho à des problématiques d'artificialisation importante des sols, d'étalement urbain, de mitage et banalisation du paysage, de poids prépondérant de la mobilité individuelle motorisée, de mixité sociale limitée, de la rareté des espaces publics conviviaux, de faible qualité environnementale, de recul de l'activité agricole nourricière... La municipalité est consciente de cet état des lieux et souhaite opérer un tournant radical avec des anciens modes de faire la ville inadaptée aux enjeux contemporains.</p> <p>La commune entend devenir un démonstrateur d'innovations, propices à concrétiser la petite ville inclusive de demain, ouverte sur les autres communes, qui n'oublie pas de répondre aux différents besoins de ses habitants, et a pour horizon l'impératif écologique d'un territoire en transition vers un développement durable et sociétal. C'est avec cette ambition que prend place le développement de l'écoquartier, au sein de la Jasse de Bernard qui appelle une régénération, pour amender son rôle de pôle de centralité, et enclencher un rééquilibrage urbain. Le projet d'écoquartier « l'habitat péri-urbain autrement » est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'action « Démonstrateurs de la Ville Durable ». De plus, le projet d'habitat inclusif de l'écoquartier est lauréat de l'AMI « Bien vieillir ».</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux attentes actuelles de la population en favorisant l'habitat regroupé, peu consommateur de foncier, avec des espaces et des services partagés, en optimisant les performances énergétiques, en assurant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle et préservant la nature environnante ; - Maintenir un bon niveau d'attractivité résidentielle de la commune grâce à une offre de logements innovants, écologiques et complémentaires de l'existant ; - Expérimenter l'excellence environnementale et sociale pour la répliquer ailleurs sur la commune, et constituer une référence pour d'autres territoires en termes de développement durable exemplaire ; - Rendre accessible et préserver la nature, en apportant une offre supplémentaire d'espaces verts communs extérieurs valorisés ; - Diversifier l'offre de logements et notamment développer des solidarités favorisant l'accompagnement du vieillissement et de la perte d'autonomie ; - Conforter le quartier de la Jasse de Bernard comme pôle de centralité, fédérant les principales fonctions urbaines (habiter, travailler, éduquer, se divertir, se détendre, se cultiver, se nourrir...). 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 2.1.1. : Etude et création de l'écoquartier la Jasse de Bernard

Descriptif : Etude, puis création, d'un quartier pour 32 logements (dont environ 10 logements sociaux / 10 habitats participatifs / 6 logements seniors / 6 logements en accession à la propriété) répartis en petits collectifs et maisons mitoyennes. Le programme comprend également deux grands espaces extérieurs communs dont une place publique (jeux pour enfants, pétanque...), 2 stations de véhicule en autopartage, des places de stationnements, des bornes de recharge électrique, un espace petite enfance, des locaux pour des activités tertiaires, artisanales ou commerciales (en rez-de-chaussée le long de la route d'Uzès), un réseau de chaleur et une communauté énergétique.

Le projet d'écoquartier est retenu au titre de l'AMI Démonstrateurs de la Ville Durable (France 2030) : « L'habitat péri-urbain autrement ».

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- 1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive)
- 2-S'adapter à l'urgence climatique
- 3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- 4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- 5-Préserver et développer des emplois de qualité
- 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas / Territoire 30

Coût estimatif : Phase « Incubation » = 689 181 € HT (dont 50% financé par la Caisse des Dépôts) ;
Phase « Réalisation » = 1 219 028 € HT (aménagement espaces publics) ;
Acquisition du foncier : convention EPF.

Calendrier prévisionnel :

X 2022-2024 : Phase « Incubation » (études et maturation du projet avec un programme et un bilan prévisionnel d'opérations consolidées)

X 2024 – 2025 : Phase « Réalisation », lancée à la suite de la validation du projet pour entériner le soutien de France 2030

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SPL 30, EPF Occitanie, Agence Départementale de l'Habitat et du Logement du Gard (ADHL), CAUE 30, Alès Agglomération, Caisse des Dépôts

Partenariat financier : Alès Agglomération, Agence Départementale de l'Habitat et du Logement du

Plan de composition de l'écoquartier en cours d'étude :



Ecoquartier de la Jasse Bernard - version février 2023

Plan de composition

- 32 logements en R+2 max dont :
 - 10 logements sociaux
 - 6 logements seniors
 - 10 logements participatifs
 - 6 logements en accessions privée
- RDC actifs le long de la route départementale ainsi que des ateliers et une crèche/MAM
- 2 places publiques dont une plus animée et ouverte au reste de la commune (jeux pour enfants, terrains de pétanques, proximités avec les activités et la RD, espaces collectifs...) et une seconde plus intimiste.
- Une trentaine de places de stationnement, 2 stations de véhicules en autopartage et bornes de recharges électriques.
- Route départementale requalifiée avec l'introduction d'une zone d'échange multimodale (repositionnement de l'arrêt de bus, introduction d'un garage sécurisé pour les vélos et trottinettes) et création d'une piste cyclable.
- Accès au site depuis la route départementale par les modes doux de 3 manières dont deux cheminements leur sont totalement réservés. Un 4ème accès au site est possible depuis le chemin bucolique à droite du site.

Gard (ADHL), Caisse des Dépôts, AMI (conditionné à l'innovation et à la répliquabilité de l'écoquartier), France 2030, Région Occitanie (éventuellement si LLS communaux, et crèche)

Projet 2.1.2. : Réalisation d'une maison en partage

Descriptif : Etude et construction d'un petit ensemble pour environ 10 logements seniors, hébergements à temps complet, lieu de vie et d'action sociale inclusif, au sein duquel seront organisés des activités sociales et thérapeutiques

Référentiel territorial du Pacte Vert :
 1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive)
 2-S'adapter à l'urgence climatique

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas en partenariat avec la SAS Le Murier

Coût estimatif : Voir Projet 2.1.1

Calendrier prévisionnel :

X 2022-2024 : Phase « Incubation » (études et maturation du projet avec un programme et un bilan prévisionnel d'opérations consolidées)

X 2024 – 2025 : Phase « Réalisation », lancée à la suite de la validation du projet pour entériner le soutien de France 2030

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : SPL 30, Agence Départementale de l'Habitat et du Logement du Gard (ADHL), CAUE 30, Alès Agglomération, Caisse des Dépôts, Associations citoyennes
Partenariat financier : Union européenne, Etat, Caisse des Dépôts, AMI (conditionné à l'innovation et à la répliquabilité de l'écoquartier), France 2030, CD 30, Alès Agglomération

La maison en partage et l'espace « Petite enfance », au sein de l'écoquartier :



Localisation de la Maison en partage et d'un espace « petite enfance », en cours d'étude

Projet 2.1.3. : Réalisation d'un espace « petite enfance »

Descriptif : Etude, définition (micro-crèche ou maison d'assistantes maternelles...) et construction

La maison en partage et l'espace « Petite enfance », au sein de l'écoquartier :

d'un espace petite enfance d'environ 100 m2 pour l'accueil d'une dizaine d'enfant

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- 1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive)
- 2-S'adapter à l'urgence climatique

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas / Territoire 30

Coût estimatif : Voir Projet 2.1.1

Calendrier prévisionnel :

X 2022-2024 : Phase « Incubation » (études et maturation du projet avec un programme et un bilan prévisionnel d'opérations consolidées)

X 2024 – 2025 : Phase « Réalisation », lancée à la suite de la validation du projet pour entériner le soutien de France 2030

Partenaires potentiellement concernés :

- Partenariat technique : SPL 30, EPF Occitanie, CD 30, CAUE 30, Alès Agglomération, Caisse des Dépôts
- Partenariat financier : Alès Agglomération, CD 30, Caisse des Dépôts, AMI (conditionné à l'innovation et à la répliquabilité de l'écoquartier), France 2030, Région Occitanie (crèche)



Projet 2.1.4. : Création d'un parc

Descriptif : Création d'un espace de découverte de la nature visant à constituer un démonstrateur pédagogique de biodiversité et un outil de communication situé sur l'espace qui a été évalué à fort enjeux de biodiversité lors des études préalables pour l'écoquartier et considéré de ce fait inconstructible. Le projet consiste en un aménagement, le plus naturel possible pour préserver le capital de biodiversité, permettant toutefois dans une certaine mesure des usages de loisirs pour les habitants.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- 2-S'adapter à l'urgence climatique
- 3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas / Territoire 30

Coût estimatif : 50.000 à 100.000 € HT.

Calendrier prévisionnel :

X 2022-2024 : Phase « Incubation » (études et maturation du projet avec un programme et un bilan

Localisation du parc de découverte de la nature, en cours d'étude :



La « butte » de l'écoquartier, un futur espace de découverte de la nature et de la biodiversité :

prévisionnel d'opérations consolidées)

X 2024 – 2025 : Phase « Réalisation », lancée à la suite de la validation du projet pour entériner le soutien de France 2030

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SPL 30, EPF Occitanie, CD 30, CAUE 30, Alès Agglomération, Caisse des Dépôts

Partenariat financier : Alès Agglomération, CD 30, Caisse des Dépôts, AMI (conditionné à l'innovation et à la répliquabilité de l'écoquartier), France 2030



Axe 2**Fiche action 2.2**

**LE DEVELOPPEMENT D'UN ECOQUARTIER,
EN CONFORTEMENT DU QUARTIER DE LA
JASSE DE BERNARD**

**Améliorer le contexte urbain, en accompagnement
de la réalisation de l'écoquartier**

PRESENTATION DE L'ACTION**Contexte**

Le quartier de la Jasse de Bernard, constitue un espace intermédiaire entre Saint-Hilaire et Alès qui fait de la route d'Uzès, une « traversée » et « entrée » de ville, offrant une vitrine importante et stratégique de la commune. Aujourd'hui, cet espace est essentiellement routier, peu sécurisé et pas agréable pour les piétons et cyclistes, peu végétalisé, peu attrayant malgré la présence des commerces de proximité (plusieurs boulangeries, tabac presse, boucherie-charcuterie...) ou encore les activités de restauration (restaurants, bars) et de service (auto-école, vétérinaire, coiffeur, professionnels de santé...) ainsi qu'une offre d'équipements très proches (une école, la bibliothèque, des parcs et terrains de jeux autour de l'Avène). Avec ces commerces et services qui ont leurs seuils, vitrines et terrasses tournés vers la route d'Uzès, l'agrandissement du quartier (sous la forme de l'écoquartier) et le projet de piste cyclable étudié avec Alès Agglomération le long de la D. 981, il devient particulièrement opportun de repenser l'espace public de la route d'Uzès. Améliorer le contexte urbain est en lien avec l'implantation de l'écoquartier, avec l'Opération de Revitalisation du Territoire, ainsi qu'avec le « schéma des mobilités actives du bassin d'Alès – secteur péri-urbanisé d'Alès » porté par Alès Agglomération, qui vise à développer les aménagements cyclables.

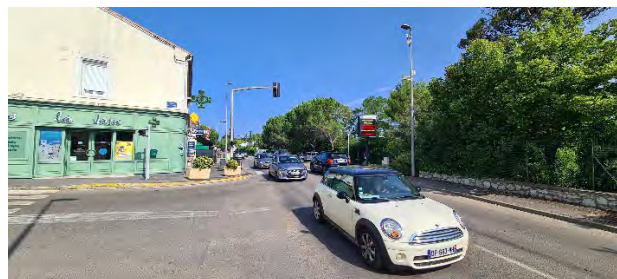
Objectifs stratégiques

- Conforter le rôle de centralité du quartier, assurer sa revitalisation, contribuer à son rôle fédérateur ;
- Mettre en scène la traversée du quartier, valoriser l'identité de la ville, créer un nouveau paysage urbain ;
- Faire ralentir les véhicules, rendre plus apaisé, moins pollué, moins bruyant le secteur commercial, pour plus de sécurité et de convivialité ;
- Décliner et compléter la politique d'Alès Agglomération pour les mobilités actives ;
- Rendre accessible et préserver la nature, en apportant une offre supplémentaire d'espaces verts communs extérieurs valorisés.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES**Projet 2.2.1. : Etude et ré-aménagement
de la route d'Uzès, en traversée de la Jasse
de Bernard**

Descriptif : Etudes, puis réaménagement, en plusieurs phases, de la route d'Uzès, sur un linéaire d'environ 300 à 350 mètres, pour la traversée de la Jasse. Il s'agit de requalifier les abords des commerces et l'espace public situés le long de la RD981, afin de sécuriser les déplacements doux, améliorer la mise en scène urbaine, faire ralentir les automobilistes, conforter le rôle fédérateur de cette traversée. Le programme comprendra l'aménagement de l'espace public, le traitement des sols, la végétalisation, la disposition de mobilier urbain, si possible la réduction de la chaussée roulante, une nouvelle organisation et gestion des stationnements, le repositionnement de l'arrêt de bus, l'implantation d'un garage sécurisé pour les vélos et trottinettes, la création

Vue de la route d'Uzès, en traversée du quartier de la Jasse



Vue de la route d'Uzès, au niveau de l'accès à l'écoquartier

d'une piste cyclable (en cohérence et continuité d'une piste à créer tout le long de la route d'Uzès entre Alès et Méjannes)

Référentiel territorial du Pacte Vert :

6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : Coût non déterminé à ce jour

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input checked="" type="checkbox"/> 2025 (études) |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 (concertation) | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 (pré-études) | <input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028 (réalisation) |

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CD30, CAUE 30, Alès Agglomération, Gendarmerie, Prévention Routière, Association « Partageons la route »

Partenariat financier : Union européenne, CD30, Alès Agglomération



Axe 3	Fiche action 3.1
L'ADAPTATION DES MOBILITES : VERS UNE « VILLE DU ¼ D'HEURE »	Favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Actuellement la voiture est le moyen « réflexe » de déplacements à Saint-Hilaire. L'organisation multipolarisée favorise l'usage de ce moyen de déplacement polluant, bruyant, occupant majoritairement l'espace public, et entraînant une pénurie d'espaces pour les modes actifs, que la municipalité déplore. Cette insuffisance d'alternatives pour les déplacements en modes doux actifs, ne vaut pas que pour Saint-Hilaire, elle est aussi constatée à l'échelle d'un plus vaste territoire autour d'Alès. Avec l'ouverture possible d'une halte ferroviaire sur la commune et la volonté politique de développer une ville du quart d'heure, étudier la mobilité dans sa globalité est un impératif pour permettre une transition vers une ville plus durable. L'étude va être lancée pour permettre d'aboutir à un diagnostic, une stratégie territoriale et un plan d'actions opérationnel, afin de pouvoir réaliser des projets viables du point de vue technique et économique. Elle fait partie d'une action transversale menée sur les communes Petites villes de demain d'Alès Agglomération (mise à part Saint-Jean du Gard, qui avait déjà étudié la question des mobilités...).</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer les mobilités, l'accessibilité, les connexions, dans un objectif de la ville du quart d'heure ; - Améliorer la santé et le bien-être des habitants en réduisant la pollution, le bruit et en encourageant la marche à pied ou le vélo ; - Favoriser la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, encourager l'intermodalité, agir pour mes mobilités durables. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.1.1 : Réalisation d'une étude mobilité</p> <p>Descriptif : L'étude sera menée à l'échelle de chaque commune PVD. Elle consiste en dresser un diagnostic, faire émerger des enjeux, définir une stratégie territoriale, puis élaborer un plan d'actions opérationnel, afin de pouvoir entreprendre et mettre en œuvre des projets viables du point de vue technique et économique.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <p>3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions 4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p>	

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération d'Alès Agglomération

Coût estimatif : 80 000 €

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input type="checkbox"/> 2025 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input type="checkbox"/> 2024 | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ademe, Alès Agglomération, CD 30, Région,

Partenariat financier : Ademe (30% de l'étude), Banque des Territoires (50% de l'étude), Alès Agglomération (le reste, soit 20%)

Axe 3	Fiche action 3.2
L'ADAPTATION DES MOBILITES : VERS UNE « VILLE DU ¼ D'HEURE »	Réaménager l'espace public pour intégrer les modes de déplacement actifs
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune, avec ses quartiers dispersés, est un territoire majoritairement aménagé pour les circulations automobiles. A pied, en vélo ou encore en trottinettes, les liaisons inter-quartiers sont peu confortables, difficiles et donc peu attractives. La voiture reste le modèle « réflexe », qui favorise un espace public tourné vers ce mode de déplacement. Or la qualité de l'aménagement de l'espace public joue un rôle central dans l'organisation des logiques de déplacements. La qualité de l'espace public contribue largement à la manière dont on l'utilise. C'est pourquoi la commune, qui ambitionne une « ville du quart d'heure », envisage une action forte sur l'espace public dans le but de mieux le partager entre tous les modes de déplacements. L'action s'inscrit en complément du rééquilibrage territorial comme l'équipement de la ville, l'accueil d'habitants, l'accueil touristique et notamment l'ouverture de la halte ferroviaire.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la part des modes actifs et sécuriser ces déplacements (ville du quart d'heure) ; - Inciter les habitants à modifier leurs habitudes de mobilité, notamment pour les déplacements de courtes distances ; - Renforcer les fonctions de centralité et les liaisons entre quartiers, grâce à l'aménagement de l'espace public, notamment pour conforter son rôle fédérateur ; - Améliorer la santé et le bien-être des habitants en permettant les modes actifs ; - Favoriser la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, favoriser l'intermodalité, agir pour les mobilités durables ; 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.2.1 : Aménagement des rues prioritaires pour l'intégration des modes actifs dans l'espace public</p> <p>Descriptif : Aménagement des rues pour traiter des pistes ou trottoirs mixtes, partagés entre cycles et piétons sur, au minimum, un côté de la rue, et végétalisés, dans la mesure du possible. L'aménagement est phasé en fonction des conclusions du schéma mode doux réalisé par RCI (Rhône Cévennes Ingénierie), en 2020, de la concertation avec les habitants et usagers (proximité des écoles, par exemple), et du plan d'actions de l'étude mobilité lancée par AA, qui sera disponible fin 2023.</p> <p>Phase 1 : rue de la Burguerine, avec la création d'une piste piétons/cycles de 2,5 m (avant-projet réalisé par INFRAMED en 2021/2022, enfouissement des réseaux en 2023, travaux d'aménagement en 2024).</p> <p>Phase 2 : Chemin du Pont</p>	<p>Profil en travers projeté pour l'espace public de la rue de la Burguerine, (dont le réaménagement constitue la phase 1 du projet qui s'échelonne dans le temps sur d'autres rues) :</p>

Phase 3 : Chemin de Camp Ardon
Phase 4 et 5 : A déterminer
Mis à part la rue de la Burguerine (Phase 1), les autres phases seront réévaluées à l'aune du plan d'actions qui sera finalisé fin 2023.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions

4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants

6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : phase 1 (en 2024, rue de la Burguerine) = 931 220 € HT

Calendrier prévisionnel :

2022 X 2025(phase 2)
X 2023 (études) X 2026 (phase 3)
X 2024 (phase 1) X 2027-2028 (phase 4 et 5)

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Alès Agglomération, CD 30, Région, DDTM 30, Cerema

Partenariat financier :

Territoires Energie 30, Etat, Région Occitanie (seulement possible pour aménagements des pistes en site propre / phase 1), CD30

Projet 3.2.2 : Aménagement des parkings existants des écoles

Descriptif : Le projet vise à développer la fonction multimodale des parkings existants et le covoiturage. Il consiste à équiper, en 3 phases, les 3 aires de stationnement proches des écoles (Jasse de Bernard, Village, Mas Bruguiier) des dispositifs facilitant le covoiturage ou la pratique du vélo : signalétique, arceaux de sécurité pour les vélos, consignes automatiques, ainsi que de dispositifs de production d'énergie (ombrières photovoltaïques). La 1^{ère} et 2^{ème} phase sont successivement l'équipement du parking de l'École R.Deleuze (La Jasse), puis celui de l'École J.Roucaute (Village). La 3^{ème} phase sera celui de l'école maternelle de Mas Bruguiier, qui nécessitera, en plus, une acquisition foncière. Sa situation au sein du quartier tout en étant proche de l'ancienne route de Nîmes en fait un espace public particulièrement structurant et propice à la fonction de « relais ». En plus des équipements des 2 premiers parkings, son aménagement consistera aussi en un traitement de

Plan de localisation de l'aménagement d'un nouveau parking pour l'école maternelle du Mas Bruguiier :



sol perméable, de fossés paysagés, et la plantation d'arbres de hautes tiges et d'éléments arbustifs. Une OAP, pour encadrer la recomposition du quartier qui intégrera le parking, est en cours d'études (PLU en révision). Elle précisera les principes d'organisation et d'aménagement du secteur, globalement à vocation d'habitat.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions

4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants

6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : Environ 360.000 € HT (1ère phase 30.000 € HT ; 2ème phase 30 000 € HT ; 3ème phase 300.000 € HT)

Calendrier prévisionnel :

- 2022 2025 (phase 2)
- 2023 2026
- 2024 (phase 1) 2027-2028 (phase 3)

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Territoires Energie 30, Alés Agglomération, Région, Cerema

Partenariat financier : Territoires Energie 30, Alés Agglomération, Région Occitanie

Axe 3	Fiche action 3.3
L'ADAPTATION DES MOBILITES : VERS UNE « VILLE DU ¼ D'HEURE »	Créer un réseau « modes actifs » structurant
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le bassin sud alésien dans lequel se situe Saint-Hilaire de Brethmas est marqué par les déplacements en voiture. Les communes alésiennes s'entendent pour réorganiser les déplacements notamment pour mieux intégrer la pratique des déplacements en vélo qui permettent de réduire l'utilisation des véhicules particuliers. Saint-Hilaire constitue un territoire d'accueil de pistes cyclables structurantes à l'échelle du sud alésien, comme à l'échelle communale, notamment pour sa situation de ville de « transit », à l'entrée d'Alès depuis la route d'Uzès, comme depuis l'ancienne route de Nîmes. Elle s'inscrit pleinement dans cette volonté de faciliter les mobilités actives et souhaite compléter la structuration prévue par l'Agglomération. Actuellement, il n'existe pas un axe « modes actifs » efficace et sécurisé entre l'ancienne route de Nîmes et celle d'Uzès, pourtant utile dans le cadre d'une ouverture de la halte ferroviaire, et nécessaire pour relier les deux principaux pôles de centralité de la commune, le Village et la Jasse de Bernard.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire dans le cadre du schéma des mobilités actives du bassin d'Alès, afin de contribuer au développement et à l'amélioration des mobilités, de l'accessibilité et des connexions, dans un objectif de la ville du quart d'heure ; - Préparer l'ouverture de la halte ferroviaire en garantissant sa connexion à un réseau de mobilités actives ; - Améliorer le lien entre les deux polarités principales, Village et Jasse de Bernard ; - Favoriser la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, favoriser l'intermodalité, agir pour mes mobilités durables ; - Agir pour la santé et le bien-être des habitants en permettant une pratique du vélo attrayante, confortable et sécurisée. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.3.1. : Création de voies cyclables rapides</p> <p>Descriptif : Réaménagement des deux routes principales qui traversent Saint-Hilaire, l'ancienne route de Nîmes (itinéraire 4 du « Schéma des mobilités actives du Bassin d'Alès ») et la route d'Uzès (itinéraire 5 du « Schéma des mobilités actives du Bassin d'Alès ») pour y traiter des pistes cyclables des deux côtés des axes. L'aménagement se fera en plusieurs phases.</p> <p>Phase 1 : étude et travaux sur la route d'Uzès (itinéraire 4)</p> <p>Phase 2 : étude et travaux sur l'ancienne route de Nîmes, jusqu'au centre ancien (itinéraire 5)</p>	<p>Extrait du schéma de mobilités actives du bassin d'Alès, montrant les 2 itinéraires de pistes cyclables sur l'ancienne route de Nîmes (D. 936) et sur la route d'Uzès (D.981) :</p>

Référentiel territorial du Pacte Vert :

3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
 4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : Phase 1 = 1 155 000 € HT pour 4,54 km (dont 2 km sur la commune de Saint-Hilaire de B.)

Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2023 (études)
- 2024 (réa phase 1)
- 2025 (réa phase 1)
- 2026 (études)
- 2027-2028 (réa phase 2)

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CD 30, Région, Alés Agglomération, Cerema
 Partenariat financier : CD 30, Région, Alés Agglomération, Etat (Adème), Union européenne

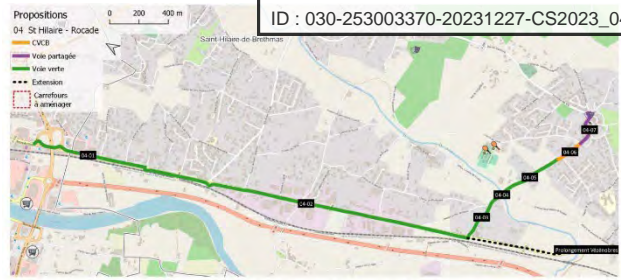


Schéma des mobilités actives du bassin d'Alès (source : Alès Agglomération)

Itinéraire n°4 : Saint-Hilaire de Brethmas ↔ Rocade
 Ancienne Route de Nîmes (RD936)

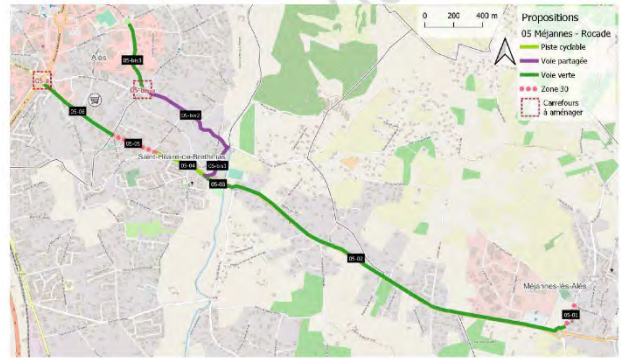


Schéma des mobilités actives du bassin d'Alès (source : Alès Agglomération)

Itinéraire n°5 : Méjannes-lès-Alès ↔ Saint-Hilaire de Brethmas ↔ Rocade ↔ Route d'Uzès (RD981)

Projet 3.3.2 : Etude et création d'une piste « modes actifs » pour relier le Village au quartier de la Jasse de Bernard

Descriptif : Acquisition de foncier et création d'une voie mixte, pour les cycles, les piétons et autres modes actifs, le long de la rue des Vignerons, ainsi que le long de l'Avène, sur une distance d'environ 3 km permettant de relier le Village avec la route d'Uzès, au niveau de la Jasse de Bernard. Le traitement de la voie sera le plus naturel possible, avec des matériaux perméables, et végétalisée avec des plantations basses, des haies ou des arbres de hautes tiges, en fonction des secteurs traversés.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
 4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : 50.000 € HT (étude). Coût de réalisation sera estimé dans le cadre de l'étude.

Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2025 (études)

Création de la piste « modes actifs » reliant Le Village et La Jasse de Bernard, en empruntant la coulée verte de l'Avène :

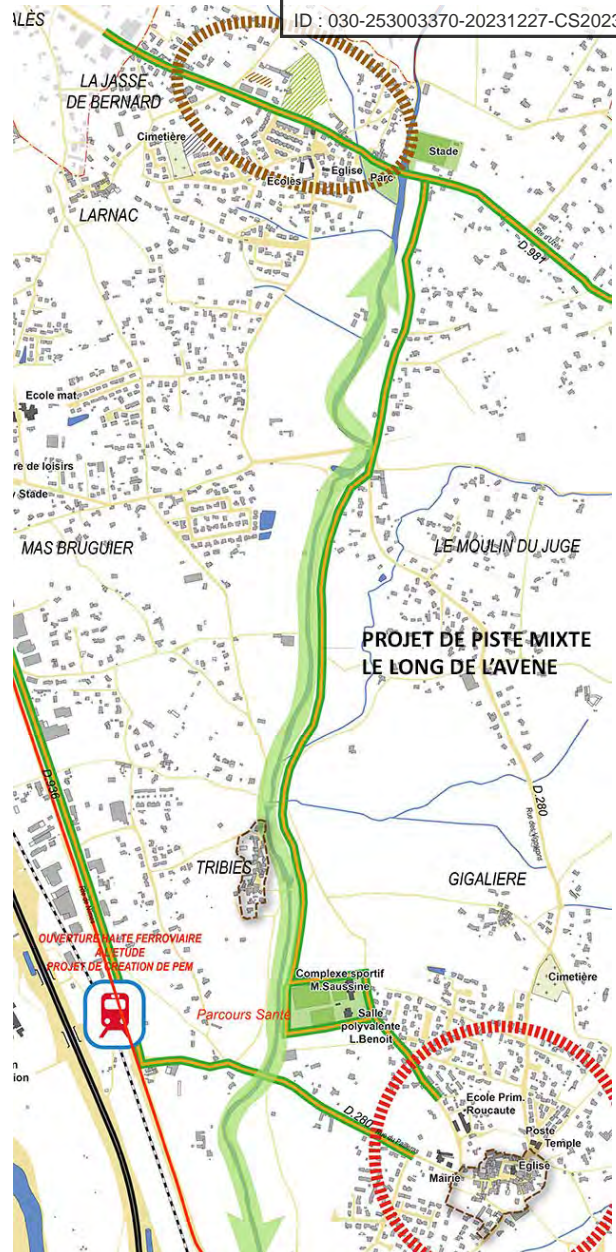
2023 2026 (réalisation)

2024 (études) 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CD 30, Région, Alés Agglomération, Cerema

Partenariat financier : CD 30, Alés Agglomération, Etat (Adème), Union européenne



Axe 3	Fiche action 3.4
L'ADAPTATION DES MOBILITES : VERS UNE « VILLE DU ¼ D'HEURE »	Aménager un Pôle d'Echange Multimodal (PEM)
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Dans l'objectif de promouvoir les modes de transports alternatifs à l'automobile, Saint-Hilaire de Brethmas traversée par la ligne Nîmes-Alès souhaite optimiser la halte ferroviaire qui devrait potentiellement être ouverte sur la commune. La municipalité mise sur cette ouverture qui favorisera des mobilités plus écologiques et facilitera les déplacements des habitants de Saint-Hilaire et des communes environnantes (Vézénobres, Méjannes,...), en direction de Nîmes ou Alès, pour le travail ou les études. De même, l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal (PEM), devrait enclencher naturellement de nouvelles habitudes dans la mesure où les aménagements seront correctement calibrés et adaptés. L'étude d'opportunité pour la création de cette nouvelle halte sur la ligne Nîmes-Alès est en cours, portée par le Conseil Régional et Alès Agglomération. Une fois la localisation de la halte décidée, des études d'aménagement pour le Pôle d'Echange Multimodal autour pourront alors être menées en suivant.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le projet d'ouverture de la halte ferroviaire par les équipements appropriés pour faciliter l'intermodalité et rendre pratique et attractif ce nouveau mode de transport offert aux habitants du bassin de vie de Saint-Hilaire ; - Réduire la circulation de voitures sur l'ancienne route de Nîmes, à l'entrée d'Alès, et dans Alès même, tout en facilitant la mobilité des personnes sans véhicules ; - Favoriser des services en lien avec le territoire qui valorisent l'économie locale ; - Systématiser l'opportunité de nouveaux aménagements pour mettre en œuvre des dispositifs accélérant la transition énergétique de la commune. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 3.4.1 : Réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une halte à Saint-Hilaire de Brethmas

Descriptif : Etude visant à déterminer l'opportunité, la faisabilité et la localisation pour une halte ferroviaire ouverte aux voyageurs sur la ligne Nîmes-Alès.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Région Occitanie

Coût estimatif : Information Région Occitanie

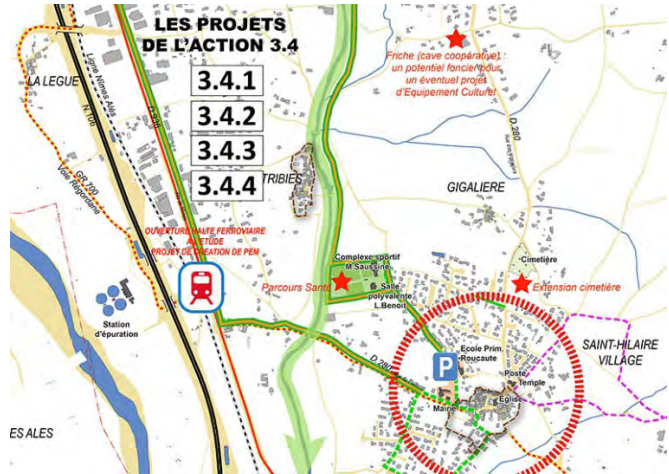
Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2023 (études en cours)
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Région Occitanie
Partenariat financier : Région Occitanie

Localisation (à l'étude) de la future halte ferroviaire et des projets qui lui seront associés :



Projet 3.4.2. : Création et aménagement de la halte ferroviaire

Descriptif : Etude (phase 1) pour définir la programmation de la halte ferroviaire (bâtiment, quais, guichets, toilettes, mobiliers urbains, etc...), puis travaux de construction et/ou aménagement (phase 2) de la halte

Référentiel territorial du Pacte Vert :

3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Région Occitanie, SNCF Réseaux, Alès Agglomération

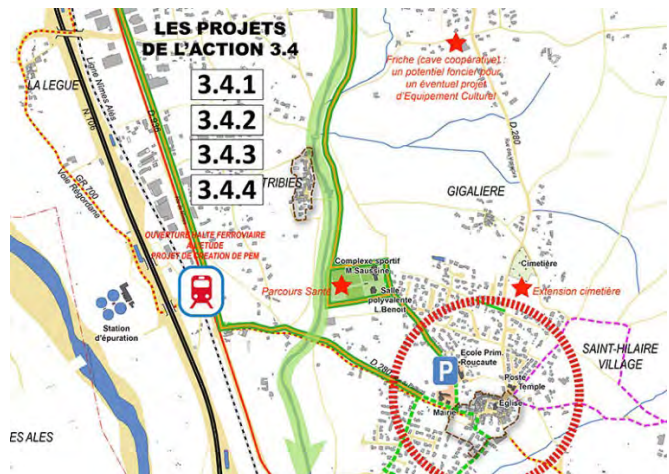
Coût estimatif : Indéterminé à ce jour

Calendrier prévisionnel : Calendrier long terme, dépendant des résultats de l'étude de faisabilité

- 2022
- 2023
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :

Localisation (à l'étude) de la future halte ferroviaire et des projets qui lui seront associés :



Partenariat technique : Région Occitanie, SNCF Réseaux, Alès Agglomération
Partenariat financier : SNCF Réseaux, Alès Agglomération

Projet 3.4.3. : Aménagement du PEM

Descriptif :
 Phase 1 : Etude de faisabilité et de définition pour la programmation et conception du pôle d'échange multimodal : aménagement d'un parking à calibrer (avec des panneaux photovoltaïques), avec des emplacements pour le covoiturage, des bornes de recharge électriques..., des arceaux et/ou consignes pour les cycles, une signalétique appropriée, un espace pour la vente de produits maraichers locaux et/ou autres boutiques, des aménagements paysagers et espaces publics...
 Phase 2 : Réalisation/Travaux de l'aménagement du pôle d'échange multimodal

Référentiel territorial du Pacte Vert : 1 - 2 - 3 - 6
 1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive)
 2-S'adapter à l'urgence climatique
 3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération d'Alès Agglomération

Coût estimatif : Indéterminé à ce jour

Calendrier prévisionnel : Calendrier long terme, dépendant des résultats de l'étude de faisabilité

- 2022 2025
- 2023 2026
- 2024 2027-2028

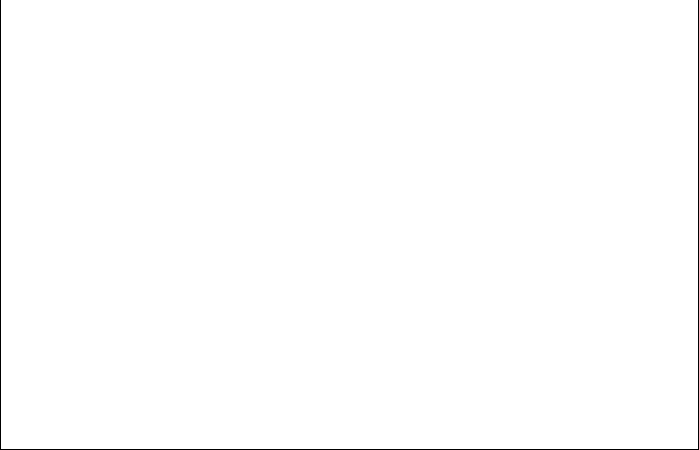
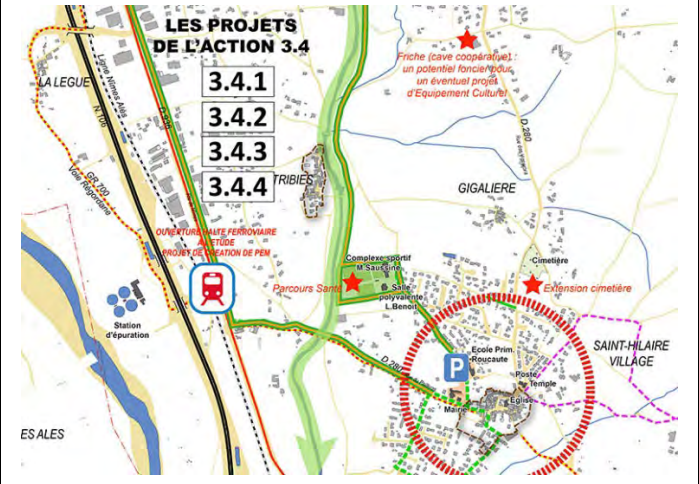
Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : Région Occitanie, CD 30, SNCF Réseaux, Alès Agglomération
 Partenariat financier : SNCF Réseaux, CD 30, Alès Agglomération

Projet 3.4.4 : Création d'un espace de vente des produits maraichers

Descriptif : Suite à l'étude de programmation et conception du PEM, construction du bâtiment ou d'un dispositif pour accueillir un espace de vente de produits maraichers des producteurs locaux



Localisation (à l'étude) de la future halte ferroviaire et des projets qui lui seront associés :



Localisation (à l'étude) de la future halte ferroviaire et des projets qui lui seront associés :

d'agriculture biologique.

Référentiel territorial du Pacte Vert : 3 - 5 - 6

Maître d'ouvrage : Alès Agglomération et/ou Commune et/ou Privé

Coût estimatif : Indéterminé à ce jour

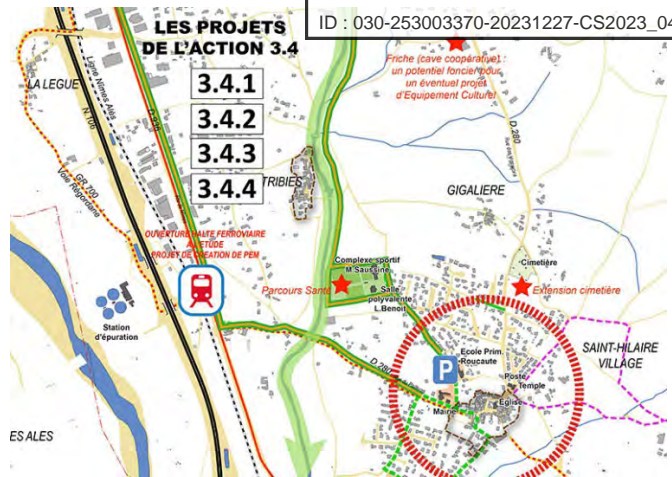
Calendrier prévisionnel : Calendrier long terme, dépendant des résultats de l'étude / PEM

- | | |
|-------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input type="checkbox"/> 2025 |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input type="checkbox"/> 2024 | <input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : à définir ultérieurement

Partenariat financier : à définir ultérieurement



Axe 4	Fiche action 4.1.
L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE, EN LIEN AVEC LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	Améliorer l'offre et la qualité environnementale des équipements publics
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune est dotée d'équipements diversifiés et en nombre plutôt suffisant, qui permet une riche vie associative. Ils attirent les habitants alentours résidant sur d'autres communes, notamment pour la petite enfance ou encore pour les événements ou activités de la salle polyvalente, ou pour les activités sportives et culturelles. Cependant, d'une manière générale ils souffrent d'un vieillissement à l'image notamment de l'école Roucaute, qui date de 1956 ou d'un manque d'adaptation par rapport à l'accroissement de la population, au nombre grandissant d'utilisateurs, de plus en plus variés. De plus, les aménagements ou bâtiments communaux ne correspondent plus aux exigences environnementales contemporaines ou encore aux différentes générations et types d'habitants qui les utilisent. Or les équipements jouent un rôle important dans la vie de la commune et le statut des polarités, qui est aujourd'hui à renforcer.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser des projets d'aménagements économes en énergie et contribuer à la transition vers une commune à énergie positive ; - S'adapter à l'urgence climatique et s'inscrire et participer à l'effort régional comme national ; - Renforcer les centralités de vie avec des équipements optimisés et adaptés, ré-équilibrer le territoire ; - Poursuivre l'objectif fixé dès 2014 de rénover une école par mandat municipal. La première des 3 écoles a été rénovée durant le mandat 2014-2020. Roucaute est la 2ème. Mas Bruguier, 3ème. - Favoriser le bien-être et santé des habitants ; - Renforcer l'inclusion de tous et toutes et créer les conditions pour encourager le lien social ; - Inscrire la commune dans la stratégie de l'Opération de Revitalisation du Territoire (Petites Villes de Demain). 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 4.1.1 : Rénovation énergétique et extension de l'école J. Roucaute</p> <p>Descriptif : Rénovation énergétique de l'école pour la transformer en un bâtiment à énergie positive, avec le label Bâtiments Durables d'Occitanie (BDO). Les travaux portent sur l'isolation, les menuiseries, la mise en place d'une chaufferie bois et de panneaux photovoltaïque en toiture, le bloc sanitaire, le réagencement de certains volumes, la désimperméabilisation et végétalisation de la cour (cour Oasis). Le projet comprend également l'extension de l'école pour une salle de restauration, une salle d'Accueil de Loisirs Péri-scolaire (ALP) et une 6ème salle de classe.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : 1-Contribuer à la transition vers une économie</p>	<p><i>Plan Masse du Projet :</i></p>

circulaire et une région à énergie positive)
 2-S'adapter à l'urgence climatique
 3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas et SPL 30 mandataire

Coût estimatif : 2 766 862 € HT (études et travaux)

Calendrier prévisionnel :

- 2022 2025
- 2023 (travaux) 2026
- 2024 (travaux) 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SPL 30, Architecte des Bâtiments de France (UDAP), Atelier d'architecture Inextenso, Etat, CD 30, FEDER, Région, CAF du Gard, Agence de l'eau

Partenariat financier : Etat (SDIL), CD 30 (dossier en cours d'instruction dans Service Aménagement du Territoire et Collectivités + Direction de l'Eau et de la Valorisation du Patrimoine Naturel, sur le volet « Désimperméabilisation »), FEDER, Région Occitanie (rénovation énergétique, mise en accessibilité personnes à mobilité réduite, désimperméabilisation/végétalisation/cour oasis), CAF du Gard



Cour Oasis désimperméabilisée



Projet 4.1.2 : Aménagement d'un parcours santé autour du stade

Descriptif : Aménagement d'une promenade sportive d'environ 1 km, autour du stade du pôle sportif et culturel du Village, en partie en bordure d'Avène, avec installation d'agrès, de dispositifs d'activités physiques libres d'accès, de panneaux informatifs et incitatifs.

Référentiel territorial du Pacte Vert : 4 - 6

4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : 40.000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2022 2025 (travaux)
- 2023 2026
- 2024 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Etat, Région Occitanie, Alès Agglomération
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Alès Agglomération

Plan et localisation du pôle sportif et culturel autour duquel le projet sera mis en œuvre (Source : Image Google © 2023)



Projet 4.1.3 : Création d'une aire de jeux inclusive

Descriptif : Création d'un espace de 1000 m2 avec des jeux adaptés à tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap. Le projet comprendra également l'aménagement d'espaces de convivialité avec des tables et bancs, arborés, disponibles pour les accompagnateurs pour organiser des rencontres, se restaurer...

Référentiel territorial du Pacte Vert :

4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : 800 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2022 (études) 2025 (réalisation)
- 2023 (études) 2026

Carte de localisation de l'aire de jeux inclusive :



2024 (marché public) 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Agence technique départementale, AA, CD 30, CAF du Gard, Région, Mutuelles, Associations

Partenariat financier :

AA, CD 30, CAF du Gard, Mutuelles, Associations, Mécénats...

Projet 4.1.4 : Rénovation du bâtiment communal de « La Poste »

Descriptif : Rénovation du bâtiment d'environ 370 m² comprenant des travaux d'isolation thermique, le changement des menuiseries et du mode de chauffage, éventuellement l'installation de protections solaires, et puis le réaménagement de l'ensemble, pour proposer aux habitants du canton une offre de services publics, CCAS ou salles associatives, en plus de la Poste déjà présente. La qualité de la rénovation vise le niveau « Or » du label « Bâtiment Durable Occitanie ».

Référentiel territorial du Pacte Vert :

1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive)

2-S'adapter à l'urgence climatique

6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : 747 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2022 (pré-études 2021) 2025

2023 2026 (études)

2024 2027-2028 (travaux)

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Etat, UDAP, Région, CD 30, AA, Services Publics

Partenariat financier : Etat (DETR, DSIL, Fond Vert), CD 30, Région Occitanie (rénovation énergétique)

Le bâtiment accueillant le local de La Poste dans son état actuel :



Projet 4.1.5 : Rénovation énergétique et extension de l'école R. Deleuze

Descriptif : Etudes de conception, puis travaux sur l'école R. Deleuze. De même que pour l'école Roucaute, le projet consistera en la rénovation énergétique, avec la visée du label Bâtiments Durables d'Occitanie (BDO). Les travaux porteront sur l'isolation, les menuiseries, la mise en place d'une chaudière bois et de panneaux photovoltaïque en toiture, le réagencement de certains volumes, la désimperméabilisation et végétalisation de la cour (cour Oasis) et l'extension de l'école. La qualité finale de la réalisation vise le niveau « Or » du label « Bâtiment Durable Occitanie ».

Référentiel territorial du Pacte Vert : 1 - 2 - 3 - 6

- 1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive)
- 2-S'adapter à l'urgence climatique
- 3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas et SPL 30 mandataire

Coût estimatif : 3 millions € HT

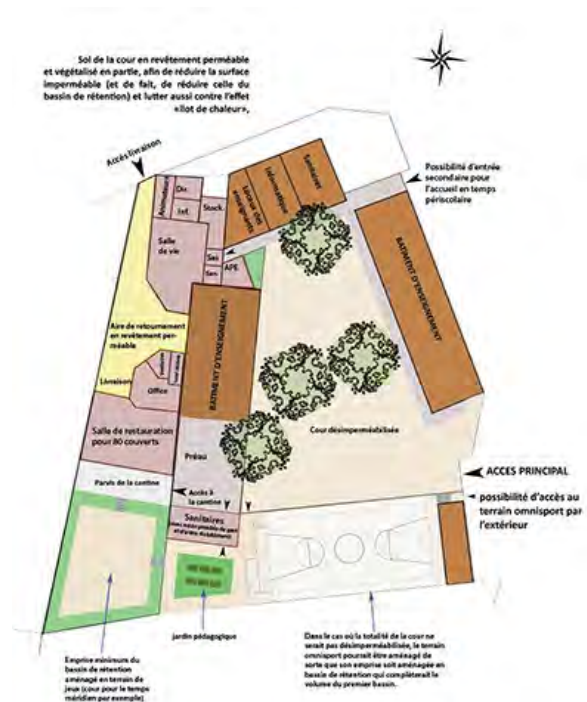
Calendrier prévisionnel :

- | | |
|-------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input type="checkbox"/> 2025 |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input checked="" type="checkbox"/> 2026 (études) |
| <input type="checkbox"/> 2024 | <input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028 (réalisation) |

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SPL 30, Cabinet d'architectes, Etat, CD 30, Région, CAF du Gard
Partenariat financier : Etat (SDIL), CD 30, FEDER, Région Occitanie (rénovation énergétique uniquement), CAF du Gard

Esquisse du projet d'extension de l'école (réalisée par le CAUE 30) :



Projet 4.1.6 : Agrandissement et aménagement des cimetières

Descriptif : Agrandissement de la surface destinée à l'inhumation des corps, des 2 cimetières de la commune et réaménagement des espaces d'accueil et d'accès (pour PMR), y compris des espaces publics de stationnement. Le projet est programmé en 2 phases :
 1^{ère} phase : agrandissement du cimetière du Village, et création d'une aire de stationnements mutualisée avec celle d'une opération d'habitations en cours de création. 2^{ème} phase : agrandissement du cimetière de la Jasse de Bernard.

Plan-masse de l'agrandissement et l'aménagement du cimetière du Village

Référentiel territorial du Pacte Vert :

6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : 1^{ère} phase = 650.000 € HT ; 2^{ème} phase = 350.000 € HT

Calendrier prévisionnel :



- 2022 (ét. 1^{ère} phase) 2025 (ét. 2^{ème} phase)
- 2023 (ét. 1^{ère} phase) 2026 (ét. 2^{ème} phase)
- 2024 (réa. 1^{ère} phase) 2027-2028 (réa. 2^{ème} phase)

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : BE Amévia Ingénierie

Partenariat financier : Etat, Alès Agglomération



<p>Axe 4</p>	<p>Fiche action 4.2</p>
<p>L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE, EN LIEN AVEC LA TRANSITION ECOLOGIQUE</p>	<p>Valoriser le patrimoine et l'histoire de la commune</p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p>Contexte</p>	
<p>La commune bénéficie d'un cadre paysager remarquable au caractère rural, qui repose à la fois sur la richesse du patrimoine naturel, agricole ou bâti, avec les anciens hameaux, par exemple. Le patrimoine de Saint-Hilaire est pluriel, à la fois historique, géologique, artisanal, industriel, ... L'ambiance rurale et ces éléments de patrimoine participent du cadre de vie des habitants et de l'identité de la commune. Leur préservation et mise en valeur constitue un enjeu pour contribuer au sentiment d'appartenance des habitants à leur village, pour développer des activités de tourisme ou de loisirs, ou encore pour contribuer à la valorisation des spécificités de la région alsésienne.</p>	
<p>Objectifs stratégiques</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître, préserver et valoriser les éléments patrimoniaux de la commune, porteurs d'identité ; - Contribuer à la connaissance et au rayonnement de la région alsésienne ; - S'inscrire dans une dynamique de découverte du « pays » ; - Mieux connaître son patrimoine pour mieux en prendre soin, à l'avenir. 	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 4.2.1 : Création d'un sentier de découverte du patrimoine historique, archéologique et géologique de la commune</p> <p>Descriptif : Dans un 1^{er} temps, extension du sentier botanique existant par l'aménagement d'un sentier qui permet de mettre en valeur, en plus de l'aspect botanique, le patrimoine historique, archéologique et géologique de Saint-Hilaire de Brethmas. Le projet comprendra l'aménagement naturel de ce premier parcours, avec une signalétique, des panneaux informatifs, pédagogiques, ludiques appropriés aussi pour les enfants, puis par la suite, des alternatives de promenade qui permettront à terme de relier tous les points d'intérêts patrimoniaux de la commune et le réseau de randonnées d'échelle supérieure (GR 700 ou voie Régordane).</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <p>3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions</p> <p>4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants</p> <p>6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de</p>	<p>Sentier botanique actuel, à étendre et mettre en réseaux avec d'autres itinéraires :</p>  <p>Bienvenue sur le Sentier Botanique des Herbes Simples aux portes de Saint-Hilaire de Brethmas, secteur des débarras de la Vallée de la bio-diversité ordinaire. Les végétaux abrités au Moyen-Âge, le nom donné aux plantes médicinales. Vous découvrez le long de ce sentier, des plantes communes, végétaux sauvages pour l'alimentation, le médicinaux ou autres l'artisanat.</p> <p>Le projet de ce sentier est de vous faire rencontrer des plantes aux multiples usages qui croissent spontanément, de les observer plus avec des herbicides, elles ont leurs usages dans vos jardins.</p> <p>Grâce à ce sentier, la commune a obtenu le label « Terroir Rural pour le Meunier 0318 » proposé par l'Agence Régionale de Bio-diversité. Apprenez-vous les connaissances qui régissent sur le GR pour aller au-delà de ses 65km à ce sentier. Malheureusement, l'apprentissage Smart-Flora pour appuyer votre sentier dans la ville très botanique. Deux itinéraires sont proposés, dont un facilement accessible.</p> <p>Bonne découverte !</p> <p>Co-projet à l'initiative de la commune de Saint-Hilaire de Brethmas, en partenariat avec :</p>  <p>Co-projet à l'initiative de la commune de Saint-Hilaire de Brethmas, en partenariat avec :</p>

Brethmas

Coût estimatif : 38 614 euros (dont 26374 € pour la création des panneaux ; 4735 pour la conception de la signalétique, 3575 pour intervention dans les écoles, reste : site informatique, 1 table d'orientation, totem de fléchage, fiches plantes)

Calendrier prévisionnel :

2022 2025 (réalisation)

2023 2026

2024 (études) 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : Région, CD 30, DRAC, Alès Agglomération, Agence de l'eau, Territoire Biodiversité
 Partenariat financier : Région Occitanie (sous réserve des dispositifs relatifs au tourisme actuellement en révision), CD 30, Alès Agglomération, Agence de l'eau, Territoire Biodiversité

Projet 4.2.2 : Création d'un atlas de la biodiversité communale

Descriptif : Lancement de la démarche qui vise à inventorier les espèces d'insectes, d'oiseaux, d'animaux ou encore végétales (fleurs, arbres, champignons...), présents, visibles sur la commune, essentiellement grâce à la mobilisation d'un ensemble d'acteurs (élus, citoyens, associations, écoles, entreprises...) qui sont volontaires pour y participer. Le projet pourra comprendre la réalisation de l'inventaire naturaliste, la cartographie pour localiser les espèces et définir des enjeux de biodiversité, la production de rapports, de publications pédagogiques...

Référentiel territorial du Pacte Vert : 3 - 4 - 6

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : non défini à ce jour

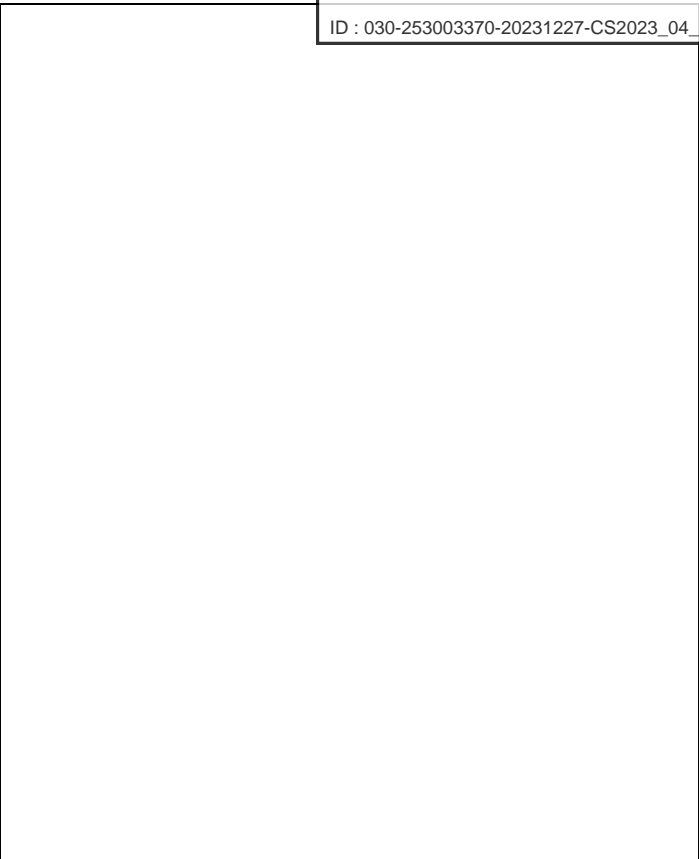
Calendrier prévisionnel :

2022 2025 (réalisation)

2023 2026

2024 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : Office français de la



Campagne d'information et de sensibilisation d'Alès Agglomération

Au fait, c'est quoi la biodiversité ?

Et le changement climatique ?

Le gaz à effet de serre (GES) est un rôle essentiel dans la régulation du climat. Sans eux, la température moyenne sur Terre serait de -18 °C au lieu de +14 °C. Et tout ceci est causé par la vie. Cependant, cet effet est démultiplié par les activités humaines qui émettent trop de GES, ce qui bouleverse les variations naturelles du climat global de la Terre. Ce changement climatique se traduit par une hausse de la température globale avec de nombreuses conséquences parfois graves sur la biodiversité.

Les plantes et les animaux conduits au changement climatique doivent s'adapter à leur environnement, ou se déplacer. La hausse de température, les sécheresses, et autres effets du fait que l'humain a adapté ses lieux de déplacement ne peuvent pas être évités, mais ils peuvent être atténués en travaillant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce changement climatique s'observe également sur le territoire d'Agglomération. Plus de multiples à l'impact et à l'adaptation de ce changement. Alès Agglomération agit dans ce domaine dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial (PCET).

LES BIODIVERSITÉS INTERCOURSES

La préservation des espèces animales et végétales est un enjeu majeur de notre territoire. C'est pourquoi nous avons lancé une campagne de sensibilisation et de communication sur la biodiversité.

Le gaz à effet de serre (GES) est un rôle essentiel dans la régulation du climat. Sans eux, la température moyenne sur Terre serait de -18 °C au lieu de +14 °C. Et tout ceci est causé par la vie. Cependant, cet effet est démultiplié par les activités humaines qui émettent trop de GES, ce qui bouleverse les variations naturelles du climat global de la Terre. Ce changement climatique se traduit par une hausse de la température globale avec de nombreuses conséquences parfois graves sur la biodiversité.

Les plantes et les animaux conduits au changement climatique doivent s'adapter à leur environnement, ou se déplacer. La hausse de température, les sécheresses, et autres effets du fait que l'humain a adapté ses lieux de déplacement ne peuvent pas être évités, mais ils peuvent être atténués en travaillant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce changement climatique s'observe également sur le territoire d'Agglomération. Plus de multiples à l'impact et à l'adaptation de ce changement. Alès Agglomération agit dans ce domaine dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Offre de Jardins Intégrés :
 - Nouveaux jardins créés
 - Accès à des Jardins Intégrés
 - Développement durable
 - Plus d'activités et de services

biodiversité, Associations naturalistes, Alès Agglomération, Maison Nature et Environnement
Partenariat financier : Alès Agglomération, Fond Feder, Région Occitanie (Agence Régionale de la Biodiversité)

Projet 4.2.3 : Création d'un musée du patrimoine archéologique et géologique

Descriptif : Création d'un lieu de connaissance, de préservation, de découverte et de valorisation du patrimoine archéologique et géologique de Saint-Hilaire, dont un fond privé de stèles anthropomorphiques datant de 3000 à 4000 ans avant J-C, dans un but à la fois culturel, pédagogique et touristique. Le lieu, non encore déterminé à ce jour, sera de préférence dans le Village, dans un bâti ancien à réinvestir, dans le cadre de la mise en valeur des spécificités architecturales et urbaines du noyau historique.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas /Privé

Coût estimatif : non déterminé (projet long terme)

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|-------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input type="checkbox"/> 2025 |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input type="checkbox"/> 2024 | <input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ministère de la culture/DRAC, BE Architecture et Scénographie, Artisans d'arts locaux, Centre d'Apprentissage et de Formation (CEFA)

Partenariat financier : Région Occitanie (sous réserve validation projet scientifique par la DRAC), Alès Agglomération, CEFA

Une stèle anthropomorphique :



Axe 4	Fiche action 4.5
L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE, EN LIEN AVEC LA TRANSITION ECOLOGIQUE	Favoriser la solidarité locale pour créer une commune à énergie positive
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune gère un grand nombre d'espaces communs extérieurs ou de bâtiments, qui lui appartiennent. Ils forment un formidable potentiel pour imaginer des dispositifs de production d'énergie, avec des ressources naturelles comme le soleil. En même temps que ces espaces nécessitent des améliorations, des adaptations ou rénovations, il s'avère opportun de leur faire jouer un rôle encore plus fort dans la transition de la ville. Les habitants pour certains déjà fédérés autour de communauté d'enjeux, notamment écologiques, constituent une réelle force pour innover, vers une vie moins chère, plus facile et autonome, plus sociale et aussi moins polluante.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers une commune à énergie positive et autonome grâce à la production d'énergie renouvelable ; - Favoriser l'utilisation de ressources naturelles (solaire) en vue de faire diminuer le recours aux énergies polluantes ; - Fédérer les habitants, créer les conditions du renforcement de la solidarité locale ; - Contribuer à la revitalisation du centre ancien du Village en le rendant plus attractif grâce à la participation active des citoyens au projet d'autoconsommation collective d'énergie renouvelable ; - Inscrire la commune dans la stratégie de Revitalisation du Territoire (Petites Villes de Demain). 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 4.3.1 : Développement d'une coopérative de production et de consommation d'énergie</p> <p>Descriptif : Création d'une communauté énergétique pour redistribuer l'énergie photovoltaïque produite sur différents sites, quand elle-même n'est pas entièrement consommée sur le site lui-même. Le projet implique la réalisation d'études de faisabilité, déterminant la capacité des surfaces des bâtiments et espaces publics à produire de l'énergie, et l'association des habitants. La 1^{ère} étude porte sur le secteur du Village, qui concentre des bâtiments et espaces publics dans un rayon d'environ 2 km et s'inscrit dans l'Opération de Revitalisation du territoire (Petites Villes de Demain). Deux autres secteur seront étudiés par la suite.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : 1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas</p>	

Coût estimatif : devis en cours

Calendrier prévisionnel :

2022

2023 (étude secteur Village)

2024 (montage juridique de la communauté)

2025 (mise en service Village)

2026

2027-2028 (mise en service Ecoquartier de la Jasse)

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Territoire Energie 30 (SMEG), UDAP/ABF (secteur du Village)

Partenariat financier : Territoire Energie 30, Région (Arac), Etat, Commune et particulier

Annexe 2 : LE PROGRAMME PLURIANNUEL OPERATIONNEL

Le programme pluriannuel du contrat Bourg Centre 2022 – 2024 porte mention du suivi de la réalisation des actions du précédent Contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021 :

- Code signets à utiliser entre 2018 et 2021 : ☺ « en cours », ☑ « achevées », ☒ « supprimées »

Pour la période 2022-2024 :

- Code signets à utiliser : ☺ phase « études » ; ☑ phase « réalisation »
- Indiquer les nouvelles actions en gras.

Le tableau du Programme Opérationnel Pluriannuel comprend également l'identification par le maître d'ouvrage de l'objectif territorial du référentiel du Pacte Vert en indiquant l'une des références numérotées de 1 à 6 (cf liste Article 7)

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS		Contrat 2 nd e génération					Objectif territorial du Pacte Vert	
		2022	2023	2024				
AXE 1	LA RECONQUETE DU STATUT DE POLARITE DU CŒUR DE VILLAGE							
ACTION 1.1 Redynamiser l'offre de services et de commerces au cœur de village	Projet 1.1.1 : Création d'un centre de santé		🕒	➡	➡		1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive 4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables	
	Projet 1.1.2 : Installation d'une épicerie et buvette/restauration légère			🕒	🕒	➡	5-Préserver et développer des emplois de qualité 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables	
ACTION 1.2 Embellir et rendre plus convivial, l'espace public villageois	Projet 1.2.1 : Réaménagement de la place Eugène Daufès et des ruelles adjacentes				🕒	🕒	4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables	
AXE 2	LE DEVELOPPEMENT D'UN ECOQUARTIER EN CONFORTEMENT DU QUARTIER DE LA JASSE							
ACTION 2.1 Réaliser un écoquartier, innovant et « répliquable »	Projet 2.1.1 : Etude et création de l'écoquartier de la Jasse de Bernard		🕒	🕒	🕒	🕒	➡	1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive 2-S'adapter à l'urgence climatique 3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions 4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants 5-Préserver et développer des emplois de qualité 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 2.1.3 : Création d'un espace "petite enfance"		🕒	🕒	🕒	🕒	➡	1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive 2-S'adapter à l'urgence climatique
AXE 3	L'ADAPTATION DES MOBILITES : VERS UNE VILLE DU ¼ D'HEURE							
ACTION 3.2 Ré-aménager l'espace public pour intégrer les	Projet 3.2.2 : Aménagements des parkings existants des écoles					➡	1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive 3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir	

modes de déplacement actifs								4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables	
ACTION 3.3 Créer un réseau cyclable structurant		Projet 3.3.1 : Aménagement de pistes cyclables "rapides"			🕒	🕒	➡	6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables	
ACTION 3.4 Aménager un pôle d'échange multimodal (PEM)		Projet 3.4.1 : Réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une halte à Saint-Hilaire			➡	➡		6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables	
AXE 4	L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN LIEN AVEC LA TRANSITION ENERGETIQUE								
ACTION 4.1 Améliorer l'offre et la qualité environnementale des équipements publics		Projet 4.1.1 : Rénovation énergétique et extension de l'école J. ROUCAUTE		🕒	🕒	➡	➡	1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive 2-S'adapter à l'urgence climatique 3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables	
ACTION 4.2 Valoriser le patrimoine et l'histoire de la commune		Projet 4.2.1 : Création d'un sentier de découverte du patrimoine historique, archéologique et géologique de la commune				🕒	🕒	🕒	3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions 4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
ACTION 4.3 Favoriser la solidarité locale pour créer une commune à énergie positive		Projet 4.3.1 : Développement d'une coopérative de production et consommation d'énergie			🕒	🕒	🕒	➡	1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : RURALITE
Réf. : CR/PC/LP/CB
Tél. : 04.66.55.84.82.

CS2023_04_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le 14 décembre 2023, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le 20 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président, le quorum n'ayant pas été atteint l'assemblée a été convoquée une nouvelle fois le 22 décembre 2023 et le syndicat mixte du Pays des Cévennes s'est réuni le 27 décembre 2023 à 17h en salle des assemblées.

Monsieur Jérôme VIC est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

MEMBRES PRÉSENTS (24) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève COSTE, Pascal MILESI, Jean-Charles BENEZET, Liliane ALLEMAND, Jérôme VIC, Henri CHALVIDAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Michel RUAS, Thierry JACOT, Yannick LOUCHE, Jacques PEPIN, Jean-Luc GIBELIN, Patrick JULLIAN, Andrée ROUX, Jean-Paul ANDRE, Philippe RIBOT, Sylvain CHARMASSON, Dominique BOCQUET représenté par sa suppléante Aurélie GENOLHER, Georges RIBOT, Guilhem LEMARIE.

POUVOIR (S) (2) : Jean-Pierre DE FARIA pouvoir à Christophe RIVENQ, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN.

ABSENT (S) (70) : Patrick MALAVIEILLE, Gérard BARONI, Marielle VIGNE, Cyril OZIL, Jean IPSILANTI, Henri CROS, Gérard LEROY, Didier DOYELLE, Georges BRIOUDES, Jack VERRIEZ, Serge BORD, Roseline BOUSSAC, Roch VARIN D'AINVELLE, Jean-Michel BUREL, Jacques MOLLE, Gérard BANQUET, Jean-Pierre CHARPENTIER, Guy CHERON, Bernard HILLAIRES, Joseph BARBA, Patrick DANIS, Patrice PUPET, Bruno BIONDINI, Marc SASSO, Elie ROUVIERE, Michel VIGNE, Jean-Marie MALAVAL, Thierry DAUBLON, Jean-Marie ITIER, Christian TEISSIER, Jean-Claude D'ANTONA, François SELLE, Jean-Noël PUDDU, Patrick DUMAS, Jean-Marie AIGUILLON, Bruno CLEMENCON, Olivier MARTIN, Alain GIOVINAZZO, Jean-François FLANDIN, Thierry JONQUET, Sylvie CARRASCO, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Frédéric ITIER, Thierry BAZALGETTE, Yannick DULFOUR, David GUIRAUD, Rémy BOUET, Nordine SEKARNA, Didier CAYRON, Frédéric GRAS, Didier SALLES, Éric CHAUDOREILLE, Sébastien MAGNY, Guy MANIFACIER, Ghislain CHASSARY, Laurent CHAPPELLIER, Ludovic MOURGUES, Jean-Christophe PAYAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Jean-Jacques VIDAL, Adrien CHAPON, Fanny SILHOL, Sylvain RICHARD, Emmanuelle GENEVET, Jérôme BASSIER, Florence BOUIS, Michel GRUSZECKI, Bernard ROUCAUTE, Johanna HUGUET, Firmin PEYRIC.

Objet : Contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Saint-Martin de Valgalgues

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat porté par la commune de Saint-Martin de Valgugues en annexe,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes apporte son concours en ingénierie aux communes qui souhaitent intégrer la démarche Bourg-Centre Occitanie,

Considérant que le contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Saint-Martin de Valgugues s'articule autour de 3 axes : améliorer le cadre de vie en offrant des espaces agréables et résilients, soutenir le « vivre ensemble » en offrant un haut niveau d'équipements et de services, poursuivre l'engagement en faveur de la transition énergétique pour se positionner comme commune pilote,

Considérant que l'approbation du contrat Bourg-Centre Occitanie par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, est souhaitée,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

le contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Saint-Martin de Valgugues,

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.

<p>Votants : 26 Pour : 26 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



BOURGS-CENTRES OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

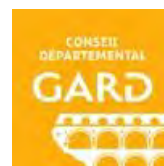
Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues

Communauté d'Agglomération Alès Agglomération

Pays des Cévennes

Contrat 2ème génération

2022 / 2028



Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024



ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_11-DE

Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Gard représenté par Françoise LAURENT-PERRIGOT, sa Présidente

Le Pays des Cévennes, représenté par Christophe RIVENQ, son Président,

La Communauté d'Agglomération de Alès Agglomération, représentée par Christophe RIVENQ son Président

La Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues, représentée par Claude CERPEDES, son Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu la délibération n° CP/2003-04/12.14 de la Commission Permanente du 21/04/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Pays des Cévennes pour la période 2022-2028

Vu la délibération de la Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues en date du XXXXX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération en date du XXXXX,

Vu la délibération du Pays des Cévennes date du XXXXXXX

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil D
du XXXX,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie /
Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée
de la Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues.

Il est convenu ce qui suit :

Ⓛ A noter que **chacun des partenaires signataire devra délibérer sur le projet d'avenant définitif.**
Ces délibérations devront être prises (en Conseil Municipal, Conseil Communautaire, Conseil syndical des
PETR/PAYS/PNR...) :

APRES la date du COPIL de validation du contrat par l'ensemble des partenaires signataires,

ET

**AVANT la date de la Commission Permanente du Conseil Régional (date communiquée en fonction du calendrier
d'élaboration de chaque contrat)**

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet :

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, le Pays des Cévennes et la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues, en y associant la DDTM.

- En organisant :
 - Dans le cas d'une communauté d'agglomération : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.

Sont principalement concernées les communes de Anduze, Barjac, St-Ambroix, Saint-Jean-du-Gard et Saint-Julien,-les-Rosiers (contrats existants) et Saint-Hilaire-de-Brethmas (contrat à venir)

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat. Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays des cévennes, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, tous les contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau contrat) que d'approche programmatique (Programme pluriannuel Du contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Article 2 : Contexte et enjeux :

1. Saint-Martin de Valgalgues, une commune attractive

1.1. Une commune péri-urbaine, du bassin de vie d'Alès

La commune de Saint-Martin de Valgalgues est une commune de 4 654 habitants, au Nord du Gard. Située dans la proche banlieue d'Alès, la commune accueille de nombreux alésiens au sein de ses équipements et services de proximité. En effet, les quartiers Nord de Tamaris, La Royale et des Cévennes sont en limite communale, et les quartiers de Clavières et des Prés Saint-Jean, très proches.

Historiquement organisée autour de ses hameaux, l'actuel centre-ville de Saint-Martin-de-Valgalgues constitue de lieu de rencontres, d'échanges et de commerces des habitants des hameaux anciens de Lavabreille, Druhles, Sauvagnac et Carboussède et des quartiers plus denses de Camont, Tamaris et Marcel Paul.

L'ouverture en juin 2023 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et Multisites de Saint-Martin-de-Valgalgues offre un niveau d'accès aux soins de proximité pour les habitants de la commune et de Saint-Julien-les-Rosiers, commune partenaire du projet pour mutualiser cet équipement majeur structurant.

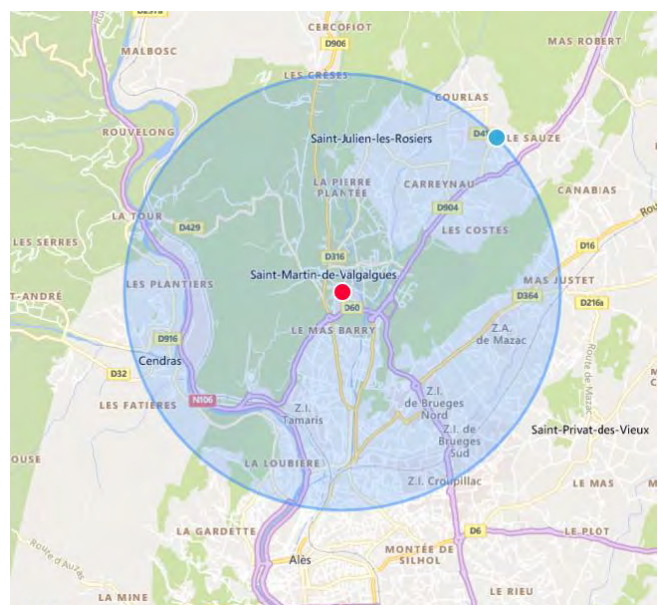
Aujourd'hui, Saint-Martin de Valgalgues, s'inscrit pleinement dans le cadre de la péri urbanité qui lui permet d'avoir la quasi-totalité des services (hôpital, tribunal, centre nautique...) à proximité immédiate, tout en développant une offre locale très étendue (commerces, écoles, maison de santé...).

Marquée par son passé médiéval et minier, Saint-Martin-de-Valgalgues conserve de son histoire, sa structuration autour de ses hameaux traversés par le chemin de Régordane, ancienne route reliant Paris à la Méditerranée, ainsi que les puits de mine et l'aciérie qui ont conditionné l'installation des travailleurs et le développement de la commune en prolongement d'Alès.

En effet, l'essor de Saint-Martin de Valgalgues se situe aux XIX^{ème} siècle avec la mécanisation de l'extraction charbonnière, la commune a pu compter jusqu'à 5 puits de mine de charbon, et l'implantation, sur une partie de son territoire, des forges de Tamaris, une aciérie, qui a eu près de 3 000 employés. Ces deux fortes corporations ouvrières, mineurs et métallos, ont forgé l'identité de la commune autour de la solidarité.

Cartographie représentant un rayon de 5 kilomètres autour du centre de Saint-Martin de Valgalgues, intégrant les communes de :

- Alès,
- Cendras,
- Saint-Julien-les-Rosiers,
- Saint-Privat-des-Vieux,
- Laval-Pradel et
- Les Salles-du-Gardon.



1.2. Un cadre de vie agréable, à développer et valoriser

Sa position privilégiée, à proximité d'Alès et au pied des Cévennes, avec des surfaces naturelles et boisées de plus de 50 % de son territoire, offre un cadre de vie agréable et apprécié lui permettant une augmentation sensible de sa population de plus de 6%.

En effet, située au nord du département du Gard, elle fait partie de la 1ère couronne de l'agglomération alésienne, offrant à 10 minutes à peine le centre-ville d'Alès et tous les services comme le siège d'Alès Agglomération, le Tribunal, la CAF, la gare.... Et les lieux d'animation comme « Le Cratère » Théâtre, le Pôle Cirque et le complexe de cinéma.

Au fil des années, la commune s'est dotée de nombreux équipements scolaires, médico-sociaux, culturels et sportifs qui concourent à améliorer le cadre de vie des Saint-martinois. Pour autant, les espaces verts ou espaces naturels sont quasi inexistantes. Le sentier GR700, le Chemin de Régordane offre un accès aménagé à la nature et la forêt environnante, de même que le sentier « Autour du Pôle Mécanique » réalisé par Alès Agglomération.

Le pôle mécanique d'Alès présent au Sud de la commune apparaît comme isolé, sans valorisation des vestiges miniers situés à proximité ni de la forêt domaniale du Rouvergus située en limite est du circuit.

Ainsi, malgré ses atouts et une programmation culturelle de qualité, Saint-Martin-de-Valgagues voit 1/3 de sa population se renouveler à chaque mandat, témoignant d'une forte mobilité résidentielle et d'un faible attachement à la commune.

L'aménagement d'espaces de loisirs, l'accueil de structures touristiques et de loisirs présentes toute l'année, viendraient renforcer l'attractivité de la commune et améliorer le cadre de vie des habitants. Et pour les visiteurs du pôle mécanique d'Alès, véritable dynamique économique locale, cela constituerait une offre d'activité complémentaire à proximité immédiate.

1.3. Population et Habitat

Une population qui évolue et se renouvelle

La commune connaît une croissance démographique positive, avec une augmentation sensible de la population jeune et âgée au détriment des adultes d'âge intermédiaire (+ 10,5 % pour les moins de 20 ans et + 11,5 % pour les plus de 75 ans). Cela implique d'avoir une attention particulière et un effort supplémentaire pour la mise en place de programmes leur étant dédiés.

Les ménages d'une seule personne représentent près du tiers des ménages alors que les familles monoparentales ont quasiment doublé en 10 ans.

Là aussi, une attention particulière est nécessaire pour éviter le repli sur soi et le spectre du déclassement.

Si les ménages retraités sont majoritaires, le cumul de ceux d'employés et d'ouvriers est équivalent à ceux de nos anciens.

Par contre, on note une sous-représentation des artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres supérieurs et professions intermédiaires. Il n'y a plus d'exploitant agricole en activité sur le village.

Evolution démographique positive

depuis 2008

+ 0,75 % en moyenne

33,7 % de retraités (30,3 % en 2008)

17,2 % d'employés

11,3 % d'ouvriers

Pas d'agriculteur - *mais un projet de réimplantation*

Taux de **chômage** élevé à **18,9 %** contre 16,8 % dans le Gard

Taux de **pauvreté** élevé à **22 %** contre 19,6 % dans le Gard

Un niveau de diplôme plus élevé entre 2008 et 2019

Source INSEE – Chiffres 2019

Le salaire médian est de 18 320 €, soit un déficit de l'ordre de 15 % par rapport à la France. Cela se vérifie dans le taux de pauvreté qui est de 22 % pour Saint-Martin de Valgalgues alors qu'il est de 14,6 % pour l'ensemble de la France, 17,2 % pour la région Occitanie et 19,6 % pour le Gard.

Malgré la politique de reconversion du bassin alésien, Saint-Martin de Valgalgues compte 12,6 % de chômeurs, soit un taux plus élevé que celui national, régional ou départemental (11,5%) ; mais inférieur à Alès qui compte en 2020, 13,6% de chômeurs parmi les actifs.

Un parc de logements à adapter

Le parc de logements qui comporte 2 059 résidences au 1er janvier 2021, est relativement jeune puisque l'on y trouve :

- 312 logements antérieurs à 1945, soit 15,5 %
- 466 logements construits entre 1945 et 1970, soit 22,6 %
- 950 logements construits entre 1970 et 2005, soit 46,1 %
- 331 logements construits après 2005, soit 16,1 %

190 logements sont vacants, représentant 8,7 % du parc de la commune.

90% de résidences principales
(dont 20% de logements sociaux)

1 % de résidences secondaires

Près de 9% de logements vacants

Les résidences principales représentent 90,2 % du parc de logements avec, au 1er janvier 2022, 425 logements sociaux, soit 20 % du total.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH), réalisé et adopté par Alès Agglomération par délibération du 9 décembre 2021, et le PLU de la commune, approuvé le 15 mars 2010, donnent comme projection 5 000 habitants en 2027, objectif très largement atteignable. 3 secteurs d'extension et de densification ont été identifiés pour accueillir de nouvelles constructions ou projets d'aménagement : Le Moulin II, Route de Saint-Julien et rue du 19 mars.

Le besoin est d'environ 120 logements sur la période, soit approximativement 24 logements annuels. Afin de coller au mieux à la structure des ménages, les P2 et P3 doivent être privilégiés. Les réseaux, électricité, eau, assainissement, sont suffisants pour absorber l'évolution de leur nombre. Les sites d'extension/densification des constructions sont desservis correctement par les voiries communales et sont tous proches du centre village. Au vu de ces objectifs, une résidence de 50 logements sociaux a obtenu le permis de construire permettant de rester, à l'issue de ces constructions, dans la strate des 20 % règlementaires.

Une proximité avec le Quartier de Tamaris à Alès

Alors que les Saint-Martinois se tournent vers Alès pour les sorties et grands centres commerciaux ; les alésiens fréquentent à leur tour les équipements et installations de proximité de la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues. Ainsi la proximité du quartier de Tamaris, Quartier Politique de la Ville d'Alès, renforce la nécessité d'intégrer au mieux les aménagements et veiller au « vivre ensemble ».

1.4. Mobilité

Saint-Martin de Valgalgues bénéficie d'un réseau viaire dense qui permet de rejoindre le centre d'Alès en quelques minutes. Traversée par la RN106 en direction de Mende, avec un flux de 9 000 véhicules/jour, par la RD906 vers la basse Lozère, avec un flux de 5 000 véhicules/jour, et la RD904 vers l'Ardèche, avec un flux de 18 000 véhicules/jour, elle est idéalement située sur les axes de circulation et très facilement accessible, notamment par la rocade nord d'Alès qui boucle ces trois routes classées prioritaires dans le schéma départemental.

Les trajets se font essentiellement en voiture même si le vélo, notamment commence à prendre son envol. Cette tendance est renforcée par les politiques locales, départementales et nationales incitatives et les aménagements réalisés ou en projet.

Toutefois, les itinéraires encore non sécurisés ne permettent pas son développement optimal.

En partant de la rocade nord d'Alès, le réseau routier principal traverse la commune avec la RN106 vers Mende, la RD906 vers la basse Lozère (Villefort) et la RD904 vers l'Ardèche (Aubenas).

De plus, les RD906 et RD904 sont reliées parallèlement à la rocade par la RD353. Ces axes de circulation ne sont que partiellement sécurisés pour les vélos.

Concernant le réseau ferré, la commune est traversée par la ligne Nîmes-Clermont Ferrand, la gare la plus proche étant celle d'Alès située à 8 km du centre-ville.

Pour les modes doux, de nombreux aménagements piétons sécurisés ont été réalisés.

Ils permettent notamment d'accéder aux écoles du village en toute sécurité, et limitent ainsi l'engorgement des stationnements autour de ces lieux de vie.

Une première piste cyclable d'un kilomètre a été réalisée dans le quartier de Camont, avec l'avenue Salvador Allende, permettant de relier la ville d'Alès et son réseau de pistes cyclables.



Carte du réseau de transports en commun d'Alès Agglomération – Alès Agglomération



Un projet pilote, porté par Alès Agglomération, prévoit la réalisation d'une ligne reliant Saint-Julien les Rosiers à Alès via Saint-Martin de Valgaldgues sur un parcours entièrement sécurisé de plus de 3 kilomètres.

La commune bénéficie de la flotte de vélos électriques du Syndicat Mixte de Transport du Bassin Alésien, SMTBA, et organise, sur son territoire, leur prise en main.

Le réseau de bus vient d'être amélioré avec un cadencement toutes les heures de la ligne 10 qui, elle aussi, relie Saint-Julien les Rosiers au centre-ville d'Alès.

SAINT MARTIN DE VALGALGUES

LIGNE 10 Saint Martin de Valgaldgues <> Alès Gare routière	LIGNE 11 Saint Martin de Valgaldgues <> Alès
LIGNE 12 Saint Martin de Valgaldgues <> Écoles de Saint Martin de Valgaldgues	LIGNE 110 Chamborigaud <> Alès
LIGNE 210 Le Martinet <> Alès	LIGNE 220 Saint Julien les Rosiers <> Alès
LIGNE 230 Robiac Rochessadoule <> Alès	LIGNE 910 La Grand-Combe <> Alès

Les bus scolaires, qui prennent également les autres usagers, circulent 5 fois par jour pour les lignes 11 Sauvagnac/Alès, 110 Chamborigaud/Alès, 210 Le Martinet/Alès, 220 Saint-Julien les Rosiers/Alès, 230 Bessèges/Alès.

2 zones de covoiturage implantées sur les 2 axes principaux, RD906 et RD904, complètent les possibilités de déplacements vertueux.

1.5. Activités économiques dont touristiques

Entre 5 et 15 minutes suffisent pour se rendre, par la rocade nord d'Alès, dans les entreprises installées dans les zones de Bruèges, Saint-Privat des Vieux et Salindres ainsi que dans les nombreuses zones commerciales.



L'activité économique sur le village se concentre sur 4 pôles :

- La route de Saint-Ambroix avec un fort taux de commerces mais également de petites industries de transformation
- La zone artisanale Sainte-Barbe, toute proche du centre-ville où cohabitent commerces de gros, artisans divers et petite industrie
- Le pôle mécanique qui concentre de petites structures industrielles dans le domaine des mobilités
- Le centre village où l'on trouve tous les services et commerces essentiels et indispensables à la vie d'une commune de près de 5 000 habitants.

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi
Ensemble	2 659	1 763	66,3	1 429
15 à 24 ans	472	185	39,1	113
25 à 54 ans	1 512	1 258	83,2	1 040
55 à 64 ans	675	320	47,5	276

Source : INSEE, RP2020

La commune compte 66,3 % d'actifs, dont 12,6 % de chômeurs. Les retraités représentent 31,2 % de la population.



S'il n'y a plus de paysan actif répertorié sur la commune, de nombreux cha fermiers issus d'autres villages.

La municipalité vient de livrer 30 parcelles de jardins partagés grâce au financement de « France Relance » et va acquérir plusieurs hectares de terres cultivables afin d'y réimplanter des agriculteurs, dans un double enjeu économique et de transition écologique.

Le tourisme tourne essentiellement autour du pôle mécanique qui draine beaucoup de participants aux diverses épreuves, officielles ou de roulage, ainsi que tous leurs accompagnateurs.

Les gîtes et chambres d'hôtes profitent des événements se déroulant sur ce site comme de l'ensemble de l'offre existante sur le territoire cévenol -musée du mineur, Dinopédia, TVC, grotte de la Salamandre, ...-. Néanmoins cette fréquentation bénéficie peu à l'économie de la commune, en l'absence d'une offre de loisirs, de restauration, et de lieu de rencontre valorisée.

De petites structures évoluent dans la sphère de la mobilité durable, comme par exemple la construction de pédalos électriques hauts de gamme, dans le développement de voitures de course (Team Sarrazin, Dumas, Duquesne...), dans la commercialisation de véhicules de compétition (Cathéram, Wolf Racing...) ou encore dans les séances de roulage qui se déroulent sur plus de 250 journées dans l'année.

Celles-ci sont, notamment, à l'origine de la construction d'un hôtel en bordure du pôle de 50 chambres qui va être agrandi de 26 nouvelles chambres et d'un restaurant.

L'activité économique est intimement liée à l'attractivité du territoire et à la dynamique impulsée par Alès Agglomération dans ce domaine.

Type de commerce	Nb	Aux alentours
Boulangerie / pâtisserie	2	
Magasin d'alimentation	3	
Pharmacie	2	
Fleuriste	0	St-Julien-les-Rosiers, Alès
Librairie/papeterie	0	Alès
Bureau de tabac	1	Cendras, Alès, St-Julien
Salon de coiffure	3	
Magasin de vêtements	0	St-Julien-les-Rosiers, Alès
Pressing	0	Alès
Epicerie fine	0	Alès
Caviste	1	St-Julien-les-Rosiers, Alès
Magasin de bricolage	0	Alès, St-Ambroix
Autres commerces de proximité (vêtement mariage)	1	

Hormis l'absence de fleuriste, la commune dispose de tous les commerces de proximité traditionnels attendus sur une commune péri-urbaine. L'absence de magasins de vêtements se justifie par la proximité avec les grandes zones d'activités d'Alès. Pour autant, les petites surfaces de vente restent plébiscitées par les habitants

De nouveaux commerces de proximité populaires, pourraient être envisagés. Ces nouveaux commerces se distinguent par leur offre particulière, le plus souvent destinée à une clientèle de niche, soucieuse d'un changement de modes de consommation et de comportement. Leur implantation physique peut être complétée par une présence sur Internet. Il peut s'agir d'épiceries spécialisées, de cafés ou salons de thé chaleureux, de magasins zéro déchet, de salons de beauté naturel et bio, de boutiques de vêtements de seconde main ou vintage, de boutiques de cadeaux artisanaux (s'il existe des artisans locaux), de marchés fermiers (si producteurs locaux), ou tout autre commerce hybride.

Par ailleurs, les seules activités touristiques sur la commune se concentrent autour du pôle mécanique d'Alès, avec le circuit, et l'hôtel à proximité immédiate. Seuls 3 gîtes sont référencés sur le site de l'office de tourisme

d'Alès, Cévennes Tourisme et aucun camping ou aire naturelle n'est présent sur la commune. Il est donc impossible pour la commune de prétendre à une fréquentation touristique ou de passage pouvant compléter la fréquentation annuelle des commerces et activités présents sur la commune.

Type d'activités	Nb	Aux alentours
Restaurant traditionnel	2	Cendras, Alès
Pizzeria	2	St-Julien-les-Rosiers, Alès
Restauration rapide / snack	1	St-Julien-les-Rosiers, Alès
Hôtel	1	Alès
Gîte meublé	3	
Camping		Cendras

Les activités de pleine nature se concentrent sur le chemin de Régordane et le sentier « Autour du Pôle Mécanique », ainsi que le centre équestre Animalin au Roucan.



Itinéraires de randonnée pédestre et équestre autour de Saint-Martin-de-Valgalgues - Source Géoportail



Sentier « Autour du Pôle Mécanique » - Source alesaglo- evasion.fr

Ces randonnées ne sont pas encore répertoriées dans Rando Grand, l'application du département dédiée à la randonnée et aux sports de nature.

1.6. Equipements et offre de service à la population

La commune est dotée de nombreux équipements et services à la population :

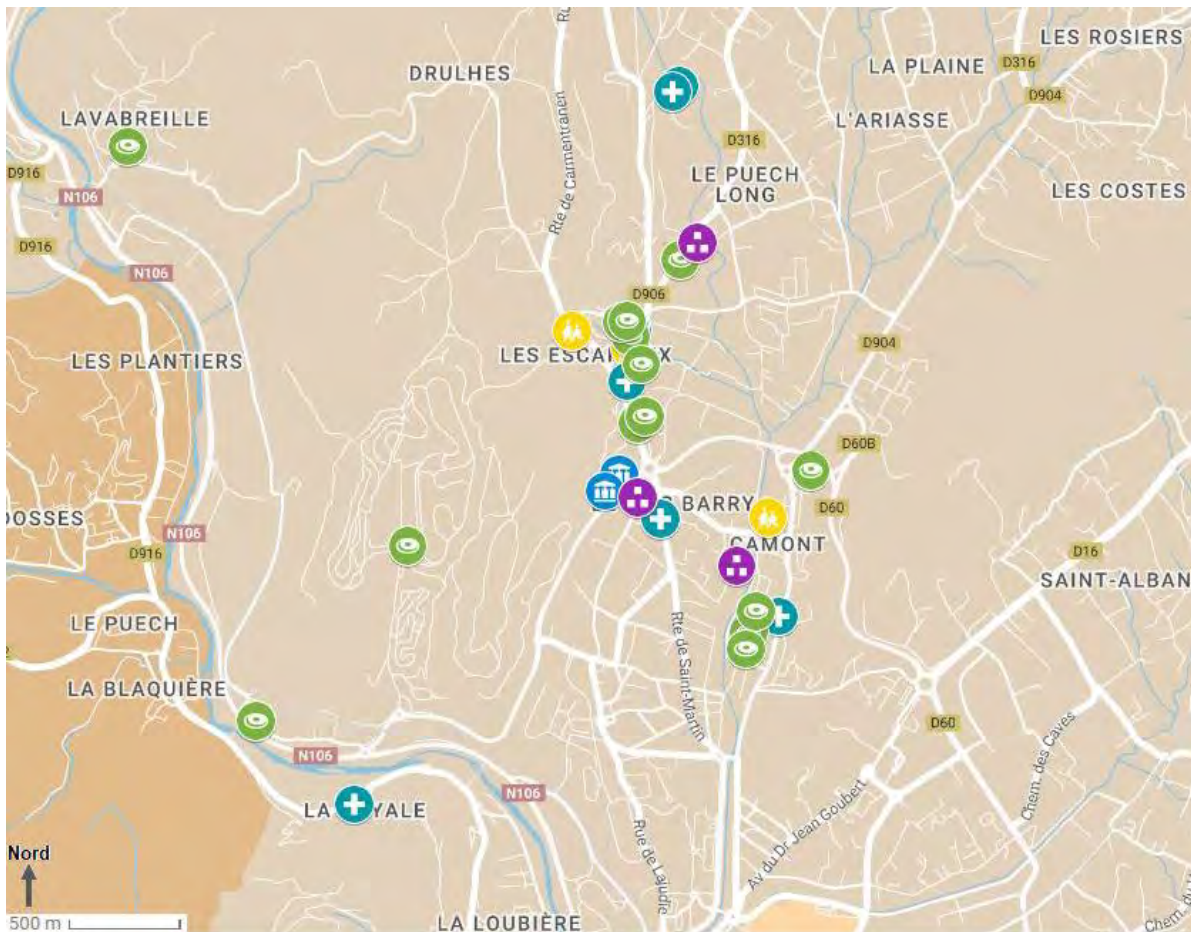
- d'une école maternelle (Danielle Casanova)
- d'une école élémentaire (Henri Barbusse)
- d'une école primaire publique (Langevin Wallon)
- d'une école primaire privée (Saint-Régis)
- d'une médiathèque
- d'un stade de football avec une pelouse synthétique à remplissage naturel
- d'un city stade
- d'un dojo
- de trois courts de tennis
- du Foyer Georges Brassens qui comprend 3 salles
- de l'espace La Fare Alais, qui comprend 3 salles dont une salle de spectacles équipée de 241 places de gradins
- de 4 salles polyvalentes de quartier
- d'un bureau de Poste
- d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et multisites
- d'une gendarmerie
- d'une déchèterie
- les salles, polyvalentes et de quartiers, permettent à la vie associative très dense de se dérouler dans de bonnes conditions.

A terme, la construction d'un gymnase et la rénovation thermique de l'ensemble des salles seront un atout indéniable au renforcement de la vie sociale du village.

En matière de santé, Saint-Martin de Valgalmes est associée à Saint-Julien les Bains, un établissement pluriprofessionnel et multisite qui a été labélisé en 2020 par l'ARS.

Cette structure ouverte en juin 2023, permet d'augmenter l'offre de soins et assure à chaque saint-martinois la possibilité d'être soigné au plus près de son domicile.

Le site Saint-Martinois accueille 4 médecins et un interne en médecine, 10 infirmiers, 1 ostéopathe, 1 ergothérapeute, 1 podologue, 1 psychanalyste, 1 psychothérapeute et des médecins spécialistes sur des 1/2 journées.....



LEGENDE

Services publics	Equipements médico-sociaux	Equipements culturels et sportifs
Mairie	ALSH Le Roucan	Espace La Fare Alais
La Banque Postale	Jardin d'enfants Le Roucan	Foyer Georges Brassens
Gendarmerie	CCAS	Médiathèque
Police Municipale	Résidence Les Magnans	Stade Jean Gregogna
Services Techniques	Maison de Santé	Terrains de tennis
Equipements scolaires	Maison Familiale La Clède	Dojo
Ecole Elémentaire Henri Barbusse	Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile	City Stade
Ecole Maternelle Danièle Casanova	Equipements divers	Salle Capitaine Albert
Ecole Primaire Langevin - Wallon	Déchetterie	Foyer Antoine Mercier
Ecole Privée Saint Joseph	Cimetière	Salle du Soulier
	Jardins Partagés	Pôle Mécanique
		Salle de La Vabreille
		Eglise

Données cartographiques ©2022 Google
Réalisation : Mairie de Saint-Martin de Valgalmes

De cette énumération d'équipements et par rapport aux besoins exprimés par la population, il ressort qu'il manque indéniablement un gymnase pour les écoles et les sports d'intérieur ainsi que des maisons en partage pour nos anciens.

De même, il y a lieu de compléter l'offre d'accueil de la petite enfance ainsi que celle pour la vie socio-culturelle. Malgré la présence d'une crèche disposant de 20 places, et de crèches dans certaines communes voisines (St-Julien-les-Rosiers, St-Privat-des-Vieux) et sur Alès, le manque de places est un véritable enjeu pour notre commune, qui souhaite pouvoir offrir une alternative aux modes de garde des jeunes enfants.

C'est ainsi que l'offre sera pertinente par rapport à l'augmentation de la population accueillie dans les années futures.



1.7. Activités culturelles et de loisirs

Saint-Martin de Valgalgues compte une médiathèque, une salle de spectacles avec gradins de 241 places, extensible à 400 spectateurs, ainsi qu'un foyer comprenant 3 salles multi-usage.

Riche d'un tissu associatif important de 78 associations, la ville est particulièrement riche en propositions culturelles et de loisirs.

C'est ainsi que s'y déroulent le festival des gueules rouges (concerts gratuits de musique de rock alternatif), le festival du rire, de nombreuses représentations de théâtre avec notamment une compagnie en résidence, un bal folk, des soirées musette toutes les fins de mois, des soirées cabaret organisées par les associations, le Grand Prix de la Chanson Alès Cévennes, les soirées cinéma de plein air et les terrasses musicales en coopération avec les restaurateurs, l'automne du livre, la journée méditerranéenne ou encore l'automne palestinien.

La place du village, très ombragée sous ses platanes centenaires, accueille les principaux événements de la commune, tels que les concours de pétanque en nocturne les vendredis soir et de très nombreux vide-greniers, ou encore le festival des jeux d'Antan et bien-sûr la fête du village, le 13 juillet.

Seul manque un gymnase susceptible d'accueillir les élèves des 4 écoles ainsi que les clubs de sports intérieurs dont les éducateurs sont particulièrement demandeurs. La proximité immédiate de cet équipement avec les établissements scolaires est indispensable pour permettre la pratique régulière de l'éducation physique et sportive.

Jumelage

Dans le cadre de sa politique de défense des peuples opprimés et pour la justice internationale, Saint-Martin de Valgalgues parraine le village palestinien de Douma, dans la Vallée du Jourdain. Des échanges autour des clubs de football respectifs sont envisagés.

La commune parraine également SOS Méditerranée, association européenne de sauvetage en mer, dans le cadre des collectivités solidaires avec cette ONG qui agit face à la catastrophe humanitaire des naufrages en Méditerranée centrale.

1.8. Transition écologique et énergétique

La commune, dont 50 % des espaces sont boisés, abrite une châtaigneraie importante. Marqueur identitaire des Cévennes, celle-ci mériterait d'être remise en valeur.

La montagne est également couverte de pins maritimes, héritage de l'exploitation minière et de chênes verts et blancs qui complètent les deux premières essences notamment en lisière de forêt.

Depuis 2014, la commune a proscrit les produits phytosanitaires pour l'ensemble de ses services.

Elle n'utilise plus d'engrais chimiques pour les plantations qui sont sélectionnées pour leur tenue aux grosses chaleurs et au manque d'eau, elle a privilégié la pose d'une pelouse synthétique à remplissage naturel au stade municipal (liège/coco), ainsi que l'utilisation d'un produit naturel, à l'aide d'un électrolyseur, pour l'ensemble du nettoyage des locaux et surfaces intérieures.

Ces actions ont permis l'obtention des labels « 0 phyto » et « Terre Saine ».



Du point de vue énergétique, l'isolation des murs extérieurs de l'école élémentaire a été réalisée durant l'été 2022 ce qui va permettre de gagner les quelques degrés qui posent problème tant en hiver que lors des périodes de fortes chaleurs de juin et septembre.

Il est prévu de poursuivre ce programme avec les autres écoles, maternelle et primaire de Langevin Wallon de Camont sont en cours.

La commune est particulièrement à la pointe sur la production d'électricité photovoltaïque avec un champ au sol de 6 hectares, la toiture de l'école Henri Barbusse ainsi que celle du hangar abritant une partie des services techniques municipaux.

Toutes celles des bâtiments industriels d'Alès Agglomération au pôle mécanique sont également recouvertes de panneaux et une centrale de 30 hectares est en cours de réalisation par Total Energie. Ce projet sera également support d'animations de sensibilisation et d'éducation aux nouvelles énergies.

La commune, en collaboration avec son EPCI, Alès Agglomération, porte un projet structurant sur les modes doux de déplacement -pistes cyclables, location de vélos électriques...-, développe les navettes en bus -la n° 10 devrait bientôt augmenter de cadence-, installe des aires de covoiturage -2 actuellement-, a mis en place une politique volontariste en termes de gestion des déchets – assure une collecte des encombrants plus régulière, la modernisation des déchèteries, et le déploiement des consignes de tri...- et participe au Plan Alimentaire Territorial avec, par exemple, des ateliers pédagogiques en direction des familles modestes sur le thème « Défi famille à alimentation positive », « Cuisiner + sain, + local, + bio, sans dépenser plus ! ».

Enfin, Saint-Martin de Valgalmes a été retenue pour le développement de l'hydrogène vert, dans le cadre de l'appel à projets de l'Adème, déposé par Alès Agglomération.

2. Diagnostic et identification des enjeux

2.1. Diagnostic du bourg-centre

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_11-DE



	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Population / Habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution démographique positive. • Augmentation de la population, seuil des 5000 en vue. • Commune périurbaine qui touche la ville centre. • Mixité sociale importante. • PLU et PLH d'Alès Agglomération • 20% de logements sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Population vieillissante. • 40 % de l'habitat a plus de 50 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Urbains désireux de « quitter » la ville centre sans s'en éloigner. • Offrir un parcours résidentiel de qualité à tout âge • Mise en place du permis de louer en décembre 2023 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilités de construction limitées. • Constructibilité fortement impactée par le PPRI et le PAC Feux de Forêts. • Le « Z.A.N » va réduire drastiquement les possibilités de construction.
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Bien desservie route, transports en commun, scolaires, covoiturage, véh. Electriques, trottinettes, vélos. • Très bien desservie par la route. • Desserte par bus importante. • Bornes de recharge pour véhicules électriques. • 2 zones de covoiturage par le SMTBA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de liaisons douces sécurisées : pistes cyclables. • Offre de multimodalité existante mais à valoriser et encourager • Manque d'arrêts sur certains axes (RN106) • Quid de la vitesse pour encourager les déplacements doux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif national de développement des alternatives à la voiture : pour la création de liaisons douces, zones en partage. • Prise de conscience à tous les niveaux, Etat, Région, Département, collectivités locales, citoyens, de la nécessité de modifier ses modes de déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conciliation usages avec le trafic routier. • Disponibilité du foncier rare.
Activités éco.	<ul style="list-style-type: none"> • 4 pôles dont le pôle mécanique, vitrine du développement du territoire • Réseau de commerces de proximité correct. • Offre de soins adaptée avec la livraison de la Maison de Santé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de valorisation touristique, pas de restaurant. • Manque de terrains constructibles pour l'implantation d'industries • Les lieux touristiques et patrimoniaux mériteraient une meilleure mise en valeur et des aménagements plus ludiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation du pôle mécanique pouvant être moteur. • La crise de la Covid-19 a remis sur le devant de la scène les territoires un peu reculés. • Nouvelle implantation dans les espaces disponibles : agriculteurs, maraîcher, 	<ul style="list-style-type: none"> • Proximité et attractivité d'Alès. Hyper centralisation des activités économiques vers les métropoles. • Maintien des services de proximité • Liaison routière manquante vers les autoroutes.
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Commune péri-urbaine fortement boisée / RICE et GSO • Péri urbanité proche de la ville centre mais qui a gardé son esprit village., grâce à sa place centrale lieu de rencontres et d'échanges. 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'espaces naturels ou patrimoniaux valorisés, îlots de fraîcheur. Forêt appartenant à des propriétaires privés et à l'ONF. • Présence de sangliers pénétrant dans les jardins. 	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation patrimoine avec GSO. • (Eglise du XIIè, Znieff, friches industrielles). • Prise de conscience des acteurs locaux pour la défense et le développement des territoires ruraux et préservés. • Créer des îlots de fraîcheur en ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'investissement et de fonctionnement. • Enjeu climatique : les incendies de forêts, fréquents et importants, peuvent détruire l'écrin de verdure.



	<ul style="list-style-type: none"> • Piémont cévenol avec des paysages forestiers divers et sauvages. • Territoire traversé par le GR®700, chemin de Régordane. 	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'entretien important des espaces publics, et espaces naturels. • Il ne reste que très peu de patrimoine ancien, notamment industriel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager l'installation d'un trou de bœuf communal pour l'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des coûts d'entretien des espaces végétalisés
Equipements de service	<ul style="list-style-type: none"> • Services bien développés • Services publics relativement développés • - Plusieurs projets structurants pour améliorer le cadre de vie comme la construction d'un gymnase et d'une crèche, ou l'aménagement des pistes cyclables et d'îlots de fraîcheur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque une crèche freinant l'installation de jeunes parents. (Ouverture en janvier 2024) • La hausse énorme des prix des énergies impacte le niveau des reports pour l'investissement • Le manque de synergie dans l'obtention des subventions freine la mise en œuvre des projets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques nationale, régionale et départementale favorables. • Des appels à projets du gouvernement qui répondent aux manques constatés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tendance à la centralisation des services publics.
Activités cult., sportives et de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Salle de spectacles (400 spect.) prisée par le tissu associatif et culturel (classée 2ème parmi celles d'Alès Agglomération). • Tissu associatif très développé avec évènements toute l'année • Mise en place d'un jumelage avec un village palestinien. • Présence de nombreux équipements sportifs et de loisirs 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque un gymnase pour le développement des sports d'intérieur pour les scolaires et les associations locales. • Offre pédagogique et de loisirs limitée • Absence de salle dédiée à la danse • Manque d'aires de jeux de proximité dans les différents quartiers et d'espaces de détente avec tables, point d'eau et jeux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de la population d'animations locales et abordables, toute l'année. Présence du Kiosque, lieu d'accueil Parents-enfants • Centre de loisirs accessible à la population • Sentier d'interprétation sans la colline • Encourager les initiatives privées en veillant au respect des enjeux de développement durable. • Mettre en valeur la forêt : biodiversité, loisir, tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'investissement et de fonctionnement. • Gestion des espaces aménagés compte-tenu de la superficie de la commune et la diversité des espaces. • Manque de fréquentation lors des évènements qui menacent leur réédition.
Transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Commune labellisée « Terre Saine » et « 0 phyto ». • Parc photovoltaïque. • Commune exportatrice d'électricité dès la livraison du prochain champ photovoltaïque. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation thermique des ERP nécessaire, trop de bâtiments publics « passoires thermiques ». • Peu de leviers d'actions sur le bâti privé. • Modernisation de l'éclairage public à finaliser 	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté citoyenne exprimée. • Les différentes crises ont fait surgir les attentes importantes des citoyens dans ce domaine. • Soutien de la Région dans la désimperméabilisation des cours d'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'investissement • Difficile réactivité face aux appels à projets

2.2. Identification des enjeux du territoire

Enjeu 1 : Améliorer le cadre de vie et le « vivre ensemble » en offrant un haut niveau d'équipements et de services :

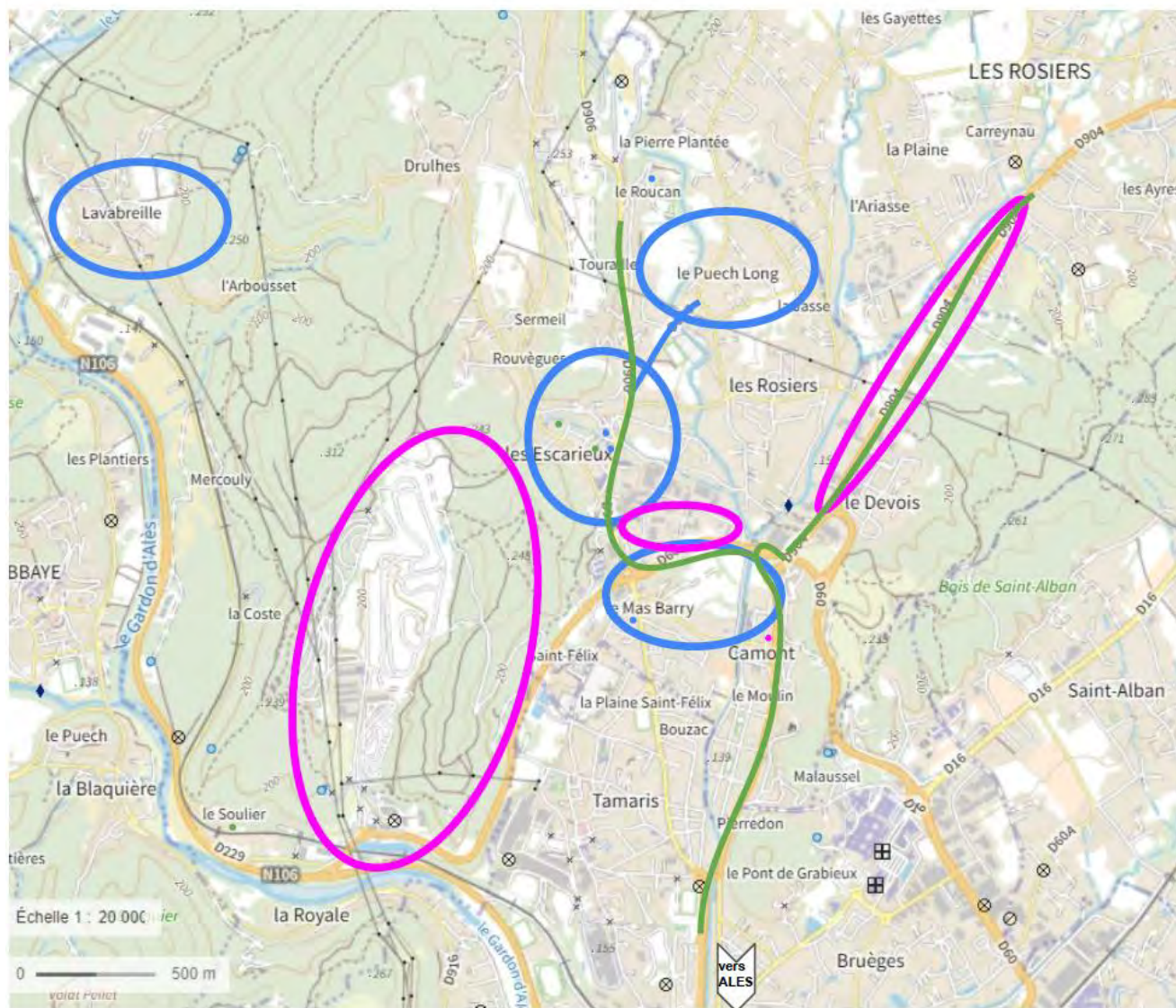
- Conforter le positionnement de la place centrale et son couvert arboré comme lieu de rencontre, d'échange et de partage
- Rendre accessible les bâtiments publics et ERP de la commune
- Maintenir les services publics et désormais l'offre de santé de la MSP sur la commune
- Equiper la commune d'équipements majeurs structurants tels qu'un gymnase et une micro-crèche
- Faire de la mixité sociale, le socle d'une démarche intergénérationnelle : habitat, activités culturelles, sportives et de loisirs.
- Revoir le parcours résidentiel sur la commune pour adapter l'offre aux populations actuelles et futures
- Penser l'offre pédagogique et de loisirs pour les Saint-Martinois

Enjeu 2 : Poursuivre la transition énergétique et écologique pour se positionner comme commune pilote




- Rénover les bâtiments publics « passoire thermique » : isolation thermique, chauffage, ventilation
- Inciter à la rénovation du bâti privé
- Désartificialiser les cours d'écoles, les places de parking, les espaces publics
- Optimiser l'espace disponible en respect du PLU de la commune et du PLH d'Alès Agglomération
- Poursuivre la modernisation de l'éclairage public
- Créer des îlots de fraîcheur pour faciliter les circulations en ville
- Poursuivre les projets de liaisons douces et l'aménagement de l'espace public pour faciliter les déplacements plus vertueux : piétons, vélos, transports en commun, voiture en partage, covoiturage...

Enjeu 3 : Valoriser les spécificités locales et soutenir le développement de l'économie et de l'emploi sur la commune

- Aménager les espaces publics disponibles comme espace de loisirs, de détente et de rencontre
- Encourager l'implantation de nouvelles entreprises dans les espaces disponibles
- Valoriser le patrimoine naturel et vernaculaire présent sur la commune, en lien avec le bassin alésien, et la RICE
- Offrir des espaces privilégiés pour la randonnée et l'itinérance douce – GR700 Chemin de Régordane
- Maintenir les animations annuelles tout en engageant un changement de pratique plus responsable



CARTE DES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT ET DE VALORISATION Saint-Martin-de-Valgalgues - 2023

-  Enjeu d'amélioration du cadre de vie et du "vivre ensemble"
-  Enjeu de transition énergétique et écologique
-  Enjeu de valorisation et de développement économique

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation :

La démarche participative mise en œuvre dans le cadre du diagnostic de territoire a permis de conforter l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces présentes sur le bourg-centre en vue de conforter et maintenir son rôle de centralité en matière de services de proximité, de santé, de soins, d'éducation, de loisirs, de commerces et d'habitat.

Plus de 40 personnes, représentants d'associations, élus, professionnels et habitants ont contribué au diagnostic territorial préalable à la définition d'une stratégie de développement et de valorisation du bourg-centre pour les prochaines années.

L'amélioration du cadre de vie, le « vivre-ensemble », le niveau d'équipements et de services, l'économie locale et la transition énergétique sont autant d'enjeux à relever pour la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues. Pour autant consciente de ses capacités d'actions, le projet se veut à la fois ambitieux et réaliste.

Ambitieux par la priorité donnée aux projets de transition énergétique et écologique, par la volonté de changement de l'espace public et des équipements publics pour plus de résilience et de performance. Ambitieux par les stratégies et moyens mis en œuvre pour répondre aux enjeux liés à l'habitat, aux mobilités et plus largement au développement local.

Réaliste par la démarche engagée autour de ce projet pour anticiper sur les accompagnements financiers potentiels. Réaliste par la quantité et la pertinence des projets retenus.

Pour répondre aux enjeux mis en évidence à l'issue du diagnostic de territoire, le projet de développement et de valorisation de Saint-Martin-de-Valgalgues s'organise autour de trois axes stratégiques.

I. Améliorer le cadre de vie en offrant des espaces agréables et résilients

Saint-Martin-de-Valgalgues est une commune péri-urbaine, limitrophe d'Alès, qui compte un peu plus de 4500 habitants. La proximité avec l'agglomération d'Alès et la forêt environnante offrent un cadre de vie agréable et prisé tant par les actifs urbains et néoruraux que les seniors de plus en plus représentés sur la commune.

Les défis environnementaux qui s'imposent aux collectivités, mais également la volonté d'offrir un cadre de vie agréable et résilient, poussent les élus de la commune à repenser les espaces publics. Les politiques publiques soutiennent et encouragent les collectivités à s'engager dans un aménagement plus résilient, plus responsable et plus agréable pour l'ensemble de la population.

Les défis environnementaux qui s'imposent aux collectivités, mais également la volonté d'offrir un cadre de vie agréable et résilient, poussent les élus de la commune à optimiser les établissements recevant du public tels que la mairie et les écoles. Souvent identifiés comme « passoire thermique » les établissements recevant du public appartenant à la commune doivent faire l'objet de travaux d'isolation, de mise en accessibilité ou de désimperméabilisation.

Les objectifs majeurs portent ainsi sur :

- Le réaménagement de l'espace public
- La réhabilitation des bâtiments publics
- L'adaptation au changement climatique

II. Soutenir le « vivre ensemble » en offrant un haut niveau d'équipements et de services

La commune est dotée de nombreux équipements sportifs, culturels et de loisirs et offre un bon niveau de services, néanmoins, pour répondre aux attentes de la population en matière d'activités et de loisirs, plusieurs aménagements sont apparus indispensables au sein de la commune. Qu'il s'agisse de la salle socio-culturelle, de la micro-crèche ou encore du projet de gymnase, il est apparu impossible de mutualiser avec les équipements proches, compte-tenu de leur occupation complète tout au long de l'année. La commune doit donc se doter d'équipements structurants, veiller au maintien des services de proximité voire développer autant que possible de nouveaux services et activités.

Les services de proximité constituent un facteur majeur de lien social et de « vivre-ensemble » d'une population. Ils répondent également à une forte demande des habitants et des commerçants, pour maintenir une dynamique annuelle. L'absence de certains services tels que la garde de jeunes enfants, l'accessibilité des bâtiments publics sont autant de freins au développement et à la valorisation de la commune comme pôle de centralité.

Les objectifs majeurs sont donc :

- Le maintien du rôle de centralité pour les hameaux et les quartiers et villages voisins
- Le développement de l'offre de services à la population

III. Poursuivre l'engagement en faveur de la transition énergétique pour se positionner comme commune pilote.

Pro-active en matière de transition énergétique la commune dispose d'ores-et-déjà d'une importante production photovoltaïque, avec un parc de 6 hectares, la quasi-totalité des bâtiments publics couverts et la création d'un vaste parc de 30 hectares, permettent à la commune d'envisager à court terme d'être excédentaire en production électrique.

Toutefois, les enjeux de développement durable et responsable, portent également sur notre capacité à réduire notre consommation énergétique. Un effort mené par l'ensemble de la population dans tous les domaines.

En matière de mobilités durables, la liaison cyclable d'Alès à Saint-Julien-les Rosiers passe en grande partie sur la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues, elle permettra de traverser la commune et rejoindre les différents hameaux et quartiers résidentiels.

Pour autant, au-delà du développement de l'offre de mobilité douce, la commune veille à offrir une offre de transports en commun adaptés. Le réseau Ales'y offre une multitude de services de mobilité multimodale (bus, navette, vélo, trottinette) qui encourage le changement des usages notamment dans les mobilités et déplacements.

Les objectifs majeurs de ce troisième axe concourent aux précédents :

- Le respect du calendrier établi dans l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad 'AP) en 2015
- La modernisation de l'éclairage public
- Le renforcement de l'offre multimodale

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg-Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du Pays des Cévennes, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I.) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Article 5 : les partenaires

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement

- **de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération**

Alès Agglomération a adopté la réactualisation de son projet de territoire en octobre 2021. Elle agit dans le cadre des compétences qui sont les siennes (Habitat, Développement Economique, etc...). La collectivité soutient la politique BCO, dans la mesure où celle-ci contribue parfaitement à son projet de territoire décrit ci-après.

LES 5 AXES DU PROJET DE TERRITOIRE D'ALES AGGLOMÉRATION

AXE 1 : FAVORISER L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Soutenir le développement des entreprises dans les domaines d'excellence : aider les initiatives entrepreneuriales, aménager des terrains et bâtiments, appuyer l'innovation des filières locales d'excellence, favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire...

Valoriser durablement les ressources du territoire : construire le Projet Alimentaire Territorial, pérenniser, valoriser, gérer et renouveler la ressource forestière, ...

S'ouvrir aux métiers de demain, à l'ère numérique et digitale : développer des formations pour les jeunes, favoriser l'accès, l'apprentissage et les usages du numérique, ...

Développer un tourisme de qualité, attentif aux singularités des Cévennes : structurer la filière touristique et promouvoir la destination Cévennes

AXE 2 : AGIR POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Inscrire les entreprises, les industries, et l'agriculture dans la transition écologique : valoriser les entreprises moteur de la transition écologique, accompagner l'engagement des professionnels, ...

Favoriser la transition énergétique du territoire : soutenir les filières de production d'énergie renouvelable, inciter les habitants à être acteurs de la transition énergétique, ...

Sensibiliser et communiquer sur les enjeux de la transition écologique : développer des événements, actions auprès des plus jeunes enfants, sensibiliser aux économies d'énergie, ...

Collecter, valoriser et traiter les déchets : responsabiliser les citoyens, développer sur les centres de traitement, innover pour la revalorisation, ...

AXE 3 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE

Poursuivre la voie de l'excellence dans les domaines artistiques et culturels : promouvoir les structures et l'offre culturelles qui participent à la notoriété d'Alès Agglomération, soutenir la création et la diffusion culturelles dans les communes, participer à l'éclosion de jeunes professionnels de la culture, ...

Développer un habitat adapté aux modes de vie contemporains : intensifier la rénovation des logements anciens, assurer un développement de formes urbaines respectueuses des identités territoriales, développer un habitat adapté aux nouveaux besoins des habitants et aux nouveaux modes de vie, ...

Maîtrise du foncier et planification : aménager de manière contrôlée le territoire et l'accompagner dans son développement, accompagner les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme, ...

Connecter le territoire aux grands réseaux d'échanges et améliorer la mobilité interne : améliorer les connexions à l'A7, l'A9, les TER, les TGV, privilégier les transports en commun et déplacements doux, contribuer au déploiement de la téléphonie mobile et l'internet haut débit en tous points du territoire, ...

Mettre en valeur les patrimoines singuliers du territoire : protéger les grands paysages et le réseau des Gardons, entretenir et rendre accessibles les patrimoines naturels et culturels, sécuriser la ressource en eau pour les usages domestiques, agricoles et industriels, ...

AXE 4 : DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS SOCIÉTALES ET TERRITORIALES

Connecter la jeunesse à son avenir : faciliter l'accès des jeunes à la formation, à l'emploi, aux pratiques culturelles et sportives, favoriser la mobilité locale et internationale, améliorer l'insertion sociale, ...

Promouvoir des services publics innovants, facilement accessibles pour tous en tous lieux du territoire : former aux usages du numérique pour éviter la fracture sociale, maintenir et développer l'offre de soins et services de santé, développer des services innovants, ...

Renforcer l'équité territoriale et améliorer les conditions de vie : poursuivre l'action de la Politique de la Ville dans les quartiers éligibles d'Alès, Anduze et La Grand-Combe, mettre en œuvre le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, ...

Organiser les coopérations ville, bourgs et bassins de vie dans une agglomération multipolaire : conforter Alès comme ville-centre de l'agglomération, revitaliser les centre-bourgs des Pôles de centralité secondaire définis dans le SCOT du Pays Cévennes, ...

AXE 5 : PROMOUVOIR LE TERRITOIRE ET DÉVELOPPER LES COOPÉRATIONS TERRITORIALES ET INSTITUTIONNELLES

Développer la communication territoriale à l'extérieur et à l'intérieur du territoire : promouvoir la singularité de la destination Alès Agglomération comme "espace de bien vivre, respectueux de l'environnement", développer une politique d'attraction événementielle, renforcer la connaissance des compétences et des actions d'Alès Agglomération par les communes, ...

Développer les coopérations territoriales et institutionnelles : poursuivre et tisser les coopérations internes au territoire, développer les coopérations externes, ...

Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du territoire du Pays des Cévennes

Le Pays des Cévennes fédère les intercommunalités de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes et de la communauté d'Alès Agglomération autour de la Charte de développement.

Par ailleurs, il est porteur du SCoT, ainsi que du Contrat Territorial Occitanie.

- **du Pays des Cévennes**

La stratégie du CTO du Pays des Cévennes est la suivante :

- **Développer une économie de la croissance verte dans un cadre de vie durable** : fiches mesures opérationnelles visant à assurer un développement économique pour une croissance durable ; et proposer un cadre de vie durable au sein d'un territoire équilibré.
- **Améliorer la vie des habitants et l'image du territoire par sa production culturelle et une offre de service rationalisée** : fiches mesures opérationnelles visant à développer l'écosystème culturel en soutenant la production des entreprises du secteur culturel et l'offre proposée à la population ; et proposer un maillage du territoire efficient permettant d'adapter et de rationaliser l'offre de service aux habitants.
- **Proposer une transition enviable en faisant du changement climatique une opportunité et en dynamisant les mobilités** : fiches mesures opérationnelles visant à impulser une résilience ingénieuse du territoire au changement climatique ; et œuvrer pour la généralisation de mobilités durables inventives).

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

Contributions et modalités d'intervention et contributions de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération

Mettant en œuvre le projet de territoire adopté à l'unanimité par les élus le 28 juin 2018, la Communauté Alès Agglomération apporte tout son soutien aux communes dans le cadre des compétences qu'elle exerce (développement économique, compétence scolaire, compétence eau, compétence habitat, mobilité, etc., ...).

Elle intervient également en apportant des fonds de concours aux projets communaux dans le cadre de son règlement. Elle apporte également ingénierie et prestations au cas par cas (conseil à la recherche de subventions, prestations SIG, ...).

Contributions et modalités d'intervention du Pays des Cévennes

Le Pays des Cévennes est coordonnateur local pour le dispositif régional Bourgs Centres Occitanie, il assure le secrétariat des Comité de Pilotage et complète l'ingénierie et l'assistance aux communes du dispositif.

Contributions du CAUE à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

Le CAUE 30 pourra, sur demande de la commune, l'accompagner dans la mise en œuvre des actions ayant trait à l'architecture, l'urbanisme et le paysage. Il pourra s'agir d'une assistance à la rédaction de cahiers des charges et à la sélection de prestataire, d'avis technique ou de participation au suivi d'études.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département du Gard et modalités d'intervention et contributions du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles ainsi que le numérique, apportera son soutien à la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du Bourg centre de Saint-Jean-du-Gard dans le cadre des compétences conférées par la loi NOTRe.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du contrat Bourg Centre Occitanie (BCO) en tant que partenaire ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au contrat cadre BCO : Il s'est en effet depuis longtemps impliqué fortement dans le soutien en subvention aux projets d'équipement des communes et de leurs groupements pour plusieurs raisons :

- Le Gard est composé d'un grand nombre de petites communes qui constituent le premier échelon de la vie démocratique mais ne peuvent souvent pas assurer sur leurs seules ressources les équipements indispensables à la satisfaction des besoins de base de leurs habitants.
- Par ailleurs, la préoccupation du maintien du niveau d'activité économique et d'emploi dans les entreprises de travaux publics a renforcé l'intérêt pour ces aides sans lesquelles de nombreux chantiers de travaux publics ne se réaliseraient pas.

Cette ambition d'une plus grande solidarité avec les territoires et d'une plus grande égalité entre les habitants a conduit le Département à proposer aux collectivités, par délibération en date du 5 avril 2016, un **Pacte Territorial** qui définit les modalités de soutien financier des projets des communes et de leurs groupement, **décliné en Contrats de Territoire**.

Cette relation de coopération entre le Département et les communes, se concrétise par un **Contrat Territorial (CT)**, qui constitue le support obligatoire pour l'attribution d'une aide financière aux communes et à leurs groupements.

Au travers du **Pacte pour le Gard**, le Conseil départemental a décidé, pour faciliter la réalisation des opérations projetées par les communes ou leurs groupements, de mettre en œuvre un dispositif simple et lisible de mise en cohérence et financement des investissements sur le territoire.

Afin de faciliter la réalisation de ces opérations, tout en améliorant la programmation de l'aide départementale, le Pacte pour le Gard est décliné en **contrats territoriaux**.

Le « contrat territorial » est l'acte de référence et le support obligatoire de l'octroi du soutien du Département aux communes et à leurs groupements pour les principaux dispositifs d'aides :

- traversée d'agglomération,
- monuments historiques,
- équipement rural : eau potable, assainissement,
- crédits départementaux d'équipement, susceptibles d'intervenir pour soutenir tous les projets d'investissement, hors ceux relevant des fonds sectoriels.

Par ailleurs, les projets structurants, dont l'importance ou l'effet notoire sur l'attractivité et le développement du territoire sont d'intérêt départemental, pourront faire l'objet d'un contrat spécifique.

A travers le Pacte pour le Gard, le Département assure la solidarité territoriale en soutenant les investissements sur les territoires dans de nombreux domaines.

Cette politique d'aide aux territoires permet au Département d'engager une procédure permanente de dialogue et de coopération avec les communautés d'agglomération, communautés de communes et les communes.

Elle se traduit par des engagements concrets au travers du financement d'actions prioritaires définies par les bénéficiaires (cours d'écoles, places et jardins publics, équipements sportifs, requalification de voirie et de réseaux, rénovation énergétique).

Pour répondre aux nouveaux enjeux des territoires et à l'attente des collectivités, ce dispositif a fait l'objet d'évolutions successives.

Le Conseil Départemental souhaitant par ailleurs s'inscrire dans une démarche de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le dérèglement climatique, les dernières modifications validées par délibération du 24 juin 2022 seront mises en œuvre à compter de la programmation 2023 des CT.

L'attribution de subvention se fait sur la base d'une demande de subvention, établie de manière dématérialisée à partir du dossier complet, portant sur des projets techniquement prêts, sur le site internet www.gard.fr/demander-une-subvention ou bien via le site web www.demarches-simplifiees.fr à partir d'un dossier commun Etat-Département.

Les dates limite de réception sont fixées au :

- **31 octobre de l'année N-1** pour une programmation au premier semestre de l'année en cours.
- **31 janvier de l'année en cours** pour une programmation au deuxième semestre de l'année en cours.

Les projets inscrits dans le cadre du présent contrat seront examinés selon les modalités définies par le Département à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- la qualification du cadre de vie (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- le renforcement de l'offre d'habitat (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- les mobilités du quotidien (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- le développement économique et la qualification de l'offre touristique, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- l'offre de services à la population (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Énergie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier. Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers.

Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est doté de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités (élus et agents), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact, cliquer sur le lien : www.agence-adocc.com

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.

La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité uniques et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr ou par téléphone au 05 61 11 03 11

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie).

Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact, cliquer sur le lien : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets. Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr et emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr ou stephanie.balsan@laregion.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues et la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération

Il est constitué des signataires du présent contrat :

Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS

Axe 1	Fiche action 1.1.
Intitulé de l'axe stratégique Améliorer le cadre de vie en offrant des espaces agréables et résilients	Titre de l'action : Vers des espaces publics résilients
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Saint-Martin-de-Valgalmgues est une commune péri-urbaine, limitrophe d'Alès, qui compte un peu plus de 4500 habitants. La proximité avec l'agglomération d'Alès et la forêt environnante offrent un cadre de vie agréable et prisé tant par les actifs urbains et néoruraux que les seniors de plus en plus représentés sur la commune.</p> <p>Les défis environnementaux qui s'imposent aux collectivités, mais également la volonté d'offrir un cadre de vie agréable et résilient, poussent les élus de la commune à repenser les espaces publics. Les politiques publiques soutiennent et encouragent les collectivités à s'engager dans un aménagement plus résilient, plus responsable et plus agréable pour l'ensemble de la population.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Cette action porte sur le réaménagement de l'espace public dans une démarche d'espace publics résilients. Il s'agit là, de repenser les usages dans les espaces publics, pour offrir un cadre de vie plus agréable, tenant compte des enjeux climatiques et des enjeux de développement des territoires ruraux. Cette action porte plusieurs projets autour de la désimperméabilisation des sols, parkings, cours d'école et plus largement de réaménager l'espace public en intégrant des îlots de fraîcheur, des sols perméables, des équipements intégrés.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 1.1.1. : Réaménagement du quartier Camont – Désartificialisation et embellissement

Descriptif : Le quartier Camont est à la fois un quartier résidentiel, mais également un espace de pratiques sportives et de loisirs, avec 3 courts de tennis, une aire de jeux pour enfants et à proximité un city-stade avec piste d'athlé et le foyer Georges Brassens, très fréquenté par les associations. Il s'agit là de réaménager les 3 avenues majeures du quartier sur environ 1,5 km, avec un secteur plus spécifique, le centre de vie du quartier. Ce vaste programme sera réalisé sur 3 années, comprenant des travaux de voirie, d'éclairage, et d'espaces publics.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

1. Anticiper sur les conséquences du changement climatique

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : 1 600 000 € (Travaux et MOE)

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input checked="" type="checkbox"/> 2025 : Travaux |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 : Etudes | <input checked="" type="checkbox"/> 2026 : Travaux |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 : Travaux | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Agence de l'Eau, Architecte-urbaniste, CAUE, Agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne (Aurna)

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Projet 1.1.2. : Réaménagement de la place de la mairie

Descriptif : Située à proximité de la place du village, de la Poste et à côté de l'église du XIIe siècle, la place située devant la mairie est aujourd'hui fortement imperméabilisée par les espaces de stationnement et de cheminements aménagés. Le projet porte à la fois sur la désartificialisation de la place mais aussi sur le réaménagement de l'espace public en un lieu plus paisible pour repenser les usages et le valoriser. Le projet reste à définir.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

1. Anticiper sur les conséquences du changement climatique

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input checked="" type="checkbox"/> 2025 - 2026 |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, Agence urbanisme (Aurna)

Partenariat financier : Etat, Région, Département, Agglomération



Projet 1.1.3. : Aménagement des abords de la Maison de Santé pluriprofessionnelle - désartificialisation

Descriptif : Ouverture depuis juin 2023, la Maison de Santé pluriprofessionnelle est un projet partagé avec la commune de Saint-Julien-les-Rosiers, une MSP multisites. Les aménagements réalisés n'ont pas traité des abords de la Maison de Santé. Le projet porte ici sur le désartificialisation des zones de stationnement et des abords.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

1. Anticiper sur les conséquences du changement climatique

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : Non déterminé

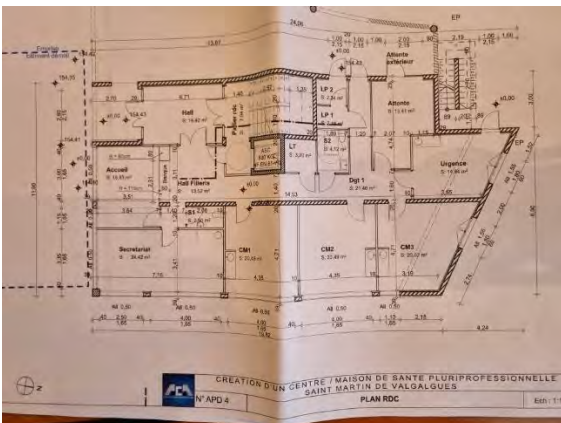
Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2023
- 2024
- 2025
- 2026 : Etudes
- 2027-2028 : Travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, Agence urbanisme (Aurna)


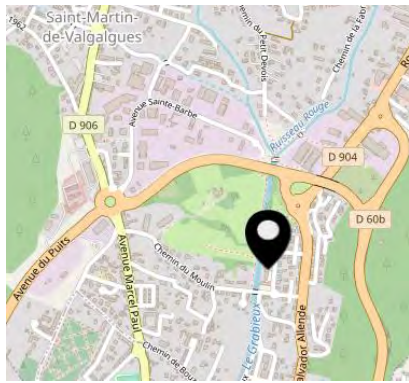
Partenariat financier : Etat, Région, Département, Agglomération



Plan disponible sur demande



Abords de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Axe 1	Fiche action 1.2.
Intitulé de l'axe stratégique Améliorer le cadre de vie en offrant des espaces agréables et résilients	Titre de l'action : Vers des établissements recevant du public performants
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Les défis environnementaux qui s'imposent aux collectivités, mais également la volonté d'offrir un cadre de vie agréable et résilient, poussent les élus de la commune à optimiser les établissements recevant du public tels que la mairie et les écoles. Souvent identifiés comme « passoire thermique » les établissements recevant du public appartenant à la commune doivent faire l'objet de travaux d'isolation, de mise en accessibilité ou de désimperméabilisation .	
Objectifs stratégiques	
Cette action majeure sur les ERP, doit permettre d'améliorer les conditions d'accueil des usagers, que ce soit dans les écoles, mais également dans les bâtiments publics. Engagée depuis 2022, l'isolation thermique des écoles et le changement des systèmes de chauffage est un premier levier vers l'indépendance énergétique, l'amélioration du confort été / hiver et la réduction de l'empreinte carbone.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.2.1. : Isolation thermique de l'école Langevin Wallon</p> <p>Descriptif : Identifiée comme « passoire thermique » l'école Langevin Wallon va être isolée par l'extérieur, permettant ainsi un meilleur confort d'été et d'hiver pour les 168 élèves de cette école primaire, les enseignants et autres agents.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : 1. Anticiper sur les conséquences du changement climatique</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues</p> <p>Coût estimatif : 410 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>✓ 2022 : Etudes <input type="checkbox"/> 2025 ✓ 2023 : Travaux <input type="checkbox"/> 2026 <input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p>	 <p>Ecole Langevin Wallon</p> 

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : Entreprises locales
 Partenariat financier : Région (50 000 acquis)
 Département du Gard (Contrat territorial)

Projet 1.2.2. : Changement du système de chauffage de l'école Casanova

Descriptif : Ce projet vise à changer le système de chauffage actuel au profit d'une pompe à chaleur et d'une production photovoltaïque. Les demandes de subventions ont en cours auprès du Fonds vert et du département du Gard. Cette école maternelle accueille 77 élèves.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

3. Décarboner nos modes de vie

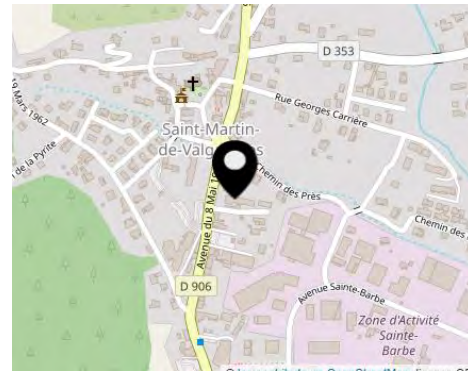
Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : 450 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2022 2025
- 2023 : Etudes 2026
- 2024 : Travaux 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : Entreprises locales
 Partenariat financier : Europe, Fonds vert,
 Département (Contrat territorial), Agglomération



Ecole Casanova

Projet 1.2.3. : Réaménagement des cours d'école – Langevin Wallon, Barbusse, Casanova

Descriptif : La commune souhaite désimperméabiliser les cours des trois écoles publiques dans un double objectif de réduction des espaces perméables limitant les risques inondations, et de confort thermique toute l'année pour les usagers. Ce projet sera établi sur 3 années successives.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

1. Anticiper sur les conséquences du changement climatique

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :



Exemple de cour d'école actuelle

- 2022
- 2023
- 2024 : Etudes
- 2025
- 2026 : Travaux
- 2027-2028 : Travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Prestataire, CAUE, Agence urbanisme (Aurna)

Partenariat financier : Etat, Région, Département, Agglomération



Illustrations d'une cour d'école désimperméabilisée



Projet 1.2.4. : Changement du système de chauffage de l'école Barbusse

Descriptif : Sur cette école élémentaire de 140 élèves, le choix à porter sur une chaudière à bois, qui serait alimenter dans l'idéal par une autoproduction prévu sur un terrain souhaité par la commune pour la création d'un parcours de santé et l'implantation d'un agriculteur.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

3. Décarboner nos modes de vie

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalmes

Coût estimatif : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2023
- 2024
- 2025-2026 : Etudes
- 2027-2028 : Travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Entreprises locales

Partenariat financier : Etat, Région, Département, Agglomération



Ecole Henri Barbusse

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

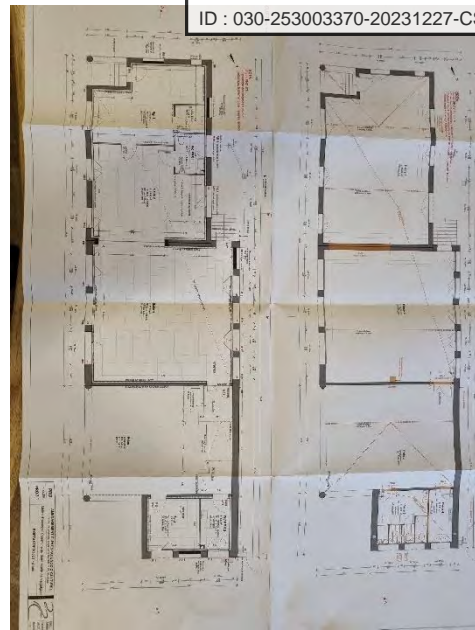
Publié le 03/01/2024



ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_11-DE

Axe 2	Fiche action 2.1.
<p style="text-align: center;">Intitulé de l'axe stratégique</p> <p style="text-align: center;">Soutenir le « vivre ensemble » en offrant un haut niveau d'équipements et de services</p>	<p style="text-align: center;">Titre de l'action :</p> <p style="text-align: center;">Vers un haut niveau d'équipements</p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune est dotée de nombreux équipements sportifs, culturels et de loisirs et offre un bon niveau de services, néanmoins, pour répondre aux attentes de la population en matière d'activités et de loisirs, plusieurs aménagements sont apparus indispensables au sein de la commune. Qu'il s'agisse de la salle socio-culturelle, de la micro-crèche ou encore du projet de gymnase, il est apparu impossible de mutualiser avec les équipements proches, compte-tenu de leur occupation complète tout au long de l'année. La commune doit donc se doter d'équipements structurants, veiller au maintien des services de proximité voire développer autant que possible de nouveaux services et activités.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Au-delà de l'amélioration du cadre de vie, la commune doit soutenir le vivre-ensemble grâce à un haut niveau de services et d'équipements. Il s'agit là de maintenir sa fonction de centralité pour les hameaux et les quartiers limitrophes et accueillir les habitants et usagers dans de bonnes conditions d'activités</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.1.1. : Construction d'une salle socio-culturelle au hameau de Lavabreille</p> <p>Descriptif : Malgré l'existence de plusieurs salles culturelles sur la commune et compte-tenu du nombre d'associations présentes, le hameau de Lavabreille est excentré des autres salles de la commune. Cette salle socio-culturelle répond à un besoin de proximité pour le maintien des activités culturelles de la commune. Les travaux ont démarré en septembre 2023.</p> <p><i>Référentiel territorial du Pacte Vert :</i></p> <p>4. Préparer les activités de demain</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues</p> <p>Coût estimatif : 280 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>✓ 2022 : Etudes <input type="checkbox"/> 2025</p> <p>✓ 2023 : Travaux <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p>	<div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  <p><i>Bâtiment à réhabiliter</i></p> </div>

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : Prestataire, Services techniques communaux
 Partenariat financier : Etat, Région (50 000 acquis) Département, Agglomération



Plans

Projet 2.1.2. : Création de maisons en partage

Descriptif :

Le diagnostic a mis en évidence le besoin de diversifier le parcours résidentiel, notamment pour les seniors. Ce projet de maisons en partage est établi en partenariat avec un investisseur privé. Les bailleurs sociaux ayant plusieurs projets en cours sur les communes du Gard, non encore finalisés. Acquisition du terrain par la commune en cours.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

5. Favoriser l'harmonie dans les vies humaines

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalmes

Coût estimatif : Non concerné

Calendrier prévisionnel :

- 2022 2025
- ✓ 2023 : Prospection 2026
- ✓ 2024 : Travaux 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : Agence départementale de l'Habitat et du Logement
 Partenariat financier : Promoteur privé



Localisation des maisons en partage



Illustration donnée à titre informatif

Projet 2.1.3. : Construction d'un gymnase

Descriptif : L'absence de gymnase sur la commune, et de salle dédiée pour la danse par exemple, limite le développement des activités sportives en salle, tant pour les scolaires, que pour les habitants. La commune est contrainte de prioriser les projets malgré une forte demande et un besoin important.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

5. Favoriser l'harmonie dans les vies humaines

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2023
- 2024
- 2025 : Etudes
- 2026
- 2027-2028 : Travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : DDCSPP, Région, Département, CAUE

Partenariat financier : Etat, Région, Département,



Localisation du gymnase en projet



Illustration donnée à titre informatif

Projet 2.1.4. : Création d'un parcours de santé avec activité agricole et production de bois

Descriptif : L'absence de gymnase sur la commune, et de salle dédiée pour la danse par exemple, limite le développement des activités sportives en salle, tant pour les scolaires, que pour les habitants. La commune est contrainte de prioriser les projets malgré une forte demande et un besoin important.

Sur ce terrain de 30 hectares, propriété privée, la commune a préempté dans afin de créer un parcours de santé, installer une activité agricole et permettre une production de bois à l'usage de l'école Barbusse.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

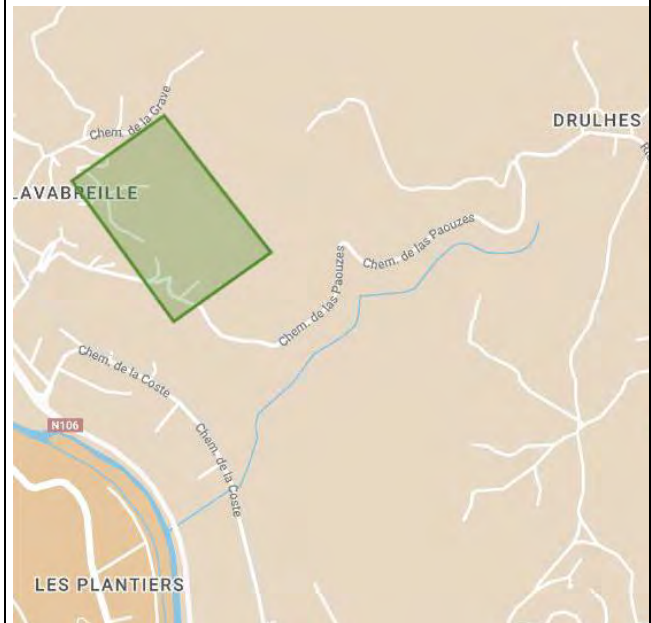
5. Favoriser l'harmonie dans les vies humaines

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2023
- 2024
- 2025 : Etudes
- 2026
- 2027-2028 : Travaux



Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Département, Prestataires, Pays des Cévennes,

Partenariat financier : Etat, Région, Département, Agglo, Charte forestière

Axe 2	Fiche action 2.2.
Intitulé de l'axe stratégique Soutenir le « vivre ensemble » en offrant un haut niveau d'équipements et de services	Titre de l'action : Vers un haut niveau de services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Les services de proximité constituent un facteur majeur de lien social et de « vivre-ensemble » d'une population. Ils répondent également à une forte demande des habitants et des commerçants, pour maintenir une dynamique annuelle. L'absence de certains services tels que la garde de jeunes enfants, l'accessibilité des bâtiments publics sont autant de freins au développement et à la valorisation de la commune comme pôle de centralité.	
Objectifs stratégiques	
Il s'agit d'offrir un haut niveau de services à la population, et ce, au quotidien, en répondant à des besoins jugés indispensables sur la commune en matière de services à la population.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1. : Création d'une micro-crèche</p> <p>Descriptif : Ce projet est réalisé par la commune en partenariat avec une association qui aura à charge d'aménager et de gérer la micro-crèche. La commune réalise l'ensemble du bâti. Fortement attendue, cet établissement proposera 12 places.</p> <p><i>Référentiel territorial du Pacte Vert :</i> 5. Favoriser l'harmonie dans les vies humaines</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalmes</p> <p>Coût estimatif : 160 000 € (bâti)</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>✓ 2022 : Etudes <input type="checkbox"/> 2025 ✓ 2023 : Travaux <input type="checkbox"/> 2026 <input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAF / PMI Partenariat financier : Etat, Région, Département</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Localisation du projet de Micro-crèche</i></p>

Projet 2.2.2. : Mise en accessibilité du 1er étage de la Mairie

Descriptif : Pour poursuivre la mise en accessibilité de ces bâtiments publics (ERP), après la mise en accessibilité de 4 salles de quartier, la commune souhaite rendre accessible la salle des mariages située au premier étage de la Mairie. La commune dans son Ad 'AP s'est engagée à finaliser la mise en accessibilité de la mairie en 2024.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

5. Favoriser l'harmonie dans les vies humaines

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalmes

Coût estimatif : 120 000 €

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input type="checkbox"/> 2025 |
| ✓ 2023 : Etudes | <input type="checkbox"/> 2026 |
| ✓ 2024 : Travaux | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |



Mairie de Saint-Martin-de-Valgalmes

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Entreprises locales

Partenariat financier : Etat, Région, Département, Agglomération

Projet 2.2.3. : Réalisation de 2 logements pour la Gendarmerie

Descriptif : Il s'agit là de réaliser 2 logements supplémentaires pour la Gendarmerie. Ce projet sera réalisé en partenariat avec l'Etat pour limiter l'impact sur la capacité d'investissement de la commune.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

5. Favoriser l'harmonie dans les vies humaines

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalmes

Coût estimatif : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022 | ✓ 2025 : Travaux |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| ✓ 2024 : Etudes | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ministère de l'intérieur, CAUE

Partenariat financier : Etat



Localisation du projet de logements pour la Gendarmerie

Projet 2.2.4. : Soutien aux initiatives privées en faveur d'une amélioration du "vivre ensemble"

Descriptif : Le diagnostic a mis en évidence le manque de restaurant et d'activités touristiques et de loisirs sur la commune pour le maintien de son tissu local. Il s'agit là de soutenir les initiatives privées tout en veillant au respect d'un cahier des charges mettant en évidence les enjeux et principes de la commune.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

4. Préparer les activités de demain

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgagues

Coût estimatif : Action continue

Calendrier prévisionnel :

✓ 2022	✓ 2025
✓ 2023	✓ 2026
✓ 2024	✓ 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :

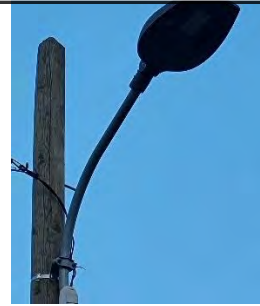
Partenariat technique : selon projets

Partenariat financier : non nécessaire pour la commune

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : SMEG
 Partenariat financier : SMEG – Etat
 (Fonds vert)



Ancien lampadaire



Lampadaire Led

Projet 3.1.2. : Poursuite de la couverture photovoltaïque des bâtiments publics

Descriptif : Sur les 21 bâtiments de la commune plusieurs ont été couverts de panneaux photovoltaïques dont le pôle mécanique d’Alès. Il s’agit là de poursuivre la couverture photovoltaïque selon les besoins de travaux et projets menés par la commune et possibilités.
 Par exemple, à l’école Casanova, lors des travaux de changement de chauffage.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
 2. Décarboner nos modes de vie

Maître d’ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalmes

Coût estimatif : Non déterminé – Action continue

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| <input type="checkbox"/> 2022 | ✓ 2025 |
| ✓ 2023 | ✓ 2026 |
| ✓ 2024 | ✓ 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : Fournisseurs
 Partenariat financier : Etat, Région, Département, Agglomération



En vert : Zone de toitures photovoltaïques existantes
 Ecole Henri Barbusse, Services techniques de la commune, pôle mécanique

En rouge : Zone de projets de toitures photovoltaïques :
 Foyer Georges Brassens, Espace la Fare Alais, Ecole Maternelle Casanova

Axe 3	Fiche action 3.2.
Intitulé de l'axe stratégique Poursuivre l'engagement en faveur de la transition énergétique pour se positionner comme commune pilote	Titre de l'action : Vers une mobilité multimodale
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La liaison cyclable d'Alès à Saint-Julien-les Rosiers passe en grande partie sur la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues, elle permettra de traverser la commune et rejoindre les différents hameaux et quartiers résidentiels.</p> <p>Pour autant, au-delà du développement de l'offre de mobilité douce, la commune veille à offrir une offre de transports en commun adaptés. Le réseau Ales'y offre une multitude de services de mobilité multimodale (bus, navette, vélo, trottinette) qui encourage le changement des usages notamment dans les mobilités et déplacements.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Il s'agit là de doter la commune d'une offre de déplacement multimodale complète et incitative. La présence de l'offre doit s'accompagner d'aménagements sécurisés pour tous les usagers : véhicules, vélos, piétons...</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 3.2.1. : Aménagement d'une piste cyclable entre St-Julien-les-Rosiers et Alès, passant par SMDV

Descriptif : Dans le cadre de sa politique de mobilité, Alès Agglomération engage la réalisation de pistes cyclables depuis Alès vers les communes de la première couronne, en commençant par celle de Saint-Martin-de-Valgalgues et Saint-Julien-les-Rosiers. Cette piste cyclable, d'environ 3 kilomètres servira de colonne vertébrale au développement d'un réseau de pistes cyclables sécurisées au sein de la commune.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

2. Décarboner nos modes de vie

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : 1 500 000 €

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input type="checkbox"/> 2025 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 : Etudes | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 : Travaux | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CD30- D° Mobilité
Partenariat financier : Etat, Région, Département



Réseau de pistes cyclables d'Alès Agglomération en cours d'extension – Projet de piste cyclable entre Alès et Saint-Julien-les-Rosiers

Projet 3.2.2. : Liaison cyclable / piétonne centre-bourg par la zone artisanale

Descriptif : La piste cyclable créée entre Alès et Saint-Julien-les-Rosiers, va servir de colonne vertébrale à un réseau de piste cyclable desservant les différents quartiers de la commune. Une première liaison porte sur celle entre le bourg-centre et la zone artisanale pour faciliter son accès en mobilité douce et sécurisée.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

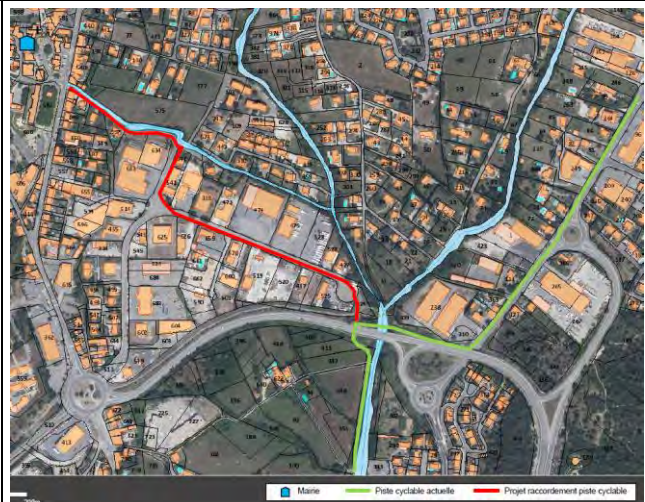
2. Décarboner nos modes de vie

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : Non déterminé

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CD 30 – Sce VPN
Partenariat financier : Etat, CD30



En rouge : Projet de liaison vers piste cyclable actuelle

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|-------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input checked="" type="checkbox"/> 2025 : Etudes |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input type="checkbox"/> 2024 | <input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028 : Travaux |

Projet 3.2.3. : Mise en sécurité de la RD 316

Descriptif :

Le quartier de Puech Long a été fortement densifié ces dernières années, entraînant un important flux de fréquentation de cette route de Saint-Julien-les-Rosiers. La mise en sécurité des piétons voire des cyclistes est à prévoir. Le département du Gard ayant la compétence de cette route départementale un travail avec les services du département sera engagé.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

2. Décarboner nos modes de vie

Maître d'ouvrage : A déterminer – Compétence CD30

Coût estimatif : Non déterminé

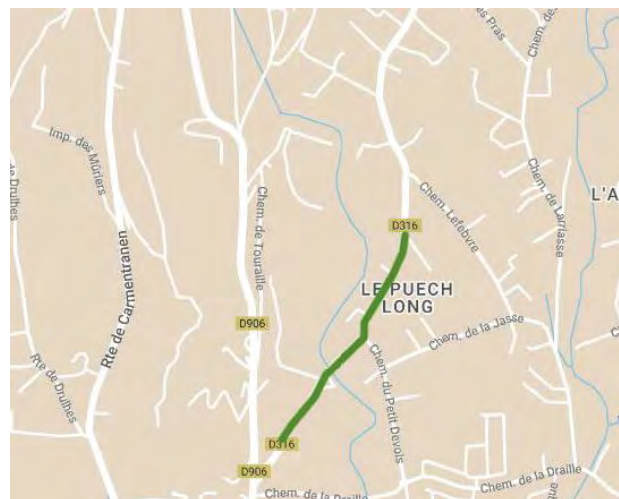
Calendrier prévisionnel :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022 | ✓ 2025 : Etudes |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input type="checkbox"/> 2024 | ✓ 2027-2028 : Travaux |

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CD30- D° Mobilité

Partenariat financier : CD30- D° Mobilité



CARTE DES PROJETS DE SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES 2022-2028

Vers des espaces publics résilients

- Quartier Camont
- Place de la Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues
- Centre de santé Filieris

Vers des établissements publics performants

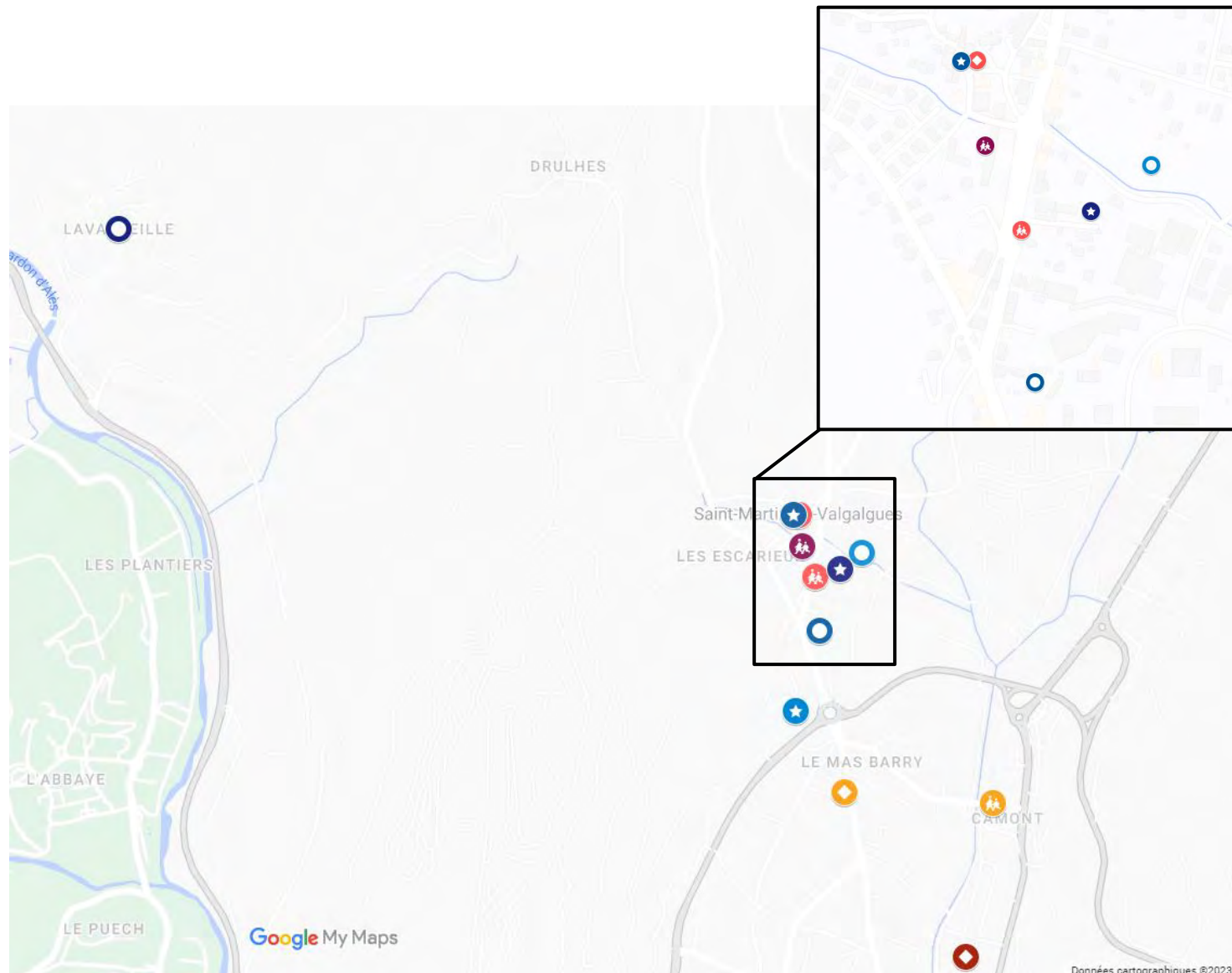
- Groupe Scolaire Henri Barbusse
- Ecole Maternelle Casanova
- École primaire Langevin Wallon

Vers un haut niveau d'équipements

- Salle socio-culturelle
- Maisons en partage
- Gymnase

Vers un haut niveau de services à la population

- Micro-crèche
- Accessibilité de la Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues
- Logements pour la gendarmerie



Annexe 2 : PLAN PLURIANNUEL D' ACTIONS – 2022-2024 - Sont ici présentés les projets 2022-2024 avec accompagnement régional possible

Envoyé en préfecture le 03/01/2024
 Reçu en préfecture le 03/01/2024
 Publié le 03/01/2024
 ID : 030-253003370-20231227-CS2023_04_11-DE



PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS		Contrat 2 nd e génération						Objectif territorial du Pacte Vert
		2022	2023	2024	2022	2023	2024	
AXE STRATEGIQUE 1 : Améliorer le cadre de vie en offrant des espaces agréables et résilients								
ACTION 1.1 Vers des espaces publics résilients	Projet 1.1.1 : Réaménagement du quartier Camont - Désimperméabilisation et îlots de fraîcheur				🕒	➡	➡	1.Anticiper les conséquences du changement climatique
ACTION 1.2 Vers des ERP performants	Projet 1.2.1 : Isolation thermique de l'école Langevin Wallon		🕒	➡				1.Anticiper les conséquences du changement climatique
	Projet 1.2.3 : Réaménagement des 3 cours d'école – Désimperméabilisation					🕒	🕒	1.Anticiper les conséquences du changement climatique
AXE STRATEGIQUE 2 : Soutenir le "vivre ensemble" en offrant un haut niveau d'équipements et de services								
ACTION 2.1 Vers un haut niveau d'équipements	Projet 2.1.1 : Construction d'une salle socio-culturelle au hameau de Lavabreille		🕒		➡			4. Préparer les activités de demain
ACTION 2.2 Vers un haut niveau de services à la population	Projet 2.2.1 : Création d'une micro-crèche		🕒	➡				5. Favoriser l'harmonie dans les vies humaines
	Projet 2.2.2 : Mise en accessibilité du 1er étage de la Mairie				🕒	➡		5. Favoriser l'harmonie dans les vies humaines
AXE STRATEGIQUE 3 : Poursuivre l'engagement en faveur de la transition énergétique pour se positionner comme commune pilote								
ACTION 3.2 Vers une mobilité multimodale	Projet 3.2.1 : Aménagement d'une piste cyclable entre St-Julien-les-Rosiers et Alès, passant par SMDV (Alès Agglomération)				🕒	➡		2. Décarbonner nos modes de vie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : PLIE Cévenol
Réf : CR/PC/LP/ALL/RB
Tél. : 04.66.25.49.87

CS2023_04_12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES**

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le 14 décembre 2023, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le 20 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président, le quorum n'ayant pas été atteint l'assemblée a été convoquée une nouvelle fois le 22 décembre 2023 et le syndicat mixte du Pays des Cévennes s'est réuni le 27 décembre 2023 à 17h en salle des assemblées.

Monsieur Jérôme VIC est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

MEMBRES PRÉSENTS (24) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève COSTE, Pascal MILESI, Jean-Charles BENEZET, Liliane ALLEMAND, Jérôme VIC, Henri CHALVIDAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Michel RUAS, Thierry JACOT, Yannick LOUCHE, Jacques PEPIN, Jean-Luc GIBELIN, Patrick JULLIAN, Andrée ROUX, Jean-Paul ANDRE, Philippe RIBOT, Sylvain CHARMASSON, Dominique BOCQUET représenté par sa suppléante Aurélie GENOLHER, Georges RIBOT, Guilhem LEMARIE.

POUVOIR (S) (2) : Jean-Pierre DE FARIA pouvoir à Christophe RIVENQ, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN.

ABSENT (S) (70) : Patrick MALAVIEILLE, Gérard BARONI, Marielle VIGNE, Cyril OZIL, Jean IPSILANTI, Henri CROS, Gérard LEROY, Didier DOYELLE, Georges BRIOUDES, Jack VERRIEZ, Serge BORD, Roseline BOUSSAC, Roch VARIN D'AINVELLE, Jean-Michel BUREL, Jacques MOLLE, Gérard BANQUET, Jean-Pierre CHARPENTIER, Guy CHERON, Bernard HILLAIRE, Joseph BARBA, Patrick DANIS, Patrice PUPET, Bruno BIONDINI, Marc SASSO, Elie ROUVIERE, Michel VIGNE, Jean-Marie MALAVAL, Thierry DAUBLON, Jean-Marie ITIER, Christian TEISSIER, Jean-Claude D'ANTONA, François SELLE, Jean-Noël PUDDU, Patrick DUMAS, Jean-Marie AIGUILLON, Bruno CLEMENCON, Olivier MARTIN, Alain GIOVINAZZO, Jean-François FLANDIN, Thierry JONQUET, Sylvie CARRASCO, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Frédéric ITIER, Thierry BAZALGETTE, Yannick DULFOUR, David GUIRAUD, Rémy BOUET, Nordine SEKARNA, Didier CAYRON, Frédéric GRAS, Didier SALLES, Éric CHAUDOREILLE, Sébastien MAGNY, Guy MANIFIACIER, Ghislain CHASSARY, Laurent CHAPPELLIER, Ludovic MOURGUES, Jean-Christophe PAYAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Jean-Jacques VIDAL, Adrien CHAPON, Fanny SILHOL, Sylvain RICHARD, Emmanuelle GENEVET, Jérôme BASSIER, Florence BOUIS, Michel GRUSZECKI, Bernard ROUCAUTE, Johanna HUGUET, Firmin PEYRIC.

Objet : Demande de subventions pour l'opération « Développement des clauses d'insertion dans les marchés 2024 » du PLIE Cévenol

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes relative au débat d'orientation budgétaire 2024 du Service PLIE Cévenol, lors du Comité Syndical du 20 décembre 2023,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Considérant que le Fonds Social Européen au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole, de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union Européenne intervient sur l'axe « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »,

Considérant la nouvelle programmation 2021-2027 dénommée FSE+,

Considérant que l'opération « Développement des clauses d'insertion dans les marchés 2024 », portée par le PLIE Cévenol s'inscrit pleinement dans la politique d'insertion du Conseil Départemental du Gard,

Considérant que l'opération susmentionnée consiste en un accompagnement des publics afin de faciliter un retour vers l'emploi dans le cadre des clauses d'insertion présentes dans les marchés passés entre acteurs publics et privés,

Considérant que le déploiement de cette opération est éligible à l'attribution de subventions,

Considérant que les objectifs conjointement définis entre le PLIE et le Département du Gard,

Considérant que par sa compétence PLIE Cévenol, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes doit intervenir en qualité de cofinanceur afin de permettre la réalisation de cette opération sur son territoire,

Considérant dès lors que pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par le gestionnaire du Fonds Social Européen, il est nécessaire d'affecter 1,85 salariés en équivalent temps plein (ETP) à cette opération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'année 2024 annexé à la présente délibération ;

AUTORISE

Monsieur le Président à :

- solliciter le Conseil Département du Gard, en sa qualité d'organisme intermédiaire des fonds européens (FSE), en vue d'obtenir une subvention pour la mise en œuvre de l'opération ci-dessus mentionnée en 2024 ;
- signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération sur le territoire du syndicat mixte du Pays des Cévennes.

Votants : 26
Pour : 26 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION CS2023_04_12 COMITÉ SYNDICAL DU 27 DÉCEMBRE 2023

Objet : Demande de subvention pour le développement des clauses d'insertion dans les marchés 2024 du PLIE Cévenol

Coût estimatif du projet : 103 600 €

PLAN DE FINANCEMENT

ORGANISMES	Montants en €	%
FSE – Conseil Départemental du Gard	86100 €	83,00 %
Syndicat mixte du Pays des Cévennes	15000 €	14,50 %
Commune de Montfrin	2500 €	2,50 %
TOTAL	103 600 €	100 %

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENO

